



**HAL**  
open science

**Vie de Garnier, prévôt de Saint-Etienne de Dijon.  
Etude, texte et traduction**

Jean-Luc Chassel

► **To cite this version:**

Jean-Luc Chassel. Vie de Garnier, prévôt de Saint-Etienne de Dijon. Etude, texte et traduction.  
Jean-Luc Chassel. 202 p., 2021. hal-03660443

**HAL Id: hal-03660443**

**<https://hal.science/hal-03660443>**

Submitted on 5 May 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**VIE DE GARNIER**  
**PRÉVÔT DE SAINT-ÉTIENNE DE DIJON**

ÉTUDE, TEXTE ET TRADUCTION

par Jean-Luc CHASSEL

1993  
Édition corrigée 2021

## *Vie de Garnier, prévôt de Saint-Étienne de Dijon*

*Étude, texte et traduction*

par Jean-Luc Chassel

Extrait de

Jean-Luc Chassel, *Signes, mémoire et institutions. Recherches d'histoire médiévale*, thèse d'État sur travaux, Histoire du Droit et des institutions, université Paris-Nanterre, sous la direction d'Éric Bournazel, 1993, 3 vol., t. 3, *La Bourgogne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : institutions et société*, p. 370-551 (182 p.).

Note à la présente édition (2021)

Le texte présenté ici reprend celui de 1993. Diverses corrections typographiques et quelques retouches mineures ont été introduites, sans altérer la mise en page originelle.

Une postface a été ajoutée, qui propose des mises à jour bibliographiques et signale les questions historiographiques restées sans réponses.

Enfin nous avons cru utile de reproduire intégralement les folios 60 à 66v du manuscrit G 125 (cartulaire 21) des Archives départementales de la Côte-d'Or à Dijon (Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon), que M. Jean-Rigaud, jadis directeur de cette institution, avait bien voulu nous communiquer, et qui constituent l'unique source de la *Vita Garnerii*.

Nous remercions M. Ludvine Anthu-Martin de son aide dans la frappe de la traduction française de la *Vita Garnerii* dont la version numérique était perdue. Nous exprimons également notre gratitude à M<sup>me</sup> Eliana Magnani, responsable du CBMA (Corpus de la Bourgogne du Moyen Âge / *Corpus Burgundiae Medii Aevi*) de nous avoir encouragé à rendre public ce travail.

© Jean-Luc Chassel, 3, rue du Tintoret, F 92600 Asnières-sur-Seine, 1993.

© Jean-Luc Chassel, 3, rue du Tintoret, F 92600 Asnières-sur-Seine, édition corrigée, 2021.

# SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	5
---------------------	---

## ÉTUDE SUR LA VIE DE GARNIER

<b>I. LE TEXTE : MANUSCRIT, DATE ET ATTRIBUTION</b>	9
<b>II. LES SOURCES DE LA VIE DE GARNIER</b>	16
<b>III. LA VIE DE GARNIER ET LE TRAITEMENT DE L'HISTOIRE BOURGUIGNONNE DES XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> SIÈCLES</b>	23
<b>IV. UN PORTRAIT DE DIJON AUX XI<sup>e</sup> ET XII<sup>e</sup> SIÈCLES</b>	96
<i>ANNEXES</i>	
<i>SOURCES ET TRAVAUX</i>	117

## VITA DOMINI GARNERII PREPOSITI SANCTI STEPHANI DIVIONENSIS

### TEXTE ET TRADUCTION

<i>AVERTISSEMENT : Établissement du texte</i>	123
I. PROLOGUE	124
II. CHRONOLOGIE DES ROIS DE FRANCE	126
III. DIJON AUX LENDEMAINS DE L'AN MIL. GARNIER ET SA FAMILLE	136
IV. PREMIÈRE VERTU DE GARNIER : LA TEMPÉRANCE	138
V. DEUXIÈME VERTU DE GARNIER : LA JUSTICE	140
VI. TROISIÈME VERTU : LA FORCE	152
VII. QUATRIÈME VERTU : LA PRUDENCE	154
VIII. MORT DE GARNIER	166
<i>INDEX DE LA VITA GARNERII</i>	
Index onomastique	175
Index sélectif des termes et locutions	180
<i>POSTFACE ET MISE À JOUR BIBLIOGRAPHIQUE (2021)</i>	183
<i>LE MANUSCRIT : REPRODUCTION</i> (Dijon, AD Côte-d'Or, G 125, fol. 60-66v)	185
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	199



## ***INTRODUCTION***

Œuvre d'un auteur anonyme, la *Vie de Garnier, prévôt de Saint-Étienne de Dijon* a été composée dans le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle pour exalter la mémoire de celui qui fut, jusqu'en 1053, le chef de la communauté de chanoines attachée à cette église. Relativement brève – elle n'occupe que six feuillets de l'unique manuscrit qui nous en est parvenu<sup>1</sup> –, elle ne se laisse pas si aisément classer. Le titre sous lequel elle est connue, et que nous lui avons conservé par commodité, est moderne. Mais, à strictement parler, l'œuvre est moins une véritable biographie qu'un panégyrique, une apologie moralisante illustrant les vertus du héros, présenté comme un modèle de dignitaire ecclésiastique soucieux de défendre et d'accroître sa maison. Toutefois, elle comporte aussi une chronique abrégée des rois depuis le dernier Mérovingien jusqu'aux deux premiers Capétiens ; surtout, elle ne tarde pas à prendre un ton politiquement très engagé pour nous livrer une petite histoire de Saint-Étienne et du *castrum* de Dijon au tournant de l'an Mil.

L'auteur n'est pas grand clerc et nous aurions tort de regarder ses protestations de modestie comme un banal effet de style : la réflexion mystique accuse des lourdeurs et le pittoresque de certains passages l'emporte assurément sur la valeur littéraire. La « figure » du prévôt devant servir d'exemple, le portrait de ses quatre vertus cardinales est en effet agrémenté d'anecdotes dont le traitement paraît parfois bien arbitraire et dont la naïveté donne au récit l'allure d'une de ces psychomachies dont la culture médiévale était si friande.

---

<sup>1</sup>. Archives départementales de la Côte-d'Or, G 125 (cartulaire 21), fol. 60-66v. Ce manuscrit est celui du Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon, dans lequel notre texte a été inséré (voir plus bas p. 9-10).

Œuvre mineure donc, la *Vie de Garnier* se distingue pourtant par des traits singuliers et son intérêt ne pouvait rester inaperçu. Si les historiens de la Bourgogne aux temps féodaux y trouvent des renseignements de première importance dont il faut améliorer l'interprétation, elle fournit également une riche moisson sur des sujets nombreux et divers : la politique du roi Robert I<sup>er</sup>, la puissance temporelle des évêques, le développement de l'art roman, l'évolution des structures sociales, voire les mentalités et l'historiographie médiévales. Ainsi n'est-il pas si rare de la trouver citée dans des études générales ou spécialisées, dépassant de loin le cadre de l'histoire dijonnaise du XI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

L'utilisation de la *Vie de Garnier* n'est pourtant guère favorisée par l'état des éditions disponibles jusqu'ici. La meilleure, insérée par Étienne Pérard dans son *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, remonte à 1664 et ne correspond plus aux exigences contemporaines<sup>3</sup>. Certes, une deuxième édition complète fut donnée en 1907 par Georges Valat avec les *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon*<sup>4</sup>, mais elle n'ajoute pas grand-chose, si ce n'est quelques nouvelles fautes de lecture, à la version de Pérard et, pas plus que celle-ci, ne comporte d'apparat scientifique. Par ailleurs, si Claude Fyot de La Marche, abbé de Saint-Étienne, s'intéressa naturellement à notre texte et lui consacra des commentaires pertinents, il n'en reproduisit que des extraits dans l'ouvrage qu'il consacra en 1696 à l'histoire de son abbaye<sup>5</sup>. Quant aux quelques fragments retenus dans les grandes collections de sources, comme celle de Du Chesne ou le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*<sup>6</sup>, ils valent à peine d'être signalés.

---

<sup>2</sup>. En dehors des travaux de Maurice Chaume, de Pierre Gras, de Jean Marilier, de Jean Richard et d'autres historiens de la Bourgogne que nous citerons régulièrement, retenons par exemple, l'usage qu'en ont fait dans des genres très différents : Marc BLOCH (« Un problème d'histoire comparée : la ministérialité en France et en Allemagne, dans la *Revue historique du droit français et étranger*, 1928, p. 46-91, repris dans ses *Mélanges historiques*, Paris, 1963, p. 503-528 : un passage de la *Vita Garnerii* y est utilisé p. 523) – J. IMBERT, G. SAUTEL et M. BOULET-SAUTEL, *Histoire des institutions et des faits sociaux (X<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1961 (*Thémis, Textes et documents*), p. 53 – Ferdinand LOT (*Les derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991)*, Paris, 1911, p. 334) – Christian PFISTER (*Études sur le règne de Robert le Pieux, (996-1031)*, Paris, 1885, p. 251, 262-263) – Christian SAPIN, *La Bourgogne préromane. Construction, décor et fonction des édifices religieux*, Paris, 1986, p.34-35 et 179 – En revanche, pour avoir méconnu la *Vie de Garnier*, un livre récent de Constance B. BOUCHARD (*Sword, Mitter and Cloister. Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca et Londres, 1987) a commis de regrettables confusions.

<sup>3</sup>. Paris, 1664, p. 124 à 134.

<sup>4</sup>. *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1155 à 1200*, Dijon, 1907, n° 1, p. 3-22.

<sup>5</sup>. *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Étienne de Dijon*, Dijon, 1696, p. 58-68.

<sup>6</sup>. André DU CHESNE, *Historiæ Francorum scriptores...*, t. 4, Paris, 1641, p. 145 (§ 14 à 17 de notre édition) – *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 10, nouvelle édition, Paris, 1874, p. 382 (d'après Du Chesne).

En proposant aujourd'hui une nouvelle édition, accompagnée d'une traduction, nous n'avons pas seulement voulu donner aux historiens l'instrument qui manquait jusque-là. Nous avons également cherché, dans une étude préalable, à discuter la valeur du texte et synthétiser ses apports.

Les plus avisés de ses utilisateurs n'ont pas manqué de souligner, en effet, ce qui peut passer pour ses principales limites : sa postériorité de plus d'un siècle aux faits qu'il rapporte et la partialité évidente du récit. On ne nous accusera pas cependant de manier le paradoxe si nous prétendons chercher là son principal intérêt : il fallait que les querelles qui agitèrent Dijon dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle aient été bien grandes pour que leurs répercussions fussent encore si durement ressenties après tant de temps et que la mémoire du prévôt Garnier de Fauverney fût finalement honorée presque comme celle d'un saint. Mais comment reprocher au narrateur de se montrer partisan puisque nous le voyons nourrir sa thèse d'arguments puisés aux meilleures sources, au prix d'un véritable effort de documentation historique, et qu'il se fait en outre l'héritier de traditions orales dont, sans lui, nous ignorerions tout ? Sur les vicissitudes politiques qui affectèrent la Bourgogne aux lendemains de l'an Mil, il n'y a d'autre vérité positive que la confrontation d'intérêts opposés. Notre auteur est le porte-parole d'un parti qui, à tort ou à raison, au bout de plus d'un siècle et demi de domination capétienne, s'estime perdant et, si les arguments qu'il développe font feu de tout bois, ils ne nous en sont que plus éclairants !



# ÉTUDE

## SUR LA

### *VIE DE GARNIER*

#### I

### LE TEXTE : MANUSCRIT, DATE, ATTRIBUTION

#### 1. CODICOLOGIE

La *Vie de Garnier* n'est connue que par un seul manuscrit : elle occupe les folios 60 à 66 verso d'un codex conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote G 125 (cartulaire 21), dont la plus grande partie forme le Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon.

Cette localisation appelle quelques remarques d'ordre codicologique. Le Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon a été copié sur huit cahiers de parchemin (cahiers 1 à 7 et 9 du codex). Les cahiers 1 à 7 (jusqu'au fol. 59v) sont dus presque entièrement à un même scribe travaillant jusqu'en 1170 environ. La progression de son travail est marquée par l'évolution de l'écriture : à la composition homogène que l'on observe jusqu'au fol. 53<sup>7</sup>, succèdent diverses reprises jusqu'au fol. 58<sup>8</sup>. Le fol. 59 ainsi que le huitième cahier (cahier 9 du codex : fol. 68 à 71v) sont écrits par plusieurs autres mains et comportent un dernier groupe d'actes sans doute transcrit à la fin des années 1170 ou dans les années 1180<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 83 et 85, sans date, mais remontant à l'époque de l'abbé Herbert († 1157).

<sup>8</sup>. Ces reprises commencent avec un acte de 1145 (*ibid.*, BOURRIER, n° 11) et s'achèvent avec deux actes non datés du temps de l'abbé Hervé, à la fin des années 1160 ou au début des années 1170 (*ibid.*, VALAT, n° 20<sup>bis</sup> et 27).

<sup>9</sup>. Ces actes vont de 1157 (*ibid.*, VALAT, n° 5) aux premiers temps de l'abbé Milon qui succéda à l'abbé Hervé en 1178 (*ibid.*, VALAT, n° 65).

Cependant, la *Vie de Garnier* n'est due à aucun des scribes du cartulaire. Elle a été copiée sur le cahier 8 du codex (fol. 60 à 67v) dont les marges ont été rognées pour en ajuster approximativement le format aux autres cahiers. Ce cahier était donc, au départ, totalement indépendant et fut joint au cartulaire à une époque qu'il est difficile d'apprécier. La reliure du manuscrit date du XVII<sup>e</sup> siècle, mais elle a peut-être remplacé une reliure plus ancienne : on observe que certaines gloses marginales du cartulaire et de la *Vie de Garnier* sont d'une même main du XV<sup>e</sup> siècle, ce qui pourrait indiquer que les différents cahiers qui composent aujourd'hui le manuscrit étaient déjà réunis à cette époque. Un autre indice confirme l'hypothèse : si les marges du cahier consacré à la *Vie de Garnier* ont été rognées, aucune des gloses du XV<sup>e</sup> siècle n'a souffert de cette opération, tandis que certaines mentions du XII<sup>e</sup> siècle, ajoutées en marge, ont été tronquées.

L'écriture de la *Vie de Garnier* est homogène : il s'agit d'une minuscule livresque au tracé assez rond et soigné, régulière, sans abréviations excessives ni aberrantes. Chaque folio est écrit sur deux colonnes de 33 lignes<sup>10</sup>, préparées par des réglures à la pointe sèche. L'ornementation est réduite à trois lettrines rubriquées<sup>11</sup>. Comme le texte s'achève au bas du fol. 66v, le dernier folio du cahier (fol. 67 et 67v) est d'abord resté vierge, avant que notre scribe, d'une encre plus pâle, n'y transcrive plusieurs procès-verbaux de consécration d'autels et mentions de reliques, depuis 1077 jusqu'en 1170<sup>12</sup>.

Le scribe – que nous désignerons par la lettre A – ne peut être considéré comme l'auteur de l'œuvre : quelques hésitations, quelques erreurs dans la compréhension de son modèle le montrent sans peine<sup>13</sup>. Il s'est borné à recopier une version primitive – probablement un brouillon, ce qui expliquerait certaines de ses difficultés – qui n'a pas été conservée. S'il s'est appliqué à corriger ici ou là quelques-uns de ses oublis ou erreurs, par grattage ou par ajout dans l'interligne, d'autres lui ont échappé et parfois ont été réparés par l'intervention d'une ou deux mains étrangères – B et B' –, contemporaines ou légèrement postérieures, sans qu'on puisse savoir si l'une d'elles correspond à l'auteur.

---

<sup>10</sup>. Dimensions moyennes des folios : 33,3 × 22,5 cm (mais leur rognage tardif) – de chaque colonne (entre les réglures) : 24 × 8,2 cm – de l'espace entre les colonnes : 1,4 cm – des interlignes (entre les réglures) : 0,75 cm.

<sup>11</sup>. Fol. 60, 60v. et 66v.

<sup>12</sup>. La date de celle de 1077 nous est connue par la *Vie de Garnier* (§ 55). Pour les autres, datant de 1139, 1140, 1157 et 1170, voir *Chartes de S.-Étienne*, BOURRIER, n° 4 et 5 ; VALAT, n° 4 et 40. Toutes ces informations ont été copiées une nouvelle fois, au XV<sup>e</sup> siècle, à la suite du Nécrologe de Saint-Étienne, fol. 148-149v.

<sup>13</sup>. Ainsi, au § 31, propose-t-il de lui-même pour un mot qu'il jugeait incorrect (*felleretur*) une autre leçon : *tolleretur*. Au § 64, il écrit *perfiruat* au lieu de *perfruatur*.

Plusieurs autres mains, entre le XV<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, ont apporté au texte des gloses marginales : Une main C, du XV<sup>e</sup> siècle (postérieure à 1409<sup>14</sup>), dont nous avons signalé déjà l'activité dans l'ensemble du manuscrit du cartulaire – Une main D, du XVII<sup>e</sup> siècle (postérieure à 1630<sup>15</sup>) – Une main E, du XVIII<sup>e</sup> siècle.

À quelques exceptions près, ces gloses sont sans grande valeur et ne font que paraphraser tel ou tel passage du texte jugé important. De plus, leur écriture est peu soignée, réduite souvent à des pattes de mouche, et affecte parfois des abréviations aberrantes. Enfin, par leur situation dans les marges, elles ont eu à souffrir des manipulations du manuscrit. Ces gloses posent quelques problèmes de lecture que nous n'avons pas toujours résolus. Nous les avons cependant retranscrites autant que nous le pouvions parce qu'elles sont le témoignage des lectures assidues dont le texte a fait l'objet longtemps encore après sa rédaction.

L'œuvre ne comportant pas de titre originel, une de ces mains tardives, la main D du XVII<sup>e</sup> siècle, a voulu lui en donner un, que la tradition a depuis retenu : *Vita domini Garnerii, praepositi sancti Stephani Divionensis*. Mais une glose du XV<sup>e</sup> siècle (de la main C), distinguant le prologue de la suite, nommait déjà le texte *Gesta quedam domini Varnerii, quondam prepositi seu archidiaconi ecclesie sancti Stephani Divionensis*. Nous aurions pu préférer cet intitulé plus ancien si, comme nous le verrons, il n'était erroné – le prévôt Garnier n'ayant jamais été archidiacre – et si nous n'avions craint de bouleverser, sans grand avantage, un usage bien établi.

## 2. DATATION ET ATTRIBUTION

L'auteur – il nous l'apprend lui-même – écrivait plus de cent ans après la mort de son héros<sup>16</sup>, qui peut être fixée au 11 janvier 1053<sup>17</sup>. Par ailleurs, nous avons signalé que le dernier folio du cahier où la *Vie de Garnier* fut copiée (fol. 67) était resté vierge jusqu'à ce que le même scribe y porte les comptes rendus de plusieurs consécrationes d'autels entre 1077 et 1170<sup>18</sup>. Si ces différents

---

<sup>14</sup>. Une des gloses de la main C, au § 57, fait référence à un évènement de 1409.

<sup>15</sup>. La même main D se retrouve au verso du feuillet de garde du manuscrit, où elle signale des évènements de 1630.

<sup>16</sup>. § 66.

<sup>17</sup>. Voir ci-dessous, p. 78-79 et n. 346, et notre annexe 1. Nous substituons cette date de 1053 à celle de 1050 qui, jusque-là, avait été toujours admise à la suite d'une erreur de FYOT.

<sup>18</sup>. Voir plus haut, p. 10.

éléments ne permettent pas de fixer le moment exact de la rédaction du texte et sa transcription, ils permettent au moins de les placer entre 1053 et 1070.

Chercher une datation plus précise et rompre l'anonymat de l'œuvre relève de l'hypothèse. Celle que nous proposons dépend de l'idée que nous nous faisons de la personnalité de l'auteur et des mobiles qui l'ont poussé à écrire.

L'attachement que l'auteur porte à Saint-Étienne de Dijon, dont il connaît en détail les bâtiments, le trésor, les archives, fait de lui, sans aucun doute possible, un chanoine de cette maison. Son œuvre, d'ailleurs, était conservée à l'abbaye et, comme nous l'avons vu, elle fut insérée dans le Premier cartulaire. Ce chanoine devait être déjà d'âge mûr au moment où il prit la plume et il était sans doute entré fort jeune dans la maison puisqu'il conserve des souvenirs très précis d'objets liturgiques disparus lors du grand incendie de Dijon en 1137<sup>19</sup>.

D'autres indices méritent d'être relevés. L'auteur se montre volontiers élogieux envers la famille de Fauverney, dont Garnier était issu. Certains événements qu'il rapporte prouvent qu'il était suffisamment intime avec ce lignage pour en recueillir les traditions orales, la mémoire généalogique.

Par ailleurs, les fréquents emprunts qu'il fait à la *Chronique de Saint-Pierre de Bèze*<sup>20</sup> montrent ses bonnes relations avec cette très ancienne abbaye bénédictine située à une vingtaine de kilomètres de Dijon, dont la riche bibliothèque lui a certainement fourni d'autres sources. Le fait qu'il reproduise un éloge rédigé par les moines de Bèze à la mémoire de Garnier<sup>21</sup> témoigne également de son amitié pour cette abbaye.

Enfin, l'esprit de *Vie de Garnier* est dominé par plusieurs traits remarquables sur lesquels nous reviendrons abondamment mais qui peuvent contribuer à sa datation : d'une part, l'hostilité sans nuance envers le premier des ducs capétiens, Robert (1032-1076), et l'affirmation de l'ancienne appartenance de Dijon aux évêques de Langres ; d'autre part, le rappel des immunités de Saint-Étienne et du rang d'*ecclesia matrix* qu'elle doit occuper dans la chrétienté dijonnaise. L'aigreur générale du ton s'expliquerait ainsi par une concurrence accentuée entre les chanoines et le pouvoir ducal<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup>. § 65.

<sup>20</sup>. *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze*, publié par F. BOUGAUD et J. GARNIER, Dijon, 1875 (*Analecta Divionensia*, 9). Nous avons relevé ces emprunts dans l'annotation.

<sup>21</sup>. § 67.

<sup>22</sup>. L'idée a déjà été suggérée par Madeleine OURSEL-QUARRÉ dans son ouvrage sur *Les origines de la commune de Dijon*, p. 116.

Sans anticiper sur les développements que nous consacrerons plus bas à ce thème, il est certain que le renforcement de l'autorité princière à Dijon dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle plaça les autres seigneurs locaux, notamment les abbayes de Saint-Étienne et de Saint-Bénigne, dans une situation difficile. Hugues III, dont le principat débute en 1162, semble avoir étendu les privilèges de ses hommes sur l'usage des marchés<sup>23</sup>. Or, la *Vie de Garnier* s'achève d'une manière abrupte par le rappel des avantages conférés aux hommes de Saint-Étienne sur la vente de leur vin au marché. On serait tenté de voir dans cette péroraison malhabile un ajout de circonstance au texte initial, si toutefois la composition de l'œuvre ne donnait ailleurs d'autres exemples de maladresse. Quoiqu'il en soit, elle illustre bien l'épreuve engagée entre le prince et les abbayes dijonnaises, épreuve que ces dernières auront définitivement perdue avec l'octroi d'une commune aux hommes du duc en 1183.

Mais l'œuvre pourrait avoir aussi contribué à renforcer cette dégradation des rapports entre Saint-Étienne et le duc, tant il est vrai que ce dernier ne pouvait sans irritation laisser courir si près de lui des propos contraires à son autorité et peu flatteurs pour le fondateur de sa dynastie. En 1172, précisément, Hugues III fonda une chapelle attachée à son hôtel (la Chapelle-au-Duc, future Sainte-Chapelle). Cette fondation fut un coup sérieux porté au prestige et aux droits de Saint-Étienne et un long contentieux ne manqua pas de naître à ce sujet<sup>24</sup>. Bien que présentée comme l'accomplissement d'un vœu prononcé dans le péril d'un voyage en mer, la chapelle répondait certainement au besoin de prébender les clercs de l'entourage du duc et de sa chancellerie dijonnaise<sup>25</sup>. Mais elle avait aussi pour but de détacher le prince de la *cura animarum* de Saint-Étienne. Un épisode de la *Vie de Garnier* ne montrait-il pas le prévôt excommuniant publiquement le duc Robert qui avait enfreint l'immunité de l'abbaye ? Devenant paroissien de sa propre chapelle, Hugues III trouva la réplique définitive à ce récit provocateur.

Ces indices semblent reporter la composition de notre texte vers le dernier terme de la période proposée plus haut et peuvent nous aider à proposer une attribution. Les chartes de Saint-Étienne nous révèlent l'existence, en 1162, d'un chanoine dont le rôle semble déjà important : Hervé de Fauverney<sup>26</sup>. Ce chanoine

---

<sup>23</sup>. Voir plus bas, p. 92-93.

<sup>24</sup>. J. d'ARBAUMONT, « Essai historique sur la Saint-Chapelle de Dijon », *MCACO.*, t. 6, 1861-1864, p. 63-184.

<sup>25</sup>. RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 427 et s.

<sup>26</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n° 15 : *dominus Arveius de Fauverneyo, canonicus*. On notera le titre de *dominus* qui lui est donné et le fait qu'il souscrive avec son abbé une charte de la duchesse douairière Marie en faveur de Saint-Étienne.

ne tarde pas à devenir abbé, en succession de Gilbert de Grancey, et le reste jusqu'en 1178<sup>27</sup>. L'abbé Hervé n'avait guère de mal à connaître l'histoire de sa propre famille, celle de son abbaye et les souvenirs qui couraient sur le prévôt Garnier, frère d'un de ses aïeux. Son oncle, un autre Garnier, avait été lui aussi prévôt de Saint-Étienne jusque vers 1145<sup>28</sup>. Son frère Pierre, moine de Bèze et probablement futur abbé de ce lieu<sup>29</sup>, pouvait lui favoriser l'accès à la bibliothèque de ce monastère.

D'autre part, l'abbé Hervé de Fauverney fut à l'origine d'une nouvelle consécration de l'autel de la crypte de Saint-Étienne, le 13 septembre 1170 : nous avons vu qu'une mention transcrite à la suite de la *Vie de Garnier*, par le même scribe, rappelle cette consécration et détaille les vocables et les reliques qui furent assignés à cet autel<sup>30</sup>. À cette cérémonie fait directement écho l'intérêt que porte notre texte à l'emplacement et à la destination des différents autels de l'église selon les plans du prévôt<sup>31</sup>. Plus largement, cette consécration de 1170 a dû marquer aussi l'achèvement de la restauration de l'abbatiale, durement éprouvée par l'incendie de 1137, et l'on ne peut manquer de souligner le rapport entre ces travaux de remise en état et les longs développements que notre texte consacre à la construction de l'édifice par Garnier. Enfin, notre texte attribue au prévôt du XI<sup>e</sup> siècle une grande fermeté envers les membres de sa famille tentés de remettre en cause ses libéralités envers Saint-Étienne<sup>32</sup>. Cette fermeté est précisément celle que l'abbé Hervé manifeste envers son propre frère, Guiard de Fauverney, qui tenait divers biens de l'abbaye<sup>33</sup>.

Quel que soit le poids de ces arguments, nous ne pouvons en retirer une certitude absolue. Cependant, si le bénéfice de l'œuvre revenait à quelque autre chanoine de Saint-Étienne, ce dernier n'aurait assurément pas entrepris sa tâche sans que l'abbé ne l'y ait incité et ne lui ait apporté une aide active.

Face aux difficultés de son abbatiat, Hervé de Fauverney trouva certainement dans la mémoire de Garnier une référence inspirant sa propre action. Cependant, les vertus du modèle ne rejaillirent pas toutes sur l'émule. En butte au pénible contentieux que fit naître la fondation de la Chapelle ducale, l'attachement d'Hervé pour sa maison finit par se rompre. En 1178<sup>34</sup>, l'abbé préféra quitter

---

<sup>27</sup>. Voir plus bas, n. 34.

<sup>28</sup>. Voir plus bas, n. 61.

<sup>29</sup>. Pierre de Fauverney, jeune moine de Bèze vers 1140 (*Chron. de Bèze*, p. 475-476) est peut-être le futur abbé des années 1174-1190 (voir S. de MONTENAY, *L'abbaye bénédictine Saint-Pierre de Bèze*, Dijon, 1960, p. 108, n. 4).

<sup>30</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n° 40.- Voir plus haut, p. 11, n. 18.

<sup>31</sup>. § 56.

<sup>32</sup>. § 24.

<sup>33</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n° 20, 20<sup>bis</sup>, 47.

<sup>34</sup>. Cette date est déduite de la confirmation accordée, sans doute à cette occasion, par l'évêque Gautier de Langres aux chanoines de Saint-Étienne d'élire librement leur abbé (*Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n° 57).

l'aumusse pour la coule cistercienne : il retrouva d'ailleurs une autre charge abbatiale, celle de La Ferté-sur-Grosne où il s'éteignit vers 1179<sup>35</sup>.

---

<sup>35</sup>. Nécrologe de Saint-Étienne : *XIV kalend. aprilis* : ... *Alverius abbas de Firmitate, monachus Cistercii et quondam abbas huius ecclesie*. Voir FYOT, p. 120 et CHAUME, « Mailly-Fauverney », p. 422.

## II

### LES SOURCES DE LA *VIE DE GARNIER*

« Nous préférons passer pour un illettré plutôt que de laisser totalement dans l'oubli les bienfaits et les vertus de notre pieux proviseur et excellent patron », déclare l'auteur à la fin du prologue<sup>36</sup>. Sous sa plume, cette protestation d'humilité n'est pas seulement une figure de rhétorique. La *Vie de Garnier* fait preuve, en effet, d'une culture cléricale rudimentaire mais, soucieuse de convaincre du bien-fondé de ses thèses et des qualités exemplaires de son héros, elle repose sur un remarquable travail de documentation historique et, souvent, s'attache à préciser la nature de ses sources écrites ou orales.

#### 1. CITATIONS ET RÉFÉRENCES SCRIPTURAIRES

Nous passerons rapidement sur les citations et références scripturaires. Elles n'ont rien qui traduise une science particulière. Leur insertion trahit parfois la maladresse de l'auteur et aucun emprunt à la patristique ne vient s'y ajouter. En voici la liste, dont la brièveté achève de nous convaincre de la modestie des intentions de l'auteur sur le plan de la réflexion mystique :

---

<sup>36</sup>. § 3.

- *Livre de l'Exode*, 25, 40 : § 59.
- *Premier livre de Samuel*, 17, 1-54 : § 1 (référence au combat de David et Goliath).
- *Premier livre des Maccabées*, 2, 11 : § 16.
- *Livre de Job*, 5, 6 : § 59.— 29, 15 : § 23.
- *Psaumes*, 15, 5 : § 36.— 77, 11 : § 22.— 111, 3 : § 37.— 111, 6 : § 1.
- *Proverbes*, 27, 2 : § 66.— 28, 1 : § 42.
- *Ecclésiaste*, 1, 4 : § 3.
- *Livre de la Sagesse*, 8, 7 : § 20 (allusion).
- *Évangile de Matthieu*, 25, 21 et 29 : § 19.
- *Évangile de Luc*, 1, 78 : § 59.— 16, 8 : § 45; § 47 (allusion).
- *Évangile de Jean*, 19, 26-27 : § 5 (allusion).
- *Épître de Paul aux Romains*, 12, 15 : § 67.
- *Première épître de Paul aux Corinthiens*, 6, 17 : § 54.
- *Épître de Paul aux Galates*, 6, 14 et 17 : § 58.
- *Épître de Paul aux Colossiens*, 3, 1 et 2 : § 60.

## 2. SOURCES HAGIOGRAPHIQUES

Soit par allusion dévote, soit pour en tirer des informations historiques, l'auteur a su, en revanche, mettre à profit des lectures hagiographiques qu'il se plaît à citer. L'identification de ses sources ne pose pas de difficulté, même si, dans l'ignorance où nous sommes sur l'état de la bibliothèque de Saint-Étienne, qui avait peut-être été touchée par l'incendie du castrum en 1137, nous ne pouvons savoir s'il en disposait sur place ou s'il les a trouvées dans la bibliothèque de l'abbaye de Bèze. Celle-ci devait être fort riche en vies de saints dont le moine Jean, au début du XII<sup>e</sup> siècle, avait développé la collection<sup>37</sup>.

À des fins édifiantes, l'auteur utilise la vie de sainte Agnès – vierge romaine du début du IV<sup>e</sup> siècle, fêtée les 21 et 28 janvier – donnée par le Pseudo-Ambroise dans l'*Epistola virginibus sacris*<sup>38</sup>.

De la vie de saint Grégoire évêque de Langres († 539 ou 540), tirée des *Vitae patrum* de Grégoire de Tours (*De sancto Gregorio*), il a judicieusement recueilli

---

<sup>37</sup>. La *Chronique de Bèze*, p. 449, donne un court catalogue d'ouvrages que le moine Jean fit écrire pour la bibliothèque de son abbaye.

<sup>38</sup>. § 1 – *Epistola virginibus sacris*, dans *PL*, t. 17, col. 735-742. La bibliothèque de l'abbaye de Bèze, vers 1130, possédait un livre désigné comme *Ambrosium de Virginitate* (voir note précédente).

les renseignements qu'elle contient sur les premières églises de Dijon<sup>39</sup>. Mais il fait aussi allusion aux guérisons miraculeuses liées au culte de la chaire du saint évêque, conservée à Saint-Étienne<sup>40</sup> : il s'en rapporte sur ce point au récit de ses devanciers (*ut priores nobis retulerunt*), sans qu'on puisse savoir s'il désigne par là des traditions orales ou un texte quelconque consacré aux miracles de saint Grégoire qui ne nous serait pas parvenu.

De même, il a utilisé le texte d'une *Translation de saint Médard*, évêque de Noyon († v. 557), pour expliquer la présence de ce vocable à Dijon et nous apprendre – ce que, après tout, nous ne sommes pas forcés de croire<sup>41</sup> – comment il avait pu concurrencer celui de Saint-Étienne avant que le prévôt Garnier n'entreprît la construction de la nouvelle église<sup>42</sup>.

Quant à la *Passion de saint Gengoul*, martyr du VII<sup>e</sup> siècle, une allusion y est faite seulement par dévotion<sup>43</sup>, dirons-nous, car elle n'offre rien qui serve précisément le propos de l'auteur.

### 3. SOURCES DIPLOMATIQUES

Bien qu'étant apparemment postérieure à la confection de la plus grande partie du Premier cartulaire de Saint-Étienne<sup>44</sup>, la *Vie de Garnier* a préféré puiser directement ses sources aux chartes originales. Il arrive que l'auteur y fasse explicitement référence : *sicut in carta scriptum est*, écrit-il, par exemple, après avoir relaté telle donation faite du temps de Garnier<sup>45</sup> ; et lorsqu'il observe que l'église Saint-Étienne servait de lieu de réunion à des synodes diocésains sous l'évêque Argrim, au tournant des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, il appuie son propos en mentionnant : *ut in veteribus cartis dignoscitur*<sup>46</sup>.

---

<sup>39</sup>. § 51, 52 – *BHL*, 3665 : GRÉGOIRE DE TOURS, *Liber vitae patrum*, publié par B. KRUSCH, dans *MGH, SS. rerum merovingiacum*, t. 1, pars 1, VII, *De sancto Gregorio*, p. 686-690. B. Krusch ne signale pas de manuscrit dijonnais de cette œuvre, mais la bibliothèque de Bèze (voir note précédente) possédait un *Gregorium de miraculis* (rappelons que le *Liber vitae patrum* est le 7<sup>e</sup> livre des *Libri octo miraculorum* de Grégoire de Tours).

<sup>40</sup>. § 57.

<sup>41</sup>. Voir plus bas, p. 84.

<sup>42</sup>. § 49 – *BHL*, 5871 : la source semble être la version B de cette *Translation*, dont le texte a été copié au XV<sup>e</sup> s. dans le Nécrologe de S.-Étienne, fol. 150 (voir M. CHAUME, « Comtes de Dijon », p. 29-31, note). Le texte en a été édité par FYOT (Pr., p. 50, n° 93) et dans *AA.SS.*, 8 juin, col. 95-97. Comme cette copie est du XV<sup>e</sup> siècle, la *Vie de Garnier* est donc l'unique témoignage d'un manuscrit antérieur que nous avons perdu et auquel, par ailleurs, la *Chronique de Bèze* (p. 279) a peut-être également puisé.

<sup>43</sup>. § 10 – *BHL*, 3328 : *AA.SS.*, 11 mai, col. 644-648. L'abbaye de Bèze possédait sans doute une *Vie* de ce saint (*Chronique de Bèze*, p. 245).

<sup>44</sup>. Voir plus haut, p. 9

<sup>45</sup>. § 29.

<sup>46</sup>. § 50.

De fait, sa connaissance des chartes est excellente. Lorsqu'il en reproduit quelque élément, ses graphies sont ordinairement de meilleure qualité que celles du cartulaire<sup>47</sup> et il identifie sans peine un acte se rapportant aux parents du prévôt alors que le cartulariste l'a totalement déclassé<sup>48</sup>.

L'auteur recourt enfin à des documents qui n'avaient pas leur place dans le cartulaire. Ainsi, comme nous l'avons déjà dit, il reproduit un passage du rouleau mortuaire que les chanoines avaient fait circuler après la mort de Garnier pour recueillir les intentions de prières<sup>49</sup>.

#### 4. SOURCES HISTORIOGRAPHIQUES

Notre auteur a éprouvé le besoin d'inclure dans son œuvre une sorte d'abrégé de chronologie royale depuis l'accession au trône de Pépin le Bref jusqu'à Robert le Pieux<sup>50</sup>. Laissons pour l'instant de côté les sous-entendus politiques de cette démarche : la volonté de prouver l'antériorité des droits de Saint-Étienne à Dijon sur ceux des ducs capétiens. Retenons seulement cette justification qui nous est donnée par l'auteur lui-même : le résumé des successions royales sera utile au lecteur désireux de s'instruire et n'ayant pas sous la main de « grandes chroniques »<sup>51</sup>. On ne peut plus clairement avouer la pauvreté de la bibliothèque des chanoines de Saint-Étienne en ouvrages historiographiques. Ces *chronicae majores*, qui devaient lui faire défaut, l'auteur n'a pu que se les faire prêter ou les consulter ailleurs.

Compte tenu de la mésentente endémique de Saint-Étienne et de Saint-Bénigne, l'auteur de la *Vie de Garnier* n'a sans doute pas cherché à accéder aux livres de la grande abbaye voisine. S'il a pu prendre connaissance de la *Chronique* de cette abbaye, dont la composition remontait aux années 1050, c'est par une autre voie.

En effet, une des sources qu'il a le plus mise à contribution est la *Chronique de Saint-Pierre de Bèze*. L'ouvrage, composé vers 1130 par un moine

---

<sup>47</sup>. Ainsi dans les noms de lieu des donations faites à l'abbaye du temps de Garnier : § 27 à 36.

<sup>48</sup>. § 33 : don des prés de Lamponne par Humbert de Mailly et Anne sa femme (*Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 20). Cet acte est transcrit au fol. 35 du cartulaire, au milieu d'actes postérieurs d'un siècle.

<sup>49</sup>. § 67.

<sup>50</sup>. § 4 à 15.

<sup>51</sup>. § 9.

de cette abbaye, Jean<sup>52</sup>, est autant un cartulaire qu'une chronique. Bien souvent, ce moine s'est contenté de copier les chartes de son monastère ou de reprendre en les plagiant des éléments historiques figurant dans la *Chronique de Saint-Bénigne*.

Nous avons dit plus haut comment la consultation de la *Chronique de Bèze* avait pu être facilitée par la présence, dans ce monastère, d'un frère de l'abbé Hervé de Saint-Étienne. Toutefois, comme certains éléments de la *Vie de Garnier* figurent dans la *Chronique de Saint-Bénigne* sans avoir été repris dans celle de Bèze, il faut admettre soit que Bèze possédait une copie de la chronique dijonnaise (que le moine Jean aurait eu sous les yeux pour rédiger son œuvre), soit que les deux chroniques aient eu une source commune, mise également à profit par la *Vie de Garnier*, mais dont nous avons perdu la trace<sup>53</sup>.

## 5. TRADITIONS ORALES : MÉMOIRE DES CHANOINES ET MÉMOIRE LIGNAGÈRE

Une bonne part de la *Vie de Garnier* est constituée d'anecdotes destinées à souligner les vertus du prévôt et, par contraste, la noirceur du duc Robert. Il s'agit là de faits que personne n'aurait eu le souci d'écrire si notre auteur ne s'en était chargé, non sans certaine naïveté qui traduit bien la nature de son information : les brefs récits véhiculés par la mémoire collective, ces « hauts faits que nous tenons de la bouche de personnes anciennes et dignes de foi<sup>54</sup>. »

Tributaire de ces sources orales, notre auteur ne l'est pas seulement pour ce genre d'anecdotes pleines de sous-entendus, mais aussi pour nombre de faits dont nous ignorerions tout sans la *Vie de Garnier* et qui font d'elle un document exceptionnel : souvenir de certaines libéralités<sup>55</sup>, traditions liturgiques de Saint-Étienne<sup>56</sup>, origine des pièces de son trésor<sup>57</sup>, construction des églises<sup>58</sup>. Plus encore, c'est toute une conception de l'histoire locale et de ses conflits politiques

---

<sup>52</sup>. Sur l'auteur de cette chronique, voir l'introduction de ses éditeurs, J. BOUGAUD et J. GARNIER, p. XXV-XXVII.

<sup>53</sup>. Cette supposition amènerait à repenser les rapports entre les deux chroniques, ce qui ne peut être ici notre propos. Notons seulement que Bèze et Saint-Bénigne ont été unis entre 990 et 1031 et vers 1033 sous un même gouvernement et que les moines de Bèze se plainquirent, à cette dernière date, d'avoir été pillés par les dijonnais : ce pillage concernait-il aussi la bibliothèque ? Malheureusement, nous ne savons rien du scriptorium de Bèze avant le début du XII<sup>e</sup> siècle, où il apparaît en revanche en pleine activité avec notamment les moines Thibaud (auteur des *Miracles de saint Prudent*) et Jean (celui de la *Chronique*).

<sup>54</sup>. § 3.

<sup>55</sup>. § 37.

<sup>56</sup>. § 65.

<sup>57</sup>. § 25 et 65.

<sup>58</sup>. § 46, 53 et s.

depuis deux siècles dont notre auteur est l'héritier et qui lui permet, par exemple, d'accuser l'évêque de Langres Lambert, « à ce qu'on rapporte », d'avoir abandonné Dijon au roi Robert, en 1016, pour obtenir son évêché<sup>59</sup>.

Cet aspect de l'œuvre compte pour beaucoup dans le prix que nous lui accordons. Il lui donne toute son originalité et en fait un document qui, après tout, n'a pas d'équivalents si nombreux dans les sources médiévales.

Identifier les informateurs dont notre auteur a recueilli la mémoire relève de la conjecture. Mais il devait s'agir évidemment, en premier lieu, de chanoines de son abbaye. Par exemple, l'abbé Gilbert de Grancey, que son père – Renier, sénéchal du duc – avait placé à Saint-Étienne avant 1125, et qui, ayant remplacé l'abbé Herbert entre 1156 et 1158, mourut après 1162<sup>60</sup> ; Cette longue carrière dijonnaise faisait sans doute de lui, comme du prévôt Garnier II de Fauverney<sup>61</sup>, un témoin privilégié de l'histoire de l'abbaye, et notre auteur l'a fatalement connu dans ses jeunes années. Il en va de même de chanoines comme Gérard d'Apremont<sup>62</sup> ou Galon le Roux<sup>63</sup>, dont la longévité à Saint-Étienne paraît remarquable.

On peut également songer aux familiers de l'abbaye<sup>64</sup>, aux membres de la maison de Fauverney<sup>65</sup> – à laquelle appartenait le prévôt et, peut-être aussi, son panégyriste – ou encore à ces chevaliers de Dijon, « amis » de l'abbaye, dont les

---

<sup>59</sup>. § 16.

<sup>60</sup>. Sur l'abbé Gilbert, voir *Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 38, 82, 89-91 ; BOURRIER, n° 11, 13, 18, 23 ; VALAT, n° 3, 8, 15.

<sup>61</sup>. Garnier II de Fauverney, prévôt séculier puis régulier de Saint-Étienne de 1113 à 1145 : *Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 21, 31, 37, 48 ; BOURRIER, n° 14 ; VALAT, n° 47, 58, 59, 80, 83, 86, 87.

<sup>62</sup>. Gérard d'Apremont (du nom d'un village du canton de Gray, en Haute-Saône) est déjà influent du temps de l'abbé Herbert, avant 1158 (*Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 96), et le reste jusque dans les années 1180 (*ibidem*, VALAT, n° 74). Peut-être était-il entré à Saint-Étienne à la suite de la donation faite, dans les années 1120, par la famille de Montseugny et souscrite par Nerdoïn d'Apremont (*ibid.*, BIÈVRE-POULALIER, n° 40).

<sup>63</sup>. Frère d'Aimon le Roux – donc fils probable de Werri, qui compte déjà parmi les plus notables chevaliers de Dijon, et neveu de Galon, chanoine de Saint-Étienne et abbé de Losne (voir CHAUME, « Répertoire biographique ») – le chanoine Galon est sans doute entré à Saint-Étienne à la fin du premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle (époque des dernières attestations de Werri). Il est encore attesté vers 1170 (*Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n° 30, 43) et son surnom « le Roux », qui paraît emprunté à celui de son frère, le distingue d'un autre chanoine, Galon de Renèves (*ibid.*, BIÈVRE-POULALIER, n° 96 ; BOURRIER, n° 11 ; VALAT, n° 24, 31).

<sup>64</sup>. Comme, par exemple, les ventiers Gautier et Payen (BIÈVRE-POULALIER, n° 55, 56, 64, 83, 87 ; BOURRIER, n° 2, 6, 11, 12, 13, 18, 20, 22 ; VALAT, n° 5), ministériaux fidèles, que l'auteur a pu connaître dans sa jeunesse.

<sup>65</sup>. Sur les membres de la famille de Fauverney vivants dans les années 1160-1170, voir CHAUME, « Mailly-Fauverney », et notre annexe 2.

noms reviennent avec constance dans son chartrier et qui sont apparentés à certains chanoines<sup>66</sup>.

---

<sup>66</sup>. Par exemple le chevalier Aimon le Roux, ou « de Dijon », attesté de 1132 jusqu'aux années 1170 (voir n. 63 et 478).

### III

## LA VIE DE GARNIER ET LE TRAITEMENT DE L'HISTOIRE BOURGUIGNONNE DES XI<sup>e</sup> ET XII<sup>e</sup> SIÈCLES

« Celle qui était libre fut faite servante. » C'est par cette lamentation biblique que notre auteur commente la mainmise sur Dijon par le roi Robert II, « au détriment du clergé et des églises » et avec la complicité d'un évêque simoniaque, Lambert<sup>67</sup>. Cent cinquante ans après les faits, la violence de ce jugement peut paraître étonnante ; elle montre, en tout cas, que les conflits dont la Bourgogne, et spécialement Dijon, furent l'enjeu au début du XI<sup>e</sup> siècle avaient laissé un traumatisme durable dans les mémoires, encore sensible à la fin du siècle suivant.

L'origine de ces événements réside dans la mort sans descendance légitime du duc de Bourgogne Henri, frère d'Hugues Capet, en 1002. L'héritage du duché fut revendiqué à la fois par le beau-fils, le comte de Mâcon Otte-Guillaume, et par le neveu du défunt, le roi Robert. Une guerre s'ouvrit qu'on désigne sous le nom de « Révolte des Bourguignons » et qui se termina en 1004-1005 par un compromis entre les deux compétiteurs : accordant certaines compensations à Otte, le roi assura la réunion du duché à la couronne.

À Dijon cependant, Robert ne put prendre pied avant la mort du grand évêque Brun de Roucy, beau-frère et ami d'Otte-Guillaume. Les droits ducaux s'étaient-ils effacés de longue date au profit de la puissance temporelle des

---

<sup>67</sup>. § 16.

évêques ? Brun de Roucy n'était-il qu'un irréductible partisan d'Otte-Guillaume ? Neveu du Carolingien Lothaire, nourrissait-il une aversion héréditaire pour le fils d'Hugues Capet ? La *Vie de Garnier* ne répond pas à toutes ces questions. Elle nous livre à la fois une interprétation partisane du rattachement de Dijon à la couronne – disons, pour simplifier, la thèse des perdants – et des informations originales sur ses modalités : c'est là tout son intérêt mais, pour en prendre la mesure, un examen global de nos sources depuis le IX<sup>e</sup> siècle s'avère indispensable.

## 1. LES VICISSITUDES DU CASTRUM (IX<sup>e</sup>-début du XI<sup>e</sup> siècle)

### A. L'ASCENSION DES ÉVÊQUES DE LANGRES (814-889)

Abandonnant, dans la première moitié du V<sup>e</sup> siècle, l'antique capitale de leur diocèse, trop éprouvée par l'insécurité des temps et trop difficile à défendre, les évêques de Langres se fixèrent dans le *castrum* de Dijon<sup>68</sup>. Comme des recherches précises l'ont montré, la topographie religieuse de Dijon en fut profondément marquée. Avec Saint-Étienne, qui fut la cathédrale, et le baptistère (devenu plus tard église Saint-Vincent, comme nous l'apprend la *Vie de Garnier*), près de leur maison, les évêques disposaient d'un « groupe épiscopal », bien que l'oratoire Sainte-Marie, incorporé à une tour du *castrum*, près d'une porte, fût trop modeste pour créer la triade classique. En dehors des murs, à l'ouest, dans un cimetière d'origine antique, ils édifièrent leur église funéraire, Saint-Jean, et l'abbaye de Saint-Bénigne, qui s'entoura peu à peu d'un bourg<sup>69</sup>.

Avec la restructuration ecclésiastique de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, les évêques regagnèrent Langres où ils formèrent leur chapitre cathédral. Ils conservèrent bien sûr leurs droits sur les églises de Dijon. Saint-Étienne garda un chapitre de chanoines, placé sous la direction d'un prévôt, parfois subordonné à un abbé, et resta la deuxième église du siège de Langres. À ce titre, et en dehors des donations qu'elle reçut séparément, elle fut régulièrement associée aux privilèges royaux ou impériaux dont bénéficia le siège.

Après l'immunité confirmée à l'évêque Betton le 9 septembre 814 par Louis le Pieux, Charles le Chauve, le 21 août 872, donna à l'église de Langres et à celle de Dijon le revenu de la frappe des monnaies de ces deux lieux qui jusque-là

---

<sup>68</sup>. Voir P. GRAS, « Le séjour à Dijon des évêques de Langres ».

<sup>69</sup>. Sur tout cela, voir principalement MARILIER, « *Divionensium canonicorum vindicatio*. » et PICARD, *Topographie chrétienne*.

appartenaient aux comtes, et leur confirma la moitié des revenus des marchés hebdomadaires et annuels de Langres ainsi que l'intégralité de ceux des marchés hebdomadaires de Dijon<sup>70</sup>. L'évêque Gilon parvint apparemment à circonvenir Charles le Gros qui, le 15 janvier 887, accorda des privilèges plus étendus : pour ne retenir que ce qui concerne Dijon, ce fut la frappe de la monnaie elle-même qui fut reconnue à l'église de Langres, ainsi que la moitié des revenus des marchés annuels et la totalité de ceux des marchés hebdomadaires. Le 18 mai de la même année, Gilon profita d'un grand synode d'évêques tenu à Saint-Marcel-lès-Chalon pour faire reconnaître par ses collègues les droits que son église avait reçus, prétendait-il, d'un diplôme du même empereur<sup>71</sup>. Parmi ces biens figuraient non seulement l'église Saint-Étienne et l'abbaye Saint-Bénigne, ce qui allait de soi, mais aussi, point capital, le *castrum* même de Dijon. Ce diplôme, Charles le Gros ne l'avait sans doute jamais accordé, mais l'évêque en avait certainement rédigé le texte et s'était employé, afin de soutenir sa cause, à interpoler des actes antérieurs, notamment celui de Louis le Pieux en 814. Cette année 887, quoi qu'il en soit, est la première où se manifeste la prétention épiscopale à éliminer de Dijon – comme des deux autres chefs-lieux du diocèse, Langres et Tonnerre – toute autre autorité temporelle que la sienne. Déjà, les droits comtaux avaient été diminués ; maintenant, ils étaient censés disparaître de l'intérieur du *castrum* et ne subsister plus que dans le pays environnant.

Ces ambitions avaient été stimulées par les fonctions missatiques confiées aux évêques pendant le IX<sup>e</sup> siècle<sup>72</sup>. Elles étaient également indissociables de l'affaiblissement des Carolingiens et du désarroi provoqué par le traité de Paris, en novembre 886, par lequel Charles le Gros avait ouvert aux Normands les portes de la Bourgogne, en représailles contre le refus des comtes de la région de s'engager dans les opérations contre les pillards et la défense de Paris<sup>73</sup>. L'évêque Gilon avait fait réparer de lui-même, et sans le concours comtal, les murailles de sa cité et restait attaché à l'entourage de Charles<sup>74</sup>. Devant le divorce politique entre les comtes bourguignons et l'empereur, face à l'invasion des Normands – qui, de la fin de 886 au début de 888, assiégèrent Sens, inquiétèrent Autun et Dijon, prirent Flavigny, brûlèrent Saint-Germain d'Auxerre et Saint-Pierre de

---

<sup>70</sup>. Nous synthétisons ici et dans le paragraphe suivant les conclusions de l'étude de R.-H. BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres ».

<sup>71</sup>. Acte synodal original : Arch. dép. Haute-Marne, G 2, n° 6 (ROSEROT, « Chartes inédites », n° 19).

<sup>72</sup>. Voir R. KAISER, *Bischofsherrschaft zwischen Königtum und Fürstenmacht...*, Bonn, 1981 (*Pariser historische Studien*, 17) et « Les évêques de Langres dans leur fonction de *missi dominici* », dans *Langres et ses évêques*, p. 93-111.

<sup>73</sup>. Sur ces événements, CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 321

<sup>74</sup>. *Actes d'Eudes*, n° 15. Voir BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres », p. 152 et s.

Bèze –, l'évêque voulut se présenter comme le plus haut responsable politique de son vaste diocèse. Ce prélat fut en outre, selon l'expression de R.-H. Bautier, un véritable « faiseur de rois » : d'abord impliqué dans l'acclamation du comte Boson comme roi en 879 dans le sud de la Bourgogne et la vallée du Rhône, puis l'un des premiers à saluer Charles le Gros en Francie occidentale en 885, il fut le possible instigateur de l'adoption par ce dernier du fils de Boson, Louis, et enfin l'auteur du sacre de Gui de Spolète en février 888 dans la cathédrale de Langres<sup>75</sup>. La biographie de Gilon, grand collectionneur de reliques comme signes de la protection directe de Dieu et des saints sur ses église, exprime ainsi, en une époque charnière, le rêve d'une théocratie épiscopale sur une partie de l'ancien *regnum Burgundie*.

Après sa mort et les difficultés qui entourèrent la désignation de son successeur<sup>76</sup>, celui des compétiteurs qui l'emporta momentanément, Argrim, trouva auprès du roi Eudes un interlocuteur bien disposé : le 14 décembre 889, Eudes confirma officiellement à l'évêque un certain nombre de ces privilèges auxquels Gilon avait prétendu et d'autres possessions encore. C'est la maîtrise non seulement des murs de Langres, des *castra* de Dijon et de Tonnerre qu'obtint l'évêque, mais encore celle de places importantes comme Mémont – centre d'un ancien comté – et Bar-sur-Seine – où survivra le titre comtal jadis attaché au Lassois –, et enfin de la plupart des abbayes du diocèse, dont Saint-Étienne et Saint-Bénigne naturellement<sup>77</sup>.

Ce diplôme était une mesure sévère à l'égard des comtes du nord de la Bourgogne. Défenseur de Paris assiégé par les Normands en 885-886, Eudes éprouvait certainement à l'égard de ces comtes l'antipathie violente qu'exprime son apologiste, le moine Abbon de Saint-Germain-des-Prés<sup>78</sup>. Il savait mieux que personne que, au moment de son sacre, plusieurs d'entre eux lui avaient préféré Gui de Spolète, qui leur était apparenté, et que certains avaient choisi de suivre leur candidat malchanceux dans son retour vers l'Italie<sup>79</sup>, laissant ainsi derrière eux une situation passablement confuse. Mais il était également bien placé pour savoir que le pouvoir royal ne maîtrisait plus les successions comtales et que certains potentats cherchaient à s'assurer maintenant l'essentiel des droits royaux.

---

<sup>75</sup>. *Ibidem*.

<sup>76</sup>. Voir R. FOLZ, « L'évêché de Langres dans les rivalités politiques de la fin du IX<sup>e</sup> siècle », dans *Langres et ses évêques*, p. 117-130.

<sup>77</sup>. Actes d'Eudes, n<sup>o</sup> 15, BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres », p. 165-69.

<sup>78</sup>. ABBON DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, *Le siège de Paris par les Normands*, publié par Henri WAQUET, Paris, 1894 (*Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age*), vers 472, p. 92, 102 et 343-346.

<sup>79</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 322-325.

De fait, dix ans après la fondation du royaume de Boson, son frère Richard, comte d'Autun, aidé de son fidèle Manassès, apparaissait comme l'homme fort de la Bourgogne franque. Son mariage en 888 avec une sœur du roi Rodolphe I<sup>er</sup> de Bourgogne<sup>80</sup> faisait de lui le neveu du défunt Hugues l'Abbé et son successeur virtuel à Sainte-Colombe de Sens et Saint-Germain d'Auxerre, donc un rival inquiétant pour Eudes. Il y avait tout à craindre qu'il cherche à former une principauté vassalisant tous les comtés d'alentour. Conférer à l'évêque de Langres des prérogatives exorbitantes traduisait chez le roi Eudes l'espoir de créer un contrepoids politique au développement d'un duché en Bourgogne<sup>81</sup>. Dans la mesure où il pouvait espérer garder un rôle dans les élections épiscopales, les concessions officiellement reconnues lui coûtaient d'autant moins que la royauté n'avait guère les moyens de conserver une prise directe sur l'aristocratie locale.

### B. DIJON ET L'AUTORITÉ DUCALE (889-956)

Le résultat de ce diplôme ne fut en rien ce que le roi Eudes avait escompté : l'ascension irrésistible de Richard d'Autun était incompatible avec le rôle que la royauté avait accepté de reconnaître à l'évêque de Langres. Salué du titre de *dux Burgundiae* sur la fin de sa vie, Richard – que la *Chronique de Bèze* surnommera, au XII<sup>e</sup> siècle, « le Justicier » – établit son autorité supérieure sur la totalité des comtés de la Bourgogne franque, avec l'appui de Manassès, son bras droit, lui-même titulaire de plusieurs de ces comtés<sup>82</sup>. Pour Richard comme pour son fils, duc de Bourgogne devenu roi des Francs en 923, le diplôme de 889 devenait une entrave inacceptable.

Les droits de l'évêque de Langres sur Dijon furent dès lors limités à la gestion spirituelle et temporelle des églises, grâce à la tenue régulière de synodes, réunis en l'église Saint-Étienne. En effet, Richard refusa absolument de considérer les évêques de sa principauté autrement que comme des vassaux et contrôla violemment leur désignation. L'histoire a retenu quelques épisodes significatifs de cette politique, à laquelle Manassès fut associé. Ainsi le triste sort de l'évêque Thibaud de Langres : en 894, celui-ci avait dénoncé les conditions, selon lui anticanoniques, de l'ordination de Gales au siège d'Autun, imposée par Richard ; Manassès, frère de Gales, ne tarda pas à capturer le contradicteur et à lui crever les yeux<sup>83</sup>. L'année suivante, Richard s'empara de Sens et incarcéra l'archevêque

---

<sup>80</sup>. *Ibidem*, p. 312

<sup>81</sup>. En ce sens, SASSIER, *Hugues Capet*, p. 68

<sup>82</sup>. Probablement les comtés de Chalon, de Beaune, d'Oscheret, d'Avallois, de Duesmois et de Langres. Voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 389.

<sup>83</sup>. L'affaire a été très précisément étudiée par R. FOLZ (cité plus haut, n. 76).

avec lequel il était en conflit à propos de la vacance du siège de Troyes<sup>84</sup>. En 909, c'est l'élection au siège d'Auxerre qui fut l'objet d'un contrôle conjoint du duc et du vicomte<sup>85</sup>.

Il faut insister sur le fait qu'aucun des évêques de Langres de cette période, à commencer par Argrim lui-même, rétabli après Thibaud de 895 à 910, n'osa demander une confirmation royale du diplôme de 889 : Richard ne leur en laissait sans doute pas la latitude et Raoul n'y aurait jamais consenti.

Parmi les problèmes posés par notre documentation, celui de l'existence éventuelle d'une lignée particulière de comtes de Dijon n'est pas le moins épineux. Une assemblée judiciaire présidée vers 892 par Richard ordonne la restitution à Saint-Bénigne d'un manse sis en Beaunois. À cette assemblée, tenue à Longvic, en Oscheret, et non à Dijon ou en Dijonnais, participent l'évêque de Langres Thibaud, le comte d'Auxerre Gerbaud, un comte Guy (de Tonnerre ?), un comte Raoul et enfin le vicomte Maillaud d'Oscheret<sup>86</sup>. Le chanoine Chaume a vu dans ce Raoul – qu'on ne peut confondre avec le fils de Richard, trop jeune à cette époque – un comte de Dijon<sup>87</sup>, et l'on peut invoquer en faveur de cette identification l'homonymie avec un comte du milieu du siècle suivant<sup>88</sup>.

Faisant foi à une source éminemment suspecte, la *Translation de Saint-Médard*, que suit la *Vie de Garnier*, le chanoine Chaume lui a donné pour successeur un certain Aimar<sup>89</sup>, époux de Lampais : aucune source contemporaine pourtant ne lui décerne la qualité de comte<sup>90</sup> et on ne le trouve à aucun moment dans l'entourage de Richard. Au XI<sup>e</sup> siècle, la *Chronique de Saint-Bénigne* le désigne seulement comme « *quidam illustris vir ex senatoribus* » ; elle le dit richement possessionné tant en Dijonnais qu'en Touraine, Orléanais, Sénonais, Auxerrois et Tonnerrois, mais n'en fait pas un comte de Dijon<sup>91</sup>, ce que, en vertu

---

<sup>84</sup>. Voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 372.

<sup>85</sup>. *Ibidem*, p. 373.

<sup>86</sup>. *Chron. S.-Bénigne*, p. 113 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 132).

<sup>87</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 369, et « Comtes de Dijon », p. 35.

<sup>88</sup>. Voir ci-dessous, p. 33.

<sup>89</sup>. CHAUME, « Comtes de Dijon », *passim* ; *Translation de Saint-Médard* (citée plus haut, n. 42) ; *Vie de Garnier*, § 49.

<sup>90</sup>. Qu'Aimar ne se qualifie pas lui-même de comte dans la charte de donation qu'il fait à Saint-Bénigne en 901 (*Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 151), avec sa femme *Lampagia*, n'est pas en soit dirimant. En revanche, il est significatif que l'inventaire dressé par les moines d'un autre domaine donné par lui (Étourvy en Tonnerrois) ne mentionne pas toujours pas ce titre (*ibidem*, n° 153). Enfin, lorsque *Lampagia*, une fois veuve, vers 937-938, fait à Saint-Bénigne une troisième donation, la qualité comtale n'est toujours pas signalée (*ibid.*, n° 179).

<sup>91</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 116.

de toutes ces précisions, elle n'aurait pu taire s'il l'eût été. Mieux vaut donc se résoudre à retirer de la liste comtale dijonnaise à la fois cet Aimar et l'Éliran que M. Chaume lui a donné arbitrairement comme successeur.

Si l'existence de comtes de Dijon paraît donc ainsi assurée, celle d'une dynastie vicomtale, en revanche, ne souffre pas de doute. En 901, un *Gislebertus vicecomes* souscrit, en effet, la charte d'Aimar au profit de Saint-Bénigne. Il s'identifie avec le fidèle à qui le roi Eudes concède, en 897, à la prière de Richard le Justicier, des biens fiscaux en Atuyer<sup>92</sup>. M. Chaume le considérait comme un frère cadet de Manassès, à distinguer nettement du fils cadet de ce dernier<sup>93</sup> : en fonction du nom, retenons au moins la probabilité d'une proche parenté. Ce Gilbert a pour successeur le vicomte Robert, connu entre 924 et 931 et en 942<sup>94</sup>.

L'évidence de nos sources touchant aux vicomtes et leur obscurité sur la famille comtale depuis le Raoul d'environ 892, nous amènent à nous demander si cette dernière famille n'a pas disparu et si le *castrum* de Dijon n'était pas en fait directement soumis à un partage d'autorité entre les Richardides et leurs lieutenants les Manassides, avant que ceux-ci ne soient disgraciés en 931. L'examen attentif des sources offre sur ce point quelques indices mais laisse place à une large part d'interprétation.

1/ Nous n'oserons trop nous fonder sur les *Miracles de saint Prudent*, qui vantent la protection que le duc aurait assurée au *castrum* où il résidait<sup>95</sup> : bien que son auteur, le moine Thibaud de Bèze, ait pu recueillir des traditions qui s'étaient transmises dans son monastère à propos du transfert à Dijon des reliques du saint, cette source tardive applique peut-être anachroniquement au IX<sup>e</sup> siècle des conceptions du XII<sup>e</sup>.

2/ La présence de Manassès à Dijon se relève en octobre 912, lors d'un synode diocésain tenu par l'évêque Garnier. Manassès y approuve la restitution de droits paroissiaux à des prêtres qui en avaient été frustrés anticanoniquement par un de leurs collègues<sup>96</sup>. Mais l'absence de localisation des paroisses litigieuses nous

---

<sup>92</sup>. *Actes d'Eudes*, n° 41 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 136).

<sup>93</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 370, n. 4. On retrouve sans doute ce Gilbert au côté de Manassès dans une charte de Richard pour Saint-Bénigne entre 898 et 908 : *Chronique de S.-Bénigne*, p. 118-119 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 140).

<sup>94</sup>. Entre 924 et 931 : *Chronique de S.-Bénigne*, p. 124 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 172 et *Actes de Raoul*, n° 24). En 942 : *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 38.

<sup>95</sup>. *Miracula sancti Prudentii* (dans AA. SS., oct. III, p. 348-378), II, 3, § 39 : *Proinde multa sanctorum corpora Divioni sunt invecta utpote quod munitissimum et inexpugnabile prae ceteris videretur; et egregii ducis Burgundie Richardi nomine, ibi commanentis, metuenda longe lateque celebraretur potentia.*

<sup>96</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 22.

empêche de saisir si l'intervention de Manassès est liée au Dijonnais ou bien au pouvoir comtal qu'il exerce dans certains comtés du diocèse (l'Oscheret voisin ou même peut-être le Langrois).

3/ Quelques années auparavant, entre 907 et 910, Richard et Manassès auraient sollicité du roi Charles le Simple la confirmation du don de l'église Saint-Jean de Dijon que venait de faire à Saint-Bénigne l'évêque Argrim : c'est tout du moins ce que la *Chronique de Saint-Bénigne* nous rapporte<sup>97</sup>. L'intervention de Richard et de Manassès évoquerait une sorte de *tuitio* princière à double degré sur l'abbaye dijonnaise, sans se confondre avec l'avouerie exercée par des personnages de moindre rang, comme ce Gontard vers 893 ou ce Guizon de la première moitié du X<sup>e</sup> siècle<sup>98</sup>. Elle confirmerait aussi l'idée selon laquelle, sous la suzeraineté de Richard, le fidèle Manassès aurait exercé une autorité sur Dijon, en l'absence de tout autre comte. Cette situation se reproduit à la génération suivante avec le diplôme accordé à Saint-Bénigne par le roi-duc Raoul en 927 : cette fois, l'évêque Jouselin intervient bien en faveur de l'abbaye, mais en compagnie du comte Manassès II le Jeune et toujours sans qu'aucun comte de Dijon ne soit mentionné<sup>99</sup>.

4/ Le séjour du roi-duc Raoul dans le *castrum* est formellement attesté. À une date indéterminée, en effet – mais assurément antérieure à la révolte de Gilbert en 931 –, le roi « *residens castro Divione* », fait tenir un plaid par son comte du palais pour la Bourgogne, Robert (le comte de Meaux, fils d'Herbert II de Vermandois), en présence du comte Gilbert, d'autres comtes non nommés et de nobles ; au cours de cette assemblée est réglé un partage de serfs entre le vicomte de Dijon, Robert, et Saint-Bénigne<sup>100</sup>. La présence de l'évêque pas plus que celle d'un comte de Dijon n'étant signalées, ce plaid nous laisse l'idée que le *castrum* se trouve soumis à une hiérarchie politique exclusivement laïque à trois degrés,

---

<sup>97</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 116-18 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 158-159). Toutefois, il est fort surprenant que le diplôme invoqué de Charles le Simple pas plus que celui de l'évêque ne se retrouvent dans le chartrier ou dans le cartulaire de l'abbaye. Un doute demeure donc sur la sincérité de cet acte, et il n'est pas impossible que les moines de Saint-Bénigne, craignant la concurrence des chanoines de Saint-Étienne, aient voulu par une forgerie justifier l'origine mal assurée des droits de leur abbaye sur Saint-Jean. Cette forgerie les aurait aidés à obtenir le diplôme de Raoul de 927 (voir note 99).

<sup>98</sup>. Gontard : *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 132. Guizon : *Ibid.*, n° 172.

<sup>99</sup>. *Actes de Raoul*, n° 11 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 173) : cet acte est conservé en original (Arch. dép. Côte-d'Or, 1 H 11, n° 10).

<sup>100</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 124 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 172 et *Actes de Raoul*, n° 24). Sur la question des comtes du palais dans les *regna*, voir K.-F. WERNER, « La genèse des duchés en France et en Allemagne », dans *Nascita dell'Europa ed Europa carolingia...*, Spolète, t. 1, 1981 (*Settimana di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo*, 27), p. 175-207 (p. 198 et 205).

s'échelonnant du roi-duc jusqu'au vicomte en passant par le comte Gilbert qui fait figure de lieutenant de Raoul, comme son père l'avait été du duc Richard.

5/ Que le roi-duc ait, par la suite, directement pris en main le *castrum* apparaît nettement lorsque, en 935, dans les derniers temps de sa vie, Raoul doit assiéger la place et en chasser un comte Boson qui l'avait usurpée<sup>101</sup>. Cet épisode appelle quelques hypothèses sur l'identité de ce Boson et les causes de l'usurpation. En 931, influencé par l'antipathie envers Gilbert de la reine, la robertienne Emma, le roi prive ce comte du château d'Avallon. Gilbert se révolte et est aidé dans sa guerre par le comte Richard de Troyes et de Sens, son proche parent. L'affaire se solde à leur détriment puisque le roi, l'année suivante, les châtie en leur confisquant d'autres châteaux<sup>102</sup> et c'est peut-être à cette occasion que Richard perdit le comté de Troyes<sup>103</sup>.

Le chanoine Chaume avait proposé de voir dans le comte Boson, usurpateur de Dijon, un fils de Richard de Troyes<sup>104</sup> : son coup de main de 935 apparaîtrait comme une vengeance de famille contre les sanctions du roi. Mais cette hypothèse n'explique guère comment Dijon, qui ne comptait pas parmi les *honores* de Richard, a pu se trouver au cœur du conflit. C'est pour des raisons analogues qu'il convient d'écarter d'autres hypothèses : que Boson ait pu être le fils de ce comte Hugues (fils de Garnier de Sens et frère de Richard de Troyes) étudié par G. de Manteyer<sup>105</sup>, ou encore le propre frère du roi Raoul. Tout cela s'accorderait mal avec le cadre dijonnais du conflit. C'est pourquoi, nous pouvons songer à une autre solution, qui consisterait à voir en Boson un jeune fils de Gilbert, rapidement disparu après son exploit de 935. En l'absence de toute source textuelle mentionnant le personnage<sup>106</sup> – mais c'était déjà le cas pour la suggestion du chanoine Chaume –, cette conjecture a l'avantage de la simplicité et les seuls arguments en sa faveur sont, d'une part, l'intérêt direct de la famille pour Dijon (intérêt que nous verrons se confirmer par la suite) et, d'autre part, le nom même de Boson qui évoque le grand-père maternel de Gilbert, le fameux roi de 879.

---

<sup>101</sup>. FLODOARD, a. 935 (voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 413-414).

<sup>102</sup>. FLODOARD, a. 931 (voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 410).

<sup>103</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 426 n. 1. Notons que, en avril 934, l'évêque de Langres Héri restitue à Saint-Étienne les dîmes de l'abbatiale Saint-Martin de Quetigny, que Richard, « son fidèle », usurpait (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 36.). On peut se demander si ce Richard n'est pas le comte révolté et, dans ce cas, s'il n'y a pas un lien entre la mesure prise par l'évêque et les sanctions exercées par le roi contre les révoltés.

<sup>104</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 414.

<sup>105</sup>. G. de MANTEYER, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060) », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. 109, 1899, p. 368-539.

<sup>106</sup>. La *Chronique de Tournus* de FALCON, 30, se borne à mentionner l'existence d'enfants de Gilbert morts jeunes.

Si Raoul a voulu exercer concrètement sa suprématie sur Dijon, son successeur en tant que roi, le Carolingien Louis IV, a moins de lien avec la Bourgogne. Dans la région, les hommes déjà en place, Hugues le Noir, frère et héritier de Raoul, et Gilbert, fils de Manassès, voient leur héritage menacé par ceux qui cherchent à imposer leur tutelle à la royauté et, par là, à prendre pied dans la région (Herbert de Vermandois et son fils Robert, et surtout le duc des Francs, Hugues le Grand, beau-frère de Raoul) ou encore par des personnages de moindre rang qui profitent de la familiarité du roi ou d'Hugues le Grand pour obtenir des places laissées vacantes (Fromond à Sens, Roger de Laon en Bassigny).

Dès les premiers mois du règne, le refus d'Hugues le Noir de se présenter devant Louis pour lui jurer fidélité est l'occasion d'une promenade militaire au terme de laquelle le duc des Francs se fait reconnaître un protectorat sur la Bourgogne. Nous apprenons à cette occasion qu'Hugues le Noir avait occupé Langres<sup>107</sup>, témoignage éloquent du peu de cas qu'il faisait, comme successeur de Richard le Justicier, d'éventuelles prétentions de l'évêque à la maîtrise de cette cité. En cette occasion, l'évêque Héri s'était nettement comporté comme le fidèle d'Hugues le Noir puisque, après la fuite de ce dernier et l'entrée du roi dans la ville, il fut contraint de remettre des otages. Réconcilié avec Louis IV au point de s'incorporer à son entourage quelques années plus tard<sup>108</sup>, il ne semble pas avoir obtenu de confirmation des concessions de 889, décidément oubliées.

Tandis qu'Hugues le Grand et Hugues le Noir se disputent auprès du roi le protectorat sur la Bourgogne, la prévalence de l'administration laïque sur Dijon se confirme à nos yeux. La position du comte Gilbert a été restaurée et accrue par la mort de la reine Emma (935) et celle de Raoul. Le comte semble fort proche d'Hugues le Noir dont il partage la méfiance envers les Robertiens et qui paraît lui avoir cédé le comté d'Autun<sup>109</sup>. En 942, nous voyons Gilbert concéder une précaire à un vassal de Robert « de Dijon » (le vicomte), son propre fidèle<sup>110</sup>. Aucun comte spécialement attaché au Dijonnais n'est cité, ce qui semble bien indiquer que Gilbert lui-même en assure la fonction. D'autre part, cette précaire est assise sur des biens de Saint-Étienne, et le consentement du prévôt de cette église, Rathier, semble dispenser Gilbert de solliciter celui de l'évêque. En revanche, l'acte fait état du consentement de la comtesse Ermengard, femme de Gilbert, et de leur fille Aélis. Le chanoine Chaume en a déduit que ces biens étaient

---

<sup>107</sup>. FLODOARD, a. 936, et RICHER, II, 5 (voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 423).

<sup>108</sup>. *Actes de Raoul*, n° 8 en 838, n° 12-19, en 940 (voir l'introduction de Ph. LAUER, p. XV).

<sup>109</sup>. Gilbert s'intitule comte d'Autun en 942 (voir *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 38). Il paraît également avoir joui de la suzeraineté sur Troyes (voir BUR, *Champagne*, p. 106).

<sup>110</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 38.

déjà un bénéficiaire aux mains de ces mystérieux comtes de Dijon, dont la femme de Gilbert aurait été issue<sup>111</sup>. Cette hypothèse nous semble peu vraisemblable : comment imaginer Gilbert engagé dans une alliance aussi obscure et hypogamique, lui le fils de Manassès et d'une fille du roi Boson ? Il serait infiniment plus satisfaisant de voir dans cette Ermengarde une fille d'Hugues le Noir, ce qui aurait le mérite d'expliquer pourquoi ce dernier a pu aussi facilement résigner en faveur de Gilbert le comté d'Autun et annuler toutes les confiscations jadis opérées par Raoul au détriment du révolté<sup>112</sup>. Cette proposition pourrait justifier aussi le nom d'Ermengarde que porte cette comtesse et celui d'Aélis donné à sa fille, qui évoquent respectivement ceux de la femme et de la mère d'Hugues<sup>113</sup>.

Quoi qu'il en soit, la suprématie que Gilbert exerça à l'ouest de la Saône – et qui fut confortée par la mort d'Hugues le Noir, sans descendant mâle, en 952 – permit à certains de ses fidèles d'accroître leurs honneurs. C'est ainsi que nous assistons au milieu du siècle à la promotion de la famille vicomtale dijonnaise. Des trois fils du vicomte Robert, l'un, Raoul, put porter le titre de comte de Dijon au moins depuis 951. Nous le voyons à cette date restituer à son légitime propriétaire des biens à Perrigny et à Gevrey qu'il prétendait injustement tenir de Saint-Étienne<sup>114</sup>. Que la *ratio* d'une église épiscopale serve à rémunérer un titulaire de la puissance publique ne nous étonne guère ; mais le fait est que, sur le contentieux que cette pratique fait naître, là encore, l'évêque n'intervient pas.

---

<sup>111</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 421-422. L'hypothèse faisant d'Ermengarde une descendante des comtes de Dijon paraissait nécessaire à M. Chaume pour expliquer les droits de Gilbert sur Dijon et le consentement d'Ermengarde à l'acte de 942. Mais on peut aussi bien imaginer que les biens en question dans cet acte faisaient partie du douaire de l'épouse et étaient déjà destinés à la dot d'Aélis. Autre hypothèse à rejeter : que Gilbert eût été dans sa jeunesse ce vicomte de Dijon dont nous avons parlé plus haut (n. 93).

<sup>112</sup>. Le chanoine CHAUME (*Origines*, t. 1, p. 437, n. 1) croyait lui aussi à l'union d'une fille d'Hugues le Noir avec Gilbert, mais en deuxième noces, d'où serait issue Liégerd (la future femme du Robertien Otton).

<sup>113</sup>. Sur la femme d'Hugues le Noir, voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 416 n. 2 : d'après une charte de Cluny de 924 (t. 1, n° 241), un *domnus magnificus Hugo*, sans doute Hugues le Noir, a pour femme Ermengarde. Sur Aélis, sœur de Rodolphe I<sup>er</sup>, roi de Bourgogne, femme de Richard le Justicier, mère d'Hugues le Noir, voir CHAUME, *ibid.*, *passim*.

<sup>114</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 42 : *Rodulfus comes*. Son frère Robert intervient comme souscripteur. Raoul souscrit déjà la charte de Gilbert concernant son père, le vicomte Robert, en 942 (*ibid.*, n° 38), et *Hengeltrudis*, qui souscrit juste avant lui, est évidemment sa mère. Sur Raoul, voir aussi *Chartes de Cluny*, n° 721, en 948, et ci-dessous, p. 33 et 35. CHAUME (« Comtes de Dijon », p. 36), désigne ce personnage comme Raoul III en le rattachant à deux homonymes antérieurs : celui de 892 (Raoul I<sup>er</sup> : voir ci-dessus, n. 87) et à un autre, mort au plus tard en 947 (Raoul II). Nous ne voyons pas ce qui peut justifier de faire de ce deuxième Raoul un comte de Dijon. Il ne nous est connu que par une charte de sa veuve Liégerd (*Chartes de S.-Cyr de Nevers*, n° 10). Or cette charte ne le dit pas comte ni sa veuve comtesse, et surtout son fils supposé, notre Raoul (III selon Chaume) n'est pas présent, ce qui est inadmissible dans une charte de donation portant sur des biens dont il aurait été l'héritier. Pour Chaume (*ibid.*, p. 34, n. 4), en outre, le Raoul, fils du vicomte Robert cité en 942, ne serait pas le futur comte de Dijon mais le futur évêque de Chalon.

### C. LA PRISE EN MAIN CAROLINGIENNE (956-987)

Les événements qui suivent la mort de Gilbert, le 8 avril 956, paraissent confirmer a posteriori la suzeraineté qu'il avait exercée, selon nous, sur Dijon. Ils montrent aussi la difficulté de régler une succession comme la sienne, à une époque où les suzerainetés, précisément, se sont multipliées et superposées.

Les deux seules héritières du comte étaient l'une mariée, l'autre promise. Aélis, l'aînée – que nous avons vue en 942, avec sa mère Ermengard, confirmer une concession sur les biens de Saint-Étienne –, avait épousé Robert de Vermandois, fils d'Herbert II. Quant à la cadette Liégeard, Gilbert, à la veille de sa mort à Paris, au retour de l'ost royal conduit contre Guillaume de Poitiers, l'avait fiancée à Otton, deuxième fils d'Hugues le Grand, scellant ainsi sa réconciliation avec les Robertiens. Dans les négociations précédant ces fiançailles et le décès de Gilbert, le partage de son principat – accru, quatre ans plus tôt, par la mort d'Hugues le Noir – fut assurément réglé dans un sens favorable au jeune Otton et les sources s'accordent à nous montrer Gilbert laissant son *honor*, son *ducatus*, la *regni sui monarchia* – selon le degré d'emphase des sources –, en même temps que sa fille, à la garde éphémère d'Hugues le Grand, mort lui-même peu après (juin 956). Cette situation ne manqua pas de déclencher, de la part des autres ayants droit de Gilbert, des ripostes violentes dont Dijon fut l'enjeu et dont Lothaire, le nouveau roi depuis 954, sut, de haute lutte, tirer profit...

Une première campagne royale en « Bourgogne supérieure » aboutit à la soumission de Robert de Vermandois en 957<sup>115</sup>. Nul ne nous dit encore si les prétentions du fils d'Herbert visaient Dijon et l'on peut admettre aussi bien que Lothaire profita simplement de la mort de Gilbert et d'Hugues le Grand pour remettre en cause l'extension du principat bourguignon, réaffirmer l'autorité royale sur la région et rattacher directement à la royauté l'hommage du comté de Troyes dont Robert, au nom de sa femme, se voyait confirmer la possession<sup>116</sup>.

La seconde intervention de Lothaire en Bourgogne fut liée au coup de force perpétré, au début de 958, par le comte de Dijon Raoul contre le jeune duc Otton, auquel il enleva en même temps sa femme – Liégeard, fille de Gilbert – qu'il épousa, et le *castrum* de Beaune<sup>117</sup>. Les *Annales de Nevers* nous

---

<sup>115</sup> FLODOARD, a. 957 : *Lotharius rex in superiorem profectus est Burgundiam ... Robertus filius Heriberti se Lothario regi committit* .

<sup>116</sup> Voir ci-dessus, n. 109.

<sup>117</sup> *Annales Nivernenses*, dans *M.G.H., SS. XIII*, p. 89 (a. 958) : *Hoc anno cepit Rodulfus Divioni comes Belnum castrum senioris sui Optonis et, quod peius est, uxorem suam abstulit, filiam videlicet Gisleberti, et sibi vindicavit in uxorem ; et in ipso anno per vim captus est ipsum castrum ab Optone et a suis fidelibus, kal. maias. Voir aussi la Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de CLARIUS, Anno DCCCCLVI : ...et Gislebertus comes Burgundionum obiit, et honorem ejus cum filia nomine Leudegarde, ex qua postea Radulfo Divionensis pipicus factus, Otho frater Hugonis ducis recepit... Même texte chez ODORANNUS, *Chronique*. Sur ces événements : CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 447-448.*

apprennent qu'Otton, aidé de ses fidèles, récupéra rapidement l'une et l'autre (le 1<sup>er</sup> mai). Elles nous précisent également que le crime de Raoul était d'autant plus grave qu'Otton était son seigneur et confirment ainsi l'ancienne suzeraineté de Gilbert sur Dijon, et son transfert à Otton grâce à Liégeard. Mais ces annales nous laisseraient également imaginer que la jeune Liégeard avait été initialement promise à Raoul de Dijon<sup>118</sup> avant que Gilbert, se rapprochant des Robertiens, ne la confie à Hugues le Grand pour être unie à Otton.

Loin de laisser au duc seul l'issue de cette affaire, Lothaire vint lui-même en Bourgogne, vers la fin de l'année, pour régler provisoirement le sort des biens du félon. Il ne paraît pas qu'un nouveau comte de Dijon ait été nommé à cette date, mais que le roi mit, en quelque sorte, le *castrum* sous séquestre, en le confiant à des gardiens choisis parmi ses fidèles<sup>119</sup>. On notera pourtant que, dans un acte expédié par Lothaire le 23 novembre de cette année 958, alors qu'il se trouvait toujours à Dijon, la date de lieu employée est : *Actum Divionensi in palatio*<sup>120</sup> et que cette formule, dans la diplomatie royale de ce temps, ne s'applique qu'aux actes expédiés d'un palais royal, tels ceux de Laon, de Compiègne ou de Verberie. Ce détail peut donc indiquer que l'intention de Lothaire était bien dès ce moment d'annexer purement et simplement le *castrum*.

Réuni au domaine carolingien ou simplement laissé vacant, le comté de Dijon fut probablement revendiqué par Otton, appuyé par ses frères, au nom de Liégeard, et la querelle fut suffisamment vive pour que la médiation de l'archevêque-duc Brunon de Cologne, oncle maternel tant des Robertiens que de Lothaire, fût par deux fois nécessaire<sup>121</sup>. Elle n'aboutit qu'à des échanges d'otages. Mais Robert de Vermandois, de son côté, dut craindre que le débat ne tourne trop au profit d'Otton et ne tarda guère à manifester les droits de sa femme sur l'héritage de Gilbert. Là réside la cause la plus probable des troubles qui

---

<sup>118</sup>. L'expression « *sibi in uxorem vindicavit* » pourrait suggérer cette interprétation.

<sup>119</sup>. On a extrapolé les sources en affirmant, à la suite de M. CHAUME (*Origines*, t. 1, p. 448) que Lothaire avait désigné à cette date un nouveau comte de Dijon, nommé Ouri. Tout ce que nous savons, d'après FLODOARD (a. 960), est que le roi installa des *custodes*, des fidèles, parmi lesquels figurait le fils d'un comte Ouri. C'est ce fils (dont le père n'est pas qualifié de comte de Dijon et n'est nullement mêlé aux événements) qui trahira le roi et livrera la place à Robert de Vermandois l'année suivante. Enjolivant Flodoard, RICHER (3, 11) parle même de Dijon comme d'un *castrum* royal.

<sup>120</sup>. *Actes de Lothaire*, n° 12 (donation à Cluny de S.-Amand-en-Tricastin).

<sup>121</sup>. Après une première intervention armée en Bourgogne, en 958 – sans doute au moment où Lothaire prenait Dijon sous sa main –, Brunon présida une réunion de ses neveux, à Compiègne, en 959, selon FLODOARD (a. 959), où il fut question de plusieurs *castra* que le roi occupait en Bourgogne. En dehors de Dijon, il n'est guère facile de localiser les autres lieux en cause.

marquèrent les années suivantes – et peut-être aussi du surnom de *Werra*, c'est-à-dire « la Guerre », que reçut Aélis, la fille aînée de Gilbert et femme de Robert de Vermandois<sup>122</sup>.

Avant la fin de 959, en effet, Robert mit le siège devant Dijon dont il parvint à s'emparer par la trahison de deux des gardiens que le roi y avait établis. Lothaire appela à l'aide Brunon de Cologne qui, avec son armée, l'aida à assiéger Troyes – d'où Robert avait chassé le vieil évêque Anséis, sans doute pour s'assurer la maîtrise totale de la cité, devant l'imminence des représailles – ainsi que Dijon<sup>123</sup>. Les opérations durèrent jusque dans le courant de l'année suivante. Le comte de Troyes finit par céder : il rendit Dijon et livra à Brunon des otages que l'archevêque remit au roi. Lothaire fit décapiter l'un des traîtres qui avaient ouvert le *castrum* à Robert, le fils d'un comte Oury<sup>124</sup>. Grâce aux efforts de Brunon, Lothaire se réconcilia avec les Robertiens qui lui prêtèrent serment de fidélité : mais si Hugues et Otton furent confirmés dans leurs duchés, l'un en Francie, l'autre en Bourgogne<sup>125</sup>, Dijon resta aux mains du roi qui y établit, une nouvelle fois, des gardiens<sup>126</sup>. Peut-être ceux-ci furent-ils choisis dès ce moment dans la famille qui tenait le comté voisin d'Atuyer et à laquelle appartenait un des fidèles de Lothaire, l'évêque Géboin de Châlons-sur-Marne<sup>127</sup> ? Cette maison se considérera, en tous cas, comme investie du titre comtal de Dijon avant la fin du siècle<sup>128</sup>.

L'histoire de Dijon dans les premières années du règne de Lothaire s'est donc déroulée comme si le diplôme de 889 en faveur de l'évêque de Langres n'avait jamais existé. Dans leur rivalité, ni le Robertien Otton – bien que l'acte ait eu pour auteur son grand-oncle, le roi Eudes – ni Robert de Vermandois ne semblaient s'en soucier. Imaginer que le Carolingien ait pu arguer de ce diplôme

---

<sup>122</sup>. F. LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 327-28, supposait une allusion à son mauvais caractère !

<sup>123</sup>. FLODOARD, an. 959 : *Castrum Divionem Rotbertus comes invadit, regis expulsis fidelibus. Quapropter accitur Bruno regis ac reginae petitione, in Burgundiam venit cum Lothariensibus aliisque sibi subditis populis; idem castrumque, sed et Trekas civitatem quam praefatus potiebatur Rotbertus, obsidione vallat.* (voir aussi a. 960) ; l'évènement est relaté également par RICHER, 3, 11. Voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 449-450.

<sup>124</sup>. FLODOARD, a. 960 : *Divionensem quamdam munitionem, quam regis Lotharii fideles tenebant, Rotbertus frater Heriberti, fidelem regis se fallens, dolo ingressus invadit, regiis expulsis custodibus. Ad quam recipiendam, rex cum matre regina projectus ipsum obsidet castrum. Bruno praesul cum Lothariensibus et aliis sibi sudditis illuc adveniens, obsides a Rotberto accepit, quos regi tradidit. Quorum unus, Olderici comitis filius, proditor comprobatus et judicatus atque decollatus est, alter vivus retentus.* Voir aussi RICHER, 3, 12. Ce comte Oury était peut-être le fondateur de la maison de Reynel.

<sup>125</sup>. FLODOARD, a. 960.

<sup>126</sup>. *Ibidem* : *Rex quoque Lotharius Divionis munitione recepta, intromissisque custodibus suis, Laudunum reversus est.*

<sup>127</sup>. Géboin avait été désigné au siège de Châlons par Louis IV en 947 (FLODOARD, a. 947).

<sup>128</sup>. Voir ci-dessous, p. 42.

au détriment des deux compétiteurs et que la vacance du comté, l'installation à Dijon de simples gardiens, aient eu pour fondement la volonté de protéger les droits de l'église de Langres, serait une hypothèse que le reste du règne rendrait particulièrement improbable.

Certes, la présence du roi dans le *castrum* est exceptionnelle. Le diplôme de 967, censé expédié de Dijon et conférant le comté de Langres, est une forgerie complète, comme l'a montré R.-H. Bautier, et très postérieure<sup>129</sup>. Il faut attendre 978, sans doute, pour trouver une nouvelle mention de la présence royale<sup>130</sup>. Mais l'évêque Achard n'obtint aucune confirmation royale des droits de l'église de Langres sur Dijon, pas plus que ses successeurs, Guerri puis Brun de Roucy, ce dernier pourtant désigné en 980 par Lothaire, son oncle. En revanche, à Reims, vers la fin du siècle, sous la plume de Richer, Dijon passait pour un *castrum* royal<sup>131</sup>.

Une découverte monétaire a renouvelé, sur ce point, la discussion. Parmi les pièces du « trésor de Fécamp », enfoui dans les années 980-985, a été retrouvée une espèce qui ne peut guère avoir été frappée qu'en Bourgogne sans pouvoir toutefois être confondue avec les productions déjà connues et localisées. La particularité de cette monnaie est de comporter au revers une légende au nom de la reine Emma, femme de Lothaire dont le nom constitue, régulièrement, la légende du droit. Françoise Dumas a proposé de voir dans cette pièce une production dijonnaise, en rappelant l'hypothèse d'une assignation du *castrum* au douaire de la reine<sup>132</sup>. Cette hypothèse avait été formulée initialement à propos d'une lettre que la reine fit rédiger par l'écolâtre de Reims Gerbert, le futur pape, à l'adresse probable de l'évêque de Langres Brun de Roucy, au tournant des années 988 et 989. Dans cette lettre, Emma – enfin libérée de la captivité que lui avait infligée Charles de Lorraine après la mort de Louis V – se dit désireuse de gagner la Bourgogne. Une rencontre est envisagée entre le duc Henri, successeur d'Otton, l'évêque et la reine, à propos notamment d'un *castrum* dont le nom a été tenu secret par l'emploi de notes tachygraphiques. Éditeur des lettres de Gerbert, Julien Havet a pu décrypter le nom de ce lieu (Dijon) et a suggéré qu'Emma cherchait, grâce au dévouement de l'évêque de Langres, à se réfugier en un lieu sûr où elle possédât des droits, et que Dijon – dont son mari Lothaire avait jadis pris possession – avait pu lui être conféré en douaire<sup>133</sup>. Ajoutons à l'appui de ces

---

<sup>129</sup>. R.-H. BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres ». Voir ci-dessous, p. 94-95.

<sup>130</sup>. *Chartes de S.-Cyr de Nevers*, n° 4 : cet acte de l'évêque de Nevers Natran, *ante presenciam regis*, a une date incorrecte, qu'il faut corriger par 978 (voir LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 92, n. 2 ; L. HALPHEN, dans *Actes de Lothaire*, p. 161 ; CHAUME, *Origines*, p. 456).

<sup>131</sup>. RICHER, 3, 11.

<sup>132</sup>. F. DUMAS, « Emma regina », dans *Actes du 8<sup>e</sup> Congrès international de numismatique, New-York - Washington, 1973*, Paris-Bâle, 1976, p. 405-413.

<sup>133</sup>. GERBERT DE REIMS, *Lettres*, n° 147.

déductions, que la recherche d'un accord préalable du duc Henri ne signifie pas que ce dernier ait alors contrôlé Dijon, mais seulement que – compte tenu des prétentions historiques de sa famille et de l'opposition éventuelle de son frère Hugues Capet, devenu roi – il fallait s'assurer qu'il ne menacerait pas la sécurité d'une reine douairière déjà cruellement éprouvée. Quel meilleur intermédiaire en cette affaire Emma aurait-elle trouvé que l'évêque de Langres. Neveu de son défunt mari, Brun était en bons termes avec le duc Henri et Dijon se trouvait dans son diocèse. La neutralité du duc étant acquise, la reine pourrait compter sur la protection des « gardiens » installés par Lothaire et sur la présence rassurante des deux abbayes de Saint-Étienne et de Saint-Bénigne, soumises à l'évêque.

Que le *castrum* ait été donné en douaire à la reine et que la pièce trouvée dans le « Trésor de Fécamp » y ait été frappée aux deux noms de Lothaire et d'Emma, serait enfin une raison supplémentaire pour douter de l'application du diplôme de 889. L'acte comportait, comme nous l'avons vu, la concession à l'église de Langres non seulement des revenus de l'atelier monétaire de Dijon et de Langres, mais aussi le droit de frappe. Or, si la fin du X<sup>e</sup> siècle est l'époque où l'on possède les premières monnaies associant le nom du roi et celui d'un prince ou d'un évêque, aucune ne nous est parvenue qui comporte celui de l'évêque de Langres...

D'une manière qui pourra surprendre – parce qu'il s'agit d'un acte faux qui ne concerne pas Dijon –, il faut, selon nous, verser un dernier élément au dossier : le diplôme donnant le comté de Langres à l'évêque en 967<sup>134</sup>. Depuis l'étude de Robert-Henri Bautier, cet acte doit être considéré sans appel comme une forgerie. Les incohérences de la date et de la souscription de chancellerie, l'étrangeté du monogramme et du sceau, la lourde référence faite par le texte à la donation de Constantin montrent clairement que le faussaire ne pouvait s'aider d'aucun diplôme original du roi<sup>135</sup>. Peu importe, au point où nous sommes, l'époque à laquelle nous chercherons à situer l'opération (entre 1170 et 1179)<sup>136</sup>. En revanche, que l'origine de l'acte ait été attribuée à Lothaire et son bénéficiaire à l'évêque Achard méritent ici notre attention. Pour le faussaire, la solution de facilité aurait été d'attribuer la donation du comté à un Carolingien du IX<sup>e</sup> siècle ou même au roi Eudes : sincères ou interpolés, les diplômes de ces rois, conservés dans le chartier, auraient fourni des modèles commodes. Et s'il fallait choisir Lothaire, pourquoi lui avoir associé l'évêque Achard, dont la mémoire n'était

<sup>134</sup>. Arch. dép. Haute-Marne, 2 G, n° 9 (= *Actes de Lothaire*, n° 29).

<sup>135</sup>. Sans retranscrire les conclusions de R.-H. Bautier (« Diplômes royaux pour Langres », p. 147-149.), ajoutons que la date exprimée (977) ne correspond pas aux autres éléments (10<sup>e</sup> année de Lothaire, indiction 10) qui renvoient à 967 ; or 967 est la seule date possible puisque l'évêque Achard était remplacé par Werri dès 973 (ROSEROT, « Chartes inédites », n° 18). On conviendra que, s'agissant d'un faux total, cette discussion a peu d'importance !

<sup>136</sup>. Voir ci-dessous, p. 94-95.

pas particulièrement honorée dans les églises<sup>137</sup> tandis que celle du grand Brun de Roucy, neveu du roi, n'aurait pas manqué de conférer plus de crédibilité à l'opération ? Si ces différentes opportunités n'ont pas été mises à profit, c'est que les noms de Lothaire et d'Achard étaient une nécessité et qu'un fond de croyance venait impérieusement recommander leur choix.

À Langres comme à Dijon, l'époque de Lothaire nous apparaît comme un aggiornamento des situations politiques antérieures. En dépit des concessions accordées à l'évêque et à son chapitre cathédral, les droits de la puissance publique laïque n'avaient pas entièrement disparu dans la cité de Langres et s'étaient maintenus dans le *pagus*<sup>138</sup>. Sous la suzeraineté des Richardides, ces droits avaient été probablement exercés par le comte Manassès et ses descendants<sup>139</sup>. La succession de Gilbert, avec les conflits auxquels elle avait donné lieu, puis la mort d'Hugues le Grand avaient été sans doute pour Lothaire l'occasion d'affirmer la puissance royale dans la région. Déjà Louis IV avait paru reprendre une influence sur Langres : l'aide pesante et intéressée d'Hugues le Grand avait limité cet effort<sup>140</sup>, mais la fidélité des évêque Héri puis Achard<sup>141</sup> lui fut acquise et put endiguer en partie les ambitions des princes. Après la mort de Gilbert et d'Hugues le Grand, notre documentation ne dévoile plus d'intervention laïque dans la cité ou le *pagus* au côté de l'évêque. Aucun diplôme ne vint conférer à l'évêque la possession de ce qui restait des droits fiscaux. Mais, dans un premier temps, la royauté n'utilisa-t-elle pas la fidélité des évêques pour faire exercer ces droits en son nom ? Ne peut-on pas imaginer que, une fois en possession de Dijon, Lothaire compensa le renoncement épiscopal à toute prétention sur ce *castrum* en laissant à Achard une plus large jouissance des droits publics

---

<sup>137</sup>. La *Chronique de Saint-Bénigne* (p. 126), reprise par celle de *Bèze* (p. 285), le classe parmi ces prélats qui avaient d'autres choses à faire que de se soucier de leurs monastères, dont l'état se dégradait.

<sup>138</sup>. Le diplôme de Charles le Gros obtenu par l'évêque Gilon en 887 (voir plus haut, p. 25) n'ajoutait aux immunités antérieures de l'église de Langres que la muraille avec 15 pieds à l'intérieur et 60 à l'extérieur, et le bénéfice de ceux des droits fiscaux affectés à l'honneur comtal, la totalité des droits fiscaux sur le terrain dit Chambeau, ainsi que la monnaie, la moitié de la foire et la totalité du marché. Dans la cité, les autres droits fiscaux (ne ressortissant pas de l'honneur) étaient donc intouchés : parmi eux, devaient figurer les tonlieux dont parle la fausse donation du comté de 967. De plus, les droits fiscaux exercés dans le pays environnant n'étaient pas concernés.

<sup>139</sup>. Comme le remarque Jean RICHARD, « Langres et le premier duché de Bourgogne (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles) », dans *Langres et ses évêques*, p. 153-163, le fait n'est pas certain. En effet, les interventions de Manassès l'Ancien en faveur de l'église de Langres concernent surtout des biens extérieurs au *pagus* de cette cité. Cependant, lorsqu'il s'agit de conduire l'ost contre les Normands en décembre 924, Manassès le Jeune est associé à l'évêque de Langres Jousselin, tout comme le comte de Troyes Garnier l'est à l'évêque de cette ville Anséis (FLODOARD, a. 925).

<sup>140</sup>. Voir plus haut, p. 32.

<sup>141</sup>. Héri et Achard semblent occasionnellement remplir auprès du roi la fonction de chancelier (Philippe LAUER, Introduction, p. XV, dans *Actes de Louis IV*).

à Langres ? La mémoire de cette licence, coutumièrement sanctionnée à défaut de tout écrit, expliquerait la démarche du faussaire.

#### D. LE LÉGITIMISME ÉPISCOPAL (987-1016)

L'époque qui suit le sacre d'Hugues Capet achève de nouer les causes de la future « Révolte des Bourguignons ». Le nouveau roi n'a ni le moyen ni la volonté de manifester directement son autorité sur la Bourgogne : il bénéficie, il est vrai, de la fidélité de son troisième frère Henri, investi du duché à la mort du second, Otton, en 965. Mais aux mains d'Henri – qui fut, selon le jugement des moines de Saint-Bénigne, « un homme de bonnes mœurs, d'une grande douceur et ami de l'Eglise<sup>142</sup> » –, le pouvoir ducal se fait d'une grande discrétion.

Sans revenir sur l'hypothèse que Dijon ait pu, comme douaire, servir de refuge à la reine Emma, dont on ignore d'ailleurs la date de mort, l'absence d'intervention d'Henri dans la vie du *castrum* paraît bien singulière. Les chartes de Saint-Étienne n'en ont retenu aucune et, si le duc est associé à un plaid concernant Saint-Bénigne, c'est seulement comme avoué des moines de Saint-Léger-de-Champeaux qui contestaient les droits de l'abbaye dijonnaise sur un bois de Cessey-sur-Tille<sup>143</sup>.

Autres acteurs de ce plaid : le comte Otte-Guillaume, l'évêque Brun de Roucy, le comte Richard de Dijon et quelques-uns des nobles du *castrum*. Leur place respective mérite d'être étudiée et rapprochée de ce que nous savons par d'autres sources pour tenter de comprendre la nouvelle situation politique de Dijon au tournant de l'an Mil.

##### *Otte-Guillaume*

Des origines et de la carrière d'Otte-Guillaume, le chanoine Chaume a donné l'analyse la plus complète, dont seuls quelques traits méritent des nuances<sup>144</sup>.

---

<sup>142</sup>. *Hic fuit comptus bonis moribus, precipue mansuetudine, vir ecclesiasticus* (*Chronique de S.-Bénigne*, p. 135); *Henricus sit aedituus*, fait dire de lui, en raillant, ADALBÉRON DE LAON dans son *Rythmus satiricus* (str. 16).

<sup>143</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 195, entre 990 et 1002.

<sup>144</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 463 et s. Voir POUPARDIN, p. 221 et s. et Appendices.

Rappelons seulement que, comme l'association de ses prénoms ne l'indique pas<sup>145</sup>, il était le fils du malheureux roi Aubert de Lombardie, victime de sa lutte contre l'empereur Otton I<sup>er</sup>, et qu'il trouva refuge en Bourgogne avec sa mère Gerberge. C'est d'ailleurs à Autun, auprès du duc Henri, qu'Aubert vint finalement s'exiler et mourir peu d'années après, en 971 ou 972. Veuve, Gerberge se remaria avec le duc de Bourgogne dont Otte-Guillaume devint ainsi le beau-fils. L'établissement du jeune prince exilé fut assuré par son mariage avec Ermentru de Roucy, veuve du comte Aubri de Mâcon. L'appui du roi Lothaire, oncle d'Ermentru, fut sans doute nécessaire pour qu'Otte-Guillaume obtînt – après la mort des fils d'Aubri et en dépit de de la survivance de deux filles – l'investiture du comté de Mâcon et de ceux d'outre-Saône que le précédent mari de sa femme avait possédés. Peu avant, le duc Henri lui avait par ailleurs octroyé quelques domaines dans le comté de Beaune, à la lisière de l'Auxois, dans la haute vallée de l'Ouche<sup>146</sup>. Sans aller jusqu'à dire qu'Henri lui abandonna le gouvernement du duché, il est certain que la bienveillance du duc envers son beau-fils fut d'autant plus marquée que les deux hommes partageaient le même attachement à la prospérité des églises.

À Dijon, par exemple, l'intervention d'Otte-Guillaume fut liée à sa qualité d'avoué de Saint-Bénigne. L'abbaye étant sous la dépendance de l'évêque, c'est évidemment à ce dernier qu'appartenait le choix des avoués dont nous avons vu qu'ils ne semblaient pas, auparavant, appartenir à la haute aristocratie<sup>147</sup>. La nomination d'Otte-Guillaume changeait donc le caractère de la fonction ; elle répondait à l'avènement d'une nouvelle politique religieuse dans le diocèse, sous l'impulsion de l'évêque Brun de Roucy. Les moines de Saint-Bénigne, principaux bénéficiaires de cette politique, gardèrent un souvenir enthousiaste de l'active coopération que le comte avait offerte à la réforme monastique et qui n'est sans doute pas étrangère à son lien de parenté avec l'abbé Guillaume<sup>148</sup>. Leurs archives font preuve en tout cas de sa générosité et de son énergie<sup>149</sup>.

---

<sup>145</sup>. Le chanoine Chaume a supposé que le nom de Guillaume pouvait provenir d'une aïeule dans la maison des comtes de Toulouse. Quant à celui d'Otte (Otton), il ne peut guère avoir qu'une origine saxonne et, en l'absence de toute filiation imaginable, on en serait réduit à admettre que l'empereur Otton I<sup>er</sup> fut le parain du jeune prince Lombard. Sur ce point, on attend avec intérêt les résultats d'un travail en cours de Christian Settiani.

<sup>146</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 228 : Otte-Guillaume donne en 1004 à Saint-Bénigne la pôté de Veuvev ? avec ses deux églises (Sainte-Marie et Saint-Pierre), de nombreuses autres *villae* ou terres, serviteurs et hommes « se disant francs », tels qu'il les possédait par don du duc Henri depuis trente ans (c'est-à-dire depuis 974).

<sup>147</sup>. Voir ci-dessus, p. 30.

<sup>148</sup>. L'*Obit* de Brun de Roucy (publié dans *Chronique de S.-Bénigne*, p. 129) exprime ce chaleureux sentiment envers Otte et, lors de la « Révolte des Bourguignons », les moines n'hésiteront pas à épouser le parti du comte (voir plus bas, n. 180. Voir aussi RAOUL GLABER, *Vita Guillemi abbatis*, § 12, p. 471).

<sup>149</sup>. Voir *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, *passim*.

*Les comtes de Dijon*

La fin des Carolingiens, la non-ingérence d'Hugues Capet dans les affaires intérieures du duché et l'absence d'intervention d'Henri dans celles du *castrum* ont probablement permis à la famille des comtes d'Atuyer<sup>150</sup> de confirmer sa place à la tête de la chevalerie dijonnaise et d'être tenue peu à peu, en fait sinon en droit, comme investie du titre comtal de Dijon.

Ainsi, le comte Hugues I<sup>er</sup> d'Atuyer, à qui Lothaire avait peut-être confié la garde du *castrum* en 960 et qui mourut entre 966 et 989, était déjà considéré comme comte de Dijon par les moines de Saint-Bénigne et fut inhumé dans l'aître de cette abbaye<sup>151</sup>. Un partage fut opéré entre ses fils. Hugues II s'établit sur l'Atuyer<sup>152</sup> ; Eudes fut peut-être le premier sire de Mirebeau<sup>153</sup> ; Géboin, cleric, attendit de succéder à son oncle homonyme, évêque de Chalôns-sur-Marne<sup>154</sup> ; à Richard enfin, apparemment l'ainé, échut le titre de comte de Dijon<sup>155</sup>. C'est lui que nous voyons participer au plaid entre Saint-Léger et Saint-Bénigne, entre 990 et 1002<sup>156</sup>, et assister à une donation en faveur de ce dernier monastère<sup>157</sup>. Il avait probablement épousé une fille d'Otte-Guillaume et tenait en bénéfice de l'évêque de Langres des biens prélevés sur le temporel de Saint-Bénigne. Ces biens passèrent après lui à son fils, le comte Liétaud, qui mourut sans descendance

---

<sup>150</sup>. Les sources ne nous permettent pas d'élucider les origines de cette famille. Son enracinement dans la région paraît remonter au moins à l'époque du duc Richard le Justicier. Comme l'a observé le chanoine CHAUME (*Origines*, t. 1, p. 417-418, n., et 442, n.2), un Hugues, fils d'un comte Géboin, figure en 910 dans l'entourage de Manassès (ROSEROT, « Chartes inédites », n° 12). Ce comte Géboin est probablement le frère d'un comte Hugues, fils de Richard, connu en 926 (*Chartes de Cluny*, n° 256). À ce Géboin et son fils Hugues, se rattachent probablement la généalogie fournie par une charte du XI<sup>e</sup> siècle (Géboin I<sup>er</sup>, Hugues I<sup>er</sup>, Hugues II, Hugues III – et ses frères Gui et Géboin, cleric –, dont le chanoine CHAUME décale la numérotation en fonction de ce rattachement). Précisons enfin que le Richard, père d'Hugues et de Géboin, ne peut être confondu ni avec le Justicier, ni avec le comte de Troyes (CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 416-417, notes).

<sup>151</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 127-128 (= *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 184 et 188).

<sup>152</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 184.

<sup>153</sup>. L'existence de ce frère Eudes, fils illégitime ou issu d'un autre lit (il n'est pas associé aux donations en présence ou à la mémoire de la comtesse Aubour : *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 184 et 188), est attestée avant 1007 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 198). Cet Eudes est l'usurpateur de la terre d'Arceau, peu avant l'an Mil (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55).

<sup>154</sup>. CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 452, n. 4. En 997, la candidature de Géboin au siège de Reims fut soutenue par certains comme une issue possible de la crise opposant Arnoul et Gerbert : GERBERT DE REIMS, *Lettres*, n° 181.

<sup>155</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 184.

<sup>156</sup>. Voir ci-dessus, n. 143.

<sup>157</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 198.

en 1007 et fut enterré, comme son père et son aïeul, à Saint-Bénigne<sup>158</sup>. Hugues d'Atuyer, son oncle, comme nous le verrons, lui succéda.

#### *Vicomtes et nobles dijonnais*

Aux côtés des comtes de la maison d'Atuyer, figure le groupe de ceux que l'on trouve couramment désignés comme *cives* ou *nobiles Divionenses*. De ce petit monde émergent déjà les noms d'Humbert – en qui l'on reconnaît le père de notre futur prévôt de Saint-Étienne –, de Gui (le Riche), de Rémi, que nous retrouverons aux époques suivantes<sup>159</sup>. Le vicomte Raoul le Blanc n'est guère que l'un de ces *cives Divionenses*. Il abandonne la vie chevaleresque et se fait moine à Saint-Bénigne en 990 ou 991 puis, par la confiance de l'abbé Guillaume, devient prieur de Bèze<sup>160</sup>. Nous serions tenté de chercher son successeur à la vicomté dans ce Gautier que nous trouvons, en tête des autres nobles, dans la souscription de divers actes aux environs de l'an Mil<sup>161</sup>.

#### *Brun de Roucy*

La haute figure de l'évêque de Langres, Brun de Roucy, n'a pas manqué d'impressionner ses contemporains, aussi bien que les modernes. Fils du comte Renaud de Roucy, il était, par sa mère Aubrée de Lorraine, le neveu du roi Lothaire et le cousin des Ottoniens comme des Capétiens<sup>162</sup>. Destiné à l'Eglise, il

---

<sup>158</sup>. *Ibid.*, n° 237.

<sup>159</sup>. Sur ces personnages, voir *Chronique de S.-Bénigne*, p. 169 : ...cum pluribus civibus Divionensibus, videlicet Vualterio, Remigio, Humberto, et, p. 171 : ...aliisque nobilibus viris Divionensis castri, Vualterio, Hugone, Remigio, Humberto (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 198 et 215). Dans les *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55 : ...De Divione: Vualterius, Umbertus, Hugo, Vuido. Hugues, deux fois cité, est probablement ce miles Divionensem castrum habitans, qui se fait moine en 1017 (*Chron. S.-Bénigne*, p. 166-167 = *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 200 et 264).

<sup>160</sup>. *Chron. S.-Bénigne*, p. 149 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 193) : quidam hujus castri civis, nobili ortus genere. Seule la *Chronique de Bèze* (p. 288-289 et 327) rappelle qu'il fut vicomte.

<sup>161</sup>. Voir ci-dessus, note 159. Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, le vicomte Gautier le Riche ne devrait-il pas à la fois son nom et son titre au mariage de son père (Gui le Riche) avec une héritière de ce Gautier ?

<sup>162</sup>. Sur Brun de Roucy, voir PFISTER, *Robert le Pieux* ; LOT, *Derniers Carolingiens* et Hugues Capet ; CHAUME, *Origines*, t. I. Plus récemment, voir Martine CHAUNEY, « Deux évêques de l'an Mil : Brunon de Langres et Hugues d'Auxerre », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 21, 1978, p. 385-94 ; SASSIER, *Hugues Capet*; voir également les articles de J. SCHNEIDER et de O. WILSDORF-COLIN, cités plus bas, n. 176. L'identification traditionnelle de la famille de Brun avec celle des premiers comtes de Roucy, fondée sur tant d'indices convergents, est inutilement mise en doute dans les travaux de C.B. BOUCHARD (en dernier lieu dans *Sword, miter and cloister*, p. 393).

avait reçu le nom prestigieux de son grand-oncle l'archevêque-duc de Cologne, Brunon de Saxe. Ayant grandi au chapitre de Reims, il devint le disciple puis l'ami de Gerbert, avant d'être désigné par Lothaire au siège de Langres, en 980, à l'âge non tout à fait canonique de vingt-quatre ans.

On a parfois décrit ce prélat comme un partisan inflexible d'une restauration carolingienne. C'est faire bien peu de cas de son attitude au cours des événements de 987-991 : rien ne permet de penser qu'il ait condamné le sacre d'Hugues Capet, et tout indique au contraire qu'il ne tenait pas son oncle Charles de Lorraine en grande estime. S'il soutint la candidature d'Arnoul de Lorraine, fils de Charles, au siège de Reims, ce fut peut-être dans un esprit de conciliation entre les Carolingiens et Hugues Capet, mais il fut ensuite victime de la trahison qui livra cette ville à Charles. Refusant de prêter serment à ce dernier, il fut incarcéré pendant plus d'un an et les clercs de Langres, privés de leur pasteur, envoyèrent une ambassade jusqu'à Rome pour demander au pape d'intercéder en sa faveur auprès de Charles : ils furent mal reçus et le pape leur fit sentir clairement qu'il considérait Brun comme un partisan d'Hugues Capet<sup>163</sup>. L'évêque finit par être libéré et se réfugia au château familial de Roucy, plus que jamais hostile à son oncle le Carolingien, et on le voit s'employer à convaincre Gerbert d'abandonner le parti d'Arnoul et de Charles<sup>164</sup>. Enfin, le concile de Saint-Basle de Verzy, en 991, nous montre l'évêque de Langres, en pleine situation cornélienne, avouer publiquement qu'il avait eu tort de soutenir l'accession d'Arnoul au siège de Reims et réclamer, malgré ses liens de famille, un juste châtiment pour celui qui avait trahi sa foi envers le roi Hugues<sup>165</sup>.

On a fait également de Brun de Roucy le véritable fondateur de la quasi-principauté épiscopale de Langres. Des études les plus récentes se dégagent au moins une évidence : la nécessité de nuancer cette conception. En tout premier lieu, l'action politique de Brun ne pouvait se fonder sur la donation du comté de Langres que le roi Lothaire aurait faite en 967 à l'évêque Achard : comme l'a montré Robert-Henri Bautier, cette donation est une forgerie ultérieure<sup>166</sup>. Par ailleurs, aucun diplôme du prélat ne nous est parvenu sous forme originale. En effet, chroniques,

---

<sup>163</sup>. Voir F. LOT, *Derniers Carolingiens*, p. 264, et *Hugues Capet*, p. 18.

<sup>164</sup>. GERBERT DE REIMS, *Lettres*, n° 141.

<sup>165</sup>. GERBERT DE REIMS, *Actes du concile de Saint-Basle de Verzy*, dans *M.G.H., SS.*, t. 3, p. 660-661 et RICHER, III, 56. Sur ces épisodes, voir LOT, *Hugues Capet*, p. 31-32 ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 207-236.

<sup>166</sup>. BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres ».

cartulaires et autres sources postérieures ne fournissent que des mentions, analyses ou copies d'actes et nous laissent à la merci des interpolateurs et des faussaires : les centres monastiques se sont certainement servis de la haute mémoire de Brun de Roucy pour légitimer quelques prétentions que, sans doute, il n'avait jamais couvertes de son autorité. Il n'en demeure pas moins que ce qui nous est connu par ce type de sources montre l'évêque exclusivement consacré à la gestion du temporel de son église, à la prospérité matérielle et spirituelle des abbayes qui lui sont rattachées. Ce sont avant tout l'énergie et la fermeté employées à cette tâche qui éclairent cet épiscopat d'un jour singulier et justifient l'image presque hagiographique qui nous en est donnée de toute part. Son principal souci fut de faire respecter les immunités ecclésiastiques et de promouvoir dans son diocèse une grande réforme monastique qui, pour être d'inspiration clunisienne, maintenait cependant le lien juridique de chaque abbaye avec le siège épiscopal.

Ainsi, Brun fit rendre à Saint-Étienne, en 997, des biens usurpés avec la complicité de l'abbé Thion du côté de Mirebeau<sup>167</sup>. Dix ans plus tard, il veille à ce que les bénéfices jadis concédés aux comtes de Dijon sur les biens de Saint-Bénigne par l'abbé Manassès – dont l'abbatiate « ne fut pas bon », nous disent les moines<sup>168</sup> –, soient restitués après la mort du comte Liétaud<sup>169</sup>. Il aurait même fixé les droits levés pour la garde de leur château par les comtes de Saulx sur une terre de Saint-Bénigne<sup>170</sup>. Cette vigilance contraste avec les pratiques des temps antérieurs où nous avons vu le comte Gilbert disposer unilatéralement de biens ecclésiastiques en faveur de ses fidèles, et où les chartes de Saint-Étienne comptent un grand nombre de précaires accordées sans intervention épiscopale. Les efforts de Brun ne portèrent pas seulement sur les établissements dijonnais : le patrimoine de Saint-Pierre de Bèze et de Saint-Michel de Tonnerre, également placés sous l'abbatiate de Guillaume de Volpiano, s'accrut aussi de divers biens que des laïcs tenaient jusque-là en bénéfice<sup>171</sup>.

Tout en raffermissant son autorité sur les abbayes, Brun sollicita sans relâche la collaboration des nobles laïcs – nous avons pu en juger par le rôle conféré à Otte-Guillaume. Mais l'évêque ne recherche le plus souvent que les dons et les restitutions. Girard (de Fouvent), par exemple, est déjà paré du titre de comte

---

<sup>167</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55.

<sup>168</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 129.

<sup>169</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 237.

<sup>170</sup>. *Ibid.*, n° 340 : connu par un acte de l'évêque Hardoïn, en 1057 (les deux versions de cette chartre, il est vrai, ont été refaites et interpolées au XII<sup>e</sup> siècle : voir CHASSEL, « L'apparition du sceau dans les actes de la chancellerie de Langres », p. 77-95).

<sup>171</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 294-295. GAUTIER, *Diplomatique des évêques de Langres*, n° 62 et 70.

à l'occasion d'un plaid entre Bèze et un certain Ogier<sup>172</sup>, mais rien ne permet d'affirmer que ce titre lui a été décerné par l'évêque. Le seul acte de Brun concernant ce Gérard – un acte synodal – ne le qualifie que de *miles quidam* et entérine une restitution de dîmes à l'abbaye de Bèze<sup>173</sup>. Girard n'apparaît comme un chasé de l'église de Langres que dans les sources postérieures. Mieux, il arrive à l'évêque, sans recourir à un laïc, de jouer lui-même le rôle de protecteur temporel pour des biens situés dans son diocèse mais relevant d'une abbaye étrangère : ainsi, Montier-en-Der put jouir en paix des revenus du domaine de Vannaire qu'une dame bourguignonne, Adèle, venait de lui donner ; ce n'est qu'après la mort de Brun, les usurpateurs entrant en lice, que l'abbé Dudon fut contraint de recourir à la *tuitio* – sans doute plus chère et moins sûre – d'un chevalier Renaud<sup>174</sup>.

En dehors de ses compétences d'immuniste, l'évêque ne paraît pas avoir songé à se substituer à la justice publique laïque. Au plaid entre Saint-Bénigne et Saint-Léger, abbayes l'une épiscopale, l'autre ducale, nous avons vu plus haut la sentence rendue par le comte de Dijon et des nobles, en présence du duc Henri et d'Otte-Guillaume<sup>175</sup>. Après 1002 et la mort d'Henri, à la reprise du litige, l'évêque apparaît surtout comme un intermédiaire entre les moines dans une affaire déjà jugée. Nous ne pouvons examiner ici la totalité des interventions judiciaires de Brun, étudiées avec pertinence par J. Schneider et par O. Wilsdorf-Colin<sup>176</sup>. Nous remarquerons seulement que, dans le conflit qui opposa les moines de Bèze à un certain Ogier sur la possession de deux familles de serfs, l'évêque transfère la cause à une assemblée où figurent le comte Hugues d'Atuyer, le comte Gérard (de Fouvent) et d'autres nobles : un duel est prescrit et c'est sans doute sur les instances de Brun, afin d'éviter l'homicide ou le parjure, qu'Ogier accepte une composition dont les principaux membres de l'assemblée furent témoins. La *Chronique de Bèze*, qui nous rapporte les faits, décrit cette manifestation comme une assemblée de fidèles de l'évêque, réunie sur son ordre<sup>177</sup>. Ce vocabulaire conviendrait bien à une de ces assemblées synodales où, depuis longtemps, les évêques siégeaient en présence des fidèles de leur diocèse, tant ecclésiastiques que laïcs ; en revanche, il ne convient guère pour un plaid prescrivant un duel, et donc ressortissant de la justice publique. Il faut toutefois rappeler que notre source

---

<sup>172</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 298.

<sup>173</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 295.

<sup>174</sup>. Cartulaire de Montier-en-Der, fol. 49.

<sup>175</sup>. Voir plus haut, p. 40.

<sup>176</sup>. Jean SCHNEIDER, « Notes sur les actes de Brun de Roucy, évêque de Langres », et Odile WILSDORF-COLIN, « Recherche sur les pouvoirs de justice des évêques de Langres aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles », dans *Langres et ses évêques*, respectivement p. 165-89 et 191-214.

<sup>177</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 298.

date des années 1130 et que, dans ce passage comme dans d'autres, son auteur n'a pas retranscrit littéralement la notice ancienne qu'il devait avoir sous les yeux : plutôt que de conclure que l'évêque ait cherché à réorganiser sous son autorité la justice publique, il vaut mieux se borner à reconnaître que, pour l'accomplissement de la grande réforme monastique qu'il avait confiée à Guillaume de Volpiano, Brun a usé de son autorité, de son prestige et de ses liens familiaux pour faire rendre justice aux abbayes de son évêché et, par là, consolider leur patrimoine.

À une époque où quelques évêques, en Aquitaine, tentent d'endiguer les violences de la mutation féodale en promouvant les assemblées de paix, Brun de Roucy, pour sa part, préfère se poser en coordinateur des différents ordres – laïc, clérical et monastique – de son diocèse<sup>178</sup>, comme au temps déjà lointains où ses prédécesseurs disposaient de fonctions missatiques : plus que le créateur conscient d'une nouvelle forme d'organisation politique dans la Bourgogne du Nord, il peut nous apparaître comme le conservateur d'un modèle ancien que Langres avait connu dans le courant du IX<sup>e</sup> siècle et dont Reims – lieu de formation de Brun – avait mieux perpétué le souvenir. Jean Schneider a pu estimer que l'action de Brun s'inscrivait en grande partie dans le modèle carolingien : la *Chronique de Saint-Bénigne* se plaît à dire, en effet, que sa protection se fondait non sur la force mais sur la sagesse de son conseil<sup>179</sup>.

Au nord de la Bourgogne comme ailleurs, les terres des églises servirent souvent de base à l'édification du féodalisme. Mais, dans le diocèse de Langres, les pratiques d'usurpation furent momentanément entravées. Le rayonnement personnel de Brun, son énergie à défendre les possessions de ses monastères et l'appui d'Otte-Guillaume contribuèrent au destin particulier de la seigneurie épiscopale. Il serait téméraire, toutefois, de vouloir dépasser cette conclusion et de faire de Brun ce fondateur de la Lingonie féodale que certains ont tenté de voir en lui. Les sources de l'époque ne permettent pas encore de dessiner la géographie des mouvances castrales, de ces chasements de l'église de Langres que les événements politiques ultérieurs et l'action de ses successeurs façonneront peu à peu.

---

<sup>178</sup>. Rappelons cet éloge formulé par le Cartulaire de Montier-en-Der, fol. 49 : ...*Bruno presul egregius ad Dei justiciam faciendam paratissimus et ad debellandos superbos opiniatissimus.*

<sup>179</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 173.

*La « Révolte des Bourguignons »*

La mort sans descendance légitime du duc de Bourgogne Henri, le 15 octobre 1002, ouvrit en Bourgogne une crise successorale. Le duché fut revendiqué par Otte-Guillaume, qui se disait l'héritier par adoption du défunt<sup>180</sup>. Sur son nom se rallia un puissant parti de nobles, au nombre desquels le comte Landri de Nevers, son gendre, et celui de Sens, Fromond. Le soutien de son beau-frère Brun de Roucy, de l'abbé Guillaume de Volpiano et de ses moines ne furent pas de minces atouts dans cette partie.

Otte-Guillaume se heurta cependant à l'hostilité de l'évêque d'Auxerre et comte de Chalon Hugues. Ce dernier – sans doute inquiet à la fois pour son comté, qu'il destinait après lui à un de ses neveux, et pour son évêché, placé sous une protection ducale virtuellement dangereuse<sup>181</sup> – soutint une autre candidature : celle du roi Robert II le Pieux dont le défunt duc Henri était l'oncle paternel. Robert pouvait aussi se prévaloir du protectorat que son aïeul, Hugues le Grand, avait jadis exercé sur la région ainsi que du titre ducal qu'un autre de ses oncles, Otton, avait porté avant Henri. La Bourgogne était ainsi, à ses yeux, un bien de famille et, ayant tout à craindre de la reconstitution, au profit d'Otte-Guillaume, d'une principauté trop puissante, il n'hésita pas à exercer ses propres droits successoraux sur le duché.

Une guerre s'engagea au printemps 1003, commencée par le siège d'Auxerre où Landri de Nevers, qui s'y était enfermé, résista avec succès. Mais les troupes du roi mirent à mal d'autres villes et châteaux et pénétrèrent sans doute suffisamment loin pour inquiéter la vallée de la Saône<sup>182</sup>.

Otte-Guillaume jugea finalement plus opportun de se réconcilier avec le roi, pourvu qu'on lui offrît une issue honorable. Il semble qu'un compromis fut élaboré dès 1004, par l'intermédiaire de l'évêque d'Autun Gautier. Nous possédons, en effet, de cette année-là, une charte<sup>183</sup> par laquelle l'évêque encourageait la reconstruction de l'église Saint-Étienne, située sous les murailles de Beaune, par le vicomte du lieu, Eudes ; il approuvait les dons faits à cette église, tant sur les biens

---

<sup>180</sup>. Les moines de Saint-Bénigne, ses partisans, le qualifiaient ainsi de *successor et heres* d'Henri (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER ET CHAUME, n° 216), *...qui eum loco filii adoptavit (ibid., n°228)*.

<sup>181</sup>. SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 23.

<sup>182</sup>. Sur la « Révolte des Bourguignons », nos principales sources sont : RAOUL GLABER, *Hist.*, II, 8 ; *Gesta episc. autiss.*, 49 ; HUGUES DE FLAVIGNY, p. 368 ; *Historia Francorum Senonensis*, dans *M.G.H.*, SS., t. 9, p. 369 (a. 1001, 1003) ; GUILLAUME DE JUMIÈGES, 5, 15. Voir PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 246 et s. ; CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 476 et s. ; RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 4 ; SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 23, 30.

<sup>183</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 227.

patrimoniaux du vicomte que sur ceux qu'il tenait « de l'autorité royale ou de celle de son seigneur le très illustre comte Otte ». L'évêque reconnaissait enfin la soumission de l'église aux moines de Saint-Bénigne de Dijon et approuvait les limites du cimetière telles qu'elles avaient été fixées « par le très glorieux roi Robert ». Les termes de cette charte, donnée « à Beaune, en la cour du comte Otte », indiquent clairement que des négociations assez avancées avaient déjà eu lieu entre les deux parties : Otte-Guillaume renonçait au titre ducal qu'il avait convoité et, en compensation, se voyait reconnaître par le roi le *castrum* et le comté de Beaune, qu'il n'avait jamais tenus avant 1002. Nous supposons que l'évêque d'Autun se rendit rapidement auprès du roi et que ce dernier, par l'apposition de son sceau, dut manifester son consentement aux termes de la charte<sup>184</sup>.

Le compromis fut définitivement arrêté le 25 août 1005, date à laquelle, en présence du médiateur, l'évêque d'Autun, Otte-Guillaume vint faire sa soumission à Robert qui assiégeait Avallon : c'est ce que nous permet de déduire le diplôme royal qui fut dressé ce jour-là pour confirmer l'acte concernant Saint-Étienne de Beaune et son rattachement à Saint-Bénigne<sup>185</sup>. Il est difficile de ne pas croire que le consentement royal à cette donation en faveur de Saint-Bénigne n'ait pas visé, de plus, à attirer les bonnes grâces de Guillaume de Volpiano et de Brun de Roucy. Quoi qu'il en soit, des sources parallèles permettent de préciser d'autres aspects du compromis. Se voyant reconnaître l'investiture du comté de Beaune, Otte-Guillaume consentait au maintien du vicomte Eudes dans son titre et dans ses biens : portant un nom robertien, ce vicomte n'était autre, vraisemblablement, qu'un fils naturel du feu duc Henri<sup>186</sup>. De plus, par une donation en faveur de Saint-Bénigne de Dijon, Otte-Guillaume renonça à d'importants domaines en Beaunois, dans la haute vallée de l'Ouche, qu'il disait tenir depuis trente ans grâce à une libéralité du duc Henri<sup>187</sup> : son implantation dans le comté fut ainsi diminuée. Enfin, et surtout, cette possession du *castrum* et du comté de Beaune ne fut admise qu'à titre de bénéfice viager : d'une part l'approbation royale dut être requise

---

<sup>184</sup>. Sur ce point, voir CHASSEL, « À propos de quelques documents de Saint-Bénigne de Dijon », p. 147-154.

<sup>185</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 233 (= NEWMAN, n° 24).

<sup>186</sup>. Cette filiation est attestée par la *Chronique de S.-Bénigne*, p. 164. Ce vicomte, au nom typiquement robertien, devait être issu d'une concubine de trop modeste extraction pour pouvoir revendiquer des droits sur l'héritage d'Henri. Un de ses frères fut investi de la châtelainie de Vergy en Beaunois. Sur le vicomte Eudes et les premiers sires de Vergy, voir M. CHAUME, « Les anciens vicomtes de Beaune et la fondation de Côteaux », dans *Bulletin de l'Académie... de Dijon*, 1923, p. 74, et J. RICHARD, « Origines féodales », p. 115-116.

<sup>187</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 163 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 228).

pour l'aliénation des fiefs dépendants du comté<sup>188</sup> et d'autre part, à la mort d'Otte-Guillaume, l'ensemble revint aux Capétiens<sup>189</sup>.

Après la réconciliation des deux adversaires, la résistance de Landri de Nevers fut finalement réduite lors d'un deuxième siège d'Auxerre, puis des alliances matrimoniales vinrent conforter la fin de la « Révolte des Bourguignons ». Des zones d'ombre subsistent cependant dans les conditions de la paix. Du vivant de Brun de Roucy, l'avouerie de Saint-Bénigne, tenue par Otte-Guillaume, ne pouvait sans doute pas entrer dans la négociation<sup>190</sup>. Le sort du comté d'Oscheret, en revanche, dut être l'objet d'une sorte de partage : si le roi put renoncer en faveur de Saint-Bénigne, au *salvamentum* de certaine *villæ* de ce comté mais proches de Dijon<sup>191</sup>, il attendit la mort du comte pour céder l'abbaye de Losne et la *villa* d'Echenon à l'église de Chalon<sup>192</sup>. Par ailleurs, certains châteaux à l'ouest de la Saône entrèrent dans la mouvance des comtes de Bourgogne, bien que nos sources sur ce point soient bien tardives, comme l'a noté Jean Richard<sup>193</sup>. Pourtant, la *Chronique de Saint-Bénigne* nous montre Otte-Guillaume, « successeur et héritier du duc Henri » – donc entre 1002 et 1004 –, renonçant en faveur de Saint-Bénigne au sauvement de Cessey-sur-Tille et offrant un dédommagement pécuniaire à Geoffroy de Mailly<sup>194</sup>. Bien que la mouvance de son château, situé en Oscheret, ne soit avérée que plus tard, le sire était donc le vassal d'Otte-Guillaume dès avant 1016.

### *L'évêque et le roi*

La réunion du duché au domaine royal resta sans grand effet dans le diocèse de Langres, où Brun de Roucy semble avoir fait obstacle aux ambitions de Robert. L'évêque fut-il « ce champion par excellence de l'autonomie bourguignonne » que voyait en lui le chanoine Chaume, un défenseur irréductible du droit des nobles de l'ancienne principauté à choisir librement leur duc ? Cette interprétation traduit

---

<sup>188</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 235 (= NEWMAN, n° 28), en 1006 : donation à S.-Bénigne de bénéfices chevaleresques par Liébaud, vassal d'Otte-Guillaume. PETIT, t. 1, n° 13 (= NEWMAN, n° 60), dans les premiers mois de 1024 : donation de Saint-Martin de Beaune par Otte-Guillaume au monastère de Fruttuaria.

<sup>189</sup>. Après la mort d'Otte-Guillaume, aucun de ses descendants n'intervient plus dans le comté de Beaune. En revanche, le roi est-lui-même en Beaunois en 1030 et y donne des biens à l'abbaye de Combertaud (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n°296 = NEWMAN, n° 83).

<sup>190</sup>. Elle ne se posa sans doute qu'après la mort de Brun de Roucy : voir plus bas, p. 58.

<sup>191</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 260 (= NEWMAN, n° 87). Sur ce diplôme, voir plus bas, p. 54 et s.

<sup>192</sup>. *Gall. Christ.*, t. 4, instr., col. 228 (= NEWMAN, n° 67), en 1027. Voir plus bas, p. 62.

<sup>193</sup>. RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 6, n.1, p. 47-48.

<sup>194</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 134 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 216).

des sentiments chers au savant historien des *Origines du duché de Bourgogne*, mais on a quelque peine à la concilier avec ce qui a été dit plus haut de l'action du prélat. Brun de Roucy ne fut rien moins qu'un chef de parti ; son élévation au siège épiscopal par le roi Lothaire ne le prédisposait guère à devenir un jour l'avocat des droits du duché ; face aux menées de Charles de Lorraine et d'Arnoul, sa fidélité à l'institution royale se manifesta même au bénéfice des Capétiens ; surtout, son grand dessein de réforme monastique fit de lui l'énergique défenseur des immunités de son église et c'est sur ce terrain que son attitude envers Robert doit être appréciée.

Ainsi, le roi ne paraît s'être imposé que dans le sud du Tonnerrois et retira l'abbaye de Moutier-Saint-Jean (Réôme) à Guillaume de Volpiano, à qui Brun de Roucy l'avait confiée, pour la soumettre au clunisien Heldri. Selon la *Chronique de Saint-Bénigne*<sup>195</sup>, cette mesure marquait la volonté du roi d'atteindre l'évêque, à travers l'abbé. Elle suggère l'âpreté de la controverse juridique opposant le roi et l'évêque. Le caractère épiscopal de Moutier-Saint-Jean était incertain : l'acte de Charles le Gros daté du 28 août 885, sur lequel se fondaient les revendications des évêques de Langres sur Moutier-Saint-Jean, n'avait jamais été scellé par le roi et le grand diplôme du roi Eudes en faveur de l'église de Langres, en 889, ne souffle mot de cette abbaye<sup>196</sup>. Robert le Pieux se fondait-il sur cela pour considérer que Brun de Roucy avait sans droit confié Moutier-Saint-Jean à l'abbé de Dijon et que, le monastère étant resté ducal ou même royal, il lui appartenait d'y nommer le supérieur de son choix ?

En Dijonnais, des affrontements nombreux purent se produire mais sans grand résultat<sup>197</sup>. À aucun moment, dans les années qui suivent 1002, le roi n'est en mesure d'intervenir officiellement dans les affaires du *castrum* et de la région.

---

<sup>195</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 174 : *Et quia ei [Brunoni] nocere non poterat, hius malivolentie causa domno abbati Willelmo tulit abbatiam Sancti Johannis monasterii Reomensis....* RAOUL GLABER, *Vita Willemi*, § 21, p. 478 : *Pari namque ratione Roberto Francorum regi de ipso [Willelmo] indicatum fuerat, quod Brunoni predicto Lingonis episcopo, qui regi minus adquiescebat, talia suaderet que regali iuri nimium resisterent. Ille vero simul et regina coniunx illius propter hoc illi irati comminati sunt aliquoties coenobiis eius damnum inferre maximum.* Voir BULST, p. 63 et s. – À Tonnerre même, l'influence de Saint-Bénigne et de Brun de Roucy continue après 1003 : voir GAUTIER, *Diplomatique des évêques de Langres*, n° 62, 70 ; *Chronique de S.-Bénigne*, p. 150, 165. Cependant le bénignien Liébaud, chevalier de Beaune converti au plus tôt en 1006, qui devient abbé de Saint-Michel de Tonnerre à la place de Guillaume, est peut-être nommé par une médiation entre Brun et Guillaume, d'une part, et le roi.

<sup>196</sup>. *Actes de Charles le Gros*, n° 129. *Actes d'Eudes*, n° 15. Voir BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres », p. 161 et 168.

<sup>197</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 174 : *...cum rex Francorum Robertus cum exercitu maximo hanc patriam sepe intrans incendiis et rapinis plurima loca vastaverit, nihil in ea retinere potuit, quamdiu Bruno episcopus vixit .* Lors de l'inauguration de la nouvelle abbatale en 1016, l'abbé Guillaume aurait publiquement rappelé les déprédations qui avaient menacé l'œuvre : *Videte, fratres amantissimi, inter quas spinas atque incendia pessimorum hec aula omnipotentis Dei per fidem sui testis Benigni, ad quam elegantia excrevit ipso cooperante fastigia...* (RAOUL GLABER, *Vita Willemi*, § 25, p. 483).

L'affirmation de la *Chronique de Saint-Bénigne* et de la *Vie de Garnier*<sup>198</sup> selon laquelle, tant que Brun de Roucy vécut, le roi ne put rien retirer de ses entreprises, se vérifie dans le reste de la documentation. Il est vraisemblable que l'évêque entendit faire respecter à la lettre les termes du diplôme royal de 889, conférant le *castrum* de Dijon à l'église de Langres. Il était, à vrai dire, le premier des évêques de ce siècle en mesure de le faire : ses prédécesseurs de la fin du IX<sup>e</sup> et de la première moitié du X<sup>e</sup> siècle avaient dû se soumettre à la tutelle ducale puis Lothaire, comme nous l'avons vu, avait pris en main le sort de Dijon. En s'avancant, certes, dans la conjecture, on peut imaginer que Brun de Roucy avait accepté l'affectation de Dijon au douaire de la reine Emma comme une concession temporaire de l'épiscopat à la royauté ; après la mort de la douairière, le retour du *castrum* à son légitime propriétaire était d'autant plus aisé que les interlocuteurs de l'évêques, le duc Henri et le roi Hugues, de souche robertienne, pouvaient se sentir politiquement tenus par les privilèges du roi Eudes. Enfin, sans doute, l'attitude loyale que, malgré ses ascendances familiales, Brun de Roucy avait adoptée envers Hugues Capet dans les difficiles années 987-991, la réputation acquise par le prélat dans la gestion spirituelle et temporelle de son diocèse, devaient inspirer à Robert un certain respect et lui interdisait d'agir envers lui comme envers un factieux. Quoi qu'il en soit, la *Vie de Garnier*, dont le témoignage ne paraît guère récusable sur ce point, nous montre le comte Hugues d'Atuyer – succédant apparemment à son neveu, le comte Liétaud de Dijon, mort au plus tard en 1007 – investi par l'évêque de la garde du *castrum*<sup>199</sup>.

L'année 1015 est marquée par un regain de tensions. Pour réprimer les excès du comte Renard, fils de Fromond II et neveu de Brun de Roucy, Robert s'empare de la cité de Sens le 22 avril puis, après avoir capturé le jeune frère de Renard, Fromond III qui, enfermé dans la tour avec des chevaliers, avait résisté pendant de nombreux jours, descendit jusqu'à Dijon et commença à mettre à mal les environs<sup>200</sup>. La défense du *castrum* s'organisa : le comte Hugues d'Atuyer la confia au vicomte Gui le Riche et à Humbert de Fauverney, père de notre prévôt, nous dit la *Vie de Garnier*<sup>201</sup>, bien que Gui ne fût pas encore vicomte à cette date et que Dijon pût compter sur d'autres nobles qu'Humbert.

Saint-Bénigne étant située hors les murs, l'abbé Guillaume choisit de disperser ses moines, fit mettre les livres et les ornements à l'abri dans le *castrum*,

---

<sup>198</sup>. *Vie de Garnier*, § 16. La *Chronique de Saint-Bénigne* (p. 174) parle de la *Burgundia*, et non seulement du diocèse de Langres : mettons cela sur le compte de l'emphase littéraire.

<sup>199</sup>. § 16.

<sup>200</sup>. CHAUME, *Origines*, t. I, p. 481-82

<sup>201</sup>. § *Ibid.*

en l'église Saint-Vincent. La menace planant sur l'abbaye, dont la splendide reconstruction était alors fort avancée, fut jugée par lui si sérieuse que l'abbé de Cluny, le fameux Odilon, vint s'y installer lui-même, pour servir en quelque sorte de bouclier. De fait, incapable sans doute d'enlever rapidement la place et manifestant même un étonnement peiné – qu'on peut juger plus ou moins sincère – d'apprendre la peur qu'il avait pu inspirer aux moines de Saint-Bénigne, le roi s'inclina devant les prières de l'abbé de Cluny et s'en retourna dans son domaine *nullo negotio transacto*, selon l'expression de la *Chronique de Saint-Bénigne*<sup>202</sup>.

## 2. « FACTA EST ANCILLA »

### A. LE TEMPS DE ROBERT LE PIEUX (1016-1031)

Après la mort de Brun de Roucy à la fin de janvier 1016<sup>203</sup>, Dijon entra de nouveau dans le domaine royal. Bien plus tard, le moine Helgaud de Fleury, panégyriste de Robert II, garde le souvenir de ce statut puisqu'il compte Dijon parmi les *sedes regni* dans lesquels des aumônes régulières furent instaurées en faveur des pauvres<sup>204</sup>. Si l'incorporation du *castrum* au domaine de Robert ne fut pas antérieure au décès de Brun de Roucy, comme le soulignent avec un bel ensemble la *Chronique de Saint-Bénigne* et la *Vie de Garnier*, les circonstances de l'événement ne sont pas parfaitement claires. D'une part, les sources diplomatiques relatant les premières interventions de Robert à Dijon soulèvent de graves critiques. D'autre part, la *Vie de Garnier* est le seul texte à formuler une accusation de simonie à l'égard de Lambert, successeur de Brun de Roucy, qui, « à ce qu'on rapporte, donna au roi cette pôté [de Dijon] en échange de l'épiscopat, et ce au détriment du clergé et des églises<sup>205</sup> ».

---

<sup>202</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 174.

<sup>203</sup>. Le 27 ou le 31 janvier 1016 selon les sources : voir CHAUME, *Origines*, t. 1, p. 482, n. 3, et « Notes sur la chronologie et la biographie de quelques évêques de Langres du XI<sup>e</sup> siècle », dans *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale*, p. 99 et s.

<sup>204</sup>. HELGAUD DE FLEURY, *Vie de Robert le Pieux*, p. 102, § 21.

<sup>205</sup>. § 16.

*Le diplôme royal en faveur de Saint-Bénigne.*

Il n'y a pas à s'attarder sur un pseudo-diplôme daté de Dijon, le 30 janvier 1015, confirmant l'attribution du surnom de Gaiffer aux héritiers d'un évêque de Bordeaux<sup>206</sup> : il s'agit d'un faux généalogique grossier, dont la date est partiellement décalquée sur celle du privilège accordé à Saint-Bénigne dont il nous faut parler maintenant. Le diplôme royal, donné à Dijon « le 8<sup>e</sup> jour des calendes de février 1015, indiction 13, épactes 17, 28<sup>e</sup> année du règne de Robert » (25 janvier 1015, ancien style) et conservé aux Archives de la Côte-d'Or<sup>207</sup>, a mérité l'attention des érudits les plus éminents, chacun s'employant à résoudre le véritable casse-tête que posent sa forme, son objet, la liste de ses souscripteurs et sa date. Il paraît bien difficile de renouveler profondément une discussion, où tant d'arguments sérieux ont abouti à des conclusions opposées<sup>208</sup>.

Si l'on tente aujourd'hui de dégager, dans le débat, ce qui semble avoir le plus de poids, on reconnaîtra que l'acte qui nous est parvenu ne peut être accepté comme un original. La raison en tient moins aux changements d'écriture qu'on observe ou au scellement plaqué et non rivé, qu'au texte lui-même. Dans les années 1050, en effet, résumant la donation que Robert II fit, selon elle, sur l'autel même de l'abbatiale (*posito super ejus altari dono*), la *Chronique de Saint-Bénigne*<sup>209</sup> parle seulement des droits de *salvamentum* accordés sur un ensemble de *villae* relevant de l'abbaye, et ne mentionne nullement un passage pourtant capital concernant l'immunité du cloître « à partir du torrent qui sépare le ressort du monastère de celui du *castrum* ». Il est rigoureusement impossible que l'importance de ce point ait échappé au rédacteur de la *Chronique*. Le pseudo-original que nous possédons lui est donc postérieur et c'est à juste titre que Pierre Gautier en a situé la fabrication au moment où éclate entre le duc de Bourgogne et les moines un grave conflit sur le banvin, qu'un plaid tenu en 1066 tenta de résoudre<sup>210</sup>. De toute manière, il est antérieur à la fin du siècle puisque l'*Ancien cartulaire de Saint-Bénigne* y ajoute alors de nouvelles interpolations<sup>211</sup>.

<sup>206</sup>. NEWMAN, n° 129 (= PFISTER, n° 50, p. LXXV).

<sup>207</sup>. Arch. dép. Côte-d'Or, 1 H 11, publié dans *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 260 (= PFISTER, n° 49, p. LXXV ; NEWMAN, n° 87).

<sup>208</sup>. Outre les discussions menées par CHEVRIER et CHAUME (voir aussi leur n° 260<sup>bis</sup>), NEWMAN et PFISTER (cités à la n. précédente), voir Clovis BRUNEL, [Compte rendu de l'article de P. Gautier], *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 71, 1910, p. 604-608 ; Jan DHONDT, « Premiers ducs capétiens de Bourgogne », p. 32-37 ; Pierre GAUTIER, « Étude sur un diplôme de Robert le Pieux pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon », *Le Moyen Âge*, t. 13, 1909, p. 225-285 ; PETIT, t. 2, p. XIII-XIX.

<sup>209</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, BOUGAUD et GARNIER, p. 179-181 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 260<sup>bis</sup>).

<sup>210</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 344.

<sup>211</sup>. Bibliothèque municipale de Dijon, ms 591, « Ancien cartulaire » de S.-Bénigne (fin du XI<sup>e</sup> siècle), fol. 70v.

Malgré le rejet total formulé par Christian Pfister et par Pierre Gautier, ce pseudo-original n'est sans doute pas une forgerie complète. L'existence d'une version sincère et régulièrement expédiée, que nous ne possédons plus, peut être admise. Malgré les nombreuses autres difficultés que posent le texte, la date et les souscriptions, l'acte comporte en effet des éléments que les moines n'ont pu inventer.

Ernest Petit puis Jan Dhond ont insisté sur le fait que la liste des souscripteurs, telle qu'elle se présente, n'a été rédigée qu'après la mort de l'abbé Guillaume (le 1<sup>er</sup> janvier 1031), bien qu'elle se rapporte à des personnages présents aux premiers temps de la mainmise sur Dijon par le roi Robert. Cette liste comprend donc quelques personnages vivant en 1016 mais disparus en 1031, comme l'abbé Guillaume ou l'évêque Lambert de Langres. De plus, au lieu de conférer à certains souscripteurs leur titre initial, elle tient compte parfois des changements de qualité intervenus après 1016 : par exemple, Renaud est dit comte de Nevers (ce qu'il ne fut qu'à la mort de son père Landri en 1028) et Béraud [le Jeune], évêque de Soissons (siège qu'il n'obtint qu'en 1019). Au contraire, pour Henri, fils de Robert le Pieux, elle donne le titre de duc de Bourgogne bien qu'il fût roi au côté de son père depuis 1027, ce qui s'explique par l'intérêt politico-juridique d'une reconnaissance ducale du privilège. Loin d'être une maladresse inconsciente, cette démarche est avouée : Jan Dhondt a montré comment l'emploi de certaines tournures signalent volontairement que l'abbé Guillaume n'était plus abbé ni Henri duc (*Heinrico tunc duce* ou *S' Vuilelmi tunc temporis jam fati cænobii abbatis*). Pour l'auteur d'une forgerie totale, ce serait là faire preuve d'une bien curieuse méthode !

Certes, on pourrait soulever que, dans la logique d'un pseudo-original confectionné en 1066, le rappel du titre ducal jadis détenu par Henri était destinée à faire impression sur son frère et successeur, le duc Robert. Mais cette remarque n'expliquerait pas la mention *tunc temporis* appliquée à Guillaume de Volpiano dont chacun se rappelait le long abbatiat. Surtout, il ne faut pas négliger les conditions dans lesquelles le pseudo-original a dû servir : si la version en cause a bien été établie pour défendre l'immunité du cloître de l'abbaye, gravement atteinte par le duc Robert, et si elle a été produite en vue du plaid de Bèze, en 1066, la marge de manœuvre des moines n'était pas bien grande. Le diplôme qu'ils présentaient comportait la souscription du duc Robert lui-même : une simple interpolation était imaginable, certainement pas une totale forgerie.

Cet argument nous aide d'ailleurs à tenir pour sincère l'autre version dont la *Chronique de Saint-Bénigne*, vers 1050, a conservé la mémoire<sup>212</sup>. Son

---

<sup>212</sup>. CHEVRIER et CHAUME (*Chartes de S.-Bénigne*, n° 260<sup>bis</sup>) observent que la version rapportée par la *Chronique de S.-Bénigne* (BOUGAUD et GARNIER, p. 179-181) comporte des variantes dans la rédaction de la liste des souscriptions. Ils en déduisent qu'il y avait eu deux versions originales différentes, correspondant à deux libéralités distinctes, dont l'auteur de la *Chronique* n'aurait connu que l'une. Nous ne pouvons les suivre sur ce point. D'une part, le chroniqueur adapte sans cesse ce qu'il a sous les yeux. Mais, en l'occurrence, il s'est servi non pas d'un original, mais d'un procès-verbal qui fait état d'un don « sur l'autel ». Cette mention, absente

objet – le seul don du sauvement sur certaines *villae* – ne pose en soi aucune difficulté. De plus, comme elle fait état de la *laudatio* du fils cadet du roi, Robert, futur duc de Bourgogne, il est difficile de croire qu'elle ait pu être forgée de toute pièce dans les premiers temps du principat de celui-ci : le duc aurait-il eu si peu de mémoire pour se laisser si facilement duper ?

Nous admettons donc, à ce stade de la discussion, que le roi Robert, devenu maître de Dijon après la mort de Brun de Roucy, a bien accepté de confirmer le droit de sauvement sur plusieurs *villae*, comme le rapporte la *Chronique de Saint-Bénigne*, mais que l'expédition du diplôme n'a été faite qu'en 1031.

En effet, la présence de Robert II en dijonnais est bel et bien attestée en janvier 1031 : il assiégeait alors le château de Mirebeau quand des messagers apportèrent dans la région la nouvelle de la mort de l'abbé Guillaume, survenue en Normandie, le 1<sup>er</sup> janvier<sup>213</sup>. Soyons sûr que l'annonce souleva une grande émotion chez les moines et, sans doute aussi, chez le roi qui profita de la vacance du siège de Langres pour nommer à Bèze, qu'avait gouvernée Guillaume, un nouvel abbé<sup>214</sup>. Les opérations militaires étant achevées et Mirebeau détruit, Robert put se rendre à Saint-Bénigne, où la succession de Guillaume devait être aussi réglée<sup>215</sup>, et c'est peut-être à cette occasion, en mémoire de l'abbé disparu, qu'il fit sceller le diplôme confirmant le don du sauvement à l'abbaye.

Il reste à expliquer pourquoi un don accordé depuis si longtemps n'avait pas fait l'objet plus tôt d'un diplôme régulier. Pourquoi ensuite, lorsque fut enfin venu le moment de l'expédition, on choisit de l'antidater, tout en y portant mention de souscripteurs décédés

---

du pseudo-original en notre possession, n'est pas suffisante pour faire admettre une dualité d'actes, pas plus que ne le sont les variantes dans la formule des souscriptions.

<sup>213</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 316-317.

<sup>214</sup>. *Ibidem*. Nous tirons de ce passage de la *Chronique de Bèze* la confirmation que le siège de Langres était bien vacant au mois de janvier 1031. La *Chronique de Saint-Bénigne* (p. 178) nous fait savoir qu'après la mort de Lambert (22 ou 23 août 1030), le roi Robert lui donna pour successeur Richard, qui fut chassé par les Langrois après cinq mois. Richard fut installé immédiatement après la mort de son prédécesseur : il souscrivit en tout cas le diplôme royal du 23 septembre 1030 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 296 = NEWMAN, n° 88). En considérant de manière souple les cinq mois indiqués par la *Chronique de S.-Bénigne*, on admettra que le Richard fut chassé dans le courant de janvier 1031.

<sup>215</sup>. La *Chronique de Saint-Bénigne* (p. 178) affirme qu'Halinarid avait été désigné par Guillaume, mais l'affaire devait intéresser de près le roi, surtout dans un temps de vacance de l'évêché de Langres, l'évêque Richard qu'il avait installé cinq mois plus tôt ayant été chassé de son siège (*ibid.*).

Le second point peut être replacé dans le contexte de janvier 1031, peu de temps après la mort du grand abbé. Le roi Robert ne pouvait mieux honorer la mémoire de celui dont il avait su admirer les vertus et recueillir les conseils, après l'avoir tenu pour un adversaire<sup>216</sup>, qu'en l'associant à titre posthume au diplôme qui confirmait sa libéralité. On voulut donc que la date portée conservât la mémoire du don octroyé par le roi « sur l'autel » de Saint-Bénigne, juste après sa prise de possession de Dijon. Cependant, tant d'années après, la notion de cette date fut approximative : si le millésime de 1015 peut être calculé dans le style de l'Annonciation et valoir pour 1016 dans le nôtre, en revanche on doit convenir que le jour exprimé (25 janvier) ne se concilie pas avec la date de mort de Brun de Roucy<sup>217</sup>. Nous en resterons là, à défaut de pouvoir regarder sans scepticisme le 6 février que G. Chevrier et M. Chauve ont proposé.

Le premier point réclame davantage encore de spéculations : quel facteur avait bien pu différer à ce point – de 1016 à 1031 – l'expédition d'un précepte dont la teneur en soi (la confirmation du sauvement de l'abbaye) ne posait apparemment guère de problème ? Clovis Brunel a fait valoir qu'un diplôme n'était pas le seul moyen d'apporter la preuve d'un acte juridique, que les moines, grâce à un procès-verbal, avaient gardé trace des témoins de la donation « sur l'autel », qu'ils n'auraient réclamé un précepte scellé que tardivement, par crainte de la disparition de ces témoins. On retiendra cependant que pour d'autres libéralités, cette crainte s'était manifestée plus tôt et que le chartrier de l'abbaye comportait plusieurs diplômes royaux rapidement expédiés et – heureusement pour nous – d'une critique moins épineuse.

Un élément n'a soulevé jusqu'ici aucune objection de la part des commentateurs : le roi dit agir sur les prières non seulement de l'évêque de Langres Lambert, mais aussi sur celles du comte Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, auquel est décerné le titre d'avoué de Saint-Bénigne (*Hugo comes Cabilonensis... utpote custos ejusdem loci*), titre réitéré dans sa souscription (*S. Hugonis, episcopi et comitis, ejusdem loci provisoris*)<sup>218</sup>. Sur la foi de cette mention et d'un autre passage de la *Chronique de Saint-Bénigne*<sup>219</sup>, le chanoine Chaume a admis qu'après la prise de contrôle de Dijon par le roi Robert, Otte-Guillaume – d'ailleurs absent du diplôme où apparaît seul son petit-fils, Otte de

---

<sup>216</sup>. RAOUL GLABER, *Vita Guillelmi*, § 21 et 28.- HELGAUD DE FLEURY (§ 5, p. 64) montre Guillaume auprès du roi à Étampes. En 1026, Guillaume reçoit de Robert l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (*Chronique de S.-Bénigne*, p. 159).

<sup>217</sup>. Rappelons pourtant que le jour de cette mort varie selon les sources : le 31 janvier pour la *Chronique de S.-Bénigne*, le 30 pour son nécrologe, le 27 pour un nécrologe rémois (voir CHAUME, *Origines*, p. 482, n. 3).

<sup>218</sup>. On notera que le titre d'évêque d'Hugues n'apparaît que dans la souscription. Dans la formule signalant son intervention auprès du roi, il est seulement comte de Chalon, ce qui est normal s'agissant d'une avouerie, réclamant l'exercice de la puissance temporelle.

<sup>219</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 181.

Mâcon – avait été écarté de la fonction d’avoué de Saint-Bénigne qu’il avait assumée du vivant de l’évêque Brun de Roucy et qu’il avait été immédiatement remplacé par le comte de Chalon, également évêque d’Auxerre, le fidèle auxiliaire du roi en Bourgogne. Surement, cette situation est celle que Robert et Hugues auraient souhaité instaurer dès 1016, mais nous doutons qu’elle ait pu se réaliser tant qu’Otte-Guillaume vécut. Certes, la désignation de l’avoué appartenait en droit à l’évêque de Langres Lambert, autre fidèle du roi. Mais la décision pouvait-elle s’appliquer sans le consentement de l’abbé Guillaume ? Ce dernier avait apprécié – nous l’avons vu – l’action du comte Otte, son parent. De plus, le prestige personnel de l’abbé de Dijon et le parti clunisien auquel il était lié ne permettaient guère qu’on imposât si facilement un changement d’avoué. Otte-Guillaume conserva, après 1016, d’excellentes relations avec l’abbaye dijonnaise et continua de manifester par ses largesses un soutien actif à la réforme monastique de Guillaume de Volpiano<sup>220</sup>. C’est à Saint-Bénigne, enfin, qu’il voulut être enterré, auprès de son fils Gui, en 1026<sup>221</sup>. En comparaison, l’évêque d’Auxerre ne paraît guère impliqué dans les affaires de Saint-Bénigne et nous le voyons en fort mauvais termes avec la famille du comte de Bourgogne<sup>222</sup>. Ces faits nous portent à croire que la question de l’avouerie de Saint-Bénigne, entre 1016 et 1026, fut l’objet d’un différend jamais résolu. Non suffisamment grave pour engendrer une véritable crise et interdire la réconciliation de l’abbé Guillaume et du roi ni menacer la paix de ce dernier avec Otte-Guillaume<sup>223</sup>. Non si négligeable qu’aucune des parties ne veuille céder.

Nous imaginons que la rédaction du diplôme préparée en 1016 pour sanctionner le don royal au profit de Saint-Bénigne achoppa sur cette divergence et que son expédition fut remise *sine die*. En 1031, en revanche, juste après la mort de l’abbé, Otte-Guillaume ayant lui-même disparu depuis peu d’années, la situation se trouvait définitivement dénouée et rien ne s’opposait plus à ce qu’Hugues de Chalon fût reconnu avoué de Saint-Bénigne. Le roi tint à sceller le diplôme dans les termes préparés depuis 1016.

---

<sup>220</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 284, 285, et PETIT, t. 1, n° 13 (= NEWMAN, n° 60).

<sup>221</sup>. Sur l’année de la mort d’Otte-Guillaume, voir PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 78, n. 1, et POUPARDIN, p. 229.

<sup>222</sup>. En témoigne l’anecdote rapportée par GUILLAUME DE JUMIÈGES (5, 16) : Hugues capture Renaud de Bourgogne, fils d’Otte-Guillaume. Le duc de Normandie, beau-père du captif, exerce la vengeance et, avec son armée, met à mal le comté de Chalon. Hugues est contraint à s’humilier et, une selle de cheval sur les épaules, d’implorer le pardon (voir le commentaire sous *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 283).

<sup>223</sup>. En 1024, le comte de Bourgogne sollicite du roi la confirmation d’un don fait en Beaunois au profit de Fruttuaria (PETIT, t. 1, n° 13 = NEWMAN, n° 60) : voir plus haut, n. 188.

L'intérêt de reconnaître quelque valeur au diplôme, en dépit de son interpolation et de sa réfection, rejaillit sur notre connaissance de l'histoire dijonnaise à l'époque où le roi venait de prendre le contrôle du *castrum*. La liste des souscripteurs ne s'arrête pas aux grands personnages, évêques et comtes, dont la présence a été rappelée. Elle mentionne également le vicomte Rémi que nous avons déjà vu figurer précédemment, mais sans ce titre, parmi les nobles dijonnais<sup>224</sup>. On y trouve aussi le chevalier Gui que l'on identifie sans peine avec Gui le Riche cité par la *Vie de Garnier*... et qui n'était donc point vicomte à ce moment. Sa souscription à un acte concernant le sauvement confirme cependant son implication dans la garde de Dijon<sup>225</sup>. Celui qui avait compté parmi les premiers défenseurs du *castrum* assiégé par le roi était donc pardonné ! La liste comprend en outre le nom de deux prévôts : Têcelin et Jean. Le premier a été identifié par erreur avec un prévôt laïc de Langres : il faut y voir au contraire le prévôt royal de Dijon qui passera plus tard au service du duc Robert, mais on ne sait s'il était déjà en poste avant 1016<sup>226</sup>. Dans le second nous proposons de voir le prévôt du vicomte, celui dont parle la *Vie de Garnier*<sup>227</sup> ou son prédécesseur. Absents de marque, mais que ces pages ne tarderont pas à retrouver : Hugues d'Atuyer, qui avait tenu le comté de Dijon, et Humbert de Fauverney, père notre Garnier...

#### *L'évêque Lambert*

Désigné par le roi Robert pour succéder à Brun de Roucy, l'évêque Lambert n'était pas, dans l'église de Langres, un *homo novus*. Sans doute parent des derniers comtes de Bassigny et des premiers seigneurs de Vignory, il avait commencé sa carrière cléricale comme chanoine de Saint-Mammès puis avait pris la tête du chapitre avec la charge de prévôt<sup>228</sup>. À ce titre nous le voyons souscrire régulièrement les actes épiscopaux depuis l'an Mil.

L'accusation de simonie portée par la *Vie de Garnier* contre l'évêque Lambert a été considérée par certains érudits comme une calomnie, démentie par la sainte vie du prélat<sup>229</sup>. De fait la *Chronique de Bèze* se montre élogieuse envers

---

<sup>224</sup>. Voir plus haut, n. 159. CHASSEL, « À propos de quelques documents de S.-Bénigne de Dijon », p. 154-160.

<sup>225</sup>. § 16.- Voir ici-même, p.75.

<sup>226</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 315. Voir CHASSEL (cité n. 224).

<sup>227</sup>. § 44. Voir plus bas, p. 104-105.

<sup>228</sup>. CHAUME, « Répertoire biographique ».

<sup>229</sup>. « C'est une accusation calomnieuse que dément la sainte vie de Lambert », disent E. BOUGAUD et J. GARNIER (*Chronique de S.-Bénigne*, p. 174, n. 1).

Lambert<sup>230</sup>. Comment ne l'aurait-elle pas été : au moins sur certains points, Lambert a poursuivi la politique inaugurée par son prédécesseur Brun de Roucy et multiplié les interventions en faveur des abbayes gouvernées par Guillaume de Volpiano. La réputation acquise par Lambert n'est pas seulement bourguignonne : Helgaud de Fleury parle d'un homme « estimé pour sa science, sa piété et sa bonté<sup>231</sup> ».

Quelques signes ténus semblent pourtant nuancer cette impression favorable. Bien qu'elle salue la générosité de Lambert, la *Chronique de Bèze* transcrit, un peu plus loin, une charte de 1023 déplorant l'usurpation de la terre de Viévigne et affirmant que l'abbaye, comme d'autres sanctuaires, fut victime de pillages après la mort de l'évêque Brun<sup>232</sup>. La même plainte est élevée par les moines de Montier-en-Der qui regrettaient que la sécurité qu'avait assurée jadis Brun de Roucy eût pris fin avec lui<sup>233</sup>.

D'autre part, si la *Chronique de Saint-Bénigne* rapporte les différentes interventions de Lambert en faveur de la grande abbaye dijonnaise et ne cache pas ce que lui dut, dans sa jeunesse, le futur abbé Halinard, elle reste étrangement silencieuse sur les vertus de ce prélat. Cette discrétion contraste à la fois avec les dithyrambes dont son prédécesseur Brun fait l'objet, l'éloge de Richard et le portrait mitigé d'Hugues de Breteuil, ses successeurs. On sent bien que le rédacteur de la *Chronique* cherche à rester neutre : il ne veut dire ni bien ni mal d'un évêque qui ne bénéficiait assurément d'aucune sympathie à Saint-Bénigne, mais dont les générosités ne permettaient pas de noircir la mémoire<sup>234</sup>.

Enfin, une anecdote apparemment insignifiante dans laquelle Helgaud de Fleury parle de l'évêque de Langres peut paraître ambiguë – ce ne serait pas la seule sous sa plume<sup>235</sup> – car, tout en faisant l'éloge du prélat, l'auteur le place

---

<sup>230</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 305 : *Cui [Brun de Roucy] successit Lambertus episcopus et ipse auctentator bonorum hujus loci devotus*. Lors de la consécration de la grande abbaye de Saint-Bénigne le 30 septembre 1016 – cérémonie solennelle célébrée en présence d'un grand concours d'évêques – Guillaume de Volpiano prononça un sermon dont Raoul Glaber nous rapporte les termes rien moins qu'amènes. L'abbé reprochait notamment à l'assistance de n'avoir pas offert ne serait-ce que cinq sous pour la reconstruction de l'église (RAOUL GLABER, *Vie de Guillaume de Dijon*, § 25 : *Moneo etiam illum, si quis est in tota plebe qui vel quinque solidos seu quippiam ad hujus sancti martyris obtulit reaedificandam muneris ecclesiam quam prae oculis habetis, coram cunctis referat*). Ce reproche s'adressait à la *plebs*, par opposition aux évêques, et ne peut donc être interprété en défaveur de Lambert qui avait, en tant que prévôt de Langres, souscrit les actes de Brun de Roucy.

<sup>231</sup>. HELGAUD DE FLEURY, § 13, p. 78.

<sup>232</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 314.

<sup>233</sup>. Cartulaire de Montier-en-Der, fol. 49.

<sup>234</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 174, mentionnant de façon lapidaire que Lambert succéda à Brun ; p. 178-79, rapportant la date de sa mort, la désignation de Richard puis celle d'Hugues.

<sup>235</sup>. Sur les sous-entendus de l'œuvre d'Helgaud, voir en dernier lieu Jean-Pierre POLY, « L'œuf du griffon : les serments du roi de l'an Mil », *Droit et Cultures. Revue trimestrielle d'anthropologie et d'histoire*, n° 22, 1991, p. 99-121

dans une situation un peu ridicule : au cours d'une assemblée d'évêques, le roi remarque que Lambert, obèse, est assis sur son siège les pieds ballants (car il est certainement trop petit pour pouvoir les reposer par terre) ; Robert se saisit alors d'un tabouret et le place sous les pieds du prélat<sup>236</sup>. Helgaud trouve là l'occasion de louer l'humilité du roi. D'autres – de qui Helgaud devait tenir cette histoire infime – comprenaient-ils que, en dépit de sa science, de sa piété et de sa bonté, Lambert n'était pas tant à la hauteur de sa charge qu'il ait pu l'obtenir sans que le roi ne l'y ait imposé ? À l'époque, le droit royal sur la nomination de l'évêque de Langres ne pouvait encore soulever de polémiques de fond. En 1030 et 1031, Robert imposera par deux fois le titulaire du siège de Langres, dans un climat de conflits de clans. En 1016, Lambert n'était pas forcément le seul digne de succéder au prestigieux Brun de Roucy (qui avait d'ailleurs un de ses neveux dans le chapitre<sup>237</sup>). Le choix du roi dut se porter naturellement sur un homme conciliant. Le seul fait que le bénéficiaire de ce choix ait accepté de renoncer aux prétentions sur le *castrum* de Dijon était de nature à soulever des murmures. Que ces murmures se soient transformés rétrospectivement en accusation de simonie n'est pas inimaginable, surtout chez les chanoines de Saint-Étienne de Dijon qui, comme nous allons le voir, n'avaient pas d'aussi bonnes raisons que d'autres de garder un bon souvenir de cet épiscopat. La mésaventure d'Hugues de Breteuil, deuxième successeur de Lambert, déposé par le concile de Reims en 1049 pour simonie et autres crimes, dut favoriser l'amalgame.

Si les moines ont en général jugé Lambert sur ses actes et n'ont pas voulu jeter l'opprobre sur un évêque bien disposé envers eux, les chanoines de Saint-Étienne de Dijon pouvaient en effet se montrer moins équitables ! On doit remarquer d'abord que c'est à l'époque de Lambert que le chapitre dijonnais perdit son abbé. À la mort de Béraud l'Ancien, après 1020<sup>238</sup>, aucun successeur ne lui fut donné<sup>239</sup>. Doit-on interpréter la vacance de l'abbatiate comme une promotion de la charge de prévôt occupée par Garnier – agissant seul, dès lors, à la tête des chanoines, directement sous l'autorité de l'évêque – ou comme un échec personnel de Garnier, à qui la charge d'abbé aurait été refusée ? La froideur de l'évêque pour Saint-Étienne oriente vers la deuxième proposition. En effet, on

---

<sup>236</sup>. HELGAUD DE FLEURY, § 13, p. 78.

<sup>237</sup>. Il s'agit d'un fils d'Otte-Guillaume, qui releva le nom de Brun et finira sa carrière comme archidiacre et archiclavé de Langres (voir CHAUME, « Répertoire biographique »).

<sup>238</sup>. Voir CHAUME, « Répertoire biographique », p. 266-67. L'abbé Béraud « l'Ancien » était également archidiacre et chancelier de Langres, et la dernière mention le concernant date de 1020 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 272).

<sup>239</sup>. Béraud « le Jeune », parent de l'Ancien, déjà prévôt et archidiacre de Langres en même temps qu'évêque de Soissons, aurait pu prétendre mieux que personne hériter de la fonction. L'évêque Lambert craignait-il l'ombrage de ce personnage déjà trop puissant ?

ne trouve pas un seul acte de Lambert dans le chartrier de l'établissement ; la seule intervention épiscopale signalée, canoniquement banale, est relative à la consécration de l'église Saint-Michel, reconstruite par le prévôt Garnier avec l'aide du chanoine Vaudier<sup>240</sup> : la *Vie de Garnier* attribue tout le mérite de cette reconstruction à notre prévôt et à Vaudier, mais ne rapporte aucune libéralité de l'évêque à cette occasion.

Pour clore le « procès » de Lambert que l'auteur de la *Vie de Garnier* nous a forcé d'instruire, il faut noter que l'abandon de toute prétention temporelle sur le *castrum* de Dijon n'est pas la seule concession imposée à l'église de Langres par le roi. Par un diplôme de 1027, Robert II donna définitivement l'abbaye Notre-Dame de Losne et la *villa* d'Échenon à l'église de Chalon<sup>241</sup>. Or cette abbaye était une très ancienne possession lingonne<sup>242</sup> et Échenon avait été donné au chapitre de Langres par le comte Manassès dès 910<sup>243</sup>. La portée de ce diplôme n'était pas négligeable. L'évêque de Chalon put fonder une co-cathédrale à proximité d'importantes enclaves (le doyenné d'Oscheret, notamment) que son diocèse possédait non loin de Dijon. Ainsi se dévoile un des traits de la politique bourguignonne de Robert : rééquilibrer la puissance de deux évêchés de la région en favorisant Chalon, bien modeste, au détriment de Langres, trop redoutable.

Même diminuée par ses soins, le roi Robert conçoit la puissance temporelle des évêques de Langres comme un atout dans son jeu politique. Il compte sur la fidélité du titulaire qu'il a désigné et, en 1030-1031, entend imposer de nouveau son candidat. En contrepartie, il laisse la seigneurie épiscopale renforcer ses bases féodo-vassaliques : l'époque de Lambert confirme ainsi la constitution de petits comtés autour de châteaux construits sur les terres de Saint-Mammès et dont les titulaires se reconnaissent les vassaux de l'évêque : à Fouvent en Atuyer et à Saulx au nord du Dijonnais<sup>244</sup>, connus au temps de Brun de Roucy, s'ajoute maintenant Sexfontaine, dans le Bolenois<sup>245</sup>.

---

<sup>240</sup>. *Vie de Garnier*, § 46.

<sup>241</sup>. NEWMAN, n° 67. Ce diplôme ne nous est connu, il est vrai, que par la *Gallia christiana*, t. 4, instr., col. 228, et contient quelques éléments suspects.

<sup>242</sup>. Sur l'histoire de Notre-Dame de Losne, éphémère évêché à l'époque mérovingienne, voir Jean MARILIER, « Les privilèges épiscopaux de l'église de Losne », dans *MSHDB.*, t. 24, 1963, p. 247-288.

<sup>243</sup>. Arch. dép. Haute-Marne, 2 G 1166 (original) (A. ROSEROT, « Chartes inédites », n° 12).

<sup>244</sup>. Fouvent : *Chronique de Bèze*, p. 308-11. Saulx, à vrai dire, n'apparaît dans la vassalité de l'évêque que sous Brun de Roucy, et non sans problème (voir plus haut, n. 170).

<sup>245</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 266 et 295. C.B. BOUCHARD rattache ce comte Aimon aux comtes d'Auxois (*Sword, miter and cloister*, p. 286).

De plus, les maîtres des autres grandes seigneuries figurent volontiers comme souscripteurs des chartes épiscopales<sup>246</sup>.

### *La fin des comtes de Dijon*

Un des traits les plus significatifs de la prise en main par Robert du *castrum* fut l'éviction de la dynastie comtale dont nous avons, plus haut, rappelé l'établissement à partir de 960<sup>247</sup>. Entendant faire de Dijon une *sedes regni*, le roi ne pouvait s'accommoder du maintien d'un comte qui, nous l'avons vu, prétendait tenir son titre de l'évêque et était responsable de la résistance locale devant les troupes royales en 1015.

Expulsé par Robert et ne pouvant rien espérer du nouvel évêque, le comte Hugues III restait en principe comte d'Atuyer, honneur qu'il tenait de ses ancêtres. Mais la portée de cet honneur était fort diminuée et l'exercice des droits s'y rapportant était partagé depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle avec une autre famille, celle du « comte » Girard, dont la prépondérance sur la moitié nord du comté, depuis Fouvent jusqu'à Fontaine-Française, s'était établie sous l'épiscopat de Brun de Roucy<sup>248</sup> et qui resta sans difficulté dans la fidélité de l'évêque Lambert<sup>249</sup>. Le titre de comte d'Atuyer lui-même se perdit : face au « comte de Fouvent », Hugues et ses héritiers ne seront plus que « comtes de Beaumont », site fortifié sur le cours de la Vingeanne, à une trentaine de kilomètres au nord-est de Dijon. Par le nom qu'il porte, ce château trahit clairement son peu d'ancienneté. À la différence de Fouvent, chasement de l'église de Langres, Beaumont fut construit sur une terre qui relèvera au XIII<sup>e</sup> siècle des comtes de Bourgogne<sup>250</sup>. Il y a tout lieu d'admettre que cette mouvance est originelle<sup>251</sup>.

---

<sup>246</sup>. On relève ainsi les noms de Gui et Roger [de Vignory] (*Chronique de Bèze*, p. 314) ; d'Aimon et Otbert [de Tilchâtel] (*Chronique de Bèze*, p. 311 ; l'évêque est lui-même présent à Tilchâtel à une autre occasion : *ibid.*, p. 307) ; de Nerdoin [de Montsaugéon] (*ibid.*).

<sup>247</sup>. Voir plus haut, p. 36, 42.

<sup>248</sup>. Gérard est déjà titré comte du vivant de Brun de Roucy (*Chronique de Bèze*, p. 298), qui favorise, par ailleurs, son implantation à Fontaine-Française, en 1004, sur un bénéfice tenu de l'abbaye de Flavigny (*Cartul. de Flavigny*, n° 30). L'origine de sa famille et les causes du partage de l'Atuyer restent mystérieuses.

<sup>249</sup>. En 1019, il fonde à Fouvent un prieuré dépendant de Bèze et reconnaît à cette occasion tenir cette terre en chasement l'évêque Lambert, son seigneur (*Chronique de de Bèze*, p. 308-311). Il était également vassal d'Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre (*Chartes de Cluny*, n° 2693 et 2722, en 1019 ; voir aussi, pour ses descendants, en 1076, *Cartul. du prieuré de S.-Marcel-lès-Châlon*, n° 33), ce qui a dû aider son adhésion rapide au nouvel ordre politique imposé par le roi Robert.

<sup>250</sup>. RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 82, n. 3, et 215.

<sup>251</sup>. Le comte Hugues figure avant 1016 dans l'entourage d'Otte-Guillaume : *Chartes de Cluny*, n° 2694. Une autre hypothèse peut évidemment être soutenue, mais, à notre sens, avec moins de force : la mouvance du château de Beaumont se serait établie seulement au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque le comté passa, par alliance, aux sires de Mailly (eux-mêmes vassaux des comtes de Bourgogne : RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 48). De fait, en 1076, pour régler un conflit entre l'abbaye de Bèze et Foulque de Mailly, comte de Beaumont, un plaid est organisé auquel participent non seulement le duc Hugues I<sup>er</sup> (en tant que gardien de Bèze ?) et le comte de Mâcon, descendant d'Otte-Guillaume (*Chronique de Bèze*, p. 377-378).

On peut y voir la conséquence de l'isolement politique d'Hugues à partir de 1016 : expulsé de Dijon, le comte perdait à la fois une résidence fortifiée, les bénéfices dont les siens avaient joui, notamment sur le patrimoine de Saint-Bénigne, et la nécropole familiale que cette abbaye avait accueillie. Hugues fortifia donc son chef-lieu soit sur un alleu qu'il reprit d'Otte-Guillaume ou encore – comme le cas s'observe ailleurs<sup>252</sup> – sur une terre provenant d'une abbaye dont Otte était l'avoué<sup>253</sup>.

L'état de tension entre le roi Robert et la famille de Beaumont semble avoir perduré<sup>254</sup> ; il dégénéra même en conflit armé à cause de la construction d'un second château, au nom tout aussi caractéristique de Mirebeau<sup>255</sup>, à 25 km environ de Dijon. L'évêque Brunon avait dû réprimer dès 997<sup>256</sup> l'usurpation de la chapelle de ce lieu (alors nommé, selon les sources, *Vadrava*, *Vavra* ou *Warva*<sup>257</sup>) qui appartenait à Saint-Étienne ; cette usurpation avait été perpétrée, avec la complicité même de l'abbé Thion, par un chevalier Eudes en qui l'on doit sans doute reconnaître un frère des comtes Richard de Dijon et Hugues III d'Atuyer<sup>258</sup>.

---

<sup>252</sup>. Cette situation est celle de deux autres vassaux d'Otte-Guillaume dans le diocèse de Langres : le sire de Vignory et le comte de Clefmont, dont les châteaux furent construits sur des terres appartenant initialement à Luxeuil (voir RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 67, 124, n. 2). Nous ne savons rien, malheureusement de la terre sur laquelle Beaumont fut fondé, bien que le vocable de Saint-Martin, attaché à l'église paroissiale du lieu – sur l'autre rive de la Vingeanne, partagée avec Lœuille – soit assurément ancien.

<sup>253</sup>. Malgré la proximité, nous ne pensons pas que cette abbaye soit celle de Bèze : La *Chronique de Bèze* ne fait état à aucun moment d'une avouerie dont le duc Henri puis Otte-Guillaume auraient été investis. La garde de Bèze que les ducs capétiens de Bourgogne détiennent au XIII<sup>e</sup> siècle (RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 242 n. 3) est probablement récente et résulte du fait que les Vergy, héritiers des Beaumont et des Fouvent, ont accepté de la reprendre en fief des ducs. Cependant, au début de 1031, pendant l'intérim de l'évêché de Langres, c'est le roi Robert qui, de sa propre autorité, désigne l'abbé de Bèze à la mort de Guillaume de Volpiano (*Chronique de Bèze*, p. 317).

<sup>254</sup>. Faut-il considérer comme un autre signe de la disgrâce de la maison de Beaumont la médiocrité de la carrière de Géboin, frère du comte Hugues IV : neveu et petit neveu de deux évêques de Châlons-sur-Marne homonymes (voir p. 36, 42), ce dernier Géboin restera toute sa vie simple clerc, en dépit de sa noblesse et de l'élévation de son caractère, que révèle ses multiples donations au profit de Bèze et de Saint-Étienne. Un Géboin était auteur d'une *Geste des Lombards* dont Saint-Bénigne possédait un manuscrit : Le chanoine Chaume a pensé qu'il pouvait s'agir de notre clerc (*Chartes de S.-Bénigne*, n° 304).

<sup>255</sup>. Mirebeau-sur-Bèze, Côte d'or, canton.

<sup>256</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55. L'acte est daté de la 10<sup>e</sup> année du règne de Robert, le 13 novembre.

<sup>257</sup>. Sur l'ancien nom de Mirebeau, voir M. CHAUME, « Un des noms primitifs de Mirebeau », dans *MCACO*, t. 20, 1934, p. 134-136.

<sup>258</sup>. Eudes, frère des comtes Richard et Hugues : voir *Chron. de S.-Bénigne*, p. 172 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER-CHAUME, n° 198).

Par la suite, cette terre fut acquise par Hugues III<sup>259</sup>. Ce sont vraisemblablement les neveux du comte Hugues IV, Eudes et Hugues<sup>260</sup>, qui furent responsables de la construction en ce lieu d'une fortification qu'ils nommèrent Mirebeau. La *Chronique de Bèze*, et la *Vie de Garnier* qui en reprend les termes, relatent comment, en janvier 1031, le roi Robert vint à la tête d'une nombreuse armée assiéger et détruire ce « repaire de brigands »<sup>261</sup>. Il est possible que l'affaire se soit soldée non seulement par la destruction du château, mais aussi par la mort d'Eudes de Beaumont, pour l'âme de qui sa famille fait, quelques années après, une libéralité à Saint-Étienne de Dijon<sup>262</sup>.

La fortification du site de Mirebeau par des membres de la famille de Beaumont est un bon exemple du mouvement de fondation des seigneuries castrales en Bourgogne. L'énergie de Robert illustre, bien sûr, le souci de maintenir les droits royaux contre les châteaux adultérins, mais on doit admettre que le roi n'a pas manifesté la même sévérité à l'égard d'autres châteaux potentiellement dangereux dans l'ensemble du duché, et l'affaire de Mirebeau doit être également comprise comme la poursuite d'une répression à l'encontre de l'ex-famille comtale de Dijon, trop liée sans doute, comme nous l'avons dit, aux successeurs d'Otte-Guillaume. Elle doit être enfin interprétée comme une volonté de complaire aux églises locales, initialement méfiantes, et parfois hostiles à l'implantation capétienne en Bourgogne : sur ce plan, l'affaire semble avoir réussi et les moines de Bèze, malgré leur sympathie pour les Beaumont<sup>263</sup>, ont gardé un souvenir reconnaissant de l'intervention du roi contre un château qui menaçait leurs biens.

---

<sup>259</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 68 : Géboin, fils d'Hugues II, rappelle que son père avait acquis « par droit héréditaire » de *Hugo Satellus* et d'un autre Hugues, neveu de ce dernier (sans doute les descendants d'Eudes cité à la note précédente), le *praedium de Warva*.

<sup>260</sup>. Leur père Nerdoin, frère du comte Hugues III, était mort au plus tard en 1027 (*Chronique de Bèze*, p. 315). Peu après, Hugues fils de Nerdoin établira sa seigneurie autour de Montsaugeon (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 315). Finalement Mirebeau sera déjà reconstruit dans les années 1080 (*Chronique de Bèze*, p. 372). Vers 1100, il a pour seigneur Pierre Mauregard, frère du sire de Montsaugeon, issu de cet Hugues fils de Nerdoin, selon toute vraisemblance (*ibidem*, p. 395).

<sup>261</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 316-317. *Vie de Garnier*, § 17. Alors que le roi achevait le siège, nous dit la *Chronique de Bèze*, des émissaires vinrent annoncer la mort de l'abbé Guillaume de Volpiano, survenue à Fécamp le 1<sup>er</sup> janvier 1031. En réalité, le roi était présent en Bourgogne non seulement pour l'affaire de Mirebeau mais aussi, très certainement, pour réprimer les troubles qui agitaient l'église de Langres avec l'expulsion de l'évêque Richard que Robert avait désigné en succession de Lambert (*Chronique de S.-Bénigne*, p. 178 et *Annales de S.-Bénigne*, dans *P.L.*, t. 151, col. 882). Robert était déjà intervenu militairement en Bourgogne l'année précédente pour faire face à la révolte de ses fils (RAOUL GLABER, *Histoires*, 3, 9).

<sup>262</sup>. Voir plus haut n. 259. Cet acte parle, nous l'avons vu du « domaine de *Warva* » et ne mentionne plus le nom du château détruit. Voir aussi la donation faite par le comte Hugues IV de Beaumont et par Hugues, fils survivant de Nerdoin (*Chronique de Bèze*, p. 321-323, en 1034).

<sup>263</sup>. La confiance des moines de Bèze envers les comtes de Beaumont se manifeste à l'occasion d'un grave conflit entre leur abbé Ougier, destitué par l'évêque de Langres, et Saint-Bénigne de Dijon. Ougier se réfugie à Beaumont, d'où il parvient à rentrer à Bèze avec l'aide des moines et du comte (*Chronique de Bèze*, p. 317-318). D'autre part, les comtes de Beaumont multiplient les libéralités envers l'abbaye de Bèze qui devient leur nécropole (*ibidem*, *passim*).

## B. LE NOUVEAU DUCHÉ À L'ÉPREUVE (1031-1076)

L'avènement en 1031 du duc Robert I<sup>er</sup>, fils du roi Robert le Pieux, restaura une situation que les Bourguignons n'avaient pas connue depuis près de trente ans : l'existence d'une autorité ducal autonome. Dès 1016, certainement, Robert le Pieux avait décerné le titre ducal à son second fils Henri, dont le nom même semblait marquer qu'il avait été destiné dès sa naissance, vers 1007, à relever l'héritage de son grand-oncle le duc Henri. Cependant, l'autorité du jeune prince n'avait guère de substance en dehors de la présence et de la tutelle du roi. Ses interventions dans le duché se bornèrent à souscrire les diplômes paternels. Associé au trône en 1027, ce n'est qu'à partir de 1030, d'abord révolté contre son père<sup>264</sup>, puis réconcilié avec lui<sup>265</sup>, que nous le voyons agir seul en Bourgogne.

La politique de Robert le Pieux avait été de pacifier, par la force et par le compromis, un héritage qu'Otte-Guillaume et ses partisans lui avaient contesté et qui, au-delà du cadre du duché, devait contribuer à renforcer la puissance capétienne dans le royaume. Cela n'avait pas été sans peines, depuis ses expéditions des années 1003-1005 pour briser la « Révolte des Bourguignons », jusqu'à celles de 1030-1031 rendues nécessaires par la rébellion de ses fils, l'affaire de Mirebeau et les troubles de succession au siège de Langres<sup>266</sup>. Ne pouvant être constamment présent sur la scène locale et ne souhaitant pas visiblement laisser libre champ au jeune prince Henri, Robert II chercha dans la fidélité des évêques comme Hugues d'Auxerre et Lambert de Langres un relais à son autorité et dans la bienveillance des moines un soutien à son prestige. Resté pendant tout ce temps à l'état d'annexe du pouvoir royal, le titre ducal s'était appauvri et les moyens utilisés par le roi pour assurer localement sa prééminence devaient finalement entraver celle du duc Robert I<sup>er</sup> son fils.

---

<sup>264</sup>. C'est sans doute à ce moment qu'il faut placer l'attaque par Henri du *castrum* de Tonnerre, bien que Raoul Glaber, qui fait allusion à l'évènement, le place « à l'époque où Brunon occupait le siège de Langres », ce qui est impossible, Henri n'ayant pas dix ans à la mort de Brun. Sur la révolte des fils de Robert, voir RAOUL GLABER, *Histoires*, 3, 9.

<sup>265</sup>. Henri est présent seul à Langres où il appuie l'installation du nouvel évêque Hugues de Breteuil, quand il apprend la mort de son père.

<sup>266</sup>. Voir plus haut p.56 et n. 214, p. 64-65 et n. 261.

*Les exactions ducales*

La *Vie de Garnier* nous donne du duc Robert I<sup>er</sup> une image caricaturale. Chaque moment où elle le met en scène est destiné à le tourner en ridicule, à dénoncer sa violence, son emportement, sa rapacité, et cette peinture est étendue à son entourage, depuis le chevalier Baudoin le Riche, venu de « Gaule » à sa suite et décrit comme un avare<sup>267</sup>, jusqu'à ses hommes de main toujours prêts à exécuter sur son ordre de mauvais coups<sup>268</sup>.

Dans un texte rédigé si longtemps après les faits qu'il rapporte, ce procédé systématique pourrait faire sourire. Pourtant nombre d'autres sources – ecclésiastiques, faut-il le préciser –, certaines contemporaines de Robert I<sup>er</sup>, s'accordent à dénoncer ses méfaits et à en dresser un portrait extrêmement noir. On ne peut sans doute nier la part de vérité qu'exprime une telle concordance sur ce long principat (1032-1076). Mais il faut aussi restituer leur part aux difficultés que Robert I<sup>er</sup> rencontra dans ses tentatives de reconstitution de l'autorité ducale face à la puissance des évêques et à la mutation féodale.

Les anecdotes de la *Vie de Garnier* sont des plus anodines, comparées à ce que dénoncent d'autres sources dont, après A. Keinklausz et J. Richard, on peut donner la liste peu édifiante<sup>269</sup>. Pas un évêque qui ne se plaigne des violences du duc : vers 1060, Hardoin de Langres n'ose pas se rendre près de Dijon pour consacrer une église *propter infestationem Roberti ducis* et se fait remplacer par Achard de Chalon<sup>270</sup> ; Aganon d'Autun est lui-aussi victime de ses mauvais procédés<sup>271</sup> ; avant eux, Héribert d'Auxerre, excédé, avait même préféré abandonner son siège et se faire moine à Saint-Sauveur de Sens en 1052<sup>272</sup>. Pour ses exactions sur les monastères<sup>273</sup>, le duc est dénoncé comme un tyran par un

---

<sup>267</sup>. § 38-39.

<sup>268</sup>. § 41-43.

<sup>269</sup>. A. KLEINKLAUSZ, *Quomodo primi duces capetianae stirpis Burgundie gesserunt* (1032-1162), Paris, 1902, p. 62 et s., et J. RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 12-14.

<sup>270</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 81 (entre 1059 et 1065) : *Quippe dominus Arduinus ad has partes non audebat propter infestationem Roberti ducis accedere...* L'église en question est celle de Sennecey-lès-Dijon.

<sup>271</sup>. HUGUES, moine de Cluny, *Vie de saint Hugues*, dans *P.L.*, t. 159, col. 920 : *Dux Burgundie Rotbertus Haganonem Eduorum episcopum nimia infestatione gravabat, variisque praedonum incursibus passim Burgundia laborabat.*

<sup>272</sup>. *Gesta pontif. Autiss.*, p. 392-393. Voir Y. SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 46-47.

<sup>273</sup>. C'est pour Saint-Bénigne que nous avons évidemment le plus de sources : *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 310, 315, 344, 347 ; voir aussi HUGUES DE FLAVIGNY, p. 415 : [l'abbaye de S.-Bénigne] *tunc Roberti ducis violentia et prelatorum incuria, subditorum quoque segnitia a pristino rigore videbatur aliquantulum imminutum.* Pour Saint-Étienne de Dijon : *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 77 (qui fait état d'un pèlerinage *ad limina* que le duc dut faire à cause de ses iniquités et de ses rapines) et 81. Pour Saint-Germain-des-Prés : *Chartes de S. Germain des-Prés*, n° 59. Pour Saint-Marcel-lès-Chalon : voir plus bas, n. 278. Plusieurs chartes ne faisant état que de libéralités peuvent peut-être cacher des restitutions.

concile d'Autun<sup>274</sup> et excommunié à plusieurs reprises<sup>275</sup>. Pire, son beau-père, le sire de Semur-en-Brionnais, serait mort de sa propre main<sup>276</sup>. Après la répudiation de la duchesse Hélie de Semur, vers 1049, il se serait « vauté » dans une seconde union « déshonnête et consanguine »<sup>277</sup>. Il aurait connu enfin une mort « honteuse », qui aurait terrifié la population, dans l'église de Fleurey-sur-Ouche qu'il avait d'ailleurs usurpée<sup>278</sup>.

Cependant quelques témoignages montrent Robert I<sup>er</sup> sous un jour différent : celui d'un chef courageux qui s'engagea avec énergie dans diverses opérations militaires<sup>279</sup>. D'ailleurs, Orderic Vital, étranger à la province et peut-être moins partial, a même laissé de lui un véritable éloge, comme l'a rappelé J. Richard<sup>280</sup>.

### *Les limites de l'autorité ducale*

Quelques observations permettent une meilleure compréhension du principat de Robert I<sup>er</sup>. La *Vie de Garnier* réduit la « rapacité » du duc à un vice de caractère. Ce fut peut-être aussi une nécessité politique ! Robert dut mesurer rapidement les limites assignées au *ducatus Burgundie* par rapport à ce qu'il était à la fin du siècle précédent. La pacification de la « Révolte des Bourguignons » s'était soldée par le transfert d'importants revenus dans le patrimoine de Saint-Bénigne<sup>281</sup>; le comté d'Auxerre avait été attribué à Renaud de Nevers, selon une

---

<sup>274</sup>. HUGUES, moine de Cluny (cité plus haut, n. 271), col. 920.

<sup>275</sup>. Excommunication par Garnier, prévôt de Saint-Étienne : *Vie de Garnier*, § 42. Voir RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 12-14.

<sup>276</sup>. HILDEBERT DU MANS, *Vie de saint Hugues*, cap. 5, 35, dans *P.L.*, t. 159, col. 882 : *Defuncto autem patre suo [sanctis Hugonis], quem dux Burgundiæ gener ejus propria manu peremerat...* (avant 1048).

<sup>277</sup>. Lettre de Jean de Fécamp au pape Léon IX, dans *P.L.*, t. 143, col. 799 (septembre 1050-janvier 1051) dénonçant le comte de Bois et le duc de Bourgogne *qui volutantur in inhonestis et consanguinitate feodatis thalamis* (voir *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, « Régeste », p. 251. Sur cette union, voir RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 13, n. 4, et « Sur les alliances familiales des ducs de Bourgogne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *A.B.*, t. 30, 1958, p. 37-46 et 232.

<sup>278</sup>. *Cartul. de S.-Marcel-lès-Chalon*, n° 33 : *...in prefata ecclesia Robertus dux nuper dedecorose obierat, atque hec res quamplurimos populares terruerat...*

<sup>279</sup>. Sur les entreprises de Robert contre les comtes de Nevers-Auxerre, voir SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 45-47.

<sup>280</sup>. ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica*, publié par LE PREVOST et L. DELISLE, Paris, 1838-1854, t. 5, p. 32 : *...in multis regionibus claris operibus et mirandis virtutibus admodum effulsit*. Sur son éventuel engagement en Espagne, voir M. CHAUME, « Les premières croisades bourguignonnes au-delà des Pyrénées », *A.B.*, t. 18, 1946, p. 161-65. Sur sa possible implication dans les affaires d'Outre-Saône, voir RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 12-13.

<sup>281</sup>. Voir ci-dessus, p. 49-50

volonté délibérée de Robert le Pieux de le voir désormais relever directement de la couronne, comme Y. Sassier l'a mis en évidence<sup>282</sup>; d'autres terres avaient servi à établir les enfants illégitimes du duc Henri<sup>283</sup>; enfin, la suzeraineté des comtes d'Outre-Saône s'était établie sur les marges orientales de l'Atuyer, de l'Oscheret et du Beaunois<sup>284</sup>.

Un autre phénomène, irrémédiable, contribuait à affaiblir l'autorité ducale : la multiplication des seigneuries castrales, observable dans l'ensemble du duché en ce premier âge féodal. Le mouvement est certes engagé bien avant l'avènement de Robert I<sup>er</sup> et il est trop connu pour appeler ici un long développement<sup>285</sup>. Précisons seulement quelques points significatifs aux alentours de Dijon. Si le roi Robert avait détruit, in extremis, le château de Mirebeau, celui de Montsaugéon est probablement édifié immédiatement après par la même famille<sup>286</sup>. Tilchâtel est peut-être renforcé dans les années 1030<sup>287</sup>. À l'extrême nord du Dijonnais, si Saulx est plus ancien, Grancey a son seigneur en 1038<sup>288</sup>. En Beaunois, mais à une vingtaine de kilomètres seulement de Dijon, l'évêque de Paris Humbert-Ézelin n'hésite pas à se qualifier, en 1033, de seigneur de Vergy « par droit paternel et héréditaire » lorsqu'il fonde une collégiale dédiée à saint Denis en son château<sup>289</sup>. Des familles moins importantes profitent du mouvement : à Beire, par exemple, après un chevalier Mile dit « *de villa que dicitur Beria* » (cité avant 1031) et un *Aduinus de Beria* en 1038, on trouve un *Wallo dominus Beriae* vers 1060<sup>290</sup>.

---

<sup>282</sup>. SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 41

<sup>283</sup>. Une partie importante du Beaunois et de l'Oscheret (Vergy, Pouilly-sur-Saône), qui avaient appartenu au domaine ducal se retrouve aux mains des sires de Vergy des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> s., ayant-droit vraisemblables d'un fils naturel du duc Henri : voir RICHARD, « Origines féodales », p. 115-116.

<sup>284</sup>. Notamment Beaumont-sur-Vingeanne, Mailly, Pouilly-sur-Saône entrent dans la mouvance d'Otte-Guillaume ou de ses descendants : voir plus haut, p. 50 et 63-64.

<sup>285</sup>. Voir notamment J. RICHARD, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », p. 433-447.

<sup>286</sup>. Haute-Marne, cant. Prauthoy. Neveu du comte de Beaumont, Hugues est nommé « de Montsaugéon » vers 1034 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 315). Voir ci-dessus, n. 260. Le toponyme Montsaugéon n'est pas ancien (voir G. TAVERDET, *Les noms de lieux de la Haute-Marne*, Dijon, 1986).

<sup>287</sup>. Côte-d'Or, cant. Is-sur-Tille. Par sa forme, le toponyme de Tilchâtel correspond certainement à une vaste fortification plus ancienne où s'abritait une église Saint-Florent appartenant à Saint-Étienne de Dijon. Mais, en 1033, le seigneur du lieu, Aimon érigeait cette église en prieuré (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 64) et il est désigné comme « Aimon de Tilchâtel » pour la première fois dans une charte vers 1034 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 315). Ces éléments sont sans doute en rapport avec l'érection d'une motte à proximité de l'église Saint-Florent.

<sup>288</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 323.

<sup>289</sup>. Reulle-Vergy, Côte-d'Or, cant. Gevrey. *Cartulaire de l'église d'Autun*, t. 1, n° 14, p. 22-24.

<sup>290</sup>. Beire-le-Châtel, Côte-d'Or, cant. Mirebeau. Mile : *Chronique de Bèze*, p. 304 ; Aduinus (Évin) : *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 323 ; Galon : *Chronique de Bèze*, p. 342 ; ce dernier acte mentionne aussi un *dominus Resciae* (La Rochette à Oisilly, au nord de Beaumont).

Le duc ne pouvait garder une emprise directe sur les grands qu'en les soumettant par la force, comme ce fut le cas avec les comtes d'Auxerre de 1040 à 1052<sup>291</sup>, ou en leur accordant de nouvelles concessions<sup>292</sup>, si possible prélevées sur le patrimoine des églises. L'exemple de Fleurey-sur-Ouche est éloquent à cet égard ; la restitution qui fut faite de cette église et de ses biens au monastère de Saint-Marcel-lès-Chalon après la mort du duc Robert I<sup>er</sup>, révèle que la famille de Fouvent la tenait du comte de Chalon qui la tenait lui-même du duc<sup>293</sup>.

Quel qu'ait été le nombre des usurpations qu'il opéra dans le but de les inféoder, Robert I<sup>er</sup> devait partager ses fidèles avec d'autres seigneurs. Nous avons vu comment le roi Robert, utilisant les évêques comme relais de sa politique bourguignonne, avait laissé se développer leur puissance féodale. Cette puissance avait attiré de nombreux vassaux et faisait maintenant écran à l'autorité ducal. L'étude des chartes montre que les grands concours de fidèles ne sont guère réunis que lorsque le duc expédie un acte en présence des deux puissants évêques Hugues de Langres et Hugues d'Auxerre. Sans eux, l'entourage ducal se limite généralement à quelques chevaliers ou notables locaux<sup>294</sup>. On pourrait certes interpréter la présence des évêques de Langres et d'Auxerre auprès du duc comme un héritage du *ducatus* de Richard le Justicier. Mais cette conception se heurte à plusieurs objections.

Robert I<sup>er</sup> n'a pas le contrôle des nominations épiscopales que la royauté s'est énergiquement attribué. Ainsi Hugues de Breteuil-en-Beauvaisis, désigné par Robert le Pieux, est un des proches d'Henri I<sup>er</sup> qui l'installe à Langres en 1031. Quant à Hugues d'Auxerre, il est ce vieux lieutenant du roi que nous avons vu agir lors de la conquête capétienne du duché ; après lui, c'est Henri I<sup>er</sup> qui donne le siège à Héribert en 1040, puis à Geoffroy, un clerc de son palais, en 1052<sup>295</sup>.

Ces prélats n'ont plus rien à voir avec ceux de l'ancien *ducatus* des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles : l'évêque de Langres peut considérer une bonne partie des châteaux du nord-est de la Bourgogne comme des chasements de son église<sup>296</sup>. Ceux

<sup>291</sup>. Voir SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 45 et s.

<sup>292</sup>. Ainsi la pôté de Bligny-sur-Ouche, en Beaunois, dont le sauvement est concédé aux prédécesseurs du sire Renard de Mont-Saint-Jean : *Cartul. de l'église d'Autun*, t. 1, n° 27.

<sup>293</sup>. Restitution faite par le duc Hugues I<sup>er</sup> en 1076 : acte cité n. 278.

<sup>294</sup>. Seules exceptions : *Chartes de S.-Germain-des-Prés*, t. 1, n° 57 (vers 1043-1044) en présence du jeune comte Guillaume de Nevers-Auxerre que le duc a soumis à la suite de sa guerre d'Auxerrois (voir n. 291). *Ibidem*, n° 59 (en 1053), en présence des comtes de Beaumont et de Saulx.

<sup>295</sup>. Voir M. CHAUNEY, « Le recrutement de l'épiscopat bourguignon au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », dans *A.B.*, t. 47, 1975, p. 193-212. Sur Auxerre, voir Y. SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 45-49.

<sup>296</sup>. Si l'on rassemble les mentions depuis Brun de Roucy jusqu'à Hugues de Breteuil, la dépendance à l'égard de l'église de Langres est attestée pour les comtes de Fouvent, de Sexfontaine, de Saulx, des sires de Vignory, de Tilchâtel, sans compter le duc de Bourgogne lui-même pour Châtillon-sur-Seine. Ajoutons qu'Ermengard de Bar-sur-Seine, comtesse de Vermandois, tenait en fief de nombreuses églises, jusqu'en 1018 (*Gall. Christ.*, t. 4, Instr., col. 139) : ces églises ne constituaient sans doute qu'une faible partie du chasement des comtes de Barséquanais ; par ailleurs, si le diplôme de 889 avait encore quelque application, le *castrum* de Bar-sur-Seine (plutôt que Bar-sur-Aube) autant que celui de Tonnerre relevaient de l'évêque (*Actes d'Eudes*, n° 15).

d'Auxerre et d'Autun développent également leur suprématie féodale dans leur diocèse<sup>297</sup>. Certains titulaires de ces sièges cumulent avec leur évêché un titre comtal patrimonial, comme c'est le cas d'Hugues d'Auxerre, comte de Chalon, d'Hardoin de Langres (1050-1065), héritier du comté de Tonnerre, et d'Hugues-Renard de Langres (1065-1084), qui tint ceux de Bar-sur-Seine et de Tonnerre comme tuteur de ses neveux. L'ombre que cette puissance jette sur l'autorité ducal se ressent dans la diplomatie : lorsque les moines de Cluny veulent se voir confirmer leurs droits sur Jully-lès-Buxy, ils obtiennent satisfaction « devant le duc et les deux évêques d'Auxerre et de Langres<sup>298</sup> » et non « devant le duc, à la prière des deux évêques » ! Lorsque Humbert-Ézelin, évêque de Paris, fonde la collégiale de son château de Vergy (dans le *pagus* ducal de Beaune, pourtant), le duc n'intervient qu'au milieu d'autres souscripteurs<sup>299</sup>. Quand Robert restitue Veuvey-sur-Ouche à Saint-Bénigne, vers 1034, l'évêque Hugues de Langres ajoute une formule d'excommunication contre les éventuels contempteurs, et la longueur inusitée de cette clause donne à l'acte un caractère mixte, à la fois épiscopal et ducal.

#### *La crise du principat*

Toutes ces remarques nous font nous demander si les souscriptions des grands dans les chartes de Robert I<sup>er</sup> sont dues à l'attrait qu'exerce encore le duc ou bien si le résultat de la politique menée en Bourgogne par la royauté n'a pas été de transformer l'ancien duché en une sorte de condominium. Devant le risque de reconstitution d'une principauté dangereuse pour les Capétiens, limiter l'autorité ducal et la contrebalancer par les deux évêchés septentrionaux d'Auxerre et de Langres était un bon calcul pour autant que le roi pût être sûr de la fidélité de leurs titulaires, et nous avons vu la fermeté d'Henri I<sup>er</sup> sur ce point.

---

<sup>297</sup>. SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois*, p. 161 et s. : la grande seigneurie de Donzy-Gien semble mouvante de l'évêque dès le milieu du XI<sup>e</sup> s. Pour Autun, voir RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 53-57.

<sup>298</sup>. *Chartes de Cluny*, n° 2888 (entre 1033 et 1039).

<sup>299</sup>. Acte cité n. 289. De même, lorsqu'Hugues d'Auxerre fait don à Cluny de l'église de Saint-Cyr-sur-Grosne, le duc n'intervient que comme souscripteur avec quelques seigneurs et chevaliers du Chaunois : *Chartes de Cluny*, n° 2949, en 1038 ou 1039.

L'examen chronologique de la diplomatie bourguignonne confirme notre hypothèse. En quarante-cinq ans de principat, Robert I<sup>er</sup> n'est présent que dans 13 actes : 9 actes personnels (dont 6 sont de véritables diplômes émanant de lui<sup>300</sup>; les 3 autres ne sont que des notices ou des analyses<sup>301</sup>), 3 actes étrangers au duc mais souscrits par lui<sup>302</sup>, 1 notice d'assemblée présidée par l'évêque de Langres<sup>303</sup>. De tous ces actes, neuf sont certainement antérieurs à 1050 dont 4 des 6 diplômes. Sur les 4 actes restants, nous trouvons 2 diplômes de 1053 et 1054, une notice d'acte personnel sans date et enfin la notice de plaid datant de 1066. D'autre part, sur 6 occasions où le duc figure en compagnie d'évêques, 5 sont antérieures à 1050.

L'interprétation de cette statistique ne souffre pas de doute et l'évolution du principat de Robert I<sup>er</sup> apparaît clairement. Dans la première période, le duc bénéficie du soutien de l'évêque Hugues d'Auxerre († 1039) et Hugues de Langres (jusqu'en 1049). C'est au sein de ce trium- puis duumvirat que le duc expédie ou souscrit les actes les plus nombreux et les plus solennels, qu'il bénéficie de l'entourage le plus relevé. À partir de 1050, l'image ducale se dégrade. Après les deux diplômes de 1053 et 1054, dont le niveau social des souscripteurs s'est d'ailleurs affaibli, Robert n'en expédie plus aucun jusqu'à sa mort en 1076, c'est-à-dire pendant toute la deuxième moitié de son principat ! Certes, en 1066, le duc figure bien à nouveau dans une grande assemblée à Bèze réunissant l'archevêque de Besançon, les évêques de Langres et d'Autun, les abbés de Flavigny et de Saint-Seine, le comte de Bourgogne et de nombreux nobles laïcs ; mais loin d'être profitable à son autorité, cette assemblée marque pour lui le comble de l'humiliation. Il doit répondre publiquement des violences qu'il a fomentées contre Saint-Bénigne et est contraint de reconnaître l'immunité du cloître de l'abbaye devant l'évêque de Langres qui préside l'assemblée. Cette accusation publique du duc en 1066, dans un cadre qui s'apparente aux assemblées de paix dans lesquelles les évêques tiennent la haute main, paraît aussi l'aboutissement des plaintes que les églises avaient accumulées depuis les années 1050 et que nous avons rapportées plus haut.

C'est en effet que le condominium imaginé par le roi Robert le Pieux et maintenu par Henri I<sup>er</sup> s'est délié pour des causes que la royauté ne pouvait pas

---

<sup>300</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 315 (vers 1034), 324 (en 1043), 338 (en 1054) ; *Chartes de S.-Germain-des-Prés*, t. 1, n° 55 (en 1040), 57 (en 1043 ?), 59 (en 1053).

<sup>301</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 77 (fin du principat ?), 78 (début du principat ?), 91 (avant 1050).

<sup>302</sup>. *Cartul. de l'église d'Autun*, t. 1, n° 14 (en 1033) ; *Chartes de Cluny*, n° 2924 (en 1038-1039) ; *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 68 (avant 1044). Nous exceptons les diplômes royaux souscrits par le duc (n° 43, 81 et 92 du *Catalogue des actes d'Henri I<sup>er</sup>*, par F. SÈHNÉE).

<sup>303</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 344 (en 1066).

prévoir. Déjà le successeur d'Hugues d'Auxerre, qu'Henri I<sup>er</sup> avait désigné en 1040, est en mauvais termes avec le duc au côté duquel sa présence n'est plus signalée dans la diplomatie bourguignonne. En effet, Robert a pris pied dans la cité en soumettant la famille comtale et l'évêque finira par se retirer dans un monastère pour échapper à ses vexations. Mais surtout, au concile de Reims, le 5 octobre 1049, le nouveau pape Léon IX a excommunié pour simonie et autres crimes l'évêque Hugues de Langres, qui, comme le rapporte la *Vie de Garnier*, obtient cependant son pardon à Rome mais meurt sur le chemin du retour, au début de 1050<sup>304</sup>. Les premiers développements de la réforme dite « grégorienne » ont ainsi achevé de bouleverser cet équilibre des pouvoirs que la Bourgogne avait connu depuis 1032. Hugues de Breteuil est le dernier des évêques qui puisse être considéré comme un allié du duc en même temps qu'un prélat royal ; la désignation de ses successeurs échappe au roi autant qu'au duc. Hardoin de Tonnerre, consacré en 1050 en présence du pape, se distingue, comme l'a montré H. Flammariion, par une reprise en main autoritaire de son chapitre qu'il décapite en supprimant la dignité de prévôt<sup>305</sup> dont le dernier titulaire, Girard de Vignory, avait trempé dans les intrigues autour des désignations épiscopales antérieures<sup>306</sup>. Hugues-Renard de Bar-sur-Seine, qui succède à Hardoin en 1065, occupera la fonction de légat pontifical<sup>307</sup>. Nul doute que l'opprobre jeté sur la seconde partie du principat de Robert I<sup>er</sup> ne soit lié à cette nouvelle discipline que Léon IX a instaurée sur l'épiscopat à partir du concile de Reims. L'image ducale ne se relèvera que lorsque l'église aura trouvé dans le petit-fils et successeur de Robert, Hugues I<sup>er</sup> (1076-1079), un prince idéal, *piissimus*, comme dit une charte contemporaine<sup>308</sup>. S'attachant à renouer avec les évêques, le nouveau duc multipliera les grandes assemblées destinées à réparer les usurpations de son prédécesseur et à entraîner les restitutions par les laïcs des biens ecclésiastiques<sup>309</sup>. Cet ami des monastères ira jusqu'à abdiquer pour prendre la coule à Cluny<sup>310</sup>.

---

<sup>304</sup>. Sur ces événements : ANSELME DE SAINT-REMI, dans *P.L.*, t. 142, col. 1415-1438 ; WIBERT DE TOUL, *Vie de Léon IX*, dans *P.L.*, t. 143, col. 457-510. Voir l'étude de G. DRIOUX, « Un diocèse de France à la veille de la réforme grégorienne. Le pape Léon IX et les évêques de Langres Hugues et Hardoin », *Studi gregoriani*, 1947, p. 31-41 (Nous remercions Martine Chauneu-Bouillot de nous avoir communiqué le texte de cet article). Voir en dernier lieu J.-C. DIDIER, « Hugues de Breteuil »

<sup>305</sup>. H. FLAMMARION, « Le chapitre cathédral de Langres du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle », dans *Langres et ses évêques*, p. 135-148.

<sup>306</sup>. Voir plus haut p. 56, 65, n. 261, 66.

<sup>307</sup>. G. DRIOUX, « Un légat de Grégoire VII en Flandre : Hugues-Renard, évêque de Langres », dans *Miscellanea... Alberti De Meyer*, Louvain-Bruxelles, 1946, p. 337-347.

<sup>308</sup>. Cette épithète figure dans une charte de 1077 : *Cartul. de l'église d'Autun*, t. 1, p. 44-46, n° 27.

<sup>309</sup>. En 3 ans de principat, Hugues I<sup>er</sup> ne laisse pas moins de 4 diplômes personnels (*Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 9 ; *Chartes de S.-Bénigne*, n° 347 ; *Chartes de Cluny*, n° 3518 ; *Cartul. de Molesme*, t. 2, n° I-11) et participe à 4 grandes assemblées dont il paraît parfois le promoteur (*Cartul. de l'église d'Autun*, t. 1, n° 27 et 40 ; *Chronique de Bèze*, p. 377-378 ; *Cartul. de S.-Marcel-lès-Chalon*, n° 33).

<sup>310</sup>. Voir les reproches adressés à cette occasion par le pape Grégoire VII à l'abbé de Cluny, d'avoir privé la chrétienté d'un tel prince (*RHGF*, t. 14, p. 628).

### 3. LES AMBITIONS DU PRÉVÔT

Mettant en scène les mauvais rapports du duc et du prévôt, la *Vie de Garnier*, nous l'avons dit, développe une véritable psychomachie où s'affrontent les vertus d'un saint homme et les vices d'un suppôt de Satan. Au-delà du topos littéraire, notre texte plonge ses racines dans la crise historique qui opposa un duc bridé dans ses ambitions à un front épiscopal et monastique sans cesse plus hostile à partir du concile de Reims. L'auteur a subi globalement l'influence de la sombre réputation faite au duc par les milieux ecclésiastiques principalement à partir de 1050, alors même que Garnier, disparu cette année-là, ne connut que la première moitié du principat. Mais il était d'abord tributaire des traditions propres à Saint-Étienne qu'il nous faut maintenant interpréter.

#### A. LA FAMILLE DE GARNIER

##### *Les Fauverney et leur milieu*

L'apologie du prévôt est en même temps celle d'un lignage : l'auteur n'est pas avare de louanges sur les proches parents et les alliés de Garnier. Les informations généalogiques et historiques qu'il a recueillies sont précieuses même si, parfois, elles appellent quelques réserves.

La famille de Garnier appartient au petit groupe des nobles dijonnais, jouissant d'un patrimoine allodial non négligeable et de certains bénéfices rémunérant leur rôle dans la défense du *castrum* de Dijon. Notre auteur affirme que, du temps de Brun de Roucy, avant 1016 donc, le père du prévôt s'était vu confier « la garde du *castrum* et l'administration de son territoire » par le comte de Beaumont (qui les tenait lui-même de l'évêque de Langres), et qu'il assumait cette charge avec le vicomte de Dijon, Gui le Riche<sup>311</sup>. Ce rapport est sans doute bien complaisant et a tout pour exalter les origines familiales du prévôt. En réalité, le père de Garnier n'était pas le seul noble à garder le *castrum* sous

---

<sup>311</sup>. § 16.

le commandement du vicomte<sup>312</sup>. Sur la chronologie de ces derniers, notre texte commet une confusion : vers l'an Mil, le vicomte de Dijon était peut-être un certain Gautier, comme nous l'avons vu plus haut<sup>313</sup>; par la suite, les noms de Remi, puis d'Érard sont attestés dans cette charge entre 1016 et les années 1030<sup>314</sup>. Quant à Gui le Riche, le plus brillant des nobles dijonnais de son temps, s'il apparaît dans notre documentation sans doute dès 1005, il semble nettement plus jeune que le père de notre prévôt et n'est connu comme vicomte qu'en 1043, juste avant de laisser ce titre à son fils Gautier<sup>315</sup>. On peut donc admettre que Gui le Riche participa à la défense du *castrum* avant 1016, mais certes pas en tant que vicomte.

La famille de notre prévôt n'en tenait pas moins un rang éminent dans le *castrum*. Encore au XII<sup>e</sup> siècle, ses membres continuent de se classer parmi les « chevaliers de Dijon » et souscrivent régulièrement les chartes ducales<sup>316</sup>; pourtant, autour d'un de ses alleux, la *villa* de Fauverney, à une douzaine de kilomètres de Dijon, cette famille parviendra à constituer une petite seigneurie dont elle prendra peu à peu le nom. Sur une légère éminence naturelle, le site ne devait comporter qu'une fortification rudimentaire<sup>317</sup> et n'autorisait pas ses détenteurs à s'égalier aux *domini castris*. Même si ces derniers – les Tilchâtel ou les Mailly, par exemple<sup>318</sup> – ne disposaient eux-mêmes parfois que de simples mottes et de palissades, il faut remarquer que Fauverney n'est jamais qualifié de *castrum* ou *castellum* au XI<sup>e</sup> siècle. De plus, l'importance des possessions du duc et des

---

<sup>312</sup>. Les chartes dijonnaises nous font connaître le nom d'autres nobles et chevaliers : voir plus haut, p. 43.

<sup>313</sup>. Voir plus haut, n. 161. Voir CHASSEL, « À propos de quelques documents de Saint-Bénigne de Dijon », p. 154-160.

<sup>314</sup>. Voir plus haut, p. 59 et CHASSEL, *ibidem*.

<sup>315</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55, en 1015. Gui souscrit le diplôme de Robert II, entre 1016 et 1031 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 260). Sur la suite de sa carrière, entre les années 1030 et les années 1050 : *Chartes de Cluny*, n° 2888 ; *Chartes de S.-Germain-des-Prés*, t. 1, n° 55, 57 (en 1043, seule charte où il porte le titre de vicomte) ; PETIT, t. 1, n° 19 ; *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 315, 324 (en 1043 avec son fils Gautier déjà vicomte), 338 ; *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 68, 75 (dernier acte en faveur de Saint-Étienne, peu avant son décès, au plus tard en 1054). Voir par ailleurs les § 29 et 68 de la *Vie de Garnier*.

<sup>316</sup>. Ainsi, dans les chartes du premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle, Humbert III est-il nommé indifféremment « de Fauverney » (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 459) ou « de Dijon » (PLANCHER, t. I, Pr. n° 65).

<sup>317</sup>. À l'extrémité du village actuel, près de l'église, une motte peut bien avoir été construite pour renforcer le relief naturel ; mais c'est seulement en 1231 que des travaux plus importants seront entrepris moyennant l'hommage au duc de Bourgogne (RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 264). Le peu de traces laissées par ces ouvrages ne laisse imaginer rien de bien considérable. Voir aussi H. MOUILLEBOUCHE, *L'habitat fortifié dans les environs de Dijon du X<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Malain, 1988 (*Cahiers du Mémontois*, n° 37), p. 201-203.

<sup>318</sup>. Sur Tilchâtel, voir plus haut, n. 287. Sur le site de Mailly, voir BAUJARD et MACHERAS, « La basse vallée de la Tille. Notes archéologiques », dans *MCACO*, t. 18, p. 1922-1926, p. 300-18, et, plus récemment, H. MOUILLEBOUCHE (cité note précédente), p. 221-222.

églises, dans ce canton tout proche de Dijon, ne permettait pas à la seigneurie de Fauverney l'extension que tant d'autres connurent au premier âge féodal.

*Humbert et Anne, parents de Garnier*

L'emphase de notre texte sur la noblesse des parents de Garnier (*hujus provincie nobiliores*)<sup>319</sup> illustre la loi du genre. Mais, d'une manière plus concrète, l'auteur nous assure que Gui le Riche leur était cousin ; de plus, il donne au père du prévôt le nom d'Humbert de Mailly<sup>320</sup>, concurremment avec le titre de sire de Fauverney. Rien ne nous permet cependant de restituer avec précision la trame de ces apparentements et le chanoine Chaume, consacrant à ce problème une étude spéciale, reconnaissait le caractère conjectural des différentes propositions que son immense érudition lui permettait de formuler<sup>321</sup>. À l'inverse, rien ne permet non plus de mettre en doute la mémoire généalogique dont notre auteur est l'héritier. Sans se prononcer sur les origines de ces trois lignages, on se bornera à retenir, comme la confirmation la plus élémentaires d'une parenté, qu'un des fils de Gui le Riche se nomme précisément Garnier, comme notre prévôt auquel il succéda à la tête des chanoines de Saint-Étienne<sup>322</sup>, tandis qu'un frère de notre prévôt se nomme Gui<sup>323</sup>; qu'un autre frère du prévôt se nomme Foulques<sup>324</sup>, nom bien attesté dans la famille de Mailly. À partir de cela, on peut imaginer qu'Humbert, père du prévôt, était, en vertu du nom de Mailly que lui donne notre texte, le fils, le frère ou le cousin agnatique d'un Geoffroi seigneur du château de Mailly, dont la *Chronique de Saint-Bénigne* révèle l'existence entre 1002 et 1016<sup>325</sup> ; que les Riche de Dijon étaient au moins les proches cognats soit d'Humbert, soit de sa femme Anne. D'autres liens pourraient d'ailleurs être décelés avec de grandes familles de la région, comme les Fouvent, par exemple, dont Humbert et un de ses fils souscrivent parfois les chartes<sup>326</sup>.

---

<sup>319</sup>. § 16.

<sup>320</sup>. On trouve également ce nom dans une notice du Premier cartulaire de Saint-Étienne, fol. 35 (= *Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 22).

<sup>321</sup>. CHAUME, « Mailly-Fauverney ».

<sup>322</sup>. Garnier abbé de Saint-Étienne et archidiacre jusque vers 1080 environ, fils de Gui le Riche : voir CHAUME, « Répertoire biographique ».

<sup>323</sup>. Gui frère du prévôt Garnier : *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 62, 71.

<sup>324</sup>. Foulques chanoine de Saint-Étienne, frère de Garnier : *ibid.*, n° 79.

<sup>325</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 134 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 216).

<sup>326</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 294-295 (entre 990 et 1031) et 311-312 (entre 1019 et 1030). Par le nom d'Humbert, porté également par les Fouvent et les Fauverney, on pourrait penser à un cousinage ancien. Mais, dans le premier de ces actes, Thierry [de Fauverney] souscrit avant Humbert [son père ?] et, dans le second, Humbert souscrit en tant que père de Thierry. Cette curieuse primauté du fils sur le père laisse deviner un lien d'alliance entre Thierry, fils d'Humbert, et la maison de Fouvent. Le nom de Thierry figure d'ailleurs chez les Fouvent au début du XII<sup>e</sup> siècle (*ibid.*, p. 461).

Quoi qu'il en soit, le père et la mère de Garnier sont assez bien connus grâce aux chartes dijonnaises. Le nom d'Humbert se relève parmi les *nobiles viri* ou *cives Divionenses* qui assistent aux grandes affaires des environs de l'an Mil<sup>327</sup>. Le chartrier de Saint-Étienne comportait également plusieurs donations d'Humbert ou d'Anne, donations que notre auteur ne manque pas, comme nous le verrons, de signaler dans son œuvre. Anne elle-même s'était peut-être retirée du monde du vivant de son mari – mort apparemment fort âgé, après 1032 comme l'atteste la *Vie de Garnier*<sup>328</sup> – pour vivre en dévote près du cloître de Saint-Étienne : une charte antérieure à 1016, semble-t-il, la qualifie en effet de *Christi famula*<sup>329</sup>.

Comme notre auteur se servait pour son œuvre des chartes de son abbaye, on pourrait se demander s'il n'a pas été abusé, tout comme nous pouvons l'être, par les homonymies et si, dans son désir de vanter la générosité des parents du prévôt, il n'a pas confondu les donations de différents personnages portant les mêmes noms. Cette suspicion nous semble cependant devoir être écartée. D'abord, l'auteur fait assurément un tri et n'a retenu que certaines libéralités émanant de ces deux noms<sup>330</sup>. De plus, il disposait des chartes originales, plus précises sans doute que les courtes notices que donne le Premier cartulaire de l'abbaye qui est aujourd'hui notre seule source. Enfin, comme nous l'avons déjà souligné, il était le dépositaire d'une double mémoire<sup>331</sup> : celle des chanoines de Saint-Étienne, dont les prières s'associaient de manière précise au souvenir des défunts, et celle du lignage de Fauverney, dont il était peut-être un des membres et qui n'avait cessé depuis le IX<sup>e</sup> siècle de fournir au chapitre dijonnais quelques-uns de ses chanoines les plus influents.

---

<sup>327</sup>. *Chronique de S. Bénigne*, p. 169-170 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 195) : litige entre Saint-Bénigne et Saint-Léger, entre 990 et 1002. *Ibid.*, p. 172 (= *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 198) : donation à Saint-Bénigne par le noble Garnier, entre 990 et 1007. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55 : restitution de la terre d'Arceau et de l'église de Mirebeau à Saint-Étienne, en 1005.

<sup>328</sup>. § 43 : ce passage le confronte au duc Robert.

<sup>329</sup>. Don à Saint-Étienne de trois manses à Marcilly, du consentement de son fils Foulques, chanoine, et d'un autre fils (et chanoine) Garnier : ce dernier n'étant apparemment pas encore prévôt, il faut dater cette charte d'avant 1016 (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 79).

<sup>330</sup>. § 33 (= *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 79, 92; BIÈVRE-POULALIER, n° 20).

<sup>331</sup>. Sur tout cela, voir plus haut, p. 20-22.

## B. UNE LONGUE CARRIÈRE CANONIALE

*La longévité de Garnier*

Fils cadet, Garnier de Fauverney fut destiné par ses parents, comme un de ses frères aînés<sup>332</sup>, à la vie canoniale. Depuis le début du X<sup>e</sup> siècle, Saint-Étienne avait compté en permanence des chanoines du nom de Garnier, dont notamment un doyen en 937<sup>333</sup>, un autre en 978<sup>334</sup> et un prévôt en 998<sup>335</sup>. Ce dernier, avec un autre chanoine homonyme connu jusqu'en 1005<sup>336</sup>, peuvent fort bien être regardés comme le grand-oncle et l'oncle de notre futur prévôt. En recevant son nom, le fils cadet d'Humbert et d'Anne vit donc sa carrière toute tracée.

D'après son épitaphe versifiée (annexe 1), Garnier aurait passé soixante-dix ans à Saint-Étienne. Mort en 1053, Garnier aurait donc été confié aux chanoines dès 983, encore tout enfant, et aurait reçu dans leur école son éducation cléricale. Cette école séculière<sup>337</sup> et non régulière ne le coupant pas du monde, l'adolescent aurait connu, selon son panégyriste, quelques tentations fort profanes, facilement surmontées<sup>338</sup> ! Devenu chanoine à sa majorité canonique, nous le voyons souscrire comme diacre deux chartes de son abbaye en 1003 et 1005<sup>339</sup>. Enfin, Garnier fut élevé à la charge de prévôt en remplacement de Wilenc<sup>340</sup>, dans les derniers temps de l'épiscopat de Brun de Roucy († 1016), comme le signale notre texte<sup>341</sup> : il avait alors sûrement plus de trente ans.

Son canonicat ne le privait pas de tout droit sur le patrimoine familial, Garnier reçut de ses parents une dotation. Une partie de ces biens nous est connue, celle qu'il donna généreusement à Saint-Étienne : un alleu à la Veuglotte (près de Quetigny), un autre à Archey (près de Talant), tous ses biens à Quetigny (dont l'église et les dîmes), les dîmes de Sennecey-lès-Dijon avec un manse, un autre manse à Dijon, près du Suzon, des terres à Morveau (près de Dijon), un pré à

---

<sup>332</sup>. Voir plus haut, n. 324.

<sup>333</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 26, 37.

<sup>334</sup>. *Ibidem*, n° 48, 49.

<sup>335</sup>. *Ibid.*, n° 51. En revanche nous ne croyons pas à l'existence d'un prévôt Garnier en 901, nommé seulement par la *Translation de Saint-Médard* (citée, p. 18, 28 et 84).

<sup>336</sup>. *Ibid.*, n° 51, 52, 54.

<sup>337</sup>. L'existence d'un *grammaticus* est attestée à Saint-Étienne entre 1050 et 1065 : *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 83 (*Manardus grammaticus*). Sur l'école de Saint-Étienne, voir Jean MARILIER, « Les écoles dans les diocèses de Langres, Autun et Chalon aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », dans *MAD.*, t. 112, 1954-1956, p. 9-20.

<sup>338</sup>. § 21.

<sup>339</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 52, 54. Dans ces chartes figurent les *signa* de deux *Warnerii levitae*.

<sup>340</sup>. Wilenc succéda à un premier Garnier (voir n. 335) et est attesté comme prévôt en 1003 et 1005 dans les deux actes cités à la note précédente.

<sup>341</sup>. § 23, 63.

Chevigny-Saint-Sauveur, un autre à Crimolois, une ouvrée et demi de vigne à Sampagny (près de Gevrey), plusieurs serfs<sup>342</sup>. Notre texte ajoute également que ses six frères étant morts avant lui, il assumait la gestion de leur patrimoine et la tutelle de leurs héritiers. Cette situation, dont la prise en compte aide à préciser la généalogie des Fauverney, ne saurait avoir duré que peu de temps, vers le milieu des années 1030, avant que deux des neveux de Garnier, nommés Thierry et Humbert, ne soient capables de se gouverner seuls, mais elle s'est peut-être reproduite à la fin des années 1040, durant la minorité d'un petit-neveu, Étienne<sup>343</sup>.

Garnier mourut en effet à un âge très avancé, du temps de l'épiscopat d'Hardoin (1050-1065), nous dit notre auteur. Le nécrologe de Saint-Étienne donne le jour de sa mort, le 11 janvier<sup>344</sup>, et notre texte celle de son inhumation, le 13<sup>345</sup>. Enfin, la même épitaphe citée plus haut en précise le millésime : 1053<sup>346</sup>. Le prévôt avait alors plus de quatre-vingts ans. Son successeur fut un autre Garnier, son cousin sans doute, fils de Gui le Riche et frère du vicomte Gautier, qui après quelques années de prépositure accéda à l'abbatiate laissé apparemment vacant depuis les années 1020.

#### *Les limites d'une carrière*

Lorsque Garnier accéda à la charge de prévôt (avant 1016), Saint-Étienne de Dijon restait placé sous l'autorité d'un abbé investi par l'évêque. Les origines de cette situation ne sont pas parfaitement claires : dans la première moitié du X<sup>e</sup> siècle, la communauté des chanoines dijonnais était dirigée par

---

<sup>342</sup>. § 37, 38, 68. (Voir *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 62, 63). Ce n'était-là qu'une partie de sa dotation, comme le révèle l'opposition entre, d'une part, les donations générales de tous ses biens en tel lieu et, d'autre part, les autres dons précisément désignés en tel autre. Par ailleurs, le don fait à Saint-Étienne par Anne (mère de Garnier) de trois manses avec des serfs à Marcilly, près de Gevrey, comporte seulement la *laudatio* de ses deux fils chanoines de cette église, Foulques et Garnier : on peut donc penser que ces manses avaient été inclus dans la dotation de ces deux chanoines mais qu'Anne en avait gardé la jouissance jusqu'à sa mort (*ibid.*, n° 79).

<sup>343</sup>. Voir l'annexe 2.

<sup>344</sup>. Nécrologe de Saint-Étienne, fol. 44v : *III idus januarii : depositio domini Garnerii, prepositi et fundatoris hujus ecclesie.*

<sup>345</sup>. § 65.

<sup>346</sup>. Cette épitaphe a été copiée au XV<sup>e</sup> siècle dans le Premier cartulaire, fol. 71 (voir notre annexe 1), mais son sens fait apparaître qu'elle fut rédigée immédiatement après la mort de Garnier. C'est d'une faute de lecture de FYOT (Pr, p. 69, n° 101) que provient la date de 1050, qui est inconciliable avec la *Vie de Garnier* qui nous apprend que Garnier fut prévôt jusqu'aux premiers temps de l'évêque Hardoin (§ 65). Or l'évêque Hugues de Breteuil fut excommunié, et non déposé, par le concile de Reims le 5 octobre 1049 ; il obtint ensuite son pardon à Rome et ne mourut que le 5 août 1050 ; Hardouin, son successeur, ne fut consacré qu'en octobre 1050 (sur cette chronologie, voir DIDIER, « Hugues de Breteuil », p. 297). Garnier n'aurait donc pu connaître son épiscopat s'il était décédé en janvier.

Rathier qui portait le titre de prévôt de Saint-Étienne<sup>347</sup> et était assisté par un doyen<sup>348</sup> et par un vidame<sup>349</sup>. Rathier était en même temps archidiacre-abbé de Saint-Mammès de Langres<sup>350</sup>, mais aucun abbé de Saint-Étienne n'est révélé sûrement dans la documentation.

Cette dignité n'apparaît de manière certaine qu'au profit de l'archidiacre Thion (*Theudo*) qui se la vit décerner par l'évêque Achard (avant 967)<sup>351</sup>. Mais cette initiative dût finalement déplaire à l'évêque suivant, Werri (968-980), car Thion dut se contenter du titre de prévôt à partir de 973 et fut secondé par un doyen<sup>352</sup>. Il ne retrouva l'abbatiate que sous Brun de Roucy, vers la fin du siècle. L'abbé Thion fut alors lui-même secondé par un prévôt, ce Garnier puis ce Wilenc déjà cités<sup>353</sup>. Abbé et prévôt sont ainsi nettement distingués : le premier est le véritable chef de Saint-Étienne – bien que, comme archidiacre et même archiclave de Langres<sup>354</sup>, il ne puisse résider constamment à Dijon – et les actes relatifs au patrimoine de la communauté émanent tous de lui ; le second n'est que son auxiliaire. Thion apparaît pour la dernière fois en 1008<sup>355</sup> et son successeur fut l'archidiacre Béraud l'Ancien, haut personnage issu sans doute des comtes de Bar-sur-Aube, qui dirigea à la fin de sa vie la chancellerie épiscopale<sup>356</sup>.

---

<sup>347</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 15 (en 902), 16, 18-20, 24 (entre 891 et 895), 25, 29, 30, 35, 36 (en 934). Au siècle précédent, on connaît déjà le nom de quelques prévôts de Saint-Étienne : Helgaud en 881 (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 5), en 882 (*ibid.*, n° 7) et dans un acte sans date (*ibid.*, n° 21) ; Betton, qui paraît en même temps qu'Helgaud en 882 (*ibid.*, n° 7). En revanche, Baudon, en 836, est un prévôt de Saint-Bénigne (*Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 46) ; Helgaud et Hélie, connus entre 891 et 895 (*ibid.*, n° 24) sont des agents laïcs des chanoines.

<sup>348</sup>. Le doyen, David, déjà connu sous Helgaud (*ibidem*, n° 21, entre 891 et 895) est encore en fonction sous Rathier en 908 (*ibid.*, n° 18). Il paraît jouir d'une grande autonomie puisqu'on le voit instrumenter seul dans l'intérêt du chapitre (*ibid.*, n° 12, 13), mais sans le titre de doyen. Sont ensuite attestés les doyens Garnier (*ibid.*, n° 26, 37 en 937) et Thifroi (*ibid.*, n° 40 en 944).

<sup>349</sup>. *Ragenaudus vicedominus* : mention unique dans une charte d'échange des années 910 (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 28), où il agit au nom de Saint-Étienne (sans doute parce que le bien échangé ressortissait de son bénéfice (*exquamiavit de beneficio et ratione sancti Stephani*)).

<sup>350</sup>. La *Chronique S.-Bénigne* (p. 121) lui donne la titulature suivante : *Ratherio archidiacono et abbate, canonico* (ou *abbate canonico[rum] ?*) *ecclesie sancti Mametis ac preposito abbatie sancti Stephani*. Comme abbé de S-Mammès, il succède à Warin (également prévôt), encore nommé en 902 (ROSEROT, « Chartes inédites », n° 11).

<sup>351</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 44.

<sup>352</sup>. *Ibid.*, n° 45 (Thion abbé, en 972) ; n° 46-47 (Thion prévôt et Amédée doyen, en 973), 48-49 (Thion prévôt et Garnier doyen, en 977).

<sup>353</sup>. *Ibid.*, n° 50 (Thion abbé, en 991) ; n° 51 (avec Garnier prévôt, en 998), 52, 54 (avec Wilenc prévôt, en 1003 et 1005).

<sup>354</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 206.

<sup>355</sup>. *Chronique de Bèze*, p. 292.

<sup>356</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 252 (entre 1012 et 1020 : archidiacre), 266 (en 1019 : prévôt de Langres), 272 (en 1020 : cité comme chancelier), 273 (en 1020 : archidiacre). *Chronique de Bèze*, p. 292 (en 1008, archiclave). *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55 (simple lévite en 1005), 60 (entre 1008 et 1020, abbé de Saint-Étienne). GAUTIER, *Diplomatique des évêques de Langres*, n°62 (acte du cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre, entre 999 et 1003 : archidiacre) et 64 (même provenance, avant 1016 : abbé et chancelier).

C'est à l'époque de ce Béraud que Garnier accéda à la prépositure, moins sans doute par le « choix » du clergé de Dijon, comme dit notre texte, que par une investiture de l'abbé. Nous avons déjà noté comment, après la disparition de Béraud, au plus tôt en 1020, l'abbatiate fut laissé vacant. La froideur de l'évêque Lambert à l'égard des chanoines dijonnais, auxquels il n'accorda pas la moindre charte, nous a laissé supposer l'existence de tensions liées à la nouvelle situation politique de Dijon après 1016. La *Vie de Garnier*, déplorant la cession du *castrum* au Capétien et accusant Lambert de simonie, se fait l'écho de cette hostilité des chanoines à l'égard du nouvel évêque. Bien que mieux disposé envers Saint-Étienne, Hugues de Breteuil (1031-1049) maintint cependant la vacance de l'abbatiate qui ne retrouva un titulaire, Garnier le Riche, qu'après 1050 sous l'évêque Hardoin de Tonnerre, dans un climat totalement changé par les premières interventions de la papauté dans les affaires locales.

La situation de Garnier de Fauverney apparaît donc sous un jour ambigu. Placé directement sous la tutelle de l'évêque, fatalement un peu lointaine, le prévôt ne fut plus subordonné aux ordres d'un abbé. En revanche, il resta pendant toute sa vie un modeste dignitaire local : il n'accéda jamais au titre plus prestigieux d'abbé ni – contrairement à une confusion souvent entretenue<sup>357</sup> – à la fonction d'archidiacre. En d'autres termes, on a le sentiment que l'énergie déployée dans sa tâche par le prévôt n'est pas étrangère aux limites imposées à sa carrière.

---

<sup>357</sup>. Notre prévôt Garnier de Fauverney est fréquemment donné comme archidiacre dans la littérature érudite. Cette confusion, commise dès le XV<sup>e</sup> siècle dans une glose du manuscrit de la *Vie de Garnier* (§ 1 ; voir plus haut, p. 11), a été entretenue par Claude Fyot et on la rencontre encore chez le chanoine Chaume. Elle procède d'un amalgame entre la carrière de Garnier et celle de ses prédécesseurs ou successeurs. Il est parfaitement clair que Garnier ne fut jamais que simple prévôt et n'est pas autrement désigné dans toutes les sources du XI<sup>e</sup> siècle ainsi que dans notre texte. En revanche, Garnier le Riche, son successeur, titré encore prévôt en 1054 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 338) ne tarde pas à accéder à l'archidiaconat (*ibid.*, n° 332, avant 1057) et à l'abbatiate (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 75, sans date, et 80, en 1059).

## C. LE SENS D'UNE ACTION

*La notoriété du prévôt*

Au moment d'étudier l'action de notre prévôt, se pose à nouveau le problème des sources. Que saurions-nous, sans son panégyrique rédigé plus d'un siècle après sa mort, des « hauts faits » de Garnier ? Seul, un petit nombre de documents diplomatiques et de rares vestiges archéologiques témoignent de ses longues années à la tête du chapitre dijonnais. Pour rares qu'elles soient, ces traces confirment une activité exceptionnelle et légitiment la réputation posthume du prévôt. La *Vie de Garnier* n'est pas une apologie creuse ni une mystification dictée par des conjonctures tardives. Elle n'est certes pas un compte rendu objectif et neutre, mais elle exprime une ambition dont notre prévôt fut historiquement le fondateur.

Il n'y a guère à s'attarder sur quelques chartes que Garnier souscrivit comme d'autres notables locaux<sup>358</sup>. Plus significatifs sont les témoignages de considération exprimés par les moines d'autres abbayes bourguignonnes : nous faisons allusion non seulement à l'éloge que les moines de Bèze inscrivent sur le rouleau mortuaire de Garnier et que notre auteur a recopié, mais surtout à cette charte qui nous montre le prévôt chargé, avec l'abbé Halinard de Saint-Bénigne, de pacifier un litige entre Baume-les-Dames et Cluny. Le grand abbé Odilon désigne alors Garnier comme *noster amicissimus et religiosus clericus*<sup>359</sup>.

La réputation acquise par Garnier fut certainement en rapport avec les signes d'expansion que Saint-Étienne manifesta sous son gouvernement. La politique de construction du prévôt, que nous révèle son panégyrique et que l'archéologie a permis de confirmer, était, aux yeux de tous, la preuve même des mérites du commanditaire – tout comme le chantier de la grande abbatiale Saint-Bénigne avait scellé dans les mémoires le prestige de Guillaume de Volpiano. L'œuvre de Saint-Michel puis de Saint-Étienne, sans oublier celui plus modeste de Saint-Georges de Fauverney, furent des entreprises dispendieuses qui, pourtant, relancèrent le courant de générosité des fidèles et, partant, le renom du chapitre dijonnais. Il est facile de vérifier que les actes de donation en faveur de Saint-Étienne se multiplient au cours du XI<sup>e</sup> siècle et que ce mouvement, qui se prolongera après 1053, se dessine à l'époque de Garnier<sup>360</sup>. En 1033, par exemple,

<sup>358</sup>. En dehors de la gestion de sa communauté, voir *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 315 (vers 1034), 323 (en 1038), 324 (en 1043).

<sup>359</sup>. *Chartes de Cluny*, n° 2043.

<sup>360</sup>. Il n'est pas possible de dresser une statistique isolant strictement l'époque de Garnier. En effet, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, c'est sous forme de grandes notices récapitulatives que furent mémorisées de nombreuses donations du cours de ce siècle (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 90 et 92) : parmi ces dernières, certaines remontent assurément à l'époque de Garnier. En tout état de cause, si le X<sup>e</sup> siècle et le tout début du XI<sup>e</sup> sont dominés par le système de la précaire, dont le Premier cartulaire nous livre un intéressant catalogue, l'époque de Garnier marque le départ d'un mouvement d'aliénations totales et immédiates, portant sur des biens plus ou moins étendus et émanant de couches sociales diverses. Ce mouvement est sans doute lié aux besoins de

Saint-Étienne obtient l'église Saint-Florent de Tilchâtel qui deviendra son premier et plus important prieuré<sup>361</sup>. Notre prévôt donna lui-même l'exemple : sa générosité en faveur de sa propre église fut remarquable et n'a pas d'équivalent chez ses devanciers ni chez ses successeurs.

### *Le modèle épiscopal*

Rendant compte à sa manière des conflits tantôt latents tantôt aigus avec les moines de Saint-Bénigne et avec les ducs de Bourgogne, la *Vie de Garnier*, nous l'avons vu, est très soucieuse de réaffirmer la dignité d'église-mère du *castrum* dont Saint-Étienne entendait jouir. De plus, on voit notre auteur rappeler, preuves en main, que Dijon avait été une résidence épiscopale, que son église avait longtemps servi de cadre à des synodes diocésains et que l'évêque Brun y avait été sacré<sup>362</sup>. L'action de Garnier de Fauverney fournissait à notre auteur une référence exemplaire dans ce combat permanent pour la sauvegarde des privilèges des chanoines.

Garnier s'attacha d'abord, avec l'aide du chanoine Vaudier, avant 1031<sup>363</sup>, à reconstruire l'église Saint-Michel *extra muros*. Mentionnée pour la première fois en 896 ou 897, cette petite église était sans doute déjà placée dans la dépendance de Saint-Étienne : bien que disposant d'un patrimoine propre, elle est qualifiée de *basilica*, ce qui implique une fonction funéraire dont les chanoines devaient être seuls bénéficiaires<sup>364</sup>. Un acte du Premier cartulaire nous apprend que le roi Robert le Pieux et sa femme avaient fait don aux chanoines de leur droit de gîte sur Saint-Michel<sup>365</sup>. Cette concession, contemporaine de la reconstruction, parle de cette église comme d'un *monasterium*. Ce terme laisse supposer qu'une petite

---

financement des chantiers d'églises ouverts par Garnier et à la ferveur religieuse renouvelée qu'ils suscitèrent.

<sup>361</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 64, 66.

<sup>362</sup>. § 7 et 50-52.

<sup>363</sup>. § 46 : Saint-Michel fut consacré par l'évêque Lambert († 1031).

<sup>364</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 14 (voir aussi la mention de la *terra Sancti Michælis* au n° 15). Voir J. MARILIER, « La formation des paroisses ».

<sup>365</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 78 (confirmation par le duc Robert de la concession faite par son père le roi).

communauté s'y était constituée, dont Vaudier, chanoine prêtre de Saint-Étienne, était sûrement le supérieur, sans préjudice de l'autorité de notre prévôt<sup>366</sup>. Les chanoines rétablirent dans le Nouveau Saint-Michel leur église funéraire et notre texte nous montre que Garnier y fit aménager, à la place d'honneur, la tombe du vénérable Vaudier<sup>367</sup>, avant d'y être lui-même inhumé.

La dévotion de Garnier envers le patron de son église et la construction d'une nouvelle abbatale ne sont pas seulement des faits de piété. Ce sont aussi des faits politiques. Au culte de saint Étienne s'attachait une éminence particulière. Étienne est le « protomartyr », c'est-à-dire le « premier témoin » du Christ, dont la fête se célèbre le lendemain de Noël, et son vocable est un des plus fréquemment associés aux églises cathédrales<sup>368</sup>. Or le Vieux Saint-Étienne était un édifice très modeste, qui ne dépassait guère une vingtaine de mètres de long, incapable de remplir la fonction d'église mère du *castrum*, surtout dans le cadre d'expansion démographique que devait offrir la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. En jetant, dans les années 1040, les fondations d'une abbatale peut-être trois fois plus vaste<sup>369</sup>, le prévôt donnait enfin au protomartyr une église digne de lui et de sa prééminence sur la chrétienté dijonnaise.

Pour justifier la construction d'une nouvelle église, l'auteur de la *Vie de Garnier* invoque une raison supplémentaire. Comme le rapportait une de ses lectures hagiographiques, la *Translation de saint Médard*, le corps de ce saint confesseur avait quitté Soissons pour Dijon en 901 et été déposé en l'église des chanoines. Peu importe ici la méfiance qu'inspire le dossier de la translation de saint Médard à Dijon<sup>370</sup>. Ce qu'ajoute notre auteur mérite sans doute autant de suspicion : « à cause des miracles que Dieu y opérait souvent pour manifester les mérites de ce saint, on appelait cette église non plus Saint-Étienne, mais Saint-Médard<sup>371</sup> ». De cette dévotion, qui se serait développée au X<sup>e</sup> siècle, les chartes de l'abbaye n'ont gardé aucune trace, ce qui prouve au moins que ce changement ne fut jamais officiel. Même en supposant une dévotion populaire occultée par la rigueur juridique, on imagine volontiers une autre version des faits. La construction de la nouvelle église – le chanoine Marilier l'a révélé – fut entreprise

---

<sup>366</sup>. Vaudier, chanoine prêtre de Saint-Étienne, est connu depuis 1003 et 1005 (*ibidem*, n° 52, 54). Il semble avoir joué un rôle important au côté de Garnier puisqu'il est cité juste après ce dernier dans une notice de donation (*ibid.*, n° 67), ce qui s'accorde bien aux éléments que nous donnent la *Vie de Garnier*.

<sup>367</sup>. § 65.

<sup>368</sup>. Ainsi à Auxerre, Meaux, Sens, Châlons-sur-Marne, Toul, Metz et Besançon, pour ne citer que les sièges les moins éloignés.

<sup>369</sup>. Voir plus bas, p. 101.

<sup>370</sup>. Texte cité p. 18 ; voir aussi p. 28.

<sup>371</sup>. § 49.

sur un terrain vierge<sup>372</sup>. L'ancienne abbatale subsista mais le transfert du vocable de Saint-Étienne dans l'édifice de Garnier rendait nécessaire de lui en chercher un autre. Médard, déjà honoré dans l'ancienne église, fut un candidat propre à recueillir la faveur de Garnier – ne s'agissait-il pas d'un saint évêque ! Est-ce à cette occasion que fut composé le récit de sa translation ? Quoiqu'il en soit, c'est sous le vocable de Saint-Médard que la vieille église servit de paroissiale jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Dans le contexte d'une dévotion renouvelée pour saint Étienne, et aussi afin de trouver un financement d'appoint à leurs entreprises monumentales, les chanoines développèrent, au profit des Dijonnais, la sépulture autour de leurs églises. Un mémorable conflit s'engagea alors avec les moines de Saint-Bénigne, qui revendiquaient le monopole des inhumations de la chrétienté dijonnaise<sup>373</sup>. Cette querelle remonta jusqu'à Rome<sup>374</sup> et se prolongea après la mort de Garnier ; elle donna lieu, de la part des moines, à la fabrication d'une impressionnante série de fausses bulles, dont les éditeurs des chartes de Saint-Bénigne ont réuni le dossier<sup>375</sup>. Les chanoines ne renoncèrent à inhumér ni à l'intérieur des murailles, ni autour de Saint-Michel<sup>376</sup> et leurs adversaires n'eurent jamais gain de cause.

La *Vie de Garnier* signale enfin chez le prévôt la vénération d'un autre saint, Grégoire de Langres, un grand évêque du VI<sup>e</sup> siècle dont le rôle fut considérable dans l'histoire religieuse de son diocèse. La *Vie* de cet évêque, rédigée par son petit-fils, le fameux Grégoire de Tours, est une des sources qu'utilise notre auteur et qui lui permet, au passage, de rappeler que Dijon avait été, en ces temps anciens, la résidence épiscopale<sup>377</sup>. Cet attachement à saint Grégoire de Langres, pas plus que la vénération du protomartyr, n'était dépourvue d'arrière-pensée. Le prévôt fit réinstaller dans le chœur de la nouvelle église la cathèdre qu'on disait celle de Grégoire<sup>378</sup>. Inoccupée, la cathèdre ne l'était qu'en apparence. L'évêque, dont Saint-Étienne de Dijon avait été le siège, était toujours

---

<sup>372</sup>. Voir plus haut, p. 86.

<sup>373</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 11, 13-14, 62.

<sup>374</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 325 et 326. Peut-être cette affaire rendit-elle nécessaire certains voyages « en Italie » du prévôt Garnier (*Vie de Garnier*, § 25).

<sup>375</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 1<sup>a</sup>, 3, 16-17, 245, 248 (voir aussi *ibid.*, CHEVRIER et CHAUME, n° 347 et 334).

<sup>376</sup>. Une bulle pontificale d'Adrien IV en 1156 confirme aux chanoines les deux cimetières de Saint-Étienne et de S.-Michel : *Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n° 2.

<sup>377</sup>. § 51-52, alimentés par le *De sancto Gregorio* que GRÉGOIRE DE TOURS composa dans son *Liber vitæ patrum* (voir plus haut, p. 17-18).

<sup>378</sup>. § 57. Une glose infrapaginale du XV<sup>e</sup> siècle signale que la cathèdre de saint Grégoire était placée jusque-là dans le chœur de l'église. Il s'agissait probablement d'un trône de pierre dont certains exemples médiévaux sont encore conservés.

présent : il le montrait lorsqu'il accordait une guérison miraculeuse aux malades qui lavaient son trône avec de l'eau, puis buvaient cette eau par dévotion. Replacée, régulièrement lavée, cette cathèdre, dont le titulaire pouvait continuer à « présider et surveiller » sa nouvelle église, nous livre finalement la clef de toute l'action du prévôt : réaffirmer dans l'ordre concret comme dans l'ordre symbolique la dignité épiscopale de l'église Saint-Étienne.

### *La maîtrise du castrum*

La construction d'une nouvelle église, conçue sur un plan plus vaste, posait dans le tissu urbain très serré du *castrum*, un problème difficile. La situation de l'ancien édifice, trop confinée, ne permettait pas une extension significative, et l'archéologie a démontré que le prévôt préféra un emplacement plus propice à la réalisation de son projet, quelque vingt-cinq mètres plus au sud. Cette solution avait le mérite de conserver le Vieux Saint-Étienne – sous le vocable de Saint-Médard, comme nous l'avons vu – et de laisser les chanoines célébrer le culte sans être troublés en attendant la consécration de la nouvelle église. L'espace choisi paraissait malgré tout insuffisant : on ne pouvait l'étendre à l'ouest, où le « pourpris » des chanoines était borné par une dérivation du Suzon et par une voie publique ; à l'est, il butait sur le mur du *castrum*. Le parti retenu fut donc d'abattre ce mur entre deux tours et de construire au-delà les absides du Nouveau Saint-Étienne.

S'il paraît très précoce, le fait n'est pas unique dans l'histoire de l'urbanisme médiéval. Le franchissement des enceintes dont le périmètre trop exigü remontait à l'Antiquité est plusieurs fois attesté pour l'agrandissement des cathédrales de l'âge gothique<sup>379</sup>. Mais il était indispensable d'agir avec l'agrément du seigneur de qui relevaient ces murailles. A Dijon, selon la *Vie de Garnier*, notre prévôt aurait agi de sa propre initiative et aurait précisément choisi, pour donner l'ordre de démolition, que le duc, s'attardant à la cour de son frère le roi Henri I<sup>er</sup>, fût absent<sup>380</sup>. Le récit est proprement stupéfiant ! Même prolongée, l'absence du duc laissait-elle à ce point le champ libre au prévôt ? A supposer que la complicité du vicomte fût acquise – on se rappelle que Gui et Gautier le Riche étaient cousins de Garnier – avec celle d'un bon nombre de chevaliers, ne restait-il

---

<sup>379</sup>. A. ERLANDE-BRANDENBURG, *La cathédrale*, Paris, 1989, p. 199-202.

<sup>380</sup>. § 53.

pas à Dijon le prévôt ducal Baudoin, un fidèle de Robert<sup>381</sup>, pour s'interposer et interdire une démolition qui privait le *castrum* de ses défenses ?

On pourrait évidemment considérer ce passage de notre texte comme une pure affabulation, destinée à ridiculiser une fois de plus le duc Robert. Pour les raisons que nous avons déjà exprimées, et notamment parce qu'il nous faut être attentif aux traditions orales que notre auteur a su recueillir, nous préférons lui accorder un certain crédit.

Rappelons d'abord que le chantier de Saint-Étienne ne fut pas le premier ouvert par le prévôt et que l'effort s'était porté en premier lieu sur Saint-Michel. Ce paradoxe tient peut-être à ce que Garnier n'avait pas osé, avant 1031, se mesurer au roi Robert. Mais surtout, il faut observer que le chevet de la nouvelle église opérait non seulement la destruction d'une courtine du mur antique mais aussi un empiètement sur les douves. Or le Premier cartulaire a transcrit une notice de délibération synodale, datée de Chalon-sur-Saône le 18 mai 887<sup>382</sup>, dont la probable interpolation semble en rapport avec ce chantier.

D'après ce document, Gilon de Langres aurait obtenu des autres évêques assemblés à Chalon qu'ils confirment le transfert de certains biens qu'il avait opéré au profit des chanoines de Saint-Étienne, afin de leur fournir du vin, et qu'un précepte impérial avait déjà sanctionné. La liste de ces biens comporte divers manses et colonges, chapelles, serviteurs, mais surtout – et c'est ce qui inspire la méfiance – « tout l'intérieur des murs de Dijon et, à l'extérieur, vingt-trois perches » !

À notre sens, il a bien existé une notice synodale au profit des chanoines et le texte qui nous est parvenu n'est pas une totale forgerie<sup>383</sup>. On peut en effet comparer ce texte avec celui d'une autre notice issue du même synode de 887, mais cette fois au profit de l'église de Langres et conservée sous forme originale<sup>384</sup> : nous avons vu plus haut comment ce document manifestait les prétentions de l'évêque Gilon sur le *castrum* de Dijon<sup>385</sup>. Le protocole de ces deux actes est identique, de même que la liste des évêques qui souscrivent. Le texte en faveur de Saint-Étienne comporte un élément qui manque à celui relatif à Langres : la souscription du chancelier de Saint-Mammès, Brantion ; l'existence de ce chancelier est attestée par deux chartes de 889 et de 893, extérieures au chartier de Saint-Étienne<sup>386</sup>, ce qui n'est pas mauvais signe. Enfin, la notice

---

<sup>381</sup>. Voir CHASSEL, « À propos de quelques documents de Saint-Bénigne de Dijon », p. 158-160.

<sup>382</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 10.

<sup>383</sup>. Nous nous séparons ici de l'opinion de R.-H. BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres », p. 163-65.

<sup>384</sup>. Arch. dép. Haute-Marne, G 2, n° 6 (= ROSEROT, « Chartes inédites », n° 19).

<sup>385</sup>. Voir ci-dessus, p. 25.

<sup>386</sup>. Cartulaire de Bèze, Bibl. nat., ms lat. 4997, fol. 56v-57v (= GAUTIER, *Diplomatique des évêques de Langres*, n° 28) et *ibid.*, n° 29.

concernant les chanoines a été reconnue postérieurement par différents évêques : avant 910, l'archevêque de Lyon Anstier, les évêques Gales d'Autun et Argrim de Langres l'ont souscrite, comme plus tard Garnier puis Jousselin de Langres, ainsi qu'un chorévêque inconnu, *Ledboinus*. La présence de ces souscriptions montre qu'il a bien existé un original que nous ne possédons plus mais dont la teneur peut être restituée.

Dans notre texte, en effet, l'évêque Gilon fait allusion à un précepte impérial antérieur. Ce diplôme, le Premier cartulaire nous l'a transmis<sup>387</sup> : émanant de Charles le Gros et daté de Grand le 20 mai 885, son texte ne paraît pas offrir de prise à la critique, bien que l'original soit également perdu. Son dispositif est compatible avec la plus grande part de la notice de 887. L'empereur rappelle que l'évêque a augmenté la mense des chanoines pour améliorer leur subsistance, et le texte de 887 fait état d'une préoccupation analogue (*quasdam res ad vinum colligendum aptas*). Aux biens situés en dehors de Dijon dont la liste nous est fournie en 885, le texte de 887 n'ajoute que deux précisions sur les dîmes et la dotation de chapelles déjà données aux chanoines<sup>388</sup>. C'est seulement en ce qui concerne le *castrum* que la divergence qu'accusent les deux documents est capitale : en 885, il ne s'agit que de deux colonges, auxquelles se substituent, dans la copie de la notice de 887, la mention *infra muros totum, extra muros perticas XXIII !*

R.-H. Bautier a noté qu'il n'était guère imaginable de voir en 887 l'évêque Gilon, qui prétendait au même moment s'attribuer le *castrum* de Dijon, en céder immédiatement l'intérieur et le pourtour aux chanoines afin de leur « fournir du vin ». Une quinzaine d'années plus tard, on n'imagine pas davantage l'évêque Argrim souscrire à cette extension, lui qui s'était empressé en 889 de faire confirmer par le roi Eudes la concession du *castrum* à l'église de Langres, avant d'être contraint d'abandonner l'évêché pour plusieurs années. Retrouvant son siège, il ne put d'ailleurs tirer les conséquences pratiques de la concession royale ; face à la tutelle implacable que le duc Richard et le comte Manassès – dont Gales d'Autun, également souscripteur au côté d'Argrim, était le frère – exerçaient alors sur les évêques bourguignons<sup>389</sup>, il y a peu de chance que l'évêque de Langres ait pris le risque de soutenir les chanoines de Dijon dans quelque prétention que ce soit à dominer l'intérieur du *castrum* et le pourtour des murs. Enfin, la formule

<sup>387</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 8.

<sup>388</sup>. Au don de la chapelle d'Ahuy, s'ajoutent, en 887, sa dotation et les dîmes ; à celle de Quetigny avec sa dotation s'ajoutent les dîmes. Ces variantes ne nous paraissent pas suffisantes pour constituer des indices de falsification et l'on peut penser que les deux accroissements avaient été consentis par Gilon entretemps.

<sup>389</sup>. Sur tout ceci voir plus haut, p. 27-28.

*infra muros totum...* est juridiquement et historiquement absurde. Même en s'estimant maître du *castrum*, c'est-à-dire investis de l'ensemble des droits publics, les évêques de Langres ne pouvaient pas concéder ce qu'ils ne possédaient pas, à savoir les multiples terrains et droits appartenant notamment aux moines de Saint-Bénigne<sup>390</sup>. Mieux, il apparaît que les évêques du X<sup>e</sup> siècle ont gardé la disposition de certains biens à l'intérieur des murs (la *domus* épiscopale, probablement, et des terrains avoisinants<sup>391</sup>) et leurs droits directs sur l'église Saint-Vincent<sup>392</sup>.

D'une imprécision invraisemblable, la formule ne s'éclaire que si l'on accepte d'y voir une interpolation. Du reste, le Premier cartulaire nous livre lui-même le modèle auquel l'interpolateur s'est référé : il s'agit de ce diplôme du 15 janvier 887 que l'évêque Gilon avait obtenu de Charles le Gros et qui lui attribuait notamment le mur de la cité de Langres avec *quindecim pedes de intus et sexaginta de foris*<sup>393</sup>. La présence de cet acte au profit de l'église de Langres dans le cartulaire de Saint-Étienne s'explique par les dispositions qu'il édicte sur la monnaie, la foire et le marché de Dijon. Comme l'a suggéré R.-H. Bautier, la formule *infra muros totum, extra muros perticas XXIII* paraît bien être l'adaptation dijonnaise des termes du diplôme impérial touchant aux murs de Langres. Mais si la concession d'un rayon de 15 pieds à l'intérieur et de soixante à l'extérieur s'admet aisément, à Langres, pour permettre à l'évêque l'entretien et la défense d'une enceinte qui dorénavant lui appartient et qu'il a restaurée sans l'aide d'aucun comte, la formule dijonnaise, quant à elle, n'est liée à aucune préoccupation de ce genre : c'est une hégémonie théorique que les chanoines revendiquent *intra et extra muros...* et non un quelconque périmètre de sécurité pour la défense du mur du *castrum*, mur qu'au demeurant ils n'ont jamais entendu s'attribuer !

Peut-on douter plus longtemps de la personnalité de l'interpolateur ? Les incohérences de la formule litigieuse cadrent trop bien avec les ambitions du prévôt Garnier et les enjeux de sa politique. Face aux moines de Saint-Bénigne qui lui cherchent noise sur l'inhumation de la chrétienté dijonnaise, il veut affirmer la supériorité des chanoines dans le *castrum* et sur une marge d'environ cent quarante mètres autour, c'est-à-dire jusqu'au cours naturel du Suzon

---

<sup>390</sup>. Voir par exemple *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 39, 46, 48

<sup>391</sup>. Entre 898 et 908, Argrim échange avec l'abbé de Saint-Bénigne des terrains à l'intérieur du *castrum*. Celui cédé par l'évêque est situé *juxta murum castelli*, sans doute contre la *domus* épiscopale qui, précisément, s'adossait aux murs (*Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ-MARILIER, n° 137). Rappelons qu'Argrim réside parfois à Dijon où il continue de tenir des synodes (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 17 et 20).

<sup>392</sup>. *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 157.

<sup>393</sup>. Sur ce diplôme, voir plus haut p. 26-27, et BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres », p. 159-161. Ce diplôme a été copié dans le Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 9).

marquant la limite de l'immunité sanbénignienne. De la même façon, confronté au mauvais vouloir du duc, il cherche à justifier l'empiètement que le chevet de sa nouvelle église opère sur les douves. Mais, légitimiste à sa manière, il se garde bien d'attribuer à ses chanoines la possession même du mur : dans son esprit, c'est à l'évêque de Langres qu'elle revient depuis que l'empereur Charles le Gros et le roi Eudes ont mis le *castrum* entre les mains de Gilon et d'Argrim<sup>394</sup>. D'un point de vue plus pratique, les charges liées à ce mur étaient bien trop lourdes pour que les chanoines rêvent de s'en emparer. Au moins, en portant atteinte à la courtine, le prévôt n'a-t-il de compte à rendre qu'à l'évêque, et c'est à ce dernier que Garnier laisse sans doute le soin d'arbitrer la querelle que le duc, mis devant le fait accompli, pourrait relancer.

Voilà ce que l'examen comparé de la *Vie de Garnier* et du cartulaire de Saint-Étienne nous permet d'imaginer des circonstances dans lesquelles s'éleva le Nouveau Saint-Étienne. Si le fond de nos restitutions est exact, Garnier dépassa de haut la stature ordinaire d'un dignitaire ecclésiastique de rang moyen. Par son action, dont il légua le modèle à la postérité, il se montra à sa manière l'héritier d'un rêve ancien que Brun de Roucy avait un temps réalisé : celui de la domination épiscopale sur Dijon. Ce rêve ne disparut pas avec lui. C'est bien parce qu'il conservait, au siècle suivant, toute son actualité que le souvenir du prévôt fut pieusement honoré par les chanoines de Saint-Étienne et que l'un d'entre eux s'attacha à composer l'apologie de l'ancien prévôt.

#### 4. LE SOUVENIR DU PRÉVÔT

L'énergie de Garnier fut sans doute d'un grand prix dans le maintien du prestige de son chapitre et les monuments qu'il entreprit en offraient le signe tangible. Comme nous l'apprend notre texte, les chanoines manifestèrent leur attachement à sa mémoire en lui donnant, à Saint-Michel, leur église funéraire, une sépulture digne de lui. Cette tombe se trouvait dans le chœur, du côté de l'épître puisque, du côté de l'évangile, Garnier avait déjà fait ensevelir le chanoine Vaudier. Nous ne connaissons de cette tombe que l'épithaphe transcrite au XV<sup>e</sup> siècle dans le Premier cartulaire de l'abbaye mais, à l'époque de notre texte, au jour de l'anniversaire de la déposition du prévôt – pour lequel lui-même avait donné de quoi améliorer l'ordinaire des frères –, on continuait de célébrer une cérémonie solennelle : des cierges étaient allumés autour de la tombe, sur laquelle on étendait le grand *pallium* (poêle) que Garnier avait jadis ramené d'Italie. Ce

---

<sup>394</sup>. Voir plus haut, p. 25.

manteau était orné de paons affrontés, motif courant dans les étoffes byzantines inspirées de l'Orient, mais qui symbolisait, aux yeux de notre auteur, la droiture du grand homme<sup>395</sup>. Les clercs de Saint-Étienne attachaient un grand prix au *pallium* du prévôt Garnier qu'ils parvinrent à sauver entre tous de l'incendie de 1137. On ne sait jusqu'à quelle époque cette cérémonie fut célébrée, mais au XV<sup>e</sup> siècle encore, le Nécrologe conservait la mémoire du jour de la déposition de Garnier, « fondateur » de la nouvelle église<sup>396</sup>.

Selon un usage courant pendant tout le Moyen Age, les chanoines tinrent aussi à faire circuler un rouleau en l'honneur de leur prévôt défunt, sur lequel furent inscrits à chaque étape l'hommage et les prières des clercs ou religieux des églises amies. Ce rouleau a été perdu mais, comme nous l'avons vu, notre auteur a retranscrit le texte que composèrent à cette occasion les moines de Bèze et qui servait admirablement son dessein apologétique. En effet, les moines de Bèze avaient utilisé dans leur éloge un verset de l'office de Prime (« Puisqu'elle est précieuse aux yeux de Dieu la mort de ses saints... »)<sup>397</sup>, qui alimenta sans doute la réputation de Garnier. Bien que ce dernier n'ait jamais été canonisé, notre auteur utilise avec insistance le thème de la sainteté de son héros<sup>398</sup> : peut-être reprenait-il une tradition que les clercs de Saint-Étienne se transmettaient depuis la mort du prévôt.

La rédaction de la *Vie* confine donc à l'hagiographie et son manuscrit prouve bien, par son apparence, à la fois le soin pris à sa conservation et l'usage régulier qui en fut fait. On peut imaginer qu'il était lu publiquement, au moins en extraits, lors de l'anniversaire de Garnier ou de la fête de saint Étienne qui réunissait autour des chanoines des chevaliers de Dijon et les amis de l'abbaye, ou encore qu'il put fournir quelque anecdote ou considération édifiante à des sermons. Quoi qu'il en soit, l'insertion de ce manuscrit dans le Premier cartulaire (avant 1409)<sup>399</sup> montre que la mémoire de Garnier était considérée comme un véritable « patrimoine » de Saint-Étienne. Les gloses dont il fut pourvu, jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, attestent que l'intérêt pour le texte ne faiblit pas avec le temps. Historien et abbé de Saint-Étienne, Claude Fyot de La Marche, qui entreprit à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle la reconstruction de l'abbatiale en style classique, n'avait-il

---

<sup>395</sup>. Sur l'anniversaire de Garnier et le *pallium*, voir § 25, 37 et 82.

<sup>396</sup>. Voir plus haut, n. 343.

<sup>397</sup>. § 67. D'autres extraits de ce rouleau ont semble-t-il été retranscrits postérieurement et publiés par P.-J. CHIFFLET, *De ecclesiae S. Stephani Divionensis antiquitate...*, Dijon, 1657, p. XXXVI-XXXIX puis par FYOT (Pr., n° 70-71) : ils comportent les intentions des églises Saint-Irénée et Saint-Just de Lyon, Saint-Crépin de Soissons, des chapitres d'Arras et de Noyon.

<sup>398</sup>. Voir notamment § 47, 59 et 64.

<sup>399</sup>. Voir plus haut, p. 9-10.

pas lui-même le modèle de Garnier sous les yeux<sup>400</sup> ? Le souvenir de l'ancien prévôt était donc bien vivant... Sur ce point le dessein de l'auteur de la *Vie* fut pleinement réalisé.

À la mort de Garnier cependant, aucun des dangers qu'il avait tenté de surmonter n'avait disparu et d'autres s'y étaient ajoutés. Certes, le chef du chapitre dijonnais retrouva la dignité abbatiale, dès Garnier le Riche<sup>401</sup>. Mais, au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, le développement du courant cistercien infligea une sévère concurrence, temporelle autant que spirituelle, aux anciens établissements. À Saint-Étienne, l'adoption de la vie régulière à partir de 1113 fut sans doute liée à ce phénomène.

Surtout, la rivalité avec les moines de Saint-Bénigne et les frictions avec l'autorité ducal continuèrent, endémiques, à nourrir la chronique du *castrum* dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> et dans le siècle suivant. Ainsi, à la querelle des cimetières pour laquelle les moines continuèrent de fabriquer certains faux<sup>402</sup>, vint se joindre, au début du XII<sup>e</sup> siècle, celle des foires et marchés. Sous la pression des habitants du Bourg (le faubourg ouest du *castrum*, vers Saint-Bénigne), le duc Hugues II prétendit transférer la foire de Dijon et le marché du samedi hors de la terre de Saint-Étienne, où ils se tenaient jusque-là, et les installer près de l'église Saint-Jean, qui appartenait aux moines de Saint-Bénigne. Les chanoines durent mobiliser tous leurs appuis, et notamment celui des chevaliers de Dijon qui leur étaient liés, pour obtenir gain de cause. Mais la rétractation du duc ne fut que provisoire et si la foire de la Toussaint et le marché du samedi furent bien maintenus au cimetière de Saint-Michel dépendant de Saint-Étienne, une nouvelle foire, celle de la Saint-Jean d'été, dont le duc se réserva la moitié des droits, fut finalement fondée sur la terre de Saint-Bénigne<sup>403</sup>.

Au-delà de la question des marchés et des foires, les ducs cherchèrent à accroître leur contrôle sur les habitants de Dijon, au double titre des droits ducaux mais aussi de droits royaux qu'ils disaient exercer<sup>404</sup>. Il n'est pas exclu que l'estimation et l'application de ces droits aient fait l'objet, sous Hugues III, d'une

---

<sup>400</sup>. Voir plus haut, p. 6.

<sup>401</sup>. Voir plus haut, n. 357.

<sup>402</sup>. Voir *Chartes de Saint-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 327.

<sup>403</sup>. *Ibidem*, n° 403 et 404 (entre 1102 et 1111). Sur cette question, voir : COLLETTE, p. 22 ; CHAMPEAUX, p. 73 et s. ; RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 353-354 et sa synthèse dans *Histoire de Dijon*, p. 42, 58-59. On doit noter cependant que le diplôme du roi Raoul de 927 (*Actes de Raoul*, n° 11 = *Chartes de Saint-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 173) révèle l'existence d'un marché du samedi au Bourg et en fait don à Saint-Bénigne (en même temps qu'il lui donne l'église Saint-Jean). Ce diplôme étant sincère on doit en admettre les termes : soit ce marché du Bourg n'aura qu'une existence éphémère, soit il doublait celui, plus important, de Saint-Étienne.

<sup>404</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n° 18, 43. Sur ces « droits royaux » auxquels le duc prétend, au moins depuis la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> s., RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 117.

surenchère systématique qui permit au duc, en les engageant à Saint-Étienne vers 1170, d'obtenir l'énorme somme de 1000 livres digenois<sup>405</sup>. De plus le nombre des hommes du duc ne cessa de croître en raison inverse de celui des dépendants des églises : le mouvement est d'autant plus fort que les avantages conférés aux premiers rendaient leur condition plus attrayante que celle des seconds. Là aussi, le jeu sur les droits ducaux et royaux n'est sans doute pas étranger à ce phénomène qui culmine, en 1183, avec la fondation de la commune de Dijon dont le bénéfice ne concernait que les hommes du duc<sup>406</sup>. Les églises ont sans doute dû revoir à la baisse leurs perceptions sur leurs propres dépendants. Nous sommes mal renseigné, il est vrai, sur cette question, mais nous avons déjà noté comment la *Vie de Garnier* s'achève d'une manière abrupte par un rappel des libertés et avantages économiques des hommes de Saint-Étienne en ce qui concerne le commerce du vin au marché<sup>407</sup>. Ce rappel semble étroitement lié à l'octroi fait à ses hommes par le duc du « plein usage » du marché à une date que l'on ignore mais qui est antérieure à 1172<sup>408</sup>.

La prépondérance ducale sur Dijon se trouva renforcée d'une manière à la fois matérielle et symbolique lorsque Eudes II, vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, fit construire une nouvelle enceinte, sur un vaste périmètre englobant le *castrum* et ses faubourgs. Pour une fois solidaires, sans doute, Saint-Étienne et Saint-Bénigne durent comprendre les dangers de cette réalisation qui déclencha surtout une véritable prise de conscience de la part de l'évêque de Langres, le rigide Geoffroy de La Roche. Ce dernier saisit le roi en se plaignant que le duc portait gravement atteinte à ses droits sur les églises dijonnaises et lui refusait en outre l'hommage pour Châtillon. Réunie à Moret en 1153, la cour royale condamna le duc par défaut, sans que cette décision ait eu le moindre effet sur la nouvelle fortification de Dijon<sup>409</sup>. Ce « procès de Moret » est selon nous un fait important dans l'histoire politique du diocèse de Langres. Il marque un tournant dans les rapports du duc et de l'évêque – rapports qui s'étaient apaisés depuis le principat de Hugues I<sup>er</sup> (1076-1079) et l'épiscopat de Robert de Bourgogne (1084-1111) – et peut être regardé comme la première réaction face à l'affermissement du pouvoir ducale.

Nous ne pouvons exclure que cette tension qui se manifeste en 1153 n'ait incité les parties en présence, dans les décennies qui suivirent, à rechercher dans leurs archives et dans l'histoire les arguments propres à assurer la défense de

---

<sup>405</sup>. *Chartes de S.-Étienne*, VALAT, n°43.

<sup>406</sup>. OURSEL-QUARRÉ ; RICHARD, *Ducs de Bourgogne*, p. 340 et s.

<sup>407</sup>. Voir plus haut, p. 13.

<sup>408</sup>. CHAMPEAUX, p. 72. Le fait nous est connu par la confirmation de la fondation de la Sainte-Chapelle (PÉRARD, p. 245).

<sup>409</sup>. *Gall. Christ.*, t. 4, *Instr.*, col. 173-175 (voir LUCHAIRE, *Étude sur les actes de Louis VII*, n° 296). Yves SASSIER a insisté sur l'importance de cette affaire dans le développement de la justice royale (*Louis VII*, Paris, 1991, p. 259 et s.).

leurs droits ou la légitimité de leurs ambitions. Quant à lui, le duc prétendit ressusciter à son profit un « comté de Langres » qu'il disait avoir acquis du comte de Saulx et auquel il renonça finalement, en 1179, en faveur de l'évêque, moyennant d'importantes inféodations<sup>410</sup>. Bien que nous ignorions les sources et les arguments invoqués pour la soutenir, cette assimilation du titre comtal attaché au château de Saulx (pourtant situé en Dijonnais) avec l'ancien comté de Langres ne pouvait résulter que d'une rétrospection sur les origines de la féodalité locale. L'évêque se garda de la démentir dans la mesure où il en fut finalement bénéficiaire. Mais l'affaire devait couvrir depuis plusieurs années puisque, dans une bulle accordée par le pape Alexandre III en 1170, l'évêque et le chapitre s'étaient fait confirmer « la cité de Langres avec tout ce qui s'y rattache, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, qu'il s'agisse des églises, des droits comtaux ou de toutes autres dépendances<sup>411</sup> ». L'obtention de cette bulle, dont les termes excédaient tout ce que les diplômes royaux avaient reconnu à l'église de Langres depuis le IX<sup>e</sup> siècle, s'interprète déjà comme une réplique face aux visées menaçantes d'un pouvoir ducal en expansion. Le danger rendit aussi nécessaire un travail de recherche dans le chartrier de Saint-Mammès et c'est très certainement à un moment compris entre la bulle de 1170 et la cession du comté en 1179 qu'il faut situer la confection du fameux diplôme de Lothaire de 967 donnant à l'évêque Achard le comté de Langres. Même si cette forgerie comporte de lourdes incohérences<sup>412</sup>, le faussaire s'est contraint à un certain effort de documentation et fait même preuve d'une sorte de maniaquerie d'antiquaire d'autant plus remarquable qu'il n'avait sous les yeux aucun diplôme authentique de ce roi. Ainsi, l'intercession de la reine Emma et de l'évêque Géboin de Châlons sonnent juste et montrent qu'il a obtenu quelques informations sur des diplômes originaux de Lothaire<sup>413</sup>. Le sceau manifeste lui-aussi, avec moins de bonheur, certes, un souci d'imitation des empreintes carolingiennes, grâce au réemploi ou à la fabrication d'une intaille, à vrai dire très fruste mais figurant un buste de roi<sup>414</sup>. Enfin, n'hésitant pas à invoquer la « donation de Constantin » pour expliquer la

---

<sup>410</sup>. Voir sur cette affaire l'étude d'Odile WILSDORF-COLIN, « Aux confins du royaume : l'évêché de Langres dans la souvegarde royale aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », dans *Les Cahiers haut-marnais*, n° 167, 1986, p. 55-76 : l'évêque accepte notamment d'inféoder au duc Fouvent, auquel s'attachait aussi un titre comtal et qui relevait jusque-là directement du siège de Langres. Les actes figurent dans le Grand cartulaire du chapitre de Langres, auquel Hubert FLAMMARION a consacré sa thèse (Nancy, 1980, inédite), n° 21, 113, 117, 125, 139, 141.

<sup>411</sup>. JAFFÉ, n° 11756 (FLAMMARION, cité n. précédente, n° 5).

<sup>412</sup>. Voir plus haut, n. 134-135.

<sup>413</sup>. Si les églises du diocèse ne possédaient pas de tels diplômes, le faussaire pouvait, par exemple, en trouver un au chartrier de l'abbaye peu lointaine de Montier-en-Der : cet acte datant de 980 avait été comportait précisément l'intercession d'Emma et de Géboin (*Actes de Lothaire*, n° 44).

<sup>414</sup>. *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*. T. 2 : *les sceaux des rois et de régence*, par Martine DALAS, Paris, Archives nationales, p. 123, n. 3.

volonté de Lothaire, il montrait qu'à défaut de titres, les prétentions de son église se conjuguaient avec des vues générales sur l'histoire.

La rédaction de la *Vie de Garnier* doit être replacée dans ce contexte global de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Sans être un savant, son auteur recourt sans cesse aux chartes de son abbaye, tandis que, parallèlement, s'achève la confection du cartulaire entrepris au milieu du siècle. Il a le goût des chroniques, bien qu'il n'ait pu en utiliser de nombreuses et qu'il nous laisse comprendre son regret de ne pas en trouver de « grandes » parmi les livres de son abbaye. Il sait utiliser en historien les sources hagiographiques qui lui fournissent de précieux éléments sur les antiquités de Saint-Étienne. Le miroir moral qu'offre pour lui la figure du prévôt est aussi un miroir historique. Mais, sous sa plume, la mémoire est une arme : elle légitime les privilèges menacés de son église. Peut-être, nous l'avons entrevu, cette arme s'est-elle retournée contre les chanoines qui virent s'élever peu de temps après, à quelques pas de l'église romane de Garnier, la grande chapelle gothique, emblème de la puissance ducal.

## IV

### UN PORTRAIT DE DIJON AUX XI<sup>e</sup> ET XII<sup>e</sup> SIÈCLES

Si notre auteur a pour dessein d'exalter les vertus du mémorable prévôt de Saint-Étienne et de soutenir une certaine vision de l'histoire locale favorable à son église, son récit comporte une toile de fond animée par des personnages secondaires. Ce n'est pas le moindre intérêt de l'œuvre que de nous donner une évocation très vivante de Dijon et de ses habitants.

Comme dans les programmes iconographiques de l'époque, ce tableau comporte des conventions : la taille des personnages et des monuments y varie selon leur importance symbolique. Au centre de la fresque se tient la haute figure du prévôt que la main de Dieu et la dévotion pour les saints inspirent ; au second plan se profilent le chevet de Saint-Étienne, l'église Saint-Michel, ces édifices qu'il s'est employé à reconstruire. Autour de Garnier s'ordonnent, du bon côté, les chanoines, leurs « amis » (notamment des chevaliers de Dijon liés à Saint-Étienne par des liens à la fois spirituels et matériels), leurs clients et leurs serviteurs. De l'autre côté, soutenu par ses hommes de main, on reconnaît le duc au visage marqué par l'orgueil et la violence ; on reconnaît aussi un délateur, pourtant client de Saint-Étienne, et quelques figures moins sombres comme le prévôt ducal, qui rachète son avarice en contribuant à l'œuvre de l'église canoniale, ou ce prévôt du vicomte qui oublie un peu vite qu'il était serf de Saint-Étienne... À l'arrière-plan de ce petit monde, bon ou mauvais, notre auteur a enfin esquissé, avec plus ou moins de soin, les ruelles encombrées du *castrum*, l'hôtel du duc, si proche de l'enclos de Saint-Étienne, les autres églises, les murailles et les cimetières des

chanoines, où se développent les activités économiques; enfin, le paysage urbain de découpe sur le plat pays où l'on peut discerner les riches possessions agricoles et viticoles des chanoines, dont les produits viennent alimenter le commerce dijonnais.

Le cadre représenté est sélectif : nulle part ne se dessine l'imposante abbaye de Saint-Bénigne, de loin le monument le plus important de Dijon, centre d'une vie religieuse et économique intense. Cette lacune s'explique aisément : ne souhaitant peindre l'établissement rival sous un jour favorable, l'auteur préfère le laisser hors du tableau ! Il faut nous rappeler, d'autre part, que le sujet du tableau est antérieur de plus d'un siècle à sa réalisation : l'auteur avoue lui-même quelques incertitudes de sa toile mais, sans nous départir d'un regard critique, nous devons aussi tirer profit du recul dont il bénéficiait et des informations diachroniques qu'il nous offre tant sur les monuments que sur la société dijonnaise des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

## **1. SAINT-ÉTIENNE DE DIJON ET L'ART ROMAN**

### **A. ARCHITECTURE ET TOPOGRAPHIE ECCLÉSIASTIQUES**

La *Vie de Garnier* est une source exceptionnelle pour l'histoire de la topographie et de l'architecture religieuses dijonnaises des origines à l'âge roman. Cette valeur lui a été reconnue depuis longtemps, mais les travaux du chanoine Jean Marilier, bien que discutés sur certains points, ont grandement amélioré l'interprétation des données fournies par le texte. Il ne nous appartient pas de reprendre ici dans le détail les discussions qui ne pourront être véritablement renouvelées qu'à partir de nouvelles fouilles archéologiques.

Pour synthétiser l'état des connaissances, rappelons que l'auteur de la *Vie de Garnier* fut le premier à identifier le baptistère dont parlait Grégoire de Tours avec la petite église Saint-Vincent<sup>415</sup> qui ne fut détruite qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. En revanche, ses informations concernant les rapports entre les deux églises de Saint-Médard et du Nouveau Saint-Étienne résument une tradition dijonnaise<sup>416</sup> qui contredit la réalité ; elles fournissent pourtant quelques pistes qui ont permis au

---

<sup>415</sup>. § 52. GRÉGOIRE DE TOURS, *Liber vite patrum*, VII, *De sancto Gregorio*, 2, p. 687. Voir GRAS, « Le séjour à Dijon des évêques de Langres », p. 553 ; PICARD, *Topographie Chrétienne*, p. 61.

<sup>416</sup>. § 49.

chanoine Jean Marilier d'établir que Saint-Médard n'était en fait que le Vieux Saint-Étienne et que la nouvelle église de Garnier avait été fondée sur un sol vierge, comme le confirment les observations au sol<sup>417</sup>. Notre texte ne permet pas de se faire une idée précise du Vieux Saint-Étienne ni de sa date. Les substructions repérées et les indications de Claude Fyot de La Marche témoignent d'une taille fort modeste (une vingtaine de mètres<sup>418</sup>). Notre auteur le laisse deviner à sa manière : il écrit bien que cette église « avait brillée *en son temps* par ses dimensions<sup>419</sup> » mais, derrière l'euphémisme, nous devons comprendre qu'au début du XI<sup>e</sup> siècle, les chanoines pouvaient rougir de la petitesse de leur église face à l'ampleur des projets exécutés à Saint-Bénigne. Il signale aussi, mais sans plus de détail, la qualité du pavement et l'existence de peintures murales. Mais c'est sa vétusté, surtout, qui le retient : le fait qu'elle menaçait ruine aurait justifié la nouvelle construction de Garnier. Cette affirmation n'est pas sans poser problème puisque l'édifice continua de servir d'église paroissiale jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et ne fut démolie qu'au siècle suivant<sup>420</sup>. On pourrait supposer que des réparations substantielles furent opérées voire même une reconstruction, peut-être après l'incendie du *castrum* de 1137. Seules des fouilles conséquentes pourraient tirer ces questions au clair.

Un autre problème se pose à propos de l'ancienne église Sainte-Marie dont notre auteur, recueillant des traditions orales, atteste l'existence et nous rapporte qu'elle fut remplacée par l'oratoire Saint-André, dans la partie nord du chevet du Nouveau Saint-Étienne<sup>421</sup>. Le chanoine Marilier avait pensé que cette église aurait pu constituer, avec le Vieux Saint-Étienne, le deuxième élément d'une « cathédrale double » remontant à l'époque où les évêques de Langres résidaient à Dijon<sup>422</sup>. Mais la localisation que lui donne la *Vie de Garnier* – englobant une tour du *castrum*, voire comprise entièrement dans cette tour – et les relevés au sol, réexaminés par Christian Sapin, ne permettent pas d'imaginer une construction importante<sup>423</sup>. Jean-Charles

---

<sup>417</sup>. MARILIER, « *Divionensium canonicorum vindicatio* » et communication dans *MCACO*, t. 25, 1959-1962, p. 35-39.

<sup>418</sup> Voir *MCACO*, t. 17, 1913-1921, p. 243-45. Selon FYOT (p. 242), Saint-Médard ne dépassait pas 35 pieds de large et 65 de long. Elle n'avait ni voutes ni clocher. Observons cependant que certains éléments avaient pu être détruits, notamment lors de l'incendie de Dijon de 1137.

<sup>419</sup>. § 48.

<sup>420</sup>. FYOT, p. 39.

<sup>421</sup>. § 56.

<sup>422</sup>. MARILIER, « *Divionensium canonicorum vindicatio* » et communication dans *MCACO*, t. 25, 1959-1962, p. 527.

<sup>423</sup>. C. SAPIN, *Bourgogne préromane*, p. 35.

Picard a suggéré d'y voir un simple oratoire de porte, puisque la tour en question flanquait la « porte Saint-Étienne »<sup>424</sup>.

Sur les constructions entreprises par Garnier, notre texte apporte des éléments de chronologie que, sans lui, la disparition des édifices ne permettrait pas de restituer. Il nous apprend que le premier chantier ouvert, celui du Nouveau Saint-Michel, fut entrepris avec l'aide du chanoine Vaudier. Surtout, il précise que la consécration fut célébrée par l'évêque Lambert, donc entre 1016 et 1031<sup>425</sup>. C'est sans doute à cette occasion que le roi Robert le Pieux et sa femme avaient fait don aux chanoines de leur droit de gîte sur Saint-Michel<sup>426</sup>. L'église de Garnier a été remplacée par le grand édifice gothique et Renaissance que nous connaissons, mais elle peut être imaginée à partir d'un dessin du XVe siècle et de relevés au sol : le chevet, large d'une dizaine de mètres, possédait trois absides et une crypte. Il se greffait sur un transept légèrement débordant dont la croisée était surmontée d'une tour. La nef, assez étroite, était encadrée à l'ouest par deux petites tours ; ses murs gouttereaux étaient ornés d'arcatures lombardes mais sa longueur n'a pu être reconstituée<sup>427</sup>.

En ce qui concerne le Nouveau Saint-Étienne, notre auteur prétend que Garnier dut attendre un long séjour du duc Robert à la cour du roi pour lancer le chantier et abattre la courtine du *castrum*<sup>428</sup>. Chronologiquement, cette indication porte le *terminus a quo* en 1031-1032 (début du principat de Robert) et le *terminus ad quem* en 1053 (mort de Garnier). Mais on serait tenté de situer l'événement vers la fin de cette période compte tenu de la hâte manifestée par Garnier, craignant que ses successeurs ne dénaturent son projet, et de l'état d'inachèvement de l'église à sa mort. Les années 1040 peuvent sans doute être retenues et, à titre d'exemple, on pourrait relever la présence du duc au côté du roi en 1048, lors d'une importante réunion d'évêques et de comtes à Sens<sup>429</sup>. Si notre texte nous apprend que Garnier n'avait pu entreprendre que la base des murs de la nef et que, de son vivant, seul le chevet avait été achevé<sup>430</sup>, encore nous révèle-t-il que la tout flanquant le sud du chœur ne fut terminée qu'après la mort du prévôt, grâce à la générosité de Baudoin le Riche et de sa femme Têceline, qui

---

<sup>424</sup>. PICARD, *Topographie chrétienne*, p. 61.

<sup>425</sup>. § 46.

<sup>426</sup>. Voir plus haut, n. 365.

<sup>427</sup>. J. MARILIER, « L'église romane de Saint-Michel de Dijon », dans *M.C.A.C.O.*, t. 16, 1963-1969, p. 289-95.

<sup>428</sup>. § 53.

<sup>429</sup>. SEHNEE, n° 81.

<sup>430</sup>. § 54.

offrirent en outre de lourdes cloches<sup>431</sup>. Cette tour garda d'ailleurs le nom de tour Baudoin<sup>432</sup>. La consécration de la nouvelle église ne fut célébrée, ajoute notre texte, qu'en 1077 par l'archevêque de Vienne Garmond, bien que l'œuvre se soit poursuivie jusqu'aux derniers temps de l'évêque de Langres Hugues-Renard († 1084)<sup>433</sup>.

L'auteur de la *Vie de Garnier* a eu, nous l'avons signalé, le texte de la *Chronique de Saint-Bénigne* sous les yeux et cette œuvre plus considérable a été pour lui non seulement une source historiographique, mais aussi, pour certains points, une source d'inspiration. La longue description que cette chronique donne de la grande abbatale édifiée par Guillaume de Volpiano est justement célèbre<sup>434</sup>. Notre auteur n'a pu rivaliser avec la précision du modèle : n'ayant pas les instruments et le savoir-faire d'un géomètre, il s'avoue incapable d'indiquer les dimensions de l'église<sup>435</sup>, mais il s'efforce de décrire la configuration du chevet, d'interpréter le sens mystique du plan de l'édifice, du nombre et de la forme des fenêtres. La réflexion est sur ce point malhabile, mais, quoi qu'il en soit, ce type de considérations n'est pas si fréquent dans les sources médiévales et il convient de recueillir les efforts de l'auteur avec intérêt.

Le texte énonce que le chevet du Nouveau Saint-Étienne était composé de trois « chancels »<sup>436</sup>, ce qu'il faut comprendre comme un chœur à trois absides. Les substructions relevées confirment l'existence d'une abside principale, entourée de deux absidioles, toutes trois fort profondes. Les deux tours du *castrum* entre lesquelles Garnier éleva ce chœur furent conservées et même surélevées pour former des clochers, puisque nous savons que Baudoin le Riche termina celui située au sud (tour Baudoin).

La mention d'une « crypte inférieure », terminologie d'origine carolingienne, est particulièrement précieuse<sup>437</sup> et prouve que ce chœur possédait

---

<sup>431</sup>. § 40.

<sup>432</sup>. SÉBILLE, p. 238.

<sup>433</sup>. § 55.

<sup>434</sup>. *Chronique de S.-Bénigne*, p. 139-148. L'intérêt de ce développement a été souligné par une publication du Centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge de l'université de Paris X-Nanterre, Cahier n° 2, 1977, intitulé *Du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle : Édifices monastiques et culte en Lorraine et en Bourgogne*, publié par Carol HEITZ et François HEBERT-SUFFRIN. Ce recueil comporte un important dossier consacré par C. Heitz et M. Mathieu à Saint-Bénigne de Dijon (p. 63-106) et donne notamment une édition avec traduction des passages de la chronique décrivant l'abbatale de Guillaume de Volpiano.

<sup>435</sup>. § 62.

<sup>436</sup>. § 53

<sup>437</sup>. L'auteur emploie sans distinction l'expression de crypte (§ 55), qu'il écrit d'ailleurs *scripta*, ou de crypte inférieure (§ 56).- Sur l'origine de cette terminologie, voir Jean HUBERT, « *Cryptæ inferiores* et *cryptæ superiores* dans l'architecture religieuse de l'époque carolingienne, dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 351-57, et Carol HEITZ, *L'architecture religieuse carolingienne : les formes et leurs fonctions*, Paris, 1980.

deux niveaux. Au niveau inférieur, nous laisse comprendre le texte, un déambulatoire avait été aménagé<sup>438</sup> : les fouilles ont confirmé l'existence dans l'abside centrale inférieure de six piliers cruciformes délimitant une sorte de confession<sup>439</sup>. Le niveau supérieur était surélevé et l'inférieur partiellement enterré car l'accès à ce dernier se faisait par deux descentes d'escalier qui ont été repérées à la naissance des deux absides latérales, ce qui semble bien indiquer, au demeurant, que le double niveau s'étendait à tout le chevet et ne se limitait pas à l'abside principale; le long du mur ouest de ce niveau inférieur, une sorte de couloir permettant la communication entre les trois absides et avec la base des deux tours a été également repéré<sup>440</sup>. Le transept et la nef de l'édifice sont moins bien connus mais, d'après les suggestions du chanoine Marilier, l'ensemble de l'édifice devait approcher les soixante mètres de longueur<sup>441</sup>.

Notre auteur comptait trente-trois fenêtres dans l'édifice<sup>442</sup>. Celles de l'abside principale supérieure étaient sans doute au nombre de cinq et si l'on suit le commentaire peu clair qui en est donné, il faudrait imaginer une seule haute baie centrale entourée de quatre *oculi*. Cette particularité peut être comprise dans la mesure où, le chevet s'ouvrant à l'extérieur du *castrum* en remplacement de l'ancienne courtine, des préoccupations défensives commandaient une certaine parcimonie dans les ouvertures<sup>443</sup>.

## B. LES AUTELS ET LE MOBILIER LITURGIQUE.

Notre texte attribue à Garnier le projet de douze autels, ce qui représentait un accroissement par rapport aux dix autels qui, l'apprenons-nous, avaient existé jusque-là (dans le Vieux Saint-Étienne). Cet accroissement ne nous surprend guère de la part du prévôt qui en dédia cinq sur les douze à des patrons particuliers : ce sont ces derniers dont notre texte, sensible à l'exemple donné par la *Chronique de Saint-Bénigne*, donne la localisation dans la nouvelle église<sup>444</sup>. L'autel majeur, celui du patron de l'église, le protomartyr Étienne, était situé dans

---

<sup>438</sup>. § 56 : *...inferiorem cryptam, quam decenter transolvere ceperat...*

<sup>439</sup>. Voir SÉBILLE, p. 237 et s.; TRUCHIS, p. 66; SAPIN, *Bourgogne préromane*, p. 179.

<sup>440</sup>. Sur les escaliers et le couloir, voir TRUCHIS, p. 65. Chez lui comme chez SÉBILLE, p. 238, la base des deux tours est confondue avec deux absidioles supplémentaires au nord et au sud.

<sup>441</sup>. MARILIER, « *Divionensium canonicorum vindicatio* », p. 525.

<sup>442</sup>. § 61.

<sup>443</sup>. Pourtant six embrasures ont été observées au niveau inférieur dans le mur de l'abside centrale (TRUCHIS, p. 66).

<sup>444</sup>. § 56.

l'abside supérieure centrale, dominant la nef, tandis que plus à l'est s'élevait l'autel de la Vierge. Au même niveau, deux oratoires avaient été aménagés sous les tours : par ordre de dignité, il s'agissait de celui dédié à saint Pierre au sud (sous la tour Baudoin) et de celui de saint André au nord. Dans la crypte inférieure, au fond l'abside principale, c'est-à-dire, sous l'autel de la Vierge, avait été dressé l'autel de saint Jean l'Évangéliste.

La cathèdre de saint Grégoire de Langres que Garnier fit placer dans la nouvelle église connut quelques déménagements qu'une glose du XV<sup>e</sup> siècle nous fait connaître. Son premier emplacement fut apparemment dans le chœur et, comme on l'observe dans quelques cathédrales romanes, elle était probablement adossée au mur du fond de l'abside centrale supérieure<sup>445</sup>. Plus tard elle fut transportée dans la crypte, puis de nouveau placée, en 1409, dans le chœur près de l'autel de la Vierge<sup>446</sup>.

Le texte nous donne également quelques éléments sur les vêtements et objets liturgiques dont Garnier fit don à son église. La liste est brève et n'est pas toujours précise, différents articles ayant, aux dires de l'auteur, disparu par vol ou dans l'incendie de 1137. Elle comprend le grand *pallium* brodé de paons affrontés dont nous avons déjà parlé, une chasuble de pourpre noire avec une chape assortie, une autre chape jaune avec franges blanches, de la soie pour faire d'autres vêtements liturgiques. Elle comprend aussi deux vases en verre bleu pour le vin, des croix et candélabres. D'après l'auteur, certains de ces vêtements et objets furent ramenés d'Italie, avec de nombreuses reliques, à l'occasion de voyages faits par le prévôt<sup>447</sup>. Cette notation ne manque pas d'intérêt et l'on en trouve d'analogues dans d'autres textes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>448</sup>.

Garnier, en revanche, préféra rendre une précieuse coupe d'or qui avait été donnée par la matrone Térceline, sans l'autorisation de son mari Baudoin le Riche, prévôt ducal de Dijon. Mais ce dernier, regrettant de s'être montré avare et d'avoir demandé la restitution de la coupe, contribua à l'œuvre du Nouveau Saint-Étienne. Comme nous l'avons vu, Baudoin et Térceline financèrent l'achèvement de la tour sud et firent don de lourdes cloches. Le texte nous apprend que ces

---

<sup>445</sup>. § 57. Cette localisation de la cathèdre épiscopale peut être encore observée à Saint-Maurice de Vienne.

<sup>446</sup>. Glose du XV<sup>e</sup> siècle au § 57.

<sup>447</sup>. Sur la liste et la provenance italienne de ces vêtements et objets, voir § 25 et 65

<sup>448</sup>. Voir par exemple la *Vie de l'abbé Gauzlin*, par le moine ANDRÉ DE FLEURY édité par R.-H. BAUTIER et G. LABORY, Paris, 1969 (*Sources d'histoire médiévale publiées par l'I.R.H.T.*), p. 60, § 20.

cloches étaient marquées au nom des donateurs<sup>449</sup> et cette mention révèle l'ancienneté d'une coutume bien attestée dans les siècles suivants.

## **2. LA SOCIÉTÉ DIJONNAISE AUX XI<sup>e</sup> ET XII<sup>e</sup> SIÈCLES**

La *Vie de Garnier* donne un reflet particulier de la société dijonnaise des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Son intérêt sur ce point serait mince si elle se bornait à vérifier des traits généraux que tant d'autres sources nous font connaître pour la Bourgogne et une grande partie de l'Occident à l'époque féodale. Loin de nuire à sa valeur, le caractère souvent anecdotique du récit, sa subjectivité, sa postériorité aux faits décrits lui permettent d'animer une représentation de la société que les sources diplomatiques livrent le plus souvent d'une manière figée.

### **A. HIÉRARCHIES ET MOBILITÉ SOCIALE**

La représentation de la société qui forme l'arrière-plan de notre texte comporte une hiérarchie précise et complète. Au sommet apparaissent le roi, l'évêque, le duc et l'ancien comte de Dijon. Histoire dijonnaise oblige : la dernière figure disparaît et la deuxième perd de l'importance après 1016 ; la première se fait lointaine après 1031, remplacée par la troisième. Le portrait du duc n'est guère flatté : dans les différents contextes que nous avons décrits – l'instauration du duché capétien sous Robert I<sup>er</sup> et le renforcement de l'autorité ducal sous Hugues III –, Robert I<sup>er</sup> n'est autre qu'un tyran hostile à Saint-Étienne. Vol, exactions, basses vengeances émaillent le récit et les propos que l'auteur prête à ce duc résument sa cruauté et son arbitraire : «...le prince et ses officiers doivent vivre des richesses de la terre et peu importe d'où elles viennent et de qui<sup>450</sup>. »

Vient ensuite le milieu chevaleresque. Tous ses membres n'occupent pas le même rang. L'auteur réserve la qualité de noble à certains et l'on retrouve, là-dessus, les considérations usuelles de son temps<sup>451</sup>.

D'abord, la noblesse est affaire de famille. Ainsi, celle du prévôt Garnier lui vient de ses origines : son père Humbert, seigneur de Fauverney, peut être dit

---

<sup>449</sup>. § 39.

<sup>450</sup>. § 41.

<sup>451</sup>. Voir la synthèse de cette question dans POLY et BOURNAZEL, *Mutation féodale*, p. 157 et s.

aussi « de Mailly »<sup>452</sup> et si l'auteur a soin de le rappeler, c'est que l'apparemment sous-entendu des deux maisons est flatteur pour la première. Au XII<sup>e</sup> siècle, les Mailly ne sont-ils pas devenus comtes de Beaumont ? Quant au chevalier Gui le Riche, lui aussi est noble. Le texte lui applique même avant 1016 le titre de vicomte qu'il n'obtiendra que dans les années 1040 et insiste sur le cousinage qui l'unit aux Fauverney<sup>453</sup>.

La noblesse a pour corollaire la puissance<sup>454</sup>; elle induit une certaine psychologie, un certain comportement où les vertus de courage et de générosité s'accompagnent trop souvent d'intempérance<sup>455</sup>. Enfin, tous les nobles ne le sont pas au même degré et l'appréciation sur ce point peut varier selon l'angle de vue : les parents de Garnier sont parmi les plus nobles de leur province<sup>456</sup>, mais l'emphase apologétique de cette affirmation discutable est tempérée par la restriction locale...

Bien que l'auteur exprime clairement le prestige de la chevalerie, on doute qu'à ses yeux il suffise d'être chevalier pour être noble. Dans un passage de la *Vie de Garnier* souvent cité et sur lequel nous reviendrons, il rappelle avec un malin plaisir que tel lignage qui, au XII<sup>e</sup> siècle, « brille de l'honneur de la chevalerie » n'en a pas moins des origines serviles...<sup>457</sup> Ailleurs, la petite troupe de dix chevaliers que le père du prévôt peut réunir à lui paraît être surtout le critère de sa puissance et de sa noblesse, et l'instrument de son devoir de vengeance lorsque l'honneur des siens est bafoué<sup>458</sup>.

Sorti de cette élite, on se trouve confronté à la foule des hommes sans nombre et sans nom. Leur condition juridique, leur dépendance suffit à les désigner. La variété des termes illustre celle des statuts (*servus, ancilla, servi utriusque sexus, censuales, clientes*) et des fonctions (*parasiti* – très péjoratif –, *guarcones, ministri, officiales*). Au sein de cette masse, les niveaux sociaux sont certainement très divers.

Dans le groupe servile, par exemple, entre les serfs ruraux qui apparaissent dans les donations<sup>459</sup>, les valets de l'hôtel ducal, qui rapportent à Garnier la mule qui lui avait été volée<sup>460</sup>, et un ministériel distingué comme le prévôt du vicomte,

---

<sup>452</sup>. § 16 (Humbert de Mailly) et 43 (Humbert, seigneur de Fauverney).

<sup>453</sup>. § 16, 29.

<sup>454</sup>. Si Humbert, le père du prévôt, et Gui le Riche se voient confier la garde du *castrum*, c'est parce qu'ils sont des *nobiles personnae* (§16). Humbert est *vir nobilis et potens* (§ 43).

<sup>455</sup>. *Temperantia... que in nobilibus et juvenibus aut nunquam reperitur* (§21) ; [*Garnerius*] *cui opes et coevi nobililes suggerebant favere juventuti* (§ 22).

<sup>456</sup>. *Nobiliores hujus provincie* (§ 16).

<sup>457</sup>. § 44 .

<sup>458</sup>. § 43.

<sup>459</sup>. § 29 et suivants.

<sup>460</sup>. § 43.

qui n'est autre qu'un serf de Saint-Étienne, il y a fort peu de choses en commun, si ce n'est le chevage (*censum capitis*) qu'ils doivent chaque année à leur maître<sup>461</sup>.

Quant aux clients, le statut de ceux de Saint-Étienne apparaît assez clairement dans la *Vie de Garnier*, complétée par quelques autres sources. Affranchis<sup>462</sup> et donc exonérés du cens marquant la servitude, ils restent les hommes du saint et perçoivent des rations de pain plus ou moins symboliques, reconnaissables de leur lien de clientèle. Ils peuvent bénéficier alors de certains avantages, comme la liberté de vendre sans taxe leur vin au marché<sup>463</sup>, et restent les justiciables de l'abbaye<sup>464</sup>.

On est frappé, en considérant le milieu passablement hétérogène des hommes de Saint-Étienne, par les possibilités d'ascension sociale qu'il ménage, même s'il ne faut pas ériger en règles générales une somme de cas particuliers. *La Vie de Garnier* nous montre le prévôt soucieux d'accroître la clientèle du saint plus que son patrimoine servile. De plus, si les obligations des clients paraissent peu contraignantes, celles de certains serfs ne le sont guère plus. L'exemple des prévôts des vicomtes de Dijon est significatif : l'un d'eux, avant 1053, est un serf de l'abbaye, nous l'avons vu, et il est l'ancêtre d'un lignage chevaleresque. La problématique des rapports entre servage, ministérialité et chevalerie, familière depuis une étude classique de Marc Bloch<sup>465</sup>, se pose ici dans des termes très particuliers puisque le seigneur dont il est l'agent n'est pas celui auquel il verse le chevage. Ses liens avec Saint-Étienne se réduisent à verser son cens tous les ans, à la fête de saint Étienne, et il en rougit au point de vouloir le faire à part et sans témoin. Au siècle suivant, sans qu'on sache s'il s'agit de ses descendants, le prévôt du vicomte, dont nous connaissons maintenant le nom (Guillaume), continue d'être fort lié avec les chanoines : fréquemment témoin de leurs chartes,

---

<sup>461</sup>. § 44 : la scène décrit le rituel du versement du *censum capitis* par les *censuales* de Saint-Étienne, tous les ans, le jour de la fête du saint, en présence des ministériaux de l'abbaye.

<sup>462</sup>. La liberté accordée à des serfs et leur entrée dans la clientèle de Saint-Étienne est clairement signalée dans le § 35.

<sup>463</sup>. Le § 68 énonce le lien entre la perception par les clients d'une livre ou une demie livre de pain et la jouissance de l'exemption de la taxe de vente du vin sur le marché de Saint-Étienne (voir COLLETTE, p. 21). Sur la clientèle de Saint-Étienne : OURSEL-QUARRE, p. 141-142.

<sup>464</sup>. *Ibidem*. La *Vie de Garnier* parle du prévôt comme du *dominus* d'un client (§ 40).

<sup>465</sup>. Marc BLOCH, « Un problème d'histoire comparée : la ministérialité en France et en Allemagne », *Revue historique du droit français et étranger*, 1928, p. 46-91, repris dans ses *Mélanges historiques*, Paris, 1963, p. 503-528 : le passage de la *Vita Garnerii* y est utilisé p. 523. Depuis Marc Bloch, le même extrait a été publié et traduit dans J. IMBERT, G. SAUTEL et M. BOULET-SAUTEL, *Histoire des institutions et des faits sociaux (X<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1961 (*Thémis, Textes et documents*), p. 53.

il n'est autre – nous l'apprenons au passage – que leur client<sup>466</sup>. La clientèle de l'abbaye fournit aussi à l'important chevalier de Dijon Aimon le Roux son prévôt et client, Pierre, également grand souscripteur des chartes de Saint-Étienne<sup>467</sup>.

L'expansion économique et le cadre urbain sont, à l'évidence, favorables à ces exemples d'ascension. Des signes semblables s'observent chez les hommes des autres grandes seigneuries dijonnaises, comme celle du duc. L'époque de l'auteur de la *Vie de Garnier* – la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> – est celle où les *famuli* et les clients prennent une place de plus en plus importante dans l'entourage ducal<sup>468</sup>. Bien avant la fondation de la commune de Dijon, certains clients sont déjà qualifiés de bourgeois<sup>469</sup>. Ailleurs, dans le *castrum* de Beaune, le prévôt d'Hugues III figure encore en 1179 parmi les *servientes*, mais son fils est déjà un chevalier ducal<sup>470</sup>.

## B. SAINT-ÉTIENNE, PATRON DU *CASTRUM*

Les cloisons sociales hiérarchisées mais cependant perméables ne sont pas le seul aspect du monde dijonnais aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles que la *Vie de Garnier* nous dépeint. Transcendant tous les clivages, en fondant d'autres sur des bases propres, le protomartyr est présenté avant tout comme un rassembleur. Si Dijon est comme le dit notre auteur la capitale de la Bourgogne, l'église de saint Étienne est le « chef » de Dijon<sup>471</sup>. Par son culte et son patrimoine, le saint tisse des liens qui organisent la vie religieuse, sociale et économique du *castrum*. Au sens fort, il est le patron autour de qui les habitants se groupent en plusieurs cercles.

Au plus près, bien sûr, viennent les chanoines, premiers serviteurs du protomartyr, conservateurs de ses reliques et des autres corps saints ; leur collège est aidé dans le culte par « les autres prêtres »<sup>472</sup> – des prébendiers sans doute – et,

---

<sup>466</sup>. Sur ce personnage, voir *Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER, n° 96 ; BOURRIER, n° 11 et 12 (en 1145), 13, 18 (en 1148), 24, 25 (qualifié de *cliens*) ; VALAT, n° 37 (*cliens*).

<sup>467</sup>. *Ibidem*, BOURRIER, n° 7, 21, 25 (qualifié de *cliens*) ; VALAT, n° 83, 86, 87, 88 (toutes ces chartes datent des années 1140-1150).

<sup>468</sup>. Avant 1162, un litige entre Saint-Étienne et les seigneurs d'Arceau et de Beire est pacifié en présence du duc Eudes II et de ses clients : *per manus ducis Odonis, coram ipso et clientibus eius et multis aliis* (PÉRARD, p. 137). À compter de ce principat, les clients deviennent des souscripteurs réguliers des chartes ducales.

<sup>469</sup>. Henri de Châtillon, client d'Hugues III et bourgeois de Dijon depuis 1151 (PETIT, n° 325, 454) jusqu'en 1170 (PLANCHER, Pr. n° 82). Pierre de Waurachs (*Vesrac, Verasco*), de même jusqu'en 1178 : PLANCHER, t. I, Pr. n° 79 ; PETIT, n° 454, 559 ; *Cartul. de l'église d'Autun*, t. 1, p. 104-106 et 109-111) ; un Guillaume de Verase, sans doute son descendant, sera chambrier du duc Eudes III (PLANCHER, t. 1, Pr. n° 151).

<sup>470</sup>. *Chartes de Cluny*, n° 4269.

<sup>471</sup>. § 4.

<sup>472</sup>. Ils sont bénéficiaires d'aliments le jour de l'anniversaire du prévôt : § 37.

dans les tâches matérielles de leur établissement (*curia*), par des agents (*ministri, officiales*), des clients et une domesticité (*familia*). Puis apparaissent ceux que notre texte nomment les « amis » de l'abbaye, unis aux chanoines par des liens spirituels, temporels et familiaux. Enfin, c'est tout le « peuple » du *castrum*, ensemble des paroissiens de l'« église mère », que nous trouvons autour du saint.

Par les célébrations dont elle est le cadre, l'abbaye réunit régulièrement ces différents groupes. Chaque dimanche, comme notre auteur nous l'apprend, la coutume veut que le peuple soit rassemblé non seulement pour l'office mais aussi pour une procession : le duc lui-même, comme tous les paroissiens, y participe. Le rassembleur se faisant parfois excommunicateur, c'est lors d'une de ces processions que Garnier fulmine contre lui publiquement l'anathème.

Tous les ans, le 26 décembre, au lendemain de la Nativité, est célébrée d'une manière solennelle la fête de saint Étienne : comme partout ailleurs, c'est le jour où les serfs doivent s'acquitter du chevage réognitif de leur condition et de leur dépendance envers le saint. La *Vie de Garnier* nous précise le rituel ordinaire de cette obligation : après la messe, apparemment, les serfs versent un à un leurs deniers sur l'autel majeur de l'église, sous la surveillance des ministériaux, avant de prendre part à la procession<sup>473</sup>. Le moment est également choisi pour prononcer les affranchissements : ainsi, tous les ans, Garnier a coutume d'offrir au saint patron un serf et une servante affranchis avant de célébrer l'office<sup>474</sup>.

Cette fête rassemble également tous les autres hommes du saint et c'est en ce jour, probablement, que les clients reçoivent une ration de pain qui scelle, malgré leur liberté, le maintien du lien juridique avec la « cour » de l'abbaye<sup>475</sup>. Dans le vocabulaire du temps de l'auteur, si le mot de *familia* désigne normalement l'entourage domestique des chanoines, celui de *curia* renvoie ici à l'institution seigneuriale, notamment au tribunal que préside le prévôt des chanoines – et, en même temps, au lieu qui en est le siège<sup>476</sup>.

Enfin, l'auteur nous apprend qu'à la fête du saint, les chanoines offrent également des aliments « à des chevaliers et aux amis », groupe que nous interprétons comme « les amis de Saint-Étienne dont certains sont des chevaliers ». Cette notion étant étrangère au vocabulaire des chartes, la composition de ce milieu et la nature de ses liens avec le collège des chanoines dijonnais mérite quelque effort d'imagination. Par opposition à la dépendance de

---

<sup>473</sup>. § 44.

<sup>474</sup>. § 24.

<sup>475</sup>. § 68.

<sup>476</sup>. § 23, 68. Une charte de 1167 nous montre la cour de Saint-Étienne théâtre d'un arbitrage entre le sire de Maigny et les moines de Cîteaux ; l'arbitrage est rendu par Guillaume d'Orgeux, en présence du duc (*Chartes de Cîteaux*, n° 179).

la *familia* et à celle de la clientèle, l'« amitié » nous place à un niveau d'égalité sociale ou juridique avec les chanoines. Elle peut traduire des relations privilégiées entre ecclésiastiques : parmi les amis de Saint-Étienne figurent sans doute des dignitaires, des clercs ou religieux d'églises plus ou moins voisines. En ce qui concerne les laïcs, tous les chevaliers de Dijon, certainement, ne sont pas bénéficiaires de cette manne du 26 décembre, mais il n'existe pas non plus de « chevaliers de Saint-Étienne », au sens de vassaux prioritaires tenant l'essentiel de leur chasement de l'abbaye. Comme les chartes dijonnaises le montrent clairement, le patrimoine de cette élite locale est de nature principalement alleutière. Depuis le temps de l'évêque Brun de Roucy, rares sont les sources qui dévoilent l'existence de bénéfices tenus des abbayes dijonnaises. Ces fiefs existent pourtant : la famille de Fauverney, d'ailleurs, en bénéficie. Ainsi, vers 1170, Guiard de Fauverney, qui était tenté de l'oublier, est contraint à reconnaître que la « terre de Saint-Pierre », près des murs de Dijon, relevait de Saint-Étienne et qu'il ne la tenait en chasement que pour le temps que son frère l'abbé Hervé vivrait.

En-dehors du lien féodal peu apparent, d'autres chevaliers dijonnais ont des rapports étroits avec l'abbaye et cette intimité paraît fondée sur plusieurs causes. Les donations faites par eux-mêmes et leur famille en échange des prières alimentent le cartulaire de Saint-Étienne ; la querelle des cimetières, à quoi nous avons déjà fait allusion, était assurément pour les chanoines un enjeu important dans les contreparties spirituelles qu'ils devaient fournir à leurs bienfaiteurs. Mais l'« amitié » qui unit les chanoines au milieu chevaleresque naît logiquement des liens de parenté. Chaque lignage fournit aux monastères ou aux chapitres locaux une part de ses membres et le choix des établissements dépend des traditions qui lui sont propres<sup>477</sup>. Bien qu'ils ne dédaignent pas, au XII<sup>e</sup> siècle, d'envoyer certains de leurs cadets dans d'autres maisons et qu'un des leurs choisira de se retirer à Saint-Bénigne, les Fauverney offrent le meilleur exemple d'attachement à Saint-Étienne : chez eux, le nom de Garnier implique l'affectation au chapitre dijonnais ; mais il faut ajouter que celui d'Étienne, qui apparaît avec un neveu ou petit-neveu de notre prévôt, n'a d'autre origine que ce culte lignager pour le protomartyr. Parmi d'autres exemples, rappelons enfin que le chevalier Aimon le Roux, à qui le cartulaire de Saint-Étienne consacre de si fréquentes mentions au XII<sup>e</sup> siècle, avait un frère chanoine comme l'avait été son oncle<sup>478</sup>. La fête du 26 décembre est donc, à plus d'un titre, une fête de famille...

---

<sup>477</sup> Voir en dernier lieu, sur cette question, BOUCHARD, *Sword, Miter and Cloister*.

<sup>478</sup> Déjà cité n. 63 (Voir M. CHAUME, « Les anciens seigneurs de Marigny-sur-Ouche », *MCACO*, t. 20, 1933-1935, p. 155-162, et « Topographie ancienne des environs de Dijon », *ibid.*, t. 21, p. 145-151). Cet Aimon, cousin de la famille de Marigny, attesté dès 1132 (PLANCHER, t. I, Pr., n° LIII) jusque dans les années 1170 (*Chartes de Cîteaux*, n° 215), souscrit fréquemment les chartes de l'abbaye ; il paraît s'être constitué une petite seigneurie à Couchey (*ibidem*) et a suffisamment de droits dans le *castrum* pour disposer d'un prévôt, Pierre (voir ci-dessus, n. 466).

Sur un autre plan encore, la *Vie de Garnier* s'attache à nous montrer le patronage de saint Étienne. Le cimetière de l'abbaye n'est pas seulement le lieu des sépultures offertes aux paroissiens et aux bienfaiteurs, malgré les protestations des moines de Saint-Bénigne. Il est le centre d'un marché hebdomadaire, qui – comme la foire de Toussaint, tenue, elle aussi, sur la terre des chanoines – rassemble et les hommes et les biens. Les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> ne fournissent pas encore les informations que réservent les siècles suivants sur les activités du marché. Son rayonnement est et sera essentiellement local et permet, en particulier, l'approvisionnement de Dijon<sup>479</sup>. La *Vie de Garnier* nous montre, par exemple, des bouchers abattant une génisse dans le cimetière, le samedi, jour du marché, mais comme les bouchers travaillaient pour le duc et que la bête était volée à un homme de la *familia* de Saint-Étienne, l'affaire tourna mal<sup>480</sup> !

Un commerce doit cependant dominer le marché de Dijon : celui du vin. Comme beaucoup d'autres établissements ecclésiastiques en Bourgogne et ailleurs, Saint-Étienne et Saint-Bénigne sont de gros propriétaires viticoles. Leurs chartes font apparaître l'importance de cet élément dans leur patrimoine. Nous avons évoqué plus haut la gravité du conflit qui éclata entre le duc Robert I<sup>er</sup> et Saint-Bénigne au sujet du banvin de cette dernière : le duc fut contraint de s'incliner lors d'un plaid tenu à Bèze en 1066 et c'est sans doute pour cette occasion que les moines préparèrent une version interpolée d'un privilège de Robert le Pieux. La *Vie de Garnier* confirme que le marché du vin n'était pas un mince enjeu sur la scène dijonnaise : comme elle s'achève précisément par le rappel des avantages de la clientèle de Saint-Étienne dans ce marché, nous ne saurons mieux faire que de conclure notre étude sur ce thème.

Si le cartulaire de Saint-Étienne rend bien compte de la place de la vigne dans les revenus de l'établissement, il montre aussi la structure traditionnelle du vignoble de la région. La prépondérance de la Côte au sud de Dijon est significative : entre Gevrey et Marsannay, les chanoines possèdent partout des vignes. La multiplicité des climats et la permanence de leur nom est un phénomène attachant : une grande partie de ceux dont les actes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle font état se reconnaissent dans la microtoponymie actuelle de la Côte et l'on vendange toujours les vignes en Champerrier, en Charreux, en Prielles ou en

---

<sup>479</sup>. Voir, outre COLLETTE et CHAMPEAUX, RICHARD, dans *Histoire de Dijon*, p. 58-61.

<sup>480</sup>. § 41

Vignois dont parle la *Vie de Garnier*, à Gevrey, Brochon et Fixin...<sup>481</sup>. On note aussi la parcellisation du terroir : les dons de vignes à l'abbaye portent souvent sur de petites surfaces. Ainsi, parmi les vignes offertes par la mère du prévôt, telle ne mesure qu'une demi-ouvrée, telle autre deux ouvrées mais non d'un seul tenant. La vigne en Charreux, qui atteint pourtant cinq journaux, paraît exceptionnelle et sa dimension en dit long sur la richesse de la donatrice<sup>482</sup>.

La production de Saint-Étienne, en effet, n'est pas la seule à alimenter le marché. Les clients de l'abbaye y vendent aussi la leur, comme nous l'avons vu. Mais, plus encore que ces derniers, tous les notables locaux, dont les libéralités ont contribué à grossir le domaine de l'abbaye, sont des propriétaires agricoles et viticoles qui ne peuvent se passer d'un centre économique actif. Trop distingués pour se fondre dans la clientèle du saint, les chevaliers dijonnais qui viennent partager la nourriture des chanoines, le lendemain de Noël, sont ceux dont les produits s'écoulent au marché hebdomadaire. On comprend qu'ils ne purent rester indifférents lorsque le duc Hugues II voulut transférer ce marché, ainsi que la foire, sur la terre de Saint-Bénigne et qu'ils intervinrent auprès du duc afin de rechercher un compromis<sup>483</sup>. Ainsi s'éclairent, en dernier lieu, les rapports étroits entre les chanoines et leurs « amis » en même temps que s'affirme, dans le commerce du vin, un trait durable de l'économie dijonnaise.

---

<sup>481</sup>. § 33

<sup>482</sup>. *ibidem* et *Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 92.

<sup>483</sup>. Voir plus haut, p. 92.

## **ANNEXES**

1. Épitaphe de Garnier
2. Tableau : généalogie des Fauverney
3. Carte : Dijon au XI<sup>e</sup> siècle
4. Carte : La région dijonnaise au XI<sup>e</sup> siècle.

1

ÉPITAPHE DE GARNIER

sur sa tombe jadis en l'église Saint-Michel de Dijon

*Archives départementales de la Côte-d'Or, Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon, G 125 (cartulaire 21), fol. 71.— Edité par FYOT, Preuves, p.69, n° 101.*

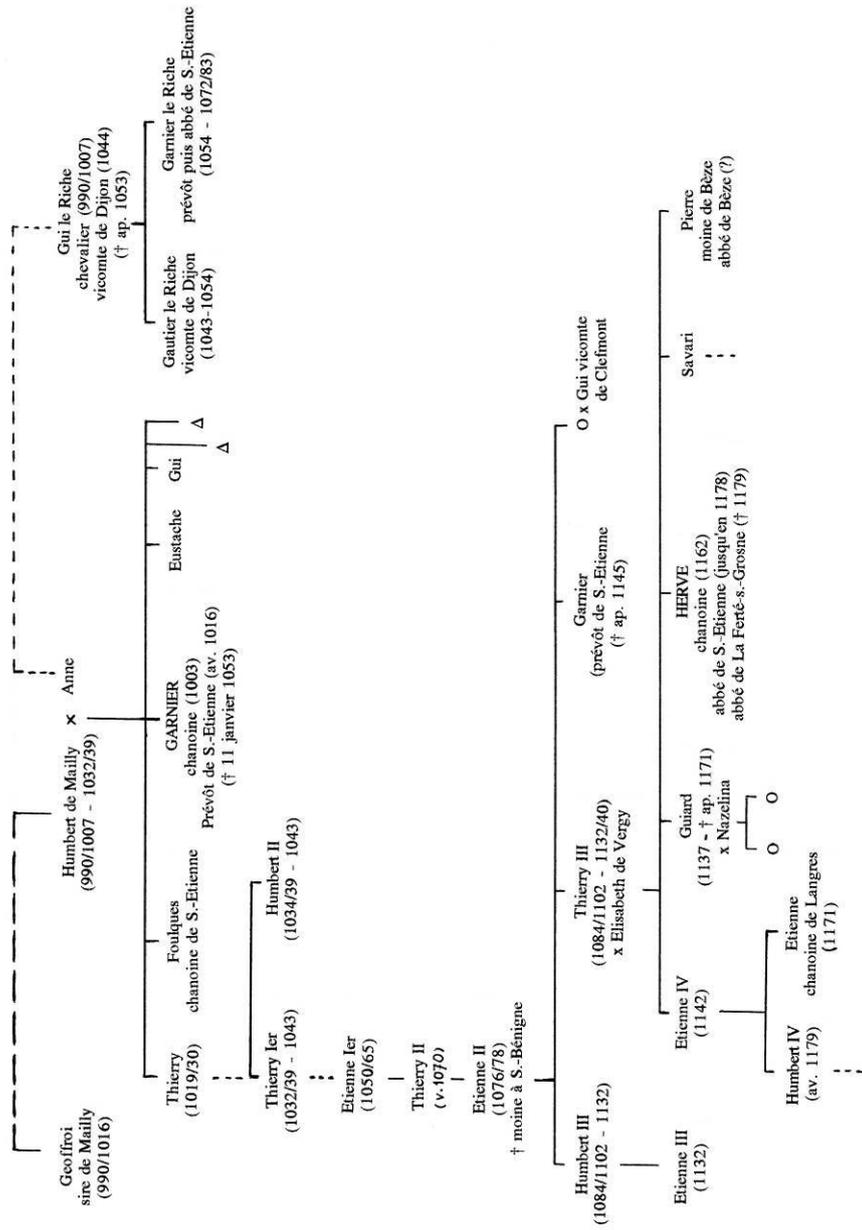
EPITAPHIUM DOMINI GARNERII  
PREPOSITI QUONDAM HUIUS MATRICIS ECCLESIE.

Magnus prosapia, magnus de sanguine magno,  
Claruit hac patria Garnerius M L III<sup>a</sup> anno,  
Canonicus degens, prepositus ede sub ista  
Moribus effulgens, annos per septuaginta.  
Hoc templum Domino prestante reedificavit,  
Et<sup>b</sup> sancto Stephano sua se totumque dicavit.  
His humilis tumulus tegit hunc humilem modo factum,  
Quem laudum cumulus tantum provexit in altum.  
Da sibi, Summe Pater, eternum cernere lumen,  
Et nobis pariter secum feliciter. Amen.

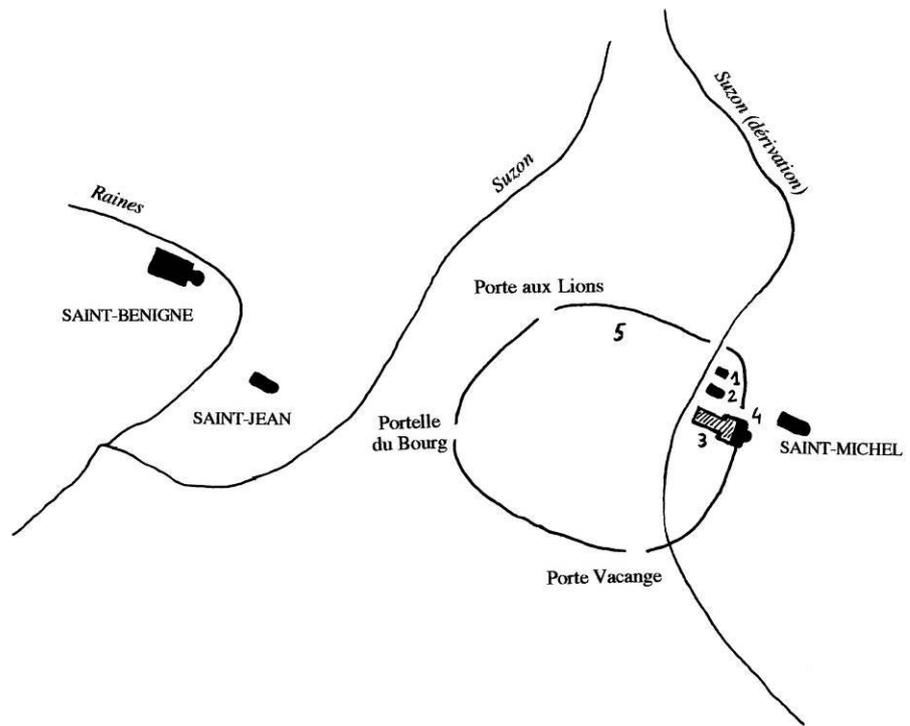
<sup>a</sup>. M L in anno (FYOT). La lecture M L III, au lieu de M L in est rendue nécessaire par le module de l'écriture, plus gros dans les chiffres que dans le reste de la phrase.

<sup>b</sup>. Ex (FYOT).

GÉNÉALOGIE DES FAUVERNEY



DIJON AU XI<sup>e</sup> SIÈCLE



- 1 SAINT-VINCENT
- 2 VIEUX SAINT-ETIENNE (Saint-Médard)
- 3 NOUVEAU SAINT-ETIENNE
- 4 Porte Saint-Etienne
- 5 HÔTEL ducal

0 100 m

LA RÉGION DIJONNAISE AU XI<sup>e</sup> SIÈCLE



## SOURCES, INSTRUMENTS ET TRAVAUX CITÉS EN ABRÉGÉ

### I. SOURCES ET INSTRUMENTS

- AA.SS. = *Acta sanctorum...*, publiés par Jean BOLLAND *et alii*, Anvers-Bruxelles-Paris, 1643-1925.
- Actes d'Eudes* = *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, publié par Robert-Henri BAUTIER, Paris, 1967 (Chartes et diplômes publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 10).
- Actes d'Henri 1<sup>er</sup>* = *Catalogue des actes d'Henri 1<sup>er</sup>, roi de France*, publié par Frédéric SÆHNÉE, Paris, 1907 (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques, 161).
- Actes de Charles le Chauve* = *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France (840-877)*, publié par A. GIRY, M. PROU et G. TESSIER, Paris, 3 volumes, 1943-1955 (Chartes et diplômes publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 8).
- Actes de Charles le Gros* = *Die Urkunden Karls III*, publié par Paul KEHR, Berlin, 1937 (*MGH, Diplomata regum Germaniæ ex stirpe Karolinarum*, 2).
- Actes de Lothaire et Louis V* = *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, publié par Louis HALPHEN, Paris, 1908 (Chartes et diplômes publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 9).
- Actes de Louis IV* = *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, publié par Philippe LAUER, Paris, 1914 (Chartes et diplômes publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 3).
- Actes de Robert 1<sup>er</sup> et de Raoul* = *Recueil des actes de Robert 1<sup>er</sup> et de Raoul, rois de France (922-936)*, publié par Jean DUFOUR, Paris, 1978 (Chartes et diplômes publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 11).
- BHL* = *Bibliotheca hagiographica latina*, par la Société des Bollandistes, Bruxelles, 1898-1901, 2 vol.
- Cartul. de l'église d'Autun* = *Cartulaire de l'église d'Autun*, publié par Anatole de CHARMASSE, Paris-Autun, 1865-1900, 2 vol.
- Cartul. Flavigny* = *The cartulary of Flavigny*, publié par Constance B. BOUCHARD, Cambridge (Mass.), 1991 (The Medieval Academy of America, Medieval Academy Books, 99).
- Cartul. de Molesme* = *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*, publié par Jacques LAURENT, Dijon, 1907-1911, 2 vol.
- Cartul. de S.-Cyr de Nevers* = *Cartulaire de Saint-Cyr de Nevers*, publié par René de LESPINASSE, Nevers-Paris, 1916.
- Cartul. de S.-Marcel* = *Cartulaire du prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon*, publié par Paul CANAT de CHIZY, Chalon-sur-Saône, 1891.
- Cartulaire de Montier-en-Der* = *Premier cartulaire de Montier-en-Der (XII<sup>e</sup> siècle)*, Arch. dép. Haute-Marne, 7 H 1.
- Chartes de Cîteaux* = *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux (1098-1182)*, publiés par Jean MARILIER, Rome, 1961.
- Chartes de Cluny* = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, publié par A. BERNARD et A. BRUEL, Paris, 1876-1903, 6 vol.

- Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME = *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon, prieuré et dépendances des origines à 1300*. T. 2 : 990-1124, publiés par Georges CHEVRIER et Maurice CHAUME, Dijon, 1943 (*Analecta Burgundica*).
- Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER = *Idem*. T. 1 : VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, publiés par Robert FOLZ et le chanoine Jean MARILIER, Dijon, 1986 (*Analecta Burgundica*).
- Chartes de S.-Étienne*, BIÈVRE-POULALIER = *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1098 à 1140*, publiées par Adrien BIÈVRE-POULALIER, Dijon, 1912 (Collection de textes relatifs au droit et aux institutions de la Bourgogne, par une société de professeurs et d'anciens élèves de la Faculté de droit de l'Université de Dijon).
- Chartes de S.-Étienne*, BOURRIER = *Idem*, de 1140 à 1155, publiées par M. BOURRIER, Paris et Dijon, 1912 (*ibid.*).
- Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS = *Idem* (VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècle), publié par J. COURTOIS, Paris et Dijon, 1908 (*ibid.*).
- Chartes de S.-Étienne*, VALAT = *Idem*, de 1155 à 1200, publié par Georges VALAT, Paris et Dijon, 1907 (*ibid.*).
- Chartes de S.-Germain-des-Prés* = *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, publié par René POUPARDIN, Paris, 1909, 2 vol.
- Chronique de Bèze* = *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze*, publiées par l'abbé E. BOUGAUD et Joseph GARNIER, Dijon, 1875 (*Analecta Divionensa*), p. 231-503.
- Chronique de S.-Bénigne* = *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze*, publiées par l'abbé E. BOUGAUD et Joseph GARNIER, Dijon, 1875 (*Analecta Divionensa*), p. 1-230.
- FLODOARD = *Annales de Flodoard*, publié par Philippe LAUER, Paris, 1905 (Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire).
- Gall. Christ.* = *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, [publiée par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur], Paris, 1715-1865.
- GAUTIER, *Diplomatique des évêques de Langres* = Pierre GAUTIER, *Études de diplomatique sur les actes des évêques de Langres du VII<sup>e</sup> siècle à 1136* [avec un catalogue des actes], microfilm d'un manuscrit de thèse de l'École des chartes (1914), Chaumont, Archives départementales de la Haute-Marne.
- GERBERT DE REIMS, *Lettres* = *Lettres de Gerbert*, publiées par Julien HAVET, Paris, 1889.
- Gesta pontif. Autiss.* = *Gesta pontificum Autissiodorensium*, publiés par Louis-Maximilien DURU, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. 1, Auxerre, p. 309-509.
- GUILLAUME DE JUMIÈGES = —, *Gesta Normannorum ducum*, publiés par Jean MARX, Rouen-Paris, 1914.
- HELGAUD DE FLEURY = —, *Vie de Robert le Pieux*, publiée par Robert-Henri BAUTIER et Gilette LABORY, Paris, 1965 (Sources d'histoire médiévale publiées par l'Institut de recherche et d'histoire des textes, 1).
- HUGUES DE FLAVIGNY = —, *Chronicon Viridunense seu Flaviniacense*, publié par Georg Heinrich PERTZ, dans *MGH, SS.*, t. 8, p. 288-502.
- MGH, SS* = *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*.
- MGH, SS. rer. merov.* = *Idem, Scriptores rerum merovingiacarum*.
- Nécrologe de S.-Étienne = Nécrologe de Saint-Étienne de Dijon (XV<sup>e</sup> siècle), Arch. dép. de la Côte d'Or, G 167 (cartulaire 36<sup>bis</sup>), fol. 44-111.
- NEWMAN = *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, publié par William Mendel NEWMAN, Paris, 1937.

- PÉRARD = Étienne PÉRARD, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, Paris, 1664.
- PL = *Patrologiæ latinæ cursus completus*, dir. Jacques-Paul MIGNE, Paris, 1844-1865, 221 vol.
- PLANCHER = Dom Urbain PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, 1739-1781, 4 vol.
- Premier cartulaire de S.-Étienne = Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon (XII<sup>e</sup> siècle), Arch. dép. de la Côte-d'Or, G 125 (cartulaire 21).
- QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne = Cartulaire général de l'Yonne*, publié par Maximilien QUANTIN, Auxerre, 1854-1860, 2 vol.
- RAOUL GLABER, *Hist. = —, Les cinq livres de ses histoires (900-1044)*, publiés par Maurice PROU, Paris, 1886 (Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire, 1).
- RAOUL GLABER, *Vita Willelmi = —, Vita domni Willelmi abbatis. Neues edition...*, publié par Neithard BULST, *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, t. 30, 1974, p. 450-87.
- RHGF = *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1738-1876, 23 vol.
- RICHER = —, *Histoire de France (888-995)*, publié par Robert LATOUCHE, Paris, 1930-1937, 2 vol. (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge).
- ROSEROT, « Diplômes carolingiens » = « Diplômes carolingiens originaux des Archives de la Haute-Marne », publiés par Alphonse ROSEROT, *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 47, 1893, p. 503-39.
- ROSEROT, « Chartes inédites » = « Chartes inédites des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles appartenant aux Archives de la Haute-Marne (851-973) », publiées par Alphonse ROSEROT, *Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne*, t. 51, 1897, p. 161-207.

## II. TRAVAUX

AB = *Annales de Bourgogne* (Dijon).

- BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres » = Robert-Henri —, « Les diplômes royaux carolingiens pour l'église de Langres et l'origine des droits comtaux de l'évêque », dans *La future Haute-Marne du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. 1285-1985. Autour du 7<sup>e</sup> centenaire du rattachement de la Champagne à la France. Chaumont, 26-27 avril 1985* (Journées haut-marnaises d'Art et d'Histoire). *Les Cahiers haut-marnais*, n° 167, 1986, p. 145-177 ; repris dans R.-H. BAUTIER, *Chartes, sceaux et chancelleries. Etudes de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Paris, 1990 (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 34), t. 1, p. 209-242.
- BOUCHARD, *Sword, miter and cloister = Constance Brittain —, Sword, Miter and cloister. Nobility and the church in Burgundy (989-1198)*, Ithaca et Londres, 1987.
- BULST = Neithard —, *Untersuchungen zu den Klosterreformen Wilhelms von Dijon (962-1031)*, Bonn, 1973 (*Pariser historische Studien*, 11).
- BUR, *Champagne = Michel —, La formation du comté de Champagne*, Nancy, 1977 (Publications de l'Université de Nancy III, *Mémoires des Annales de l'Est*, 54).
- CHAMPEAUX = Ernest —, « Les cimetières et les marchés du vieux Dijon », dans *MAD.*, 4<sup>e</sup> série, t. 10, 1905-1906, p. 143-226.
- CHASSEL, « À propos de quelques documents de Saint-Bénigne de Dijon » = Jean-Luc —, « À propos de quelques documents de Saint-Bénigne de Dijon au XI<sup>e</sup> siècle : 1. Robert le Pieux, Otte-Guillaume et le comté de Beaune. 2. La liste des vicomtes de Dijon », *AB*, t. 65, 1993, p. 147-160.
- CHASSEL, « L'apparition du sceau dans les actes de la chancellerie de Langres » = Jean-Luc —, « L'apparition du sceau dans les actes de la chancellerie de Langres au XI<sup>e</sup> siècle », dans *La future Haute-Marne du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. 1285-1985. Autour du 7<sup>e</sup> centenaire du*

- rattachement de la Champagne à la France. Chaumont, 26-27 avril 1985 (Journées haut-marnaises d'Art et d'Histoire). *Les Cahiers haut-marnais*, n° 167, 1986, p. 77-95.
- CHAUME, « Comtes de Dijon » = Maurice —, « Les comtes de Dijon de la seconde race. Étude sur la translation des reliques de Saint-Médard (901) », dans *MAD*, 1923, p. 27-63.
- CHAUME, « Mailly-Fauverney » = Maurice —, « Les Mailly-Fauverney. Esquisse généalogique », *MCACO*, t. 20, 1933-1935, p. 422-55.
- CHAUME, *Origines* = Maurice —, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, 4 vol., 1925-1937.
- CHAUME, *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale* = Maurice —, *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale. Mélanges publiés à la mémoire de l'historien*, Dijon, 1947.
- CHAUME, « Répertoire biographique » = Maurice —, annexe dans *Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME p. 261-311.
- CHAUNEY, « Recrutement de l'épiscopat bourguignon » = Martine —, « Le recrutement de l'épiscopat bourguignon aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *AB*, t. 47, 1975, p. 193-212.
- COLLETTE = Émile —, *Les foires et marchés à Dijon*, Dijon, 1905 (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de la Bourgogne, 2).
- DHONDT, « Premiers ducs capétiens de Bourgogne » = Jan DHONDT, « Note sur les deux premiers ducs capétiens de Bourgogne », *AB*, t. 13, 1941, p. 30-38.
- DIDIER, « Hugues de Breteuil » = Jean-Charles —, « Hugues de Breteuil, évêque de Langres († 1050). Lettre à Bérenger de Tours sur la présence réelle », *Recherches augustiniennes*, t. 16, 1981, p. 289-331.
- FYOT = [Abbé Claude —], *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Étienne de Dijon*, Dijon 1696.
- GAUTIER, « Diplôme de Robert le Pieux » = Pierre —, « Étude sur un diplôme de Robert le Pieux pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon », *Le Moyen Âge*, t. 13, 1909, p. 225-285.
- GRAS, « Le séjour à Dijon des évêques de Langres » = Pierre —, « Le séjour à Dijon des évêques de Langres du V<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle », dans *Recueil de travaux offerts à Clovis Brunel*, Paris, 1955, t. 1, p. 550-61 (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, 12).
- Histoire de Dijon* = —, sous la dir. de Pierre GRAS, Toulouse, 2<sup>e</sup> éd. 1987
- Langres et ses évêques = Aux origines d'une seigneurie ecclésiastique. Langres et ses évêques (VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque Langres-Ellwangen. Langres, 1985, Langres, 1986.*
- LAUER, *Louis IV* = Philippe —, *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*, Paris, 1900 (Bibliothèque de l'École des hautes études, 127).
- LAUER, *Robert I<sup>er</sup> et Raoul* = Philippe —, *Robert I<sup>er</sup> et Raoul de Bourgogne, rois de France (923-936)*, Paris, 1910 (Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne).
- LOT, *Derniers Carolingiens* = Ferdinand —, *Les derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991)*, Paris, 1891 (Bibliothèque de l'École des hautes études, 87).
- LOT, *Hugues Capet* = Ferdinand LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet*, Paris, 1903 (Bibliothèque de l'École des hautes études, 147).
- MAD* = Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
- MANTEYER = Georges de —, *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060)*, t. 1, Rome, 1899 (*Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, 19) ; t. 2, Paris, 1901 ; t. 3, Grenoble, 1904.
- MARILIER, « *Divionensium canonicorum vindicatio* » = Jean —, « *Divionensium canonicorum vindicatio contra monachos sancti Benigni*. Contribution à l'étude topographique du Dijon médiéval », dans *Études de civilisation médiévale (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s.)*, dans *Mélanges offerts à E.-R. Labande*, Poitiers, 1974, p. 521-528.

- MARILIER, *Les paroisses de Dijon* = Jean —, « La formation des paroisses de Dijon et de sa banlieue », dans *Actes du 109<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes. Dijon, 1984. Histoire médiévale*, Paris, 1985, p. 213-227.
- MCACO = *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* (Dijon).
- MSHDB = *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* (Dijon).
- OURSSEL-QUARRÉ = Madeleine —, *Les origines de la commune de Dijon*, Dijon, [1944].
- PETIT = Ernest —, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Dijon, 1885-1905, 9 vol.
- PFISTER = Christian —, *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, Paris, 1885.
- PICARD, *Topographie chrétienne* = Jean-Charles —, « Dijon », dans B. BAUJARD, P.-A. FEVRIER, J.-C. PICARD, C. PIETRI et J.-F. REYNAUD, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle. T. IV : Province ecclésiastique de Lyon (Lugdunensis prima)*, Paris, 1986, p. 56-63.
- POLY et BOURNAZEL, *Mutation féodale* = Jean-Pierre POLY et Eric BOURNAZEL, *La mutation féodale*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1991.
- POUPARDIN = René —, *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Études sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907.
- RICHARD, « Châteaux, châtelains et vassaux » = Jean —, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 3, 1960, p. 433-47.
- RICHARD, *Ducs de Bourgogne* = Jean —, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Dijon, 1954.
- RICHARD, « Origines féodales » = Jean —, « Origines féodales. Les Chalon, les Vergy et la Puisaye d'après une charte du XI<sup>e</sup> siècle », *AB*, t. 18, 1946, p. 112-119.
- SAPIN = Christian —, *La Bourgogne préromane. Construction, décor et fonction des édifices religieux*, Paris, 1986.
- SASSIER, *Hugues Capet* = Yves —, *Hugues Capet*, Paris, 1987.
- SASSIER, *Pouvoir comtal en Auxerrois* = Yves —, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X<sup>e</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle*, Auxerre, 1980.
- SÉBILLE = Chanoine A. —, « Documents sur la crypte de l'église romane de Saint-Étienne de Dijon », *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux du diocèse de Dijon*, t. 24, 1906, p. 237-247.
- TRUCHIS = P. de —, [compte rendu d'une visite des restes du chœur de Saint-Étienne], dans *MCACO*, t. 15, 1906-1910, p. 65-66.

***VITA DOMINI GARNERII***  
***PRÆPOSITI SANCTI STEPHANI DIVIONENSIS***

TEXTE ET TRADUCTION



## AVERTISSEMENT

### *Établissement du texte*

Le texte de la *Vita Garnerii* a été établi à partir de l'unique version connue, que nous avons proposé de dater des années 1170 (voir l'Étude ci-dessus, p. 11-15), insérée dans le Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon, conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, G 125 (cartulaire 21), fol. 60-66v.

Le manuscrit ne comporte aucun alinea et les seules divisions présentes résultent de trois lettrines à l'encre rouge : la première marque le début du texte (fol. 60) ; la seconde, la fin du prologue et le début du récit (en tête de notre §4) ; la troisième signale le début de l'hommage funèbre rendu à Garnier par les moines de Saint-Pierre de Bèze et recopiée par l'auteur (en tête de notre § 67). Les sections, leurs intitulés, et les paragraphes ont été instaurés par nous et portés entre crochets.

La graphie originale du scribe n'a été corrigée que lorsqu'elle était susceptible de gêner la compréhension ; dans ce cas, les corrections ont été signalées dans les notes.

La ponctuation a été introduite par nous mais emprunte largement à celle du manuscrit. Cette dernière est formée de points qui ont valeur tantôt de virgule, tantôt de point de fin de phrase lorsqu'ils sont suivis de majuscules. On trouve également un point-virgule qui marque la fin du texte.

Dans les notes du texte latin, la lettre *A*, du XII<sup>e</sup> siècle, désigne le scribe dont la main a copié l'ensemble du texte. La lettres *B* désigne une ou deux mains contemporaines ou légèrement postérieures, responsables de quelques corrections. Les gloses marginales sont dues aux mains désignées par les lettres *C* (du XV<sup>e</sup> siècle), *D* (du XVII<sup>e</sup> siècle, postérieure à 1630) et *E* (du XVIII<sup>e</sup> siècle). Nous nous sommes efforcés de transcrire ces gloses sans toujours y parvenir : destinées à servir de point de repère ou d'aide-mémoire à leurs auteurs, leur écriture est peu soignée et leurs abréviations sont parfois aberrantes ; de plus, ces gloses ont souffert du rognage suivant l'insertion de la *Vita Garnerii* dans le cartulaire ; enfin, l'encre en est localement effacée du fait des manipulations du manuscrit. Sur les aspects codicologiques, nous renvoyons aux p. 9 à 11 de l'étude qui précède.

Nous tenons à exprimer notre chaleureuse gratitude à Jean-Yves Tilliette, qui a bien voulu relire la version préparatoire de notre traduction et dont la grande compétence nous a permis de corriger bon nombre d'imperfections.

## VITA DOMINI GARNERII

### PRÆPOSITI SANCTI STEPHANI DIVIONENSIS<sup>a</sup>

#### [ I ]

[1] [Fol. 60 a] « In<sup>b</sup> memoria eterna erit justus<sup>1</sup>. » Nostrorum mos priorum extitit describere sua etate viriliter agentes, ut virtutes eorum et opera non sepulcris conderentur, sed recreationi et animis viventium ad sequendum litteris panderentur.

Excepta quippe moralitate et sacratis figurationum alegoriis, quis in Veteri Testamento non stupeat, et stupendo admirari<sup>c</sup> debeat, David<sup>d</sup> adholescentem, inscium bellandi, arma etiam ferre nescientem, timendum multis milibus gigantem, tam audaci animo solum invadere atque invadendo deicere<sup>2</sup> ? Quis, cum dulci speculatione, in Novo Testamento, non miretur Agnes, beatissimam tredecim annorum puellam, castitatis et martirii amore, prefecti Urbis filium spernere quem et ducere, si vellet, ac fortasse amoris nimietate ad quod vellet inflectere posset<sup>3</sup> ?

Quod certe hec et alia singularia exempla, non solum suos actores magnificant, sed ipsos quoque relatores et depulsores oblivionis honorandos predicant. Denique dudum tempore persecutionis<sup>e</sup>, par pena<sup>f</sup> erat martirem sepelire et martyrium ferre. Eodem nempe modo, gloria dignus est non tantum magna faciens, sed etiam ipsa magnifica, ne deleantur, referens.

*a. Ce titre est une adjonction de D, au XVII<sup>e</sup> siècle en tête du folio. On pourrait lui préférer, s'il n'était erroné (Garnier n'ayant jamais été archidiaque) et si cela ne bouleversait l'usage régulièrement adopté, celui plus ancien inventé par C (XV<sup>e</sup> siècle) de Gesta quedam domini Varnerii, quondam prepositi seu archidiaconi sancti Stephani Divionensis, figurant dans une glose infrapaginale au premier folio de l'oeuvre (voir page suivante, note c).*

*b. Grande lettrine rouge ornée pour la lettre I.*

*c. Amirari (A).*

*d. Davit (A).*

*e. La mention primis seculis a été ajoutée au-dessus de la ligne par C.*

*f. La graphie parpene a été corrigée en par pena par un trait et une surcharge par B ( ? ) ; le mot pena est surajouté au-dessus de la ligne toujours par B ( ? ).*

## VIE DU SEIGNEUR GARNIER

### PRÉVÔT DE SAINT-ÉTIENNE DE DIJON

#### [I PROLOGUE]

[1] *Le juste restera dans la mémoire éternelle*<sup>484</sup>. Ce fut une coutume chez nos anciens que d'écrire sur les hommes courageux de leur temps, afin que leurs vertus et leurs œuvres ne disparaissent pas dans les tombeaux mais qu'elles soient révélées par les lettres pour reconforter l'âme des vivants et leur servir d'exemple.

Pour la morale qu'ils enseignent, en effet, et pour les allégories sacrées de leur modèle, qui ne s'étonne et ne doit admirer, dans l'Ancien Testament, David adolescent, ignorant l'art du combat et le maniement des armes, affrontant seul, plein d'audace, et terrassant le géant que plusieurs milliers d'hommes redoutaient<sup>485</sup> ? Et dans le Nouveau Testament, qui n'admire avec une tendre spéculation la bienheureuse Agnès, une jeune fille de treize ans, dédaignant le fils du préfet de la Ville par amour de la chasteté et du martyr ? Il ne tenait qu'à elle, pourtant, de l'épouser et, qui sait, de le diriger à sa guise par la passion qu'elle lui inspirait<sup>486</sup>.

Il est certain que ces exemples, comme d'autres remarquables, non seulement exaltent leurs acteurs mais enseignent aussi que l'on doit honorer ceux qui les racontent et les sauvent de l'oubli. Ainsi jadis, au temps de la persécution, ensevelir un martyr était puni de la peine du martyr. De la même manière il est digne de gloire non seulement d'accomplir des hauts faits mais aussi de rapporter ces actions magnifiques afin qu'elles ne s'effacent pas.

---

<sup>484</sup>. *Livre des Psaumes*, 111, 6.

<sup>485</sup>. Combat de David contre Goliath dans le premier livre de Samuel, 17, 1-54.

<sup>486</sup>. Comprendre « dans le Nouveau Testament » par « sous la loi nouvelle ». L'auteur s'inspire ici des traditions découlant du PSEUDO-AMBROISE, *Epistola virginibus sacris* (PL, t. 17, col. 735-742), à propos de sainte Agnès, vierge romaine, fêtée les 21 et 28 janvier, qui, méprisant l'amour du fils du préfet de la Ville, subit le martyr au début du IV<sup>e</sup> siècle.

[2] Non autem hujus memorie respectu sancti et animosi bona fecisse putantur, sed potius ut eterna, non transitoria mercede ditarentur. Ditantur pro certo quia et viriliter egerunt honesteque et curialiter<sup>a</sup> viven-[fol. 60 b]-di semitam posteris monstraverunt. Licet ergo dum viverent, duro certamine carnis inerciam vicerint, pro se tamen et pro his quos exemplo animaverunt<sup>b</sup>, mercedis duplos manipulos colligunt. A pio itaque Remunatore, qui suos in misericordia et miserationibus coronat, nulliusque benefacti vel laboris est inmemor, trimoda<sup>4</sup> impertitur benedictio, ut quosdam magnificentia et virtute operum ditet, alios, eorum imitatores, mercedis etiam tribuat participes, tardiores et inertes ad operandum, si ad salutem sequentium bene acta retinuerint et narraverint, nec ipsos gloria defraudet.

[3] Ea propter, quoniam « generatio preterit et generatio advenit, terra vero in eternum stat<sup>5</sup> », si nostri anteriores, prudentes et loquaces, domini Guarnerii prepositi forcia facta narrassent, sequentibus utique placere et prodesse potuissent, quoniam que viderant, vel recenter visa et adhuc quasi fumantia audierant, indubitanter posteris referent. Quod quia neglexerunt et proprii intendentes generalia spreverunt, nos licet infacundi, tanti viri non passi penitus obliterari ac velut cinescere memoriam, pauca de magnis ab antiquis et veracibus audita quasi scintillas quasdam ex magnis copiis legentes, informi descriptione adumbramus. Malumus enim illiterati videri, quam pii provisoris et excellentis patroni beneficia atque virtutes ex toto oblivisci<sup>c</sup>.

## [ II ]

[4] [Fol. 60v a] Igitur<sup>d</sup> quoniam, hac tempestate, capud ducatus Burgundie castrum Divionense reputatur<sup>6</sup> et capud Divionis ecclesia beatissimi prothomartiris Stephani fore perhibetur<sup>7</sup>, cui ab antiquis regibus et presulibus intus et extra multa collocata sunt<sup>8</sup>, locuturi de venerabili Garnerio ejusdem ecclesie preposito et restauratore, cujus tempore, a rege Roberto et regina Constantia<sup>9</sup>, filius eorum

a. Glose infrapaginale de C, au bas de la première colonne : Prologus pulcher in gesta / prepositi condam (sic) hujus ecclesie domini Garnerii / restauratoris. 1379.

b. L'abréviation aiart, peu claire, a été précisée en marge par B ; mais de cette précision, rognée, il ne reste que les deux premières lettres : an.

c. Glose infrapaginale de C, au bas de la deuxième colonne : Explicit prologus. Incipit / gesta quedam domini Varnerii / quondam prepositi seu archidiaconi / ecclesie sancti Stephani Divionensis.

d. Grande lettrine rouge ornée pour la lettre I.

[2] Mais ce n'est pas par souci de cette mémoire que les hommes saints et généreux passent pour avoir accompli le bien : c'est plutôt pour s'être enrichis d'une récompense éternelle et non transitoire. Ils sont riches, certes, à la fois par leurs actions courageuses et pleines d'honneur et parce qu'ils ont montré à la postérité le chemin d'une vie digne. Bien que, pendant leur vie, ils n'aient vaincu les faiblesses de la chair qu'au prix d'un rude combat, ils récoltent en récompense une double moisson, pour eux-mêmes et pour ceux qu'ils ont inspiré par leur exemple. Le pieux Rémunérateur, qui couronne les siens dans sa miséricorde et ses compassions et n'est oublieux d'aucun bienfait ni d'aucune peine, accorde une triple bénédiction<sup>487</sup> afin de gratifier les uns pour la magnificence et la vertu de leurs œuvres et de rétribuer les autres, imitateurs des premiers. À ces derniers, plus lents et inaptes à l'action, la gloire ne fait pas défaut pourvu qu'ils aient retenu et rapporté les bonnes actions pour le salut de la postérité.

[3] C'est pourquoi, puisqu'une génération passe et qu'une autre advient, et que la terre dure pour l'éternité<sup>488</sup>, si nos devanciers avaient rapporté avec sagesse et éloquence les actions courageuses du seigneur prévôt Garnier, ils auraient pu de bien des manières être agréables et utiles à leurs successeurs, car ils auraient légué à la postérité le récit incontestable des événements auxquels ils avaient assisté ou bien de ceux, récemment vus et presque encore fumants, dont ils avaient entendu parler. Mais cela, ils l'ont négligé et, trop absorbés par leurs propres affaires, ils ont dédaigné ce qui revêt un intérêt général. Nous ne souffrons pas que soit totalement oubliée et comme réduite en cendres la mémoire d'un si grand homme : aussi, quoique peu éloquent, nous recueillons en un récit maladroit quelques uns des hauts faits que nous tenons de la bouche de personnes anciennes et dignes de foi, tout comme on choisirait ce qu'il y a de plus brillant au milieu d'un trésor. Nous préférons en effet passer pour un illettré que de laisser totalement dans l'oubli les bienfaits et les vertus de notre pieux proviseur et excellent patron.

## [II CHRONOLOGIE DES ROIS]

[4] À l'époque du vénérable Garnier dont nous allons parler, prévôt et restaurateur de l'église du bienheureux protomartyr Étienne, le *castrum* de Dijon passait pour le cœur du duché de Bourgogne<sup>489</sup> et l'église Saint-Étienne pour le cœur de Dijon<sup>490</sup>. À cette église, de nombreux biens furent consacrés, à l'intérieur comme à l'extérieur des murs, par les anciens rois et évêques<sup>491</sup>. Et puisque c'est en ce temps-là que le roi Robert et la reine Constance<sup>492</sup> installèrent pour la première fois un duc à Dijon, à savoir leur

---

<sup>487</sup>. Nous n'avons pas trouvé d'autre occurrence de cette *benedictio trimoda*, sans doute par le Père, le Fils et le Saint-Esprit (voir *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, dir. Doms F. CABROL et H. LECLERCQ, t. 1, Paris, 1924, article « Bénédiction épiscopales »).

<sup>488</sup>. *Ecclésiaste*, 1, 4.

<sup>489</sup>. La dénomination usuelle de *castrum Divionense* poursuit la nomenclature institutionnelle du Bas-Empire. Grégoire de Tours, au VI<sup>e</sup> siècle, s'étonnait déjà que Dijon n'eût pas le titre de « cité » et vantait la solidité de la muraille romaine (*Historia Francorum*, 3, 19). Celle-ci, seule en place du temps de notre prévôt, fut doublée sur un périmètre beaucoup plus vaste au temps du duc Eudes II (voir l'Étude, p. 93).

<sup>490</sup>. Sur la primauté de Saint-Étienne, *ecclesia matrix* de Dijon, voir l'Étude, p. 20.

<sup>491</sup>. L'auteur fait référence aux donations, sincères ou interpolées, copiées dans le Premier cartulaire de Saint-Étienne (Arch. Dép. de la Côte-d'Or, G 125) dont la plus ancienne est censée émaner de l'évêque Betton, au tout début du IX<sup>e</sup> siècle (*Chartes de S.-Étienne de Dijon*, COURTOIS, n°1).

<sup>492</sup>. Robert II le Pieux, associé au trône par son père Hugues Capet (989) auquel il succéda (996-1031). Constance d'Arles, fille de Guillaume comte de Provence, troisième femme du roi Robert, au plus tard en 1006.

Robertus dux primus ibi positus est<sup>10</sup>, dignum videtur breviter annotare qualiter hec mutatio potuit pervenire.

[5] Ludovicus, filius Karoli Calvi<sup>11</sup>, biennio vix regno functus, dimisit filium adhuc in cunis, qui Karolus Simplex sive Karlomannus dictus est<sup>12</sup>, cui proceres regni Francorum Odonem<sup>13</sup> dederunt tutorem. Karolo jam adulto, Odo regnum reddidit a quo, pro bonitate, parte regni muneratus est. Ipse Odo et Robertus<sup>14</sup> fuerunt filii<sup>a</sup> Roberti Andegavorum comitis<sup>15</sup>, fratres Hugonis cognomento Abbatis<sup>16</sup>, qui quondam a Normannis et barbaris Gallias potenter eripuit. Mortuo Odone, Robertus frater ejus, parte regni quam frater habuerat a Karolo privatus, indignatus est [vehem]enter<sup>b</sup> et se regno sublimari faciens et coronari, post annum a ducibus Karoli occisus est, licet eos prius devicerit. Hujus Roberti filius, Hugo Magnus<sup>17</sup>, totius Gallie dux strenuus fuit.

[6] Karolus rex ex Headgiva, regis Anglorum filia<sup>18</sup>, genuit filium Ludovicum<sup>19</sup>. Quo jam adulto, captus est ipse rex ab Herberto Vermandensi comite<sup>20</sup> et usque ad mortem in carcerem detentus. Interim regnavit Rodulfus<sup>21</sup>, filius Ricar-[fol. 60v b]-di incliti ducis Burgundie<sup>22</sup>. Nam Ludovicus, filius Karoli, proditores timens, ad parentes matris sue transfugit in Anglia regione. Anno circiter ab Incarnatione Domini nongentesimo<sup>c</sup> tricesimo septimo, indictione decima, mortuo Rodulfo rege<sup>23</sup>, Hugo Magnus Ludovicum reduxit atque regno restituit, quem etiam quoad vixit strenue juvit.

a. Filii : ajout en marge de B.

b. Ajout en marge de B, dont il ne reste que la fin : ...enter ([Vehem]enter ?).

c Ajout de A, au-dessus de la ligne : DCCCC.

fils Robert<sup>493</sup>, il semble important d'expliquer rapidement comment cette mutation put se produire.

[5] Louis, fils de Charles le Chauve<sup>494</sup>, après à peine deux ans de règne, laissa un fils encore au berceau, nommé Charles le Simple ou Carloman<sup>495</sup>, auquel les grands du royaume donnèrent Eudes<sup>496</sup> pour tuteur. Charles enfin majeur, Eudes lui restitua le royaume, en reconnaissance de quoi il en reçut une partie en gratification. Eudes lui-même et son frère Robert<sup>497</sup> étaient fils de Robert, comte d'Anjou<sup>498</sup>, et frères d'Hugues surnommé l'Abbé<sup>499</sup> qui jadis débarrassa énergiquement les Gaules des Normands et des barbares. À la mort d'Eudes, Robert fut privé par Charles de la part du royaume que son frère avait tenue : il s'en indigna [violemment] et, s'étant fait élever à la royauté et couronner, il fut tué un an plus tard par les ducs de Charles, bien qu'il les eût d'abord soumis. Le fils de ce Robert, Hugues le Grand<sup>500</sup>, fut le puissant duc de toutes les Gaules.

[6] Le roi Charles engendra d'Ogive, fille du roi des Anglais<sup>501</sup>, un fils Louis<sup>502</sup>. Ce dernier étant déjà adulte, le roi Charles fut capturé par Herbert, comte de Vermandois<sup>503</sup>, et détenu jusqu'à sa mort dans une prison. Entretemps, régna Raoul<sup>504</sup>, fils de l'illustre duc de Bourgogne Richard<sup>505</sup>. De fait Louis, fils de Charles, par crainte des traîtres, s'enfuit en Angleterre chez les parents de sa mère. Cependant, vers l'an de l'Incarnation du Seigneur 937, indiction dix, le roi Raoul étant mort<sup>506</sup>, Hugues le Grand ramena Louis, lui restitua le royaume et aussi le soutint activement tant qu'il vécut.

---

<sup>493</sup>. Ce fut en réalité Henri, le futur roi Henri I<sup>er</sup>, que son père Robert le Pieux fit duc le premier, et ce dès 1016 selon Jan DHONDT (« Note sur les deux premiers ducs capétiens de Bourgogne », dans les *AB*, t. 13, 1941, p. 30-38). Mais il ne dut guère souvent résider à Dijon en raison de son jeune âge et de son appartenance à la suite de son père. À la mort de son frère aîné Hugues, il fut associé au trône en 1027. Son dernier frère, Robert, dont il s'agit ici, n'obtint réellement le duché qu'à la mort du roi Robert en 1031 (voir l'Étude, p. 66 et s.).

<sup>494</sup>. Confusion entre Louis II le Bègue (877-879), fils de Charles le Chauve (840-877), et Louis III (879-882), fils de Louis II.

<sup>495</sup>. La confusion porte ici entre Carloman (882-884) et Charles III le Simple (893-929), les deux autres fils de Louis II.

<sup>496</sup>. Eudes duc des Francs puis roi (888-898). Ce qui est dit de lui relève de la légende et de traditions très partiales : Eudes ne fut pas tuteur de Charles mais bien roi, et ne rendit le trône à ce dernier qu'à sa mort.

<sup>497</sup>. Robert I<sup>er</sup>, roi (922-923).

<sup>498</sup>. Robert le Fort, marquis de Bretagne († 866).

<sup>499</sup>. Hugues l'Abbé, marquis de Neustrie († 866). Faire de lui un frère d'Eudes et de Robert est un emprunt à la *Chronique de Bèze*, procédant elle-même de celle de Saint-Bénigne, et ne peut se comprendre que comme un lien utérin, dû aux mariages successifs d'Aélis de Tours avec le Welf Conrad I<sup>er</sup> et avec Robert le Fort : c'est tout au moins l'hypothèse, depuis discutée, de M. CHAUME, *Origines*, t. I, p. 237-39, n. 2.

<sup>500</sup>. Hugues le Grand, duc des Francs († 956).

<sup>501</sup>. Ogive, fille d'Edouard I<sup>er</sup> et sœur d'Athelstan, rois de Wessex, femme de Charles III le Simple, puis d'Hugues le Grand en 926, et enfin d'Herbert de Vermandois en 951.

<sup>502</sup>. Louis IV d'outre-Mer (936-954).

<sup>503</sup>. Herbert II comte de Vermandois († 943), qui par trahison incarcéra Charles III en 923 à Péronne, où ce roi mourut en 929.

<sup>504</sup>. Raoul duc de Bourgogne (921) puis roi des Francs (923-936).

<sup>505</sup>. Richard le Justicier, duc de Bourgogne († 921).

<sup>506</sup>. D'après Flodoard, le roi Raoul mourut le 14 ou le 15 janvier 936 et non en 937 (voir Ph. LAUER, *Robert I<sup>er</sup> et Raoul*, p. 78, n. 1).

[7] Post decem et novem annos, obeunte Ludovico<sup>24</sup>, successit in regno filius ejus Lotharius<sup>25</sup>, qui vicesimo quinto regni sui anno, conperiens defunctum Widricum Lingonensem episcopum<sup>26</sup>, Brunoni<sup>a</sup> cognato suo<sup>27</sup>, adhuc adholoquenti, Lingonensis urbis dedit pontificatum. Nam vicesimo quarto etatis sue anno a Burchardo Lugdunensi archiepiscopo<sup>28</sup> in ecclesia sancti Stephani sacratus<sup>29</sup>, triginta quinque annos in episcopatu peregit. Cujus consecratio et in Lingonensi cathedra receptio fuit ab Incarnatione Domini anno DCCCCLXXX<sup>b</sup> I<sup>o</sup>, indictione IXa<sup>30</sup>.

[8] Anno denique Domini<sup>c</sup> DCCCCLXXXVII<sup>d</sup>, Lothario rege defuncto<sup>31</sup>, Ludovicus filius<sup>32</sup> ejus regnare incipiens, cita morte preventus, absque herede Francorum reliquit regnum. Posteritas enim Pipini<sup>33</sup>, que papa Stephanus secundus<sup>34</sup>, cum filiis Karolo et Karlomanno<sup>35</sup>, in reges unguendo sacraverat, quin etiam Bertradam uxorem ejus<sup>36</sup> in reginam benedixerat, usque ad hec que narramus tempora, non solum Francorum regnum, sed<sup>e</sup> et alia regne strenue gubernaverat.

[9] [Fol. 61 a] Non ociosum autem vel grave videatur lectori diverticulum aliquod de regnum relatione hic inseri, quoniam quibus chronice majores<sup>37</sup> non habentur in promptu ad cognoscendam eorum successionem, tantilla hac narratione se recreare poterunt.

Ante inunctionem hujus Pipini, imo ipse et priores sui majores domus dicebantur, quoniam proceres regni et duces voluntate eorum et consilio jura provinciis dabant<sup>38</sup>. Pipinus et Karlomannus, frater ejus<sup>39</sup>, pene quinque annis Francorum regnum strenue rexerunt et auxerunt.

a. Glose marginale de C : De Brunone episcopo.

b. Ajout de A, au-dessus de la ligne : nongentesimo octogesimo.

c. Domini : ajout en marge de A ou B.

d. Ajout de A, au-dessus de la ligne : nongentesimo octogesimo septimo.

e. Set (A).

[7] Dix-neuf ans plus tard, à la mort de Louis<sup>507</sup>, lui succéda son fils Lothaire<sup>508</sup> qui, dans la vingt-cinquième année de son règne, apprenant le décès de l'évêque de Langres Guerri<sup>509</sup>, confia cette église à Brun, son cognat<sup>510</sup>, encore adolescent. Ce dernier reçut en effet la consécration à l'âge de vingt-quatre ans des mains de l'archevêque de Lyon, Bouchard<sup>511</sup>, dans l'église Saint-Étienne<sup>512</sup>, et exerça l'épiscopat pendant trente-cinq années. Sa consécration et sa réception en la cathédrale de Langres se déroulèrent en l'an de l'Incarnation du Seigneur 981, indiction neuf<sup>513</sup>.

[8] L'an du Seigneur 987, Le roi Lothaire décédé<sup>514</sup>, son fils Louis<sup>515</sup> commença à régner mais surpris par une mort rapide, il laissa le royaume des Francs sans héritiers. La race de Pépin<sup>516</sup>, que le pape Etienne II<sup>517</sup> avait sacré roi pour l'onction, avec ses fils Charles et Carloman<sup>518</sup> – et il avait aussi béni sa femme Bertrade<sup>519</sup> –, avait ainsi gouverné vaillamment non seulement le royaume des Francs, mais aussi d'autres royaumes, jusqu'à l'époque dont nous rendons compte.

[9] Inclure ici une sorte de digression sur l'histoire des rois ne paraîtra ni inutile ni fastidieux aux lecteurs qui n'ont pas de grandes chroniques<sup>520</sup> à portée de main pour connaître leur succession et qui pourront s'instruire grâce à cet abrégé.

Avant son sacre, Pépin lui-même et ses ancêtres étaient appelés maires du palais, car c'était par leur volonté et leur conseil que les grands du royaume et les ducs administraient les provinces<sup>521</sup>. Pendant près de cinq ans, Pépin et son frère Carloman<sup>522</sup> gouvernèrent valeureusement le royaume des Francs et l'augmentèrent.

---

<sup>507</sup>. En dépit de la date erronée de la mort de Raoul, cette notation paraît juste : Louis IV, rétabli par Hugues le Grand et sacré le 19 juin 936, était bien dans la dix-neuvième année de son règne lors de sa mort le 10 décembre 954. Or la durée du règne n'est pas précisée dans la *Chronique de Saint-Bénigne*, ni dans Flodoard ; quant à Richer, il la fixe à dix-huit ans.

<sup>508</sup>. Lothaire II, roi des Francs (954-986).

<sup>509</sup>. Guerri, évêque de Langres depuis 970 au plus tard, mourut le 21 août 980 (Voir CHAUME, « Répertoire biographique », article Brun de Roucy).

<sup>510</sup>. Brun était fils d'un comte Renaud qui ne peut guère être que celui de Roucy. Par sa mère Aubrée de Lorraine – fille de Gerberge de Saxe qui fut, en secondes noces, l'épouse de Louis IV – il était bien le neveu de Lothaire. L'expression *cognatus*, au sens de parent du côté maternel, est donc parfaitement justifiée (la *Chronique de S.-Bénigne* emploie celle de *parens propinquitatis consanguinitatis*, p. 129). Brun naquit en 956 ou 957 et mourut le 27 ou le 31 janvier 1016. Lothaire, sacré le 12 novembre 954, était dans la vingt-sixième année de son règne lorsqu'il le choisit pour évêque dans les derniers mois de 980 (la *Chronique de S.-Bénigne* donne aussi la vingt-cinquième). Voir M. CHAUME, « Notes sur la chronologie et la biographie de quelques évêques de Langres au XI<sup>e</sup> s. », dans *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale*, p. 99 et s., et « Répertoire biographique », article Brun de Roucy.

<sup>511</sup>. Bouchard de Bourgogne, archevêque de Lyon (979-1031).

<sup>512</sup>. Que la consécration du grand évêque Brun de Roucy ait eu lieu à Saint-Étienne de Dijon, et non à Langres, est une gloire que notre auteur, soucieux de prouver le rang de son église, n'a pas laissé passer.

<sup>513</sup>. Toutes ces indications, sauf celle de l'indiction, figurent dans la *Chronique de S.-Bénigne*.

<sup>514</sup>. Lothaire mourut le 2 mars 986 et non en 987.

<sup>515</sup>. Louis V (986-987).

<sup>516</sup>. Pépin III le Bref, maire du palais depuis 741, roi des Francs (751-768).

<sup>517</sup>. Étienne II, pape de 752 à 757.

<sup>518</sup>. Charlemagne (voir ci-dessous, n. 47) et Carloman son frère, roi d'Austrasie († 771).

<sup>519</sup>. Bertrade, fille du comte de Laon Caribert, épousa Pépin en 744. La mention de sa bénédiction royale ne figure pas dans la *Chronique de S.-Bénigne*.

<sup>520</sup>. Sur ces chroniques et les sources de notre auteur, voir l'Étude, p.19-20.

<sup>521</sup>. Voir ci-dessous, n. 33.

<sup>522</sup>. Carloman fut maire du palais et prince des Francs au côté de son frère cadet Pépin de 741 à son abdication en 747, c'est-à-dire plus de cinq ans.

Obierat namque jam Childericus<sup>40</sup>, in quo defecerat generatio Clodovei regis<sup>41</sup> que usque tempore regnaverat. De hinc Karlomannus, relicta cura regni Pipino fratri, Romam perrexit atque prius in Monte Sorapti monachus factus est, postea in Montem Cassinum<sup>42</sup> ad habitandum commigravit.

[10] Horum pater Karolus propterea Tudites<sup>a 43</sup> appellatus est, quod est malleus fabri et quia sicut malleo universa tunduntur, ita Karolus omnia regna sibi vicina adtrivit. Cujus pater, Pipinus prior<sup>44</sup>, fuit vir omnis sapientia et virtute adornatus, in cujus ditione et exercitu beatissimus legitur fulsisse Gengulfus<sup>b 45</sup>. Ipsius pronepos Pipinus, de quo prediximus, cum uxore et filiis a Stephano papa in regnum sublimatus anno Incarnati Verbi DCCLIV<sup>c</sup>, indictione VIII<sup>a 46</sup>.

[11] Post que filius ejus Karolus, qui Magnus dictus est, ita regnum Francorum nobiliter ampliavit, ut pene duplum illi adjecerit. Qui postea industria et fortitudine sua imperator romanus factus, decessit anno Domini DCCCXV<sup>d</sup>, etatis sue LXXII<sup>e</sup> et ex quo regnare ceperat XLVII<sup>f</sup>, quinto kalendas febroarii<sup>47</sup>. Hic antequam decederet, cum consi-*[fol. 61 b]-lio*<sup>g</sup> primorum imperii et regni, filium suum Ludovicum Pium<sup>48</sup> imperatorem et Augustum appellari jussit.

[12] Ludovicus itaque Pius post patrem sedem imperii per annos viginti quinque magno moderamine disposuit<sup>49</sup>. Quilicet plures filios habens, imperium et regnum inter eos diviserit, inter quos per longum tempus multa simultas vigerit.

a. Glose de C, au-dessus de la ligne : Tudes.

b. Glose marginale de C : Nota de sancto Gengulpho.

c. Ajout de A, au-dessus de la ligne : septingentesimo quinquagesimo.

d. Idem : octingentesimo quintodecimo.

e. Idem : sexagesimo secundo (au-lieu de septuagesimo secundo !).

f. Idem : quadragesimo septimo.

g. La main C a récapitulé dans la marge inférieure la liste de ces rois : Genealogia regum de quibus hic continetur : Pipinus Primus - Karolus Tudites seu Malleus Fabri, filius - Pipinus filius istius Karoli - Karolus et Karlomannus, filii istius Pipini - Karolomagni filius fuit Ludovicus Pius - Karolus Calvus huic successit - Huic Ludovicus successit - Post eum Karolus Simplex sive Karolomannus - Rodulphus filius ducis Burgundie postea - Post Rodulphum, Ludovicus filius Karoli Simplicis - Post istum Ludovicum successit Lotharius filius eius - Iste Lotharius fecit Brunonem, cognatum suum, episcopum Lingonensem.

Désormais, en effet, était mort Childéric<sup>523</sup> en qui s'était éteinte la race de Clovis<sup>524</sup> qui avait régné jusqu'à ce temps. Par la suite, Carloman, abandonnant à son frère Pépin la charge du règne, se rendit à Rome et se fit moine d'abord au mont Soracte avant de rejoindre le Mont-Cassin<sup>525</sup> où il demeura.

[10] Leur père Charles fut surnommé « Martel »<sup>526</sup> – comme le marteau du forgeron – parce que, de même que le marteau écrase tout, de même Charles écrasa tous les royaumes voisins. Son père Pépin Premier<sup>527</sup> fut un homme comblé de sagesse et de vertu : c'est sous son commandement et dans son armée que le bienheureux Gengoul s'illustra, à ce qu'on peut lire<sup>528</sup>. C'est son petit-fils Pépin, dont nous avons parlé plus haut, qui fut élevé à la royauté par le pape Étienne, avec sa femme et ses fils, l'an de l'Incarnation du Verbe 754, indiction huit<sup>529</sup>.

[11] Après cela, le fils de ce dernier, Charles dit le Grand<sup>530</sup>, augmenta noblement le royaume des Francs au point de le porter presque au double puis, par son habileté et son courage, fut fait empereur romain. Il décéda l'an du Seigneur 815, le cinquième des calendes de février, à l'âge de soixante-douze ans, ayant régné quarante-sept ans. Avant sa mort, sur le conseil des grands de l'Empire et du royaume, il ordonna que son fils Louis le Pieux<sup>531</sup> fût appelé empereur et Auguste.

[12] Ainsi Louis le Pieux, après son père, gouverna le siège de l'Empire avec une grande modération pendant vingt-cinq ans<sup>532</sup>. Ayant plusieurs fils, il divisa à leur intention l'Empire et le royaume ; malgré cela une grande rivalité se développa entre eux.

---

<sup>523</sup>. Childéric III roi des Francs en 743, déposé en 751, ne mourut qu'en 755, ce qu'ignore notre auteur. Il avait d'autre part un fils Thierry, relégué comme son père dans un monastère.

<sup>524</sup>. Clovis I<sup>er</sup> roi des Francs († 511).

<sup>525</sup>. Après son abdication en 747, Carloman se retira au mont Soracte, en Sabine, puis au Mont-Cassin et mourut à Vienne en 754.

<sup>526</sup>. Charles Martel, maire du palais et prince des Francs (714-741). La *Chronique de S.-Bénigne* emploie à son propos une digression presque identique (p. 67) : *qui propterea apellatus est Tudites, quod est malleus fabri, quia sicut malleo universa tunduntur ferramenta, ita Carolus omnia regna sibi vicina attrivit.*

<sup>527</sup>. Pépin II, dit de Herstal, maire du palais († 714), ici appelé *Prior* dans la mesure où l'auteur ignore l'existence de Pépin I<sup>er</sup> († 640). La louange *vir omni sapientia adornatus* figure dans la *Chronique de S.-Bénigne*, p. 65.

<sup>528</sup>. Saint Gengoul, martyr à Varennes-sur-Amance (Haute-Marne), à la fin du VII<sup>e</sup> siècle. Son culte est attesté en ce lieu, où un monastère lui fut dédié, à Bèze (*Chronique de Bèze*, p. 245) et à Dijon (*Chronique de S.-Bénigne*, p. 146). Sur la vie de saint Gengoul, voir l'Étude, p. 18.

<sup>529</sup>. Voir le § 9. L'auteur précise ici la date du sacre, 754, qui est de bon aloi, tandis que la *Chronique de S.-Bénigne* comporte celle de 752. En revanche l'indiction est erronée (ind. 7).

<sup>530</sup>. Charlemagne, roi des Francs depuis 768, empereur en 800, mourut le 28 janvier 814 et non 815. La *Chronique de S.-Bénigne* comporte la même notation.

<sup>531</sup>. Louis le Pieux, empereur (814-840).

<sup>532</sup>. Ce calcul de vingt-cinq ans, au lieu de vingt-six, procède de la date ici retenue pour la mort de Charlemagne : 815.

[13] Minori tamen filio Karolo, qui Calvus dictus est, monarchia principatus ad ultimum devenit<sup>50</sup>. Anno siquidem Domini DCCCLXXI<sup>a</sup>, Karolus Calvus, regens Francorum regnum, erga cultum ecclesie Domini fuit<sup>51</sup>. Qui multa gloria diu fretus, tandem in finibus Lugdunensium vita functus ; per revelationem angelicam Parisius translatus, in ecclesia sancti Dionisii regali sepultura est tumulatus<sup>52</sup>.

Successit patris in solio Ludovicus<sup>53</sup>, biennio vix regio nomine functus, de quo et suis successoribus in inicio hujus operis, quantum opus fuit, prelibavimus, usque ad tempora Brunonis, Lingonensis episcopi<sup>54</sup>.

[14] Cujus tempore, Ludovico<sup>55</sup>, filio Lotharii qui Brunonem Lingonis<sup>56</sup> prefecerat, cum progenie deficiente, biennio fere transacto, Hugo magnus dux Francie<sup>57</sup>, prefati Hugonis Magni filius qui Loudovicum patrem Lotharii regno restituit<sup>58</sup>, omnium procerum et ducum assensu, in regnum sublimatus<sup>b</sup> est anno ab Incarnatione Domini DCCCCXC<sup>c</sup>, indictione IIIa<sup>59</sup>. Qui senectuti sue et labori prospiciens, filium suum Robertum in regem ungi et secum regnare fecit<sup>60</sup>.

*a. Ajout de A, au-dessus de la ligne : octingentesimo septingentesimo (au lieu de septuagesimo !).*

*b. Sullimatus (A).*

*c. Ajout de A, au-dessus de la ligne : nongentesimo nonagesimo.*

[13] Au plus jeune fils, Charles dit le Chauve<sup>533</sup>, le gouvernement de l'empire finit par revenir. En l'an 871, Charles le Chauve régnant sur le royaume des Francs, se montra très soucieux d'honorer l'église de Dieu<sup>534</sup>. Investi depuis longtemps d'une grande gloire, il mourut dans la région de Lyon ; suivant un avertissement des anges, on transporta son corps à Paris et on l'ensevelit en l'église Saint-Denis, sépulture royale<sup>535</sup>.

Louis<sup>536</sup> succéda au trône de son père et n'assuma la charge royale que pendant deux ans à peine ; c'est de lui et de sa succession dont nous avons fait état au début de cette œuvre – si tant est qu'il y eût œuvre –, jusqu'au temps de l'évêque de Langres Brun<sup>537</sup>.

[14] Louis, fils de Lothaire<sup>538</sup> s'éteignit, et sa race avec lui, à l'époque de l'évêque Brun que son père avait nommé à Langres<sup>539</sup> ; ainsi Hugues le Grand, duc de Francie<sup>540</sup>, fils d'Hugues le Grand qui restitua le royaume à Louis père de Lothaire<sup>541</sup>, fut élevé au règne avec l'assentiment de tous les grands et les ducs, l'an de l'Incarnation de Seigneur 990, indiction trois<sup>542</sup>. Pour prévenir sa vieillesse et les tracas, il fit oindre son fils Robert comme roi et l'associa au règne<sup>543</sup>.

---

<sup>533</sup>. Charles II le Chauve (840-877) ; la périphrase *monarchia principatus* désigne sans doute son accession à l'Empire en 875.

<sup>534</sup>. L'auteur reprend ici une indication de la *Chronique de Bèze*, elle-même tributaire de celle de *S.-Bénigne* (p. 98), sans égard d'une part pour la chronologie (c'est un retour en arrière par rapport à l'événement signalé à la phrase précédente), sans comprendre surtout d'autre part que l'élément emprunté n'a aucun lien avec l'histoire de Saint-Étienne : la date de 871 se réfère à un diplôme donné à Pitres, le 12<sup>e</sup> des calendes d'août de la 30<sup>e</sup> année du règne, par lequel Charles le Chauve confirma les possessions de S.-Bénigne que l'évêque de Langres Isaac s'attachait à restaurer (*Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n°82 = *Actes de Charles le Chauve*, n°326). Saint-Étienne possédait bien, cependant, la copie d'un diplôme de Charles le Chauve, daté de Pontailier, le 12<sup>e</sup> des calendes de novembre, 29<sup>e</sup> année du règne, donnant des droits sur les monnaies et les marchés aux deux églises de Langres et de Dijon (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n°4 = *Actes de Charles le Chauve*, n°365. Voir BAUTIER, « Diplômes royaux pour Langres », p. 151-152) : c'est probablement en pensant à ce diplôme que notre auteur a tenu à célébrer la mémoire du roi Charles (v. l'Étude, p. 24-25, n.70).

<sup>535</sup>. Saint-Denis-en-France. Ces éléments proviennent de la *Chronique de S.-Bénigne* (p. 108) et ont été également repris par HUGUES DE FLAVIGNY, p. 356.

<sup>536</sup>. Louis II le Bègue (877-879), voir § 56.

<sup>537</sup>. Brun de Roucy, évêque de Langres, voir § 7.

<sup>538</sup>. Louis V (986-987).

<sup>539</sup>. Voir § 7.

<sup>540</sup>. L'auteur désigne ici Hugues Capet auquel il donne le même surnom *Magnus* qu'à son père. La *Chronique de S.-Bénigne* ne le nomme ni le Grand ni Capet (p. 135) : il est vrai qu'elle réserve ce dernier surnom au marquis Hugues le Noir († 952), frère du roi Raoul (p. 115), suivie en cela par la *Chronique de Bèze* et d'autres sources (voir CHAUME, *Origines*, t. I, p. 415, n. 4). Pour notre auteur, Hugues Capet ne peut être ainsi que l'ancien marquis bourguignon ou bien un obscur bienfaiteur homonyme de Saint-Étienne dont on relève le nom, *Hugo Capetus*, dans le cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 92) faisant don de trois manses à Chaignay ou Chaignot, aux portes de Dijon, à moins qu'il ne s'agisse du même...

<sup>541</sup>. Voir § 6.

<sup>542</sup>. Cette date de 990 (avec l'indiction 3 correcte) n'est évidemment pas la bonne (987), qu'ignore aussi la *Chronique de S.-Bénigne* : cette dernière fixe le début du règne à 991 et sa durée à dix ans (p. 135) !

<sup>543</sup>. Robert II le Pieux (996-1031) fut associé au trône dès 987.

[15] Nec multo post, Hugone deficiente, totius regni monarchiam Robertus solus obtinuit. Hic unum filiorum suorum Henricum nomine in regnum Francie<sup>61</sup>, alium [fol. 61v a] nomine Robertum in ducatum Burgundie sublimavit<sup>62</sup>. Ex eo tempore, castrum Divion, ab episcopis Lingonensibus ante possessum<sup>a</sup>, in potestatem et principatum ducatus devenit<sup>63</sup>.

[ III ]

[16] Imminente denique hoc volubili et tempestuoso tempore, dominus Hunbertus de Malleio<sup>64</sup> et venerabilis uxor ejus Anna<sup>65</sup>, hujus provincie nobiliores, custodiam Divionensis castris et regimen terre a comite Bellimontis Hugone<sup>66</sup> tenebant, principante secum suo consanguineo Guidone, agnominato Divite, Divionensi vicecomite<sup>b</sup> <sup>67</sup>. Ipse enim Hugo comes dominium terre ab episcopo Lingonensi tenebat, quod prefatis viris nobilibus tradiderat. Quod in tanta vivacitate tenuerunt, ut, cum rex Robertus et ejus conjunx Constantia provinciam hanc sepius attereret, ejus impetum omnino nichili penderent<sup>68</sup>. Brunone namque episcopo superstite<sup>c</sup>, in Divionensi potestate rex nichil habebat quam successor ipsius Lambertus<sup>69</sup>, ut fertur, pro adeptione episcopatus regi concessit, sicque ad detrimentum cleri et ecclesiarum; sicut de Iherusalem dicitur : « Que erat libera, facta est ancilla<sup>70</sup>. »

[17] Idem itaque Robertus, monarchiam regni solus obtinens, cum audisset in partibus istis quosdam existere, qui circumquaque res alienas violenter rapientes, ut liberius impuneque retinerent, firmitates et castella nova sibi construxerant, cum<sup>d</sup> copioso ut regem decebat exercitu, Miribellum<sup>71</sup> ad expugnandum et diruendum advenit : erat enim illud una ex mansionibus raptorum. Quod, et Deo favente, in brevi effecit.

a. Glose marginale de C : Nota... de... (le reste est illisible).

b. Idem : Nota de Guidone comite.

c. Idem : Nota de perdicione castris Divionensis.

d. Con (A).

[15] Peu après, à la mort d'Hugues, Robert eut seul en mains le gouvernement du royaume. Il éleva l'un de ses fils, nommé Henri<sup>544</sup>, au royaume de France, et l'autre, nommé Robert<sup>545</sup>, au duché de Bourgogne. Depuis ce temps, le *castrum* de Dijon, possédé auparavant par les évêques de Langres, tomba sous la puissance et le gouvernement du duché<sup>546</sup>.

### [III. DIJON AUX LENDEMAINS DE L'AN MIL. GARNIER ET SA FAMILLE]

[16] À la veille de ce moment de mutation et de trouble, le seigneur Humbert de Mailly<sup>547</sup> et sa vénérable épouse Anne<sup>548</sup>, qui comptaient parmi les plus nobles de cette province, s'étaient vus confier la garde du *castrum* de Dijon et le gouvernement de son territoire par le comte Hugues de Beaumont<sup>549</sup> ; leur cousin Gui, surnommé le Riche, vicomte de Dijon<sup>550</sup>, y présidait avec eux. Ce comte Hugues, qui tenait lui-même le commandement de cette terre des mains de l'évêque de Langres, l'avait délégué à ces nobles personnes. Ils s'acquittèrent de leur charge avec tant d'énergie que le roi Robert et sa femme Constance déployèrent en vain les assauts dont ils accablèrent à plusieurs reprises la province<sup>551</sup>. Tant que vécut l'évêque Brun, en effet, le roi Robert ne posséda rien en la pôté de Dijon. À ce qu'on rapporte, c'est Lambert<sup>552</sup>, successeur de Brun qui, en échange de l'épiscopat, donna au roi cette pôté, et ce au détriment du clergé et des églises : comme il est dit de Jérusalem, « celle qui était libre fut faite servante<sup>553</sup> ».

[17] Devenu seul roi, Robert avait appris que, dans notre région, certains faisaient main basse tout à l'entour sur les biens d'autrui avec violence et s'étaient fait construire des fortifications et des châteaux nouveaux afin de retenir ces biens plus aisément et dans l'impunité. Accompagné d'une nombreuse armée, comme il sied à un roi, Robert vint à Mirebeau<sup>554</sup>, un de ces repaires de brigands, afin de s'en emparer et de le détruire, ce qu'il fit rapidement, avec l'aide de Dieu.

---

<sup>544</sup>. Henri I<sup>er</sup> (1031-1060), voir § 4.

<sup>545</sup>. Voir § 4. Cette phrase accrédiaterait que Robert eût reçu le duché du vivant de son père contrairement aux dires d'Orderic Vital. Sur ce point, voir Jan DHONDT, « Note sur les deux premiers ducs capétiens de Bourgogne », dans *AB*, t. 13, 1941, p. 30-38.

<sup>546</sup>. Sur ce problème, voir l'Étude, p. 52 et s.

<sup>547</sup>. Mailly-la-Ville, com. Les Maillys, Côte-d'Or, cant. Auxonne. Sur Humbert, sire de Fauverney, père du prévôt Garnier, connu depuis les années 980, mort après 1031. Voir l'Étude, p. 76-77, et notre annexe 2.

<sup>548</sup>. Anne, femme d'Humbert, mère du prévôt Garnier. Voir l'Étude, p. 76-77, et l'annexe 2).

<sup>549</sup>. Hugues III comte d'Atuyer ou de Beaumont-sur-Vingeanne (Côte-d'Or, cant. Mirabeau). Voir l'Étude, p. 63-65.

<sup>550</sup>. Gui le Riche ne fut vicomte de Dijon qu'en 1043 : voir l'Étude, p. 75.

<sup>551</sup>. Voir l'Étude, p. 51 et s.

<sup>552</sup>. Lambert, évêque de Langres de 1016 à 1030, appartenait peut-être à la famille des comtes de Bassigny (M. CHAUME, « Note sur la chronologie et la biographie de quelques évêques de Langres du XI<sup>e</sup> s. », dans *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale*, p. 100-103). Sur le reproche de simonie, qui n'est probablement pas infondé, voir l'Étude, p. 59 et s.

<sup>553</sup>. *Premier Livre des Maccabées*, 2, 11.

<sup>554</sup>. Mirebeau-sur-Bèze, Côte d'Or, canton. Le siège de ce château est rapporté dans les mêmes termes par la *Chronique de Bèze*, dont notre auteur est tributaire, sous la date de 1031. Sur cet événement, v. l'Étude, p. 64.

[18] Supra scriptus nempe Humbertus<sup>a</sup> et Anna venerabilem hunc, de quo loqui nitimur, virum genuerunt, decus generis et patrie, tam corporis pulcritudine, quam morum elegantia futurum. Quem parentes cle-[fol. 61v b]-ricali officio tradentes, ecclesieque beati Stephani canonicum attitulantes, patrimonii sui magnam partem dividentes, liberam ei dederunt<sup>72</sup>, qua non solum se suamque familiam, ut dignum erat, sublimeret regeret, verum etiam accidenti tempore pro requie animarum suorum<sup>b</sup> Deo eam et sanctis ejus contraderet.

[19] Providentia quoque superna, que omni habenti dat ut habundet posse<sup>73</sup>, ei adauxit quoniam, cum fuissent septem illustres fratres uno patre et una progeniti matre, longe ante eum sex obeuntes, monarchiam et gubernationem totius patrimonii et heredum illi dimiserunt<sup>74</sup>. Que ipse ut « fidelis servus » et prudens, ut « intraret in gaudium Domini sui<sup>75</sup> », sapienter dispensavit.

#### [ IV ]

[20] Ergo quoniam ut inertes scriptores, scrupulosa narratione peracta, ad ipsum tandem evasimus, quatuor virtutum specimen, quibus in vita hominis nichil utilius fore Salomon attestatur<sup>76</sup>, in eo fuisse ostendamus, quatenus per hec vix cetera quoque bona eum replese monstremus.

[21] Ac primum de temperantia videndum, que in nobilibus et juvenibus vix aut nunquam reperitur. Denique in primeva juventute, cum et decor corporis et affluentia copiarum ad levitatem eum inflectere possent, coevi sui nobiles, sicuti talibus mos est, ut concubinam sumeret et per eam seculi lasciviam temperaret persuadebant. Quid multa? Dies statuitur et, ad iniciendam talem conventionem, non minimo sumptu convivium preparatur. His cognitis, venerabilis pater ejus, sumptis sociis die constituto, insperatus advenit jamque fere mensa parata ostium pulsavit. At interiores, conperto eo, per ostium exterius cum muliere citissi-[fol. 62 a]-me diffugerunt et cum paucis, velud in theatro judicii, juvenem pavidum relinquerunt. Ingressus itaque pater cum ira ignem huc illucque dispergit, cacabum cum carnibus effudit, mensam cum apparatus subvertit, vixque a dilecti filii verberibus se continuit. Sed ille, cui naturalis inerat modestia, supplici affatu dulcique precatu patrem temperat ac pro certo nunquam patrem talibus se offensurum veracibus verbis assecurat. Exinde, Deo volente et donante, ita mutatus est ad maturitatem ut, sensu mentis, corpoream omnimode devinceret levitatem.

a. Glose marginale de D : Nota : pater domini Garnerii.

b. Suarum (A).

[18] C'est donc d'Humbert sus-nommé et d'Anne que naquit l'homme vénérable dont nous voulons parler et qui allait devenir l'honneur de sa famille et de sa patrie, tant par sa beauté physique que par la distinction des mœurs. Ses parents, le consacrant à la cléricature le firent chanoine de l'église Saint-Étienne et lui donnèrent une grande part de leur patrimoine, sans y retenir de droit<sup>555</sup>. Grâce à cela, non seulement il gouverna admirablement sa personne et sa maison, comme il convenait, mais aussi, le moment venu, il fit à Dieu et à ses saints le don de ces biens pour le repos de l'âme des siens.

[19] La providence suprême, qui donne à tous ceux qui ont déjà l'abondance de leur pouvoir<sup>556</sup>, lui donna plus encore : en effet, sur les sept illustres frères nés des mêmes parents, six moururent longtemps avant lui en lui laissant l'administration et le gouvernement de tout leur patrimoine et de leurs héritiers<sup>557</sup> ; ce dont il s'acquitta en serviteur fidèle et prudent, afin d'entrer dans la joie de son Seigneur<sup>558</sup>.

#### [IV. PREMIÈRE VERTU DE GARNIER : LA TEMPÉRANCE]

[20] Ainsi, puisqu'avec peine nous sommes enfin parvenus jusqu'à lui, par le récit maladroit de l'écrivain sans talent que nous sommes, nous voudrions montrer qu'il incarne le modèle des quatre vertus dont Salomon<sup>559</sup> atteste que rien dans l'existence n'est plus utile à l'homme : puissions-nous laisser voir par là combien il fut empli aussi de toutes les autres qualités.

[21] Parlons d'abord de la tempérance, si rare, pour ne pas dire absente, chez les nobles et les jeunes gens. Bref, en sa plus tendre jeunesse, comme la beauté du corps et l'abondance des richesses pouvaient l'inciter à la frivolité, les nobles de son âge l'encourageaient à prendre une concubine, selon leur propre habitude, et à assouvir avec elle la lascivité du siècle. Que dire de plus ! On prit date et, pour célébrer une telle occasion, on prépara un festin, et pas aux moindres frais. Au jour dit, les convives étaient déjà rassemblés et la table déjà presque mise, quand son vénérable père, ayant eu vent de l'affaire, vint à l'improviste et frappa à la porte : à sa vue, ceux qui se trouvaient à l'intérieur s'enfuirent rapidement avec la femme et abandonnèrent le jeune homme tout tremblant avec quelques autres, comme sur le théâtre du jugement. Alors le père entra, plein de colère, dispersa le foyer dans tous les sens, retourna le chaudron plein de viandes, renversa la table et ses apprêts et eut peine à se retenir de battre son fils chéri. Mais celui-ci, dont la modestie était naturelle, calma son père par des paroles suppliantes et de douces prières et l'assura d'une promesse sincère qu'il ne l'offenserait plus jamais de telle façon. Depuis ce jour, par la volonté et le don de Dieu, il fut si changé et acquit une telle maturité qu'il put triompher en toutes circonstances de la légèreté du corps par les facultés de l'esprit.

---

<sup>555</sup>. L'auteur fait plus bas le récit des libéralités de Garnier en faveur de son chapitre (§ 35 et 36). Sur le patrimoine de Garnier, voir l'Étude, p. 78-79.

<sup>556</sup>. Phrase inspirée de *Mathieu*, 25, 29 : *Omni enim habenti dabitur et abundabit...*

<sup>557</sup> Sur le lignage des Fauverney, voir l'Étude, p. 74 et s, et l'annexe 2.

<sup>558</sup>. Emprunt à *Mathieu*, 25, 21 : *Ait illi dominus ejus : Fuge serve bone et fidelis... ; intra in gaudium domini tui.*

<sup>559</sup>. Allusion au *Livre de la Sagesse*, 8, 7 : *Et si justiciam quis diligit, labores hujus sunt virtutes : sobrietatem enim et prudentiam docet, justiciam et fortitudinem, quibus utilius nihil est in vita hominibus.* Ce livre se donnait le roi Salomon pour auteur.

[22] Conparenda est<sup>a</sup>, si placet, hujus honorabilis juvenis temperantia cum quorundam immoderata pervicatia. Multique namque nec amicorum precibus, nec vicinorum consiliis, nec etiam sacramenti constrictione, ab inceptis desistunt; hunc una correptio patris ad honestatis reduxit statum. Illos plerumque a stulticia non revocat egestas; hunc non detinuit in lascivia opum habundans facultas. Magna nempe debetur merces cuilibet juveni proprie et occulte resistenti titillationi, nedum isti cui opes et coevi nobiles suggerebant favere juventuti. Apparet ex hoc non a corde ejus processisse levitatem, sed aliunde per quemlibet inmissam, que exstirpari potuit tam facili increpatione. De hinc ejus conversio et inmutatio cunctis esse cepit stupori et ammirationi dicentium : « Hec est mutatio dextere Excelsi<sup>77</sup>. »

[ V ]

[23] Nec longe post hec, electus a Divionensi clero communi omnium voto, [fol. 62 b] honore sacerdotii et dignitate prepositure<sup>b</sup> sublimatur<sup>78</sup>. Iure et enim aliis, ex tunc dominus et pastor est institutus<sup>79</sup>, qui sue voluntati dominari et eam ad onestatem deducere prius procuravit.

Justicie itaque operibus deinceps se plene conferens subjectius, non dominum sed patrem se prestabat et nutritorem. Ostium ejus viatori patuit, « oculus fuit ceco et pes claudus<sup>80</sup> », viduarum et oppressorum potens extitit liberator. In judicio curie ejus<sup>81</sup>, nunquam vel suspicio fuit dande mercedis, sed rectitudo et executio<sup>c</sup> justicie ab omnibus ibi cernebatur.

[24] In ecclesiasticis intentus et pervigil, Dei laudes nocte dieque canonicis honeste et curiose solvendas monebat. Quod autem aliis jussit, aut ipse prior solus aut cum ceteris competenter exercuit. Propterea<sup>d</sup>, affectu quo erga beatissimum prothomartyrem Stephanum fervebat ignitus, singulis annis in festo ejus

a. Est : ajout de A ou de B, au-dessus de la ligne.

b. Glose de D, dans la marge supérieure : Garnerius sacerdos et praepositus creatur.

c. Executio (A).

d. Prepterea (A).

[22] On peut comparer, si l'on veut, la tempérance de ce jeune homme honorable avec l'obstination sans limite de certains autres. Nombreux sont ceux, en effet, que rien n'arrête dans leurs entreprises, ni les prières des amis, ni les conseils des voisins, ni même le respect d'un serment ; quant à lui, la seule intervention de son père le ramena dans le droit chemin. Pour beaucoup le dénuement ne préserve pas de la sottise ; pour lui, la profusion des richesses ne le retint pas dans la lascivité. Si l'on doit de grandes récompenses à n'importe quel jeune qui, en son for intérieur, résiste secrètement à l'excitation des sens, combien n'en doit-on pas à celui que les richesses et les compagnons nobles de son âge poussaient à jouir de sa jeunesse. On voit clairement par là que la frivolité ne venait pas de son cœur, mais de quelque influence étrangère qu'un avertissement si bénin suffit à conjurer. À partir de ce moment, sa conversion fut pour tous un sujet d'étonnement et d'admiration et l'on se dit : *Ce changement est de la main du Très Haut*<sup>560</sup>.

### [V. DEUXIÈME VERTU : LA JUSTICE]

[23] Peu de temps après, du choix du clergé de Dijon et du vœu de tous, il fut élevé à l'honneur du sacerdoce et à la dignité de prévôt<sup>561</sup>. En droit comme dans les autres domaines, il fut dès lors institué maître et seigneur<sup>562</sup>, lui qui chercha à dominer à sa volonté et, avant tout, à la plier à l'honnêteté.

C'est ainsi que, se consacrant entièrement aux tâches de la justice, il se montrait non en seigneur, mais en père et en nourricier. Il ouvrit sa porte au voyageur, il fut *un œil pour l'aveugle, une jambe pour le boiteux*<sup>563</sup> et un puissant libérateur pour les veuves et les opprimés. Jamais, dans le jugement de sa cour<sup>564</sup>, il n'y eut le moindre soupçon de concussion, mais au contraire tout le monde reconnaissait la rectitude et l'accomplissement de la justice.

[24] Très vigilant dans les affaires ecclésiastiques, il exhortait les chanoines à célébrer les louanges de Dieu nuit et jour avec dignité et zèle. Ce qu'il commanda aux autres, il sut l'exécuter dûment, soit lui seul le premier, soit en commun. De plus, chaque année, dans la ferveur qui l'enflammait envers le bienheureux protomartyr Etienne, au moment de

---

<sup>560</sup>. D'après le *Livre des Psaumes*, 77, 11 (*Hoc vulnus meum, mutatio dexteræ Excelsi*) ; mais le verset est modifié et sa signification totalement détournée.

<sup>561</sup>. L'accession de Garnier au sacerdoce coïncide donc, selon l'auteur, avec son élection comme prévôt, ce qui n'a rien que de très ordinaire dans les milieux canoniaux : la prêtrise est suffisamment contraignante pour qu'on ne cherche à l'acquérir qu'au moment où elle devient nécessaire, c'est-à-dire lors de la promotion à une dignité qui la réclame. De fait les mentions qui semblent se rapporter à Garnier antérieurement à sa prépositure ne le signalent que comme diacre (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 53-54 en 1003 et en 1005). L'élection de Garnier comme prévôt est antérieure à 1016 selon l'auteur : voir plus bas, § 63.

<sup>562</sup>. Cette affirmation n'est justifiée qu'après 1020, époque de la dernière mention de Béraud, archidiacre et chancelier de Langres, abbé de Saint-Étienne et, par conséquent, supérieur hiérarchique de Garnier. Après cette date, Saint-Étienne n'eut plus d'abbé et Garnier resta, jusqu'à sa mort en 1050, seul responsable du chapitre et de ses biens sous l'autorité de l'évêque de Langres. Le titre abbatial ne fut relevé qu'après lui (voir l'Étude, p. 81, n. 357).

<sup>563</sup>. *Livre de Jacob*, 29, 15.

<sup>564</sup>. L'existence d'une cour prévôtale de Saint-Étienne est le corollaire des immunités reconnues par les diplômes royaux des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles (voir l'Étude, p. 24 et s.). En revanche, et contrairement à ce que pensaient FYOT (Pr., p. 66, n. 6) et CHAUME (« Répertoire biographique », article Garnier), notre prévôt ne fut jamais archidiacre du Dijonnais et ne cumula donc aucune juridiction à ce titre (v. l'Étude, n. 357).

missam celebraturus, ipsi suo dilecto patrono servum et ancillam liberos offerebat<sup>82</sup>, prius tamen in pulpito post processionem conscendens, omnesque de cognatione sua qui donis suis calumpniam vel damnum inferrent, eterno dans anathemati nisi resipiscerent.

[25] Nec his contentus<sup>a</sup>, sepius in Italiam et alibi causa orationis pergebat, multorum sanctorum reliquias et serica ornamenta quibus casule, cappe alieque vestes ad decorem domus Dei fierent, defere studens. Et in his, non quelibet viliora et cito peritura, sed potius cariora ac durabilia coemebat, inter que casulam purpuream nigram<sup>83</sup> et ejusdem coloris cappam, atque aliam crocei coloris cappam [fol. 62v a] simulque fimbriis albis ornatam, nec non et pallium optimum pavonibus ordinatis intextum, que adhuc ad indicia ejus probitatis manent<sup>84</sup>, cruces, candelabra et alia multa que malorum nequitia post mortem ipsius ab ecclesia furto sunt subducta<sup>b</sup>.

[26] De possessionibus vero et mansis, ita domum commissam ampliavit ut prebende, que usque ad suum tempus tenues erant et perpauce, tam suis quam aliorum donis duplicarentur.

[27] Tempore<sup>c</sup> namque ipsius, Hugo Lingonensis episcopus<sup>85</sup> et Aymo Tilecastri dominus<sup>86</sup> ecclesiam ipsius castri in honore sancti Florentii martyr dicatam, cum appendiciis omnibus et magnis redditibus, ipsi suisque successoribus perpetue possidendam tradiderunt<sup>87</sup>.

[28] Quidam etiam miles, Hugo Foardus nomine, in villa Cortarnulfi justiciam, latronem, falsam mensuram, et in nemoribus ceparium<sup>88</sup>, venationem<sup>d</sup> et in aqua piscationem, sic in carta scriptum habetur<sup>89</sup>, dedit.

a. Contemptus (A).

b. Glose de D, dans la marge supérieure : ornamenta pulcherrima subrepta.

c. Glose marginale de B, partiellement rognée : ...ge ecce ve... ta (?).

d. La cacographie venationem (A) n'a pas été corrigée.

célébrer la messe de la fête de son bien-aimé patron, il lui offrait un serf et une servante affranchis<sup>565</sup> ; avant tout cependant, montant au pupitre après la procession, il jetait l'anathème éternel, à moins qu'ils ne s'amendent, sur tous ceux de sa parenté qui contesteraient ses dons ou leur causeraient des dommages.

[25] Non content de cela, il se rendait souvent en Italie ou ailleurs pour prier, cherchant à ramener de nombreuses reliques de saints et des ornements de soie dans lesquels on faisait des chasubles, des chapes et autres vêtements pour orner la maison de Dieu. Il n'achetait pas les choses de moindre prix et qui s'usent vite, mais au contraire ce qui est plus cher et durable, entre autres : une chasuble de pourpre noire<sup>566</sup> avec la chape assortie, une autre chape de couleur jaune ornée de franges blanches, un manteau des plus beaux, tissé de motifs de paons affrontés (qui sont encore comme le symbole de sa droiture)<sup>567</sup>, des croix, des candélabres et beaucoup d'autres choses qui, après sa mort, furent volées à l'église par la ruse des méchants.

[26] En ce qui concerne les possessions et les manses, il enrichit la maison qui lui était confiée au point que les prébendes, qui étaient maigres et pauvres jusqu'à son temps, furent portées au double, autant par ses dons que par ceux des autres.

[27] C'est à son époque en effet que Hugues évêque de Langres<sup>568</sup> et Aimon seigneur de Tilchâtel<sup>569</sup> lui firent tradition, ainsi qu'à ses successeurs, en perpétuelle possession, de l'église de ce château, dédiée à saint Florent martyr, avec toutes ses dépendances et de belles rentes<sup>570</sup>.

[28] Un chevalier du nom de Hugues *Foardus* donna, en la *villa* de Couternon, la justice, le larron, la fausse mesure, le *ceparium*<sup>571</sup> et la venaison dans les bois, le droit de pêche, comme cela est dit dans une charte<sup>572</sup>.

---

<sup>565</sup>. La fête de Saint-Étienne (le 26 décembre) était l'occasion de solennités particulières ; c'était aussi le jour où les serfs de l'abbaye venaient offrir leur cens sur l'autel du saint, en signe de leur dépendance (voir plus bas, § 44). Le cartulaire de S.-Étienne ne nous a pas laissé de trace de cette coutume de Garnier d'offrir au saint un couple d'affranchis, mais l'analyse que donne notre auteur de l'une des donations du prévôt (La Veuglotte de Cessey-sur-Tille, voir § 35) laisse à penser qu'il eut le souci d'accroître la « clientèle » de Saint-Étienne plus que sa *familia* servile.

<sup>566</sup>. DU CANGE rapporte la distinction entre *purpura alba* et *rufa*, mais n'a pas relevé le *nigra*.

<sup>567</sup>. Après la mort de Garnier, ce manteau était étendu sur sa tombe, en l'église Saint-Michel, le jour de l'anniversaire de sa déposition et la description précise qu'en donne l'auteur montre, comme l'expression que *adhuc ... manent*, que le manteau survécut à l'incendie de Dijon en 1137 (v. plus bas, § 65). Sur l'importance de ce *pallium* pour la mémoire de Garnier, voir l'Étude, p. 90-91.

<sup>568</sup>. Hugues de Breteuil, évêque de Langres de 1031 à 1049 (voir plus bas, § 63).

<sup>569</sup>. Aimon I<sup>er</sup> sire de Tilchâtel (Côte-d'Or, cant. Is-sur-Tille). Attesté dès 1019 (*Chronique de Bèze*, p. 311), il succéda à son père Audon II après 1027, semble-t-il (*ibidem*, p. 328). Voir CHAUME, « Répertoire biographique », et H. de FAJET de CASTELJAU, « Les sires de Tilchâtel », *Les Cahiers haut-marnais*, n° 143, 1980, p. 149-150.

<sup>570</sup>. L'église Saint-Florent de Tilchâtel, au pied du château, était tenue en bénéfice de l'évêque de Langres par les sires du lieu. Elle fut donnée à Saint-Étienne par une charte du 24 juin 1033, connue par une copie dans le Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 64). Voir G. BARDY, « Saint-Florent de Tilchâtel », dans les *MAD*, 1947-1953, p. 85-94.

<sup>571</sup>. Ce terme est inconnu de DU CANGE.

<sup>572</sup>. Couternon, Côte-d'Or, canton Dijon-II. La charte de donation, sans date, a été copiée dans le Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 69). Malgré la forme inusuelle *Cortarnulfus* (on s'attendrait plutôt à *Curtis Arnonis* : voir *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 185), l'identification est certaine à cause de la proximité, signalée par la charte, du ruisseau du Basmont.

[29] Guido Dives, miles, de quo supra diximus<sup>90</sup>, in villa Bresconi<sup>91</sup> mansum unum dedit, cum servis et ancillis, mansum et que appendebant culturantibus in vineis, in silvis, in planis et aquis, absque exactione et exenio, omnino liberum.

[30]. Itemque alius nomine Rocelinus, qui et Romestannus<sup>92</sup>, dedit alodium suum de Fisseio<sup>93</sup> et mansum de Bargis<sup>94</sup> cum vineis et omnibus manso pertinentibus ; et quicquid in Parriniaco<sup>95</sup> in vineis et campis tenebat vel alius per eum ; et ad Corcellas<sup>96</sup> mansum cum omnibus manso pertinentibus, et Boscum Versantem<sup>97</sup> et servum Aldonem cum infantibus ; et de silvis que vocantur Carmeel, Silve Calsar[um], Petra Communis, Calcenolea, et [fol. 62v b] de Nois<sup>98</sup>, partem suam ; ad Crice<sup>99</sup> mansum unum cum omnibus appendiciis ; et Quintiniaco<sup>100</sup> mansum cum omnibus pertinentibus.

[31] Decimo fere ante hoc anno, adhuc Brunone episcopo vivente, proclamantibus hujus ecclesie canonicis reddi fecerat – et ne ultra falleretur<sup>a</sup> sub anathemate interdixerat – ipse episcopus ecclesiam Mirebelli<sup>101</sup> cum appendiciis suis et terram de Acellis<sup>b</sup> <sup>102</sup>, que sancto Stephano mali homines diu abstulerant<sup>103</sup>.

[32] Fuerunt et alia multa que plures ecclesie sancti Stephani eodem honorabili Garnerio preposito ammonente et perquirente tribuerunt, de quibus socordia priorum nullam tradidit memoriam sequentibus<sup>c</sup> ; quin potius per inerciam rectorum de notis et ignotis aliquanta sunt perdita : Quam, cum non est qui teneat, habundat qui diripiat.

[33] Mater etiam ejus Anna, pro se suoque viro et filiis, dedit Givrelo quinque jornales vinee in Campo Arvei<sup>104</sup> et, in Caruc<sup>105</sup> et Vineto<sup>106</sup> et

a. Felleretur (A). Le scribe a hésité sur ce mot et proposé de lui-même une autre leçon : tolleretur.

b. Glose marginale de C : Nota de la... (le reste illisible).

c. Sequencibus (A).

[29] Gui le Riche<sup>573</sup>, chevalier, dont nous avons parlé plus haut, donna un manse au village de Brochon<sup>574</sup>, avec les serfs et les servantes cultivant ce manse et tout ce qui en dépend en vignes, forêts, plaines et eaux, sans exaction ni cadeau, entièrement libre.

[30] De même, un autre nommé Rocelin, dit Romestan<sup>575</sup>, donna son alleu de Fixey<sup>576</sup> et un manse à Barges<sup>577</sup> avec des vignes et toutes les dépendances ; à Perrigny<sup>578</sup>, il donna tout ce qu'il tenait ou était tenu de lui en vignes et en champs ; il donna aussi à Corcelles<sup>579</sup> un manse avec toutes ses dépendances, le Bois-le-Verseau<sup>580</sup>, un serf nommé Audon avec ses enfants, ainsi que sa part des forêts dites *Carmeel*, *Silve Calsarum*, *Petra Communis*, *Calcenolea* et les Noues<sup>581</sup> ; enfin, à Cricey<sup>582</sup>, un manse avec ses dépendances, et à Quetigny<sup>583</sup>, un manse avec ses dépendances.

[31] Près de dix ans auparavant, sur la réclamation des chanoines, l'évêque Brunon, qui était encore en vie, fit rendre l'église de Mirebeau<sup>584</sup> avec ses dépendances et la terre d'Arceau<sup>585</sup> que de mauvais hommes avaient depuis longtemps enlevées à Saint-Étienne et il interdit, sous peine d'anathème, toute nouvelle atteinte<sup>586</sup>.

[32] Nombreux furent ceux qui, sur le conseil et l'incitation de l'honorable prévôt Garnier, firent à l'église Saint-Étienne beaucoup d'autres dons, mais la négligence de nos devanciers ne nous en a transmis aucun souvenir ; en outre, bien des choses connues ou non furent perdues à cause de l'incurie des recteurs : comme il a les mains pleines celui qui dilapide, quand fait défaut celui qui maintient !

[33] Sa mère donna, pour elle-même, son mari et ses fils, cinq journaux de vigne à Gevrey, en Champerrier<sup>587</sup>, et les vignes qu'elle possédait en Charreux<sup>588</sup>, en Vignois<sup>589</sup>,

---

<sup>573</sup>. Voir ci-dessus, § 16 et l'Étude, p. 59, 75-76.

<sup>574</sup>. Brochon, Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin. Cette donation a été copiée dans le Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 75). Elle est postérieure à la mort de Garnier (1053) puisque s'y trouve mentionné l'abbé Garnier le Riche, fils du donateur, qui gouverna Saint-Étienne après notre prévôt.

<sup>575</sup>. La notice de la donation de *Rocelinus qui Romestannus vocabatur* a été copiée dans le Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 76).

<sup>576</sup>. Fixey, Côte-d'Or, com. Fixin, cant. Gevrey-Chambertin.

<sup>577</sup>. Barges, Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin.

<sup>578</sup>. Perrigny-lès-Dijon, Côte-d'Or, cant. Chenove.

<sup>579</sup>. Corcelles-en-Montvaux, Côte-d'Or, com. Chevigny-Saint-Sauveur, cant. Dijon-II.

<sup>580</sup>. Probablement Bois-le-Verseau, lieu-dit de la com. de Saint-Philibert, vers l'est, près de Barges, cant. Gevrey-Chambertin.

<sup>581</sup>. Non identifiés. *Calcenolea* est transcrit sous la forme *Cassanolia silva* dans un inventaire des possessions de S.-Étienne copié dans le Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 90).

<sup>582</sup>. Cricey, lieu disparu dans la com. de Quetigny (n. suivante) : voir *Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 109.

<sup>583</sup>. Côte-d'Or, cant. Dijon-II.

<sup>584</sup>. Côte-d'Or, canton.

<sup>585</sup>. Arceau, Côte-d'Or, cant. Mirebeau.

<sup>586</sup>. L'acte de restitution est connu par sa copie dans le Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 55). Sur les circonstances de cet événement, voir notre au § 17.

<sup>587</sup>. Climat situé aux confins de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or, canton) et de Brochon. La notice de cette donation figure au Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 92) : cette notice cite également le don d'une ouvrée de vigne in *causalo Aduial*, c'est-à-dire très probablement aux Echezeaux, climat de Givrey.

<sup>588</sup>. Grand climat situé aux confins de Gevrey-Chambertin et de Brochon. L'abbaye de Saint-Bénigne s'y était vu donner des vignes dès 878 (*Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 109). La partie centrale de ce climat a pris depuis le nom de Pince-Vin.

<sup>589</sup>. Climat de la commune de Brochon. Saint-Bénigne y possédait également une vigne (v. n. précédente).

Sumbardecaque<sup>a 107</sup> et Praelis<sup>108</sup>, vineas quas habebat. Tres denique mansos apud Marcilleium<sup>109</sup> cum hominibus eos tenentibus vineisque ac silvis, terris quoque cultis et incultis, atque consuetudines que eisdem mansis debentur, prefata mater hortatu kari filii sue oblationi adjecit. Vivens quoque pater cum uxore dederunt, in Insulis Genleti<sup>110</sup>, prata in fine qui vocatur Lamponna<sup>111</sup>.

[34]. Ultra Dollam supra Dubium fluvium<sup>b 112</sup> dedit Raynardus, pater Odonis miles de Divione<sup>113</sup>, sancto Stephano ad Criceium<sup>114</sup> mansum cum hominibus illum culturantibus, nulli jus vel exactionem sive consuetudinem debentem.

[35]. Hec de aliorum donis que instinctu et tempore ejus hec ecclesia adquisivit. Sed ipsius memorabilis Garnerii dona istis omnibus semper eminent.

Dedit namque Villetam que ultra predictum Criceium<sup>115</sup> est, cum servis utriusque sexus. [Fol 63 a] Quosdam denique eorum liberos cum facultatibus inde adduxit, quos in clientela sancti cum aliis ordinavit<sup>116</sup>.

[36]. Dedit alodium<sup>c</sup> in villa que vocatur Arceis<sup>117</sup>, cum terris<sup>d</sup> cultis et incultis ad illud pertinentibus ; Quintiniaco<sup>118</sup>, cum ecclesia et decimis, omnem suam hereditatem ; apud Cavenniacum<sup>119</sup>, unum pratum ; Siliciaco<sup>120</sup>, decimas et

a. Glose marginale de D : Sumbarus et Pral.. (?).

b. Idem : Dubius fluvius.

c. Glose marginale de D, partiellement rognée : Alodium.

d. Idem : Terræ.

en *Sumbardesca*<sup>590</sup> et en Prielles<sup>591</sup>. Sur l'encouragement de son cher fils, elle ajouta enfin à son offrande trois manses à Marcilly<sup>592</sup>, avec les hommes qui les tenaient ainsi que les vignes, forêts, terres cultivées ou non et les redevances exigibles de ces manses. De son vivant, son père avec son épouse donnèrent aussi des prés dans les Îles de Genlis<sup>593</sup>, au lieu dit Lamponne<sup>594</sup>.

[34] Au-delà de Dôle sur le Doubs<sup>595</sup>, Renard, père d'Eudes chevalier de Dijon<sup>596</sup>, fit don à Saint-Étienne d'un manse à Crissey<sup>597</sup> avec les hommes qui le cultivaient, exempt de tout droit, exaction ou redevance.

[35] Voilà ce qui concerne les dons d'autres personnes, acquis par cette église au temps de Garnier et sur son instigation. Mais sur tous ces dons, ceux de Garnier lui-même continuent de l'emporter.

Il donna en effet La Veuglotte, qui se trouve après Cricey<sup>598</sup>, avec les serviteurs, hommes et femmes. Il en affranchit alors certains avec leurs biens et les fit entrer en compagnie d'autre dans la clientèle de Saint-Étienne<sup>599</sup>.

[36] Il donna un alleu dans la *villa* d'Archev<sup>600</sup>, avec les terres qui en dépendaient, cultivées ou non ; à Quetigny<sup>601</sup>, tout ce qu'il possédait héréditairement, avec l'église et les dîmes ; près de Chevigny<sup>602</sup>, un pré ; à Sennecy<sup>603</sup>, les dîmes et un manse avec toutes

---

<sup>590</sup>. Climat disparu de Gevrey-Chambertin. Cité sous la forme *Sumbardesca* dans la notice du Premier cartulaire relatant cette donation (ci-dessus, n. 105). Un clos de vigne (*clausus qui vocatur Sumbardescha*) est mentionné dans un autre texte du Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 61), sans date mais probablement tout juste postérieur à la donation de la mère du prévôt Garnier (puisque la vigne voisine est déjà en possession de Saint-Étienne) : le nom de l'ancien propriétaire, Bertin, laisse rêver pour un climat situé à la limite de Brochon et de Gevrey-Chambertin... Malheureusement le fameux Chambertin d'aujourd'hui est au sud de Gevrey et non au nord !

<sup>591</sup>. Climat de Fixin (Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin), limitrophe de Brochon.

<sup>592</sup>. Lieu disparu sur la commune de Gevrey-Chambertin (v. Chaume, *Origines*, t. II-3, p. 936). La notice de cette donation figure dans le premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 79).

<sup>593</sup>. Les « Îles » de Genlis (Côte-d'Or, canton) sont ces basses terres, facilement inondables et donc vouées aux prés, comprises entre les deux rivières d'Ouche et de Norge, à l'ouest du village.

<sup>594</sup>. Aujourd'hui l'Amponne ou Lamponne-sur-les-Îles. La notice de la donation figure au Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, BIEVRE-POULALIER, n° 20).

<sup>595</sup>. Dôle, Jura, arrondissement.

<sup>596</sup>. Cette donation ne figure pas dans le Premier cartulaire. Mais Richard apparaît dans la restitution faite par son frère Gui maire de Dôle, des biens de Saint-Étienne qu'il avait usurpés dans cette villa (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 86, avant 1027). On ne sait d'où notre auteur tient que Richard était père d'un chevalier de Dijon nommé Eudes.

<sup>597</sup>. Crissey, Jura, cant. Dôle.

<sup>598</sup>. C'est en fait de Cricey, lieu disparu de la commune de Quetigny (v. ci-dessus, n. 103), qu'il est question, et non de Crissey dans le Jura (v. n. précédente). La « petite villa », *Villeta* comme l'indique notre texte ainsi qu'une brève analyse du Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 63) ou encore *Villula* comme la nomme la charte de donation, datée de 1017 et copiée dans le même cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 62), survit aujourd'hui dans le lieu-dit La Veuglotte, au nord-ouest de Quetigny.

<sup>599</sup>. Les deux autres textes qui relatent cette donation (v. n. précédente) ne précisent pas cette disposition. Sur la politique d'affranchissements du prévôt, v. n. 80.

<sup>600</sup>. Lieu disparu sur la commune de Talant, Côte-d'Or, cant. Fontaine-Lès-Dijon. Cette donation figure dans la charte de 1017 mentionnée à la n. 115.

<sup>601</sup>. Côte-d'Or, cant. Dijon-II. Cette donation est mentionnée dans l'analyse citée n. 115.

<sup>602</sup>. *Idem*.

<sup>603</sup>. *Idem*.

unum mansum cum omnibus pertinentibus : in quo, ipsius tempore, Engelio Gallicus<sup>121</sup> ecclesiam incoavit et post ejus obitum consummavit. Mervello<sup>122</sup> dedit omnem terram quam habebat ; Cremelex<sup>123</sup>, unum pratum; Sampaniaco, qui est inter Marcennacum et Givreium<sup>124</sup>, unam vineam.

[37] Ecce vere Israelita, in quo dolus non extitit, qui Deo dicere fidenter potuit : « Tu es qui restitues hereditatem meam mihi<sup>125</sup> », de quo etiam convenientissime potest dici quod felici commercio pro terrenis celestia, pro perituris eterna commutavit. Qui etiam, ne virtute careret qua sancti pre oculis mortem habentes timore et amore futura prevident, dispensanter constituit, unde panis, unde vinum, unde species herbarum ad potum conficiendum, unde fercula carnum, unde nove scutelle, in die anniversarii sui quotannis ad refectionem fratrum provenirent. Quod sequentes<sup>a</sup> studiose explentes usque ad hec tempora diligenter observarunt, cum fratrum refectione aliis sacerdotibus et clericis, nec non et pauperibus, habunde eo die ministrantes, insuper sicut in festo sancti Stephani militibus et amicis partes ad honorem pii et boni provisoris dirigentes<sup>126</sup>.

Digne itaque « justicia hujus manet in seculum seculi<sup>127</sup> », qui propria dispergens dedit pauperibus, illum secutus qui, cum dives esset, pro nobis pauper factus est ut illius inopia nos ditaremur.

[38] Transeamus autem de genere ad speciem ut continen-[fol. 63 b]-ciam<sup>128</sup> ejus monstremus vicisse radicem omnium malorum, cupiditatem.

a. Bien que la lecture sequaces soit indubitable, il faut supposer une confusion du scribe avec sequentes.

ses dépendances : de son temps, *Engelio Gallicus* y construisit une église qu'il acheva après sa mort<sup>604</sup>. À Morveau<sup>605</sup>, il donna toute la terre qu'il avait ; à Crimolois<sup>606</sup>, un pré ; à Sampagny, qui se trouve entre Marsannay et Gevrey<sup>607</sup>, une vigne.

[37] Il fut vraiment comme l'Israélite, ignorant toute perfidie, qui put dire à Dieu avec confiance : *Tu es celui qui me rend mon héritage*<sup>608</sup> ; et l'on peut très certainement dire de lui qu'il changea, par un commerce béni, le céleste en terrestre et le périssable en éternel. Pour ne pas manquer de la vertu par laquelle les saints prévoient les choses futures avec crainte et amour en regardant la mort en face, il fit généreusement en sorte que soient fournis pour la nourriture des chanoines, chaque année, au jour de son anniversaire, du pain, du vin, les espèces d'herbes nécessaires à la boisson, des plats de viande et de nouvelles écuelles. Ses successeurs se sont acquittés de cela avec soin et l'ont respecté scrupuleusement jusqu'aujourd'hui : avec la nourriture des frères, ils ont servi en abondance les autres prêtres et clercs ainsi que les pauvres le jour de son anniversaire ; de même, à la fête de saint Étienne, ils ont distribué, en plus, des parts aux chevaliers et aux amis en l'honneur du pieux et bon proviseur<sup>609</sup>.

Ainsi est-il digne que *sa justice demeure à jamais*<sup>610</sup>, car il dispersa ses biens pour les donner aux pauvres, à l'exemple de Celui qui se fit pauvre alors qu'il était riche afin que nous enrichissions par son dénuement.

[38] Passons cependant du genre à l'espèce, afin de montrer que sa continence<sup>611</sup> triompha de la source de tous les maux : la cupidité.

---

<sup>604</sup>. L'auteur connaît le nom de ce personnage par la notice, copiée au Premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS n° 81), relatant la consécration de l'église de Sennecey (dont la façade romane est toujours conservée), dans des circonstances mouvementées. Cette notice comporte, parmi la liste des témoins, la mention : *Ingellio Gallicus qui ipsam ecclesiam fecit*. Peut-être s'agit-il de l'architecte ayant dirigé la construction (en ce sens, v. J. MARILIER, « *Divionensium canonicorum vindicatio* », p. 524) ? Ce nom est rare en Bourgogne bien que celui, très proche, d'*Ingelerius* soit porté à l'époque par un membre de l'entourage ducal, attesté de [1033-1039] à 1053 (*Chartes de Cluny*, n° 2949 ; *Chartes de S.-Germain-des-Prés*, I, n° 57 et 59), qui occupa les fonctions d'échanson (*pincerna*).

<sup>605</sup>. Côte-d'Or, cant. et com. Dijon. Donation mentionnée dans l'analyse citée à la n. précédente.

<sup>606</sup>. Côte-d'Or, cant. Dijon II. *Idem*.

<sup>607</sup>. Lieu-dit de la commune de Couchey, Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin, entre Gevrey et Marsannay-la-Côte (cant. Chenove). Cette vigne était d'une ouvrée et demie (comme le précise l'analyse citée à la n. 121).

<sup>608</sup>. L'Israélite désigne le Psalmiste, dont provient la citation : *Livre des Psaumes*, 15, 5. Ce verset est plusieurs fois employé dans les protocoles des chartes du premier cartulaire (*Chartes de S.-Étienne*, COURTOIS, n° 75 et BIÈVRE-POULALIER, n° 1).

<sup>609</sup> Sur cette solennité du 26 décembre, fête de saint Étienne, v. l'Étude, p. 107-08.

<sup>610</sup>. *Livre des Psaumes*, 111, 3.

<sup>611</sup>. La continence est ici conçue comme découlant de la justice.

Quedam matrona, Tecelina<sup>129</sup> nomine, uxor Balduini Divitis quem dux Robertus secum de Gallia adduxerat<sup>130</sup>, pro auxilio constructionis templi (unde suo loco in posterum narrabimus), predicto venerabili preposito scyphum<sup>a</sup> aureum, viro suo nesciente, obtulit. Erat vero miri et magni operis, plus triginta librarum valens precii. Quem ille licet invitus suscipiens, quoniam Dei donum de justis potius et dignis mercedibus volebat construere<sup>131</sup>, contra morem multorum non sibi retinuit nec expendit, sed archimandrite<sup>132</sup> servandum commisit.

[39] Transacto denique fere quinquennio, quidam ex clientela sancti, hujus rei conscius, ad Balduinum veniens, si sibi merces daretur, questum magnum se indicaturum promisit. Cui ille gallice respondens<sup>b</sup> 133, tunicellam<sup>c</sup> et caligulas pro mercede spondit. Cumque cliens rem ut erat indicasset, Balduinus uxorem suam affligere, fialamque suam repetere anxie cepit. Quo comperto, vir Dei mulierem, non ausam sibi indicare aut a se reposcere per nuntium, evocat et scifum intactum reddens representat. Quod illa insperanti marito resignans, Balduinus facti penitens : « Me miserum, inquit, quia nec huic ero dicior<sup>134</sup> et ille beatus pro hac repetitione a modo meum exosum habebit adjutorium. »

[40] Quod et factum est. Nam ex tunc prepositus memorabilis ejus oblationem sprexit, licet post ejus mortem turrim<sup>d</sup> australem cum signis<sup>e</sup> majoribus, nominibus suis dicatis<sup>135</sup>, Balduinus cum uxore expleverint. Verum clienti, pro delatione mercedem repetenti [fol. 63v a], tunicellam et caligulas<sup>f</sup> puero unius anni vix sufficientes dedit, sicque miser pro prodicione et domini sui<sup>136</sup> familiaritatem et cupite mercedis amisit expectationem.

a. Scifum (A).

b. Respondens (A). La main D (?) a d'ailleurs effectué la correction au-dessus de la ligne.

c. Glose marginale de D : illisible.

d. Glose marginale de E : Cloches.

e. Turrim (A).

f. Glose marginale de E : illisible.

Une matrone nommée Têceline<sup>612</sup>, femme de Baudoin le Riche que le duc Robert avait amené de Gaule avec lui<sup>613</sup>, offrit au vénérable prévôt une coupe d'or à l'insu de son mari pour aider à la construction de l'église dont nous parlerons plus loin. En vérité, cette coupe était d'un travail admirable et valait plus de trente livres. Le prévôt n'accepta cette coupe qu'à contre cœur car il voulait construire la maison de Dieu plutôt avec des générosités justes et dignes<sup>614</sup>. Contre une habitude très répandue, il ne la garda pas pour lui ni ne la dépensa, mais la confia en dépôt à l'évêque<sup>615</sup>.

[39] Près de cinq ans s'étaient écoulés quand quelqu'un de la clientèle de Saint-Étienne, instruit de l'affaire, s'en vint trouver Baudoin et lui promit, moyennant une récompense, de lui révéler un grand sujet de plainte. À la manière gauloise<sup>616</sup>, Baudoin s'engagea à lui remettre en salaire une petite tunique et de petites sandales. Quand le client lui eut raconté ce qu'il en était, Baudoin ne cessa de tourmenter sa femme et de réclamer son vase. Apprenant cela l'homme de Dieu appela la femme qui n'osait s'adresser à lui ni demander la coupe par un intermédiaire ; il la lui montra et la lui restitua intacte. Elle fit alors le récit de tout cela à son mari qui ne s'y attendait guère et qui se repentit de sa conduite : « Malheureux que je suis, se dit-il. Je ne serai pas plus riche<sup>617</sup> pour cela ; mais pour cette restitution, ce bienheureux homme aura l'aide que, par haine, je lui ai refusée jusqu'alors ».

[40] Ainsi fut fait. S'il est vrai que le vénérable prévôt refusa alors ses offres, en revanche, après la mort de Garnier, Baudoin fit achever avec sa femme la tour sud de l'église, avec de lourdes cloches marquées à leur nom<sup>618</sup>. Mais quand le client vient réclamer le salaire de sa délation, il lui donna une petite tunique et de petites sandales à peine assez grandes pour un enfant d'un an. Ainsi le misérable, à cause de sa perfidie, perdit à la fois la familiarité de son seigneur<sup>619</sup> et l'espoir de la récompense qu'il convoitait.

---

<sup>612</sup>. Mention unique. On peut supposer qu'elle n'est autre que la fille du prévôt royal puis ducal de Dijon, Têcelin, connu en 1016 et 1034-1039 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 260 et 315), et qu'elle a ainsi transmis, en l'absence de frère, la prévôté à son mari Baudoin le Riche. Voir J.-L. CHASSEL, « À propos de quelques documents de S.-Bénigne de Dijon au XI<sup>e</sup> siècle : La liste des vicomtes et des prévôts de Dijon », *AB*, t. 65, 1993, p. 147-160.

<sup>613</sup>. Baudoin n'a apparemment aucun lien, en dépit de son surnom, avec la famille de Gui le Riche dont parle ailleurs notre texte (§ 16 et 29). Il n'y a pas lieu de mettre en doute l'indication ici donnée de son origine, exprimée par l'opposition sous-entendue entre *Gallia* et *Burgundia*. Le personnage est historiquement bien attesté dans l'entourage du duc Robert : en [1033-1039] (*Chartes de Cluny*, n° 2949) ; en 1042 avec le titre de *miles* (*Chartes de S.-Germain-des-Prés*, I, n° 57) ; en 1043 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 324) ; en 1053 où il apparaît comme prévôt du duc à Dijon (*Chartes de S.-Germain-des-Prés*, I, n° 59) et en 1054 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 328) où il a dû transmettre la prévôté à Eudes. Voir J.-L. CHASSEL (cité n. précédente).

<sup>614</sup>. Sur la construction de Saint-Étienne, voir plus bas, § 53 et s. Ici, le don de Têceline ne pouvait être juste ni digne puisqu'elle avait disposé d'un bien commun sans l'accord de son mari.

<sup>615</sup>. Nous devons traduire ainsi le terme d'*archimandrita*, employé le plus souvent, il est vrai, au sens d'abbé. Mais nous savons qu'il n'y eut plus d'abbé de Saint-Étienne après 1020 (§ 23 et Étude, p. 80 et s.). Or, l'événement est forcément postérieur à 1031 puisque Baudoin s'installa à Dijon avec le duc Robert. Sur les rares emplois du terme au sens d'évêque, voir DU CANGE.

<sup>616</sup>. Pour notre auteur bourguignon, une réponse « à la gauloise » désigne ici, sans doute possible, une réponse d'avare : le sens péjoratif est bien marqué par le surnom de Baudoin (le Riche !) et le jeu de mot auquel il donne lieu (v. n. suivante), par la maigreur de sa promesse (une « petite » tunique, de « petites » sandales) et finalement par la dérision de la récompense (une tunique et des sandales à peine assez grandes pour un enfant d'un an).

<sup>617</sup>. *Dicior* : jeu de mot avec le surnom de Baudoin : *Dives*.

<sup>618</sup>. Cette tour sud du chevet de l'église (voir § 56) porta effectivement le nom de tour Baudoin (SÉBILLE, « Documents sur la crypte... de Saint-Étienne de Dijon », p. 238). Pour l'époque, la mention d'une sorte de baptême de cloches au nom des donateurs n'est pas sans intérêt.

<sup>619</sup>. C'est-à-dire le prévôt Garnier, puisque le délateur était « client » de Saint-Étienne.

[ VI ]

[41] Nunc ad incepta reddeamus et hujus magnanimis prelati fortitudinem, pro nostro posse utcumque, monstremus.

Relatum fuit reverendo viro, quadam die sabbati, jussu ducis Roberti, cujusdam de familia sancti Stephani in cimiterio sancti Michaelis<sup>137</sup> juvenecam carnifices rapuisse et occidisse. Quo cognito, prepositus ipsum ducem convenire studuit et malefactum emendare monuit. At ille, ut homo ferocis gestus et tumentis animi, monitum sprexit superbe, dicens de pecuniis terre ubicumque et undecumque captis principem et officiales debere vivere.

[42] Venerabilis prepositus, tali repulsa affectus, in crastinum, die dominica, processione peracta ad quam more solito ipse dux cum populo convenerat<sup>138</sup>, pulpitum ascendit, publica que proclamatione, coram omnibus, candela ante pedes ducis projecta, eum excommunicavit<sup>a</sup> 139. Tunc ille frendens et minans cum ira recessit nimia, in proximo vindictam de eo et rebus ecclesie se capturum promittens.

Preposito autem illius minas non appreciante – dicit namque Scriptura : « Justus ut leo confidit<sup>140</sup> » –, die sequenti, feria scilicet secunda, duce ad ecclesiam veniente, cum jam pedem in ostio ponere vellet, portas ei contra faciem clusit, publice clamans indignum eum intrare domum Dei quoniam ad-  
[fol. 63v b]-huc feceret carnes rapacitatis. Dux vero ultra modus turbatus et jam pene insanus recedens, se miserum coram omni sua familia testabatur, si hanc injuriam ad plenum non ulcisceretur<sup>b</sup>. Missis itaque quatuor tamen parasitis<sup>c</sup> (nam ceteri obedire verentes diffugerant), mulum quo spaciari solitus erat de ejus domo rapuerunt.

[43] His compertis, jam dictus Hunbertus dominus de Faverneio<sup>141</sup>, sumptis secum decem militibus, venit ad ducem. Quo viso, dux prius cepit ad patrem de filio interpellare, se inmerito injuriatum clamare et querelas inmensas velut justas<sup>d</sup> pretendere. Pater autem, ut vir<sup>e</sup> nobilis et potentissimus, respondit se suosque omnes facto ducis nimium dehonestatos, a seculo inauditum fore quemlibet de sua parentela tali injuria affectum. Cujus animositatem dux veritus, justam vel injustam haberet causam, ad libitum patris omnia se emendare et promisit et fecit. Mulus autem, a duobus guarcionibus reductus, ab eodem virili cordis preposito de domo expulsus est, dicente non sibi cumpetere quod diabolus sua

a. Excummunicavit (A). Glose marginale de D : Garnerius ducum excommunicavit.

b. Utisceretur (A).

c. Glose marginale de E : Parasites.

d. Juxtas (A).

e. L'abréviation u, peu compréhensible a été résolue par B en ajoutant ir au-dessus de la ligne.

## [VI. TROISIÈME VERTU : LA FORCE]

[41] Revenons maintenant à notre dessein et montrons, pour autant que cela nous soit possible, la force de ce magnanime prélat.

On rapporta à ce révérend homme qu'un certain samedi, des bouchers avaient volé et tué, dans le cimetière de Saint-Michel<sup>620</sup> et sur l'ordre du duc, une génisse appartenant à un homme de la domesticité de Saint-Étienne. Apprenant cela, le prévôt s'en vint chez le duc et l'enjoignit de réparer ce méfait. Mais le duc, homme cruel et coléreux, accueillit l'avertissement avec mépris et arrogance, disant que le prince et ses officiers devaient vivre des richesses de la terre et que peu importait d'où elles venaient et de qui.

[42] Le vénérable prévôt fut affecté par un tel dédain. Le lendemain, un dimanche, après la procession à laquelle, selon la coutume, le duc lui-même et le peuple avaient participé<sup>621</sup>, il monta au pupitre et, devant tous, tandis que la chandelle était jetée aux pieds du duc, il l'excommunia par une sentence publique<sup>622</sup>. Grinçant des dents et proférant des menaces, le duc battit en retraite, ivre de colère, et promit de se venger bientôt sur le prévôt et les biens de l'église.

Mais Garnier ne s'émut pas de ces menaces car, comme dit l'Écriture : *Du lion, le juste a l'assurance*<sup>623</sup>. Le lundi suivant, le duc vint à l'église, et comme il voulait y pénétrer, le prévôt lui ferma la porte au nez, déclarant publiquement qu'il était indigne d'entrer dans la maison de Dieu, lui qui avait toujours sacrifié à la rapacité. Complètement hors de lui, à demi fou, le duc s'en retourna en jurant devant toute sa maisonnée qu'il serait un misérable s'il ne se vengeait pas jusqu'au bout de cette insulte. C'est ainsi qu'il envoya quatre hommes de main (car les autres serviteurs, craignant d'obéir, s'étaient enfuis), qui volèrent de la maison du prévôt la mule qui lui servait d'habitude pour ses déplacements.

[43] Ayant appris la chose, Humbert, sire de Fauverney<sup>624</sup>, dont nous avons déjà parlé, réunit à ses côtés dix chevaliers et s'en vint trouver le duc. À sa vue, ce dernier commença tout de suite à quereller le père à propos de son fils, à se prétendre injustement offensé, à alléguer des sujets de plaintes immenses autant que légitimes. Or le père, en homme noble et très puissant, répondit que lui-même et tous les siens avaient subi trop de déshonneur par le fait du duc et que ce serait une chose inouïe en ce monde que quiconque de sa parentèle souffrît une telle injure. Effrayé par cette force de caractère, le duc promit, que sa cause fût bonne ou mauvaise, de tout réparer selon le désir du père. C'est ce qu'il fit : la mule fut rendue par deux valets, mais le prévôt au cœur viril la chassa de sa maison en disant qu'il ne s'accommodait pas de ce que la rapacité du diable

<sup>620</sup>. L'église Saint-Michel de Dijon, basilique funéraire située hors les murs, à l'est du *castrum* et de l'église de Saint-Étienne (v. plus bas, § 46 et 65), était entourée d'un cimetière où se tenait le marché hebdomadaire du samedi et la foire annuelle de la Toussaint (v. l'Étude, p. 109). Il ne faut donc pas s'étonner de trouver en ce cimetière, un certain samedi, de la présence de bétail et de bouchers (v. E. CHAMPEAUX, « Les cimetières et les marchés du vieux Dijon »).

<sup>621</sup>. Notre texte est la seule source sur cette coutume.

<sup>622</sup>. Ce rite d'excommunication est attesté dans le *De ecclesiasticis disciplinis* de Régino de Prüm (P.L., t. 132, col. 360). Voir *Dictionnaire de théologie catholique*, dir. A. VACANT, C. MANGENOT et E. AMANN, t. 1, Paris, 1930, article « Anathème ».

<sup>623</sup>. *Livre des Proverbes*, 28, 1.

<sup>624</sup>. Humbert sire de Fauverney, père du prévôt Garnier (v. § 16 et 21). Ce passage nous contraint à admettre que le père du prévôt, qui n'avait pu naître fort tard dans la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, était encore bien vaillant après 1031 (voir notre annexe 2).

sibi rapacitate venditaverat. Ita per totum oppidum, pene tres septimanas, mulus oberrans stramine et stequiliniis pastus, tandem ab uno ejus asine<sup>a</sup> captus est et retentus.

Ecce virum virtute fortitudinis percelsum, juxta Domini mandatum oppresso subvenire paratum et propria non repetere sed magis spernere et suam injuriam negligere studiosum. Apponatur quidam simile et quia perrarus imitator modo quolibet est nimium laudabile.

[44] In crastino Nativitatis, [fol. 64 a] cum celebratur venerabilis festum sancti Stephani<sup>b</sup>, mos est censuales ad altare venire, ministrisque astantibus debitum solvere<sup>c</sup> 142. Quidam itaque, prepositus vicecomitis Divionis<sup>143</sup>, cujus nomen preterimus ne heredibus ejus, qui militari honore prefulgent, grave videatur, quasi pro sui reverentia, antequam officiales convenirent, teste nullo super altare capitis censum deposuit. Hora ergo processionis, memorabilis prepositus ministris occurrentibus interrogat si jam ex integro census redditi essent. Illis respondentibus excepto predicto viro censum omnes persolverisse, dominus Garnerius coram omnibus eo convento, vellet nollet, prius processionem, populo presente, iterum super altare censum coegit offerre<sup>144</sup>.

## [ VII ]

[45] Hec de tribus virtutibus insipide depictis, prudentie<sup>d</sup> colorem, Deo juvante, annectamus. Quam ipse Salvator in Evangelio commandans : « Filii, inquit, hujus seculi prudentiores filiis lucis in generatione sua sunt<sup>145</sup>. »

Hic itaque venerabilis prepositus et cum maxima reverentia nominandus Garnerius, non nobilitate seculi qua excellenter pollebat elatus, non divitiis quibus Dei dono habundabat resolutus, ut plerisque moris extat, sui est oblitus; sed potentiam nobilitatis et divitiarum luxum ad eternam domum in celis sibi construendam servire coegit.

a. Nous ne voyons pas comment traduire le terme asinis autrement que par «ânier».

b. Stephani : ajout de B, au-dessus de la ligne.

c. Glose de C dans la marge supérieure : Nota de sanctualibus. Cette glose signale qu'il est question des dépendants de l'abbaye (en latin : sanctuales ou encore sanctuarii).

d. Glose marginale de D : Prudentia.

lui avait marchandé. Ainsi, près de trois semaines durant, la mule erra par tout le *castrum*, paissant la paille jonchée et les tas de fumier, et finit par être prise par un de ses âniers qui la garda.

Voilà bien un homme distingué par la vertu de son courage, prêt, selon le commandement du seigneur, à secourir l'opprimé, attentif non à récupérer ses biens mais davantage à les mépriser et à négliger l'injure qu'il subit. Qu'on nous présente quelqu'un de semblable : un tel émule, parce qu'il est fort rare, est vraiment digne de toute louange.

[44] Le lendemain de la Nativité, comme on célèbre la fête du vénérable saint Étienne, la coutume veut que ceux qui sont soumis au cens viennent à l'autel et versent leur dû en présence des agents de l'abbaye<sup>625</sup>. L'un de ces censitaires, le prévôt du vicomte de Dijon<sup>626</sup> – nous tairons son nom pour ne pas porter ombrage à ses descendants qui brillent de l'honneur de la chevalerie, tout comme par égard pour lui –, posa son cheveau sur l'autel, sans témoin, avant que les officiers ne se rassemblent. À l'heure de la procession, le mémorable prévôt demanda aux agents réunis si les cens avaient été déjà entièrement versés. Ils répondirent que tous les débiteurs s'étaient acquittés sauf l'homme en question. Alors le seigneur Garnier le fit venir devant tout le monde et, avant la procession, en présence du peuple, le força bon gré, mal gré, à offrir une nouvelle fois son cens sur l'autel<sup>627</sup>.

#### [VII. QUATRIÈME VERTU : LA PRUDENCE]

[45] Telle est la pâle esquisse que nous avons tracée de trois vertus ; ajoutons-y, avec l'aide de Dieu, la couleur de la prudence. C'est elle que le Sauveur lui-même recommande dans l'Évangile : *Les fils de ce monde sont plus prudents envers leurs congénères que les fils de la lumière*<sup>628</sup>.

Ainsi, contrairement aux mœurs communes, ce vénérable prévôt Garnier, dont on doit prononcer le nom avec la plus grande révérence, ne fut pas orgueilleux du haut rang qu'il tenait dans le monde et par quoi il s'imposait au-dessus de tous ; il ne s'amollit pas dans les richesses que Dieu lui donna en abondance. Il fut oublieux de soi et mit à contribution la puissance de la noblesse et le faste de l'opulence afin de se construire dans le ciel une demeure éternelle.

---

<sup>625</sup>. Voilà une nouvelle précision sur les cérémonies associées à la fête de saint Étienne le 26 décembre (v. § 24 et 67 et l'Étude, p. 107-108).

<sup>626</sup>. La discrétion de notre auteur s'ajoute à celle des autres sources pour nous laisser ignorer et le nom du prévôt du vicomte de Dijon et la lignée chevaleresque dont il fut l'ancêtre (Étude, p. 59).

<sup>627</sup>. Ce passage est bien connu des historiens des institutions et de la société car il illustre les possibilités d'ascension sociale qu'offre la haute ministérialité (v. l'Étude, p. 104-105).

<sup>628</sup>. *Évangile de Luc*, 16, 8 (parabole du gérant prudent).

[46] Denique, post edificationem ecclesie sancti Michaelis<sup>a</sup>, quam coadjuvante venerabilis Valdierio fecerat<sup>146</sup> – quamque Lambertus episcopus Lingonensis ipso petente sacraverat<sup>147</sup> – et secunde quam in proprio alodio suo Faverniaci in honore sancti Georgii incoavit<sup>148</sup> – quamque [fol. 64 b] post ejus obitum Stephanus, nepos ejus, Faverneii dominus<sup>149</sup>, consummavit –, Summe et Individue Trinitati volens in omnibus se subditum et devotum monstrare, magnis impensis et laboribus nimiis fabricam hujus incepit ecclesie<sup>b</sup>, in qua Agni immaculati carnes et laus Dei continua, pro se proque cunctis Dei fidelibus, decenter offerentur<sup>c</sup>.

[47] Ea propter non sicut filius hujus seculi terre adhesit, sed sicut filius lucis, quod vere erat<sup>150</sup>, [et] presentibus et futuris prudentie sue exemplum reliquit. Omnes denique sanctos, ut eorum consors et civis superne Jherusalem<sup>151</sup>, ubique recolens et venerans ac se suaque affectuose illis commandans, precipue beato prothomartyri Stephano sincero et fideli hesit amore et ferventi semper eum coluit veneratione<sup>152</sup>.

[48] Ecclesia quippe oppidana in ipsius martyris<sup>d</sup> honore antiquitus constructa, licet longissimo tempore canonicali officio competens extiterit, longitudine atque decentibus picturis quibus superius decorabatur et pavementis inferius suo tempore vigens, jam tamen vetustate diruebatur atque sui terminum ruinis et scissionibus quibusdam minabatur<sup>153</sup>.

[49] Huc quoque accesserat quod corpus venerandi pontificis Medardi<sup>e</sup> <sup>154</sup> ab Ademaro comite<sup>155</sup> et uxore ejus Lampadia<sup>156</sup> de Gallis, sicut in gestis scriptum est<sup>157</sup>, in eadem ecclesia fuerat advectum et ob insignia virtutum que, ad declaranda sancti merita, Deus ibidem frequenter operabatur, jam non ecclesia sancti Stephani sed sancti Medardi vocabatur<sup>158</sup>.

a. *Glose marginale de D* : Nota de ecclesia sancti Michaelis.

b. *Idem* : Constructio ecclesie sancti Stephani.

c. *Glose marginale de C* : Nota de ecclesia sancti Stephani.

d. *Glose marginale de D* : Ecclesia sancto Stephano olim d... et dedicata Beatæ Mariæ. *Cette glose procède d'une erreur de lecture* : Ipsius martyris est abrégé en ipi' mris, que D a lu Christi matris.

e. *Idem* : De sancto Medardo.

[46] En premier lieu, il édifia l'église Saint-Michel, réalisée avec le concours du vénérable Vaudier<sup>629</sup> et consacrée sur sa demande par l'évêque de Langres Lambert<sup>630</sup> ; deuxièmement, il commença, en son propre alleu de Fauverney, celle dédiée à saint Georges<sup>631</sup>, que son neveu, Etienne sire de Fauverney<sup>632</sup>, acheva après sa mort. Enfin, voulant se montrer soumis et dévot envers la très haute et indivisible Trinité, il entreprit à grands frais et par un immense chantier la construction de cette église Saint-Étienne, dans laquelle on célébrerait avec honneur le sacrifice de l'Agneau immaculé et la louange continuelle de Dieu, pour lui-même et pour tous les fidèles de Dieu.

[47] C'est pourquoi il s'attacha aux choses de la terre non comme un fils d'ici-bas, mais comme un fils de la Lumière, ce qu'il était vraiment<sup>633</sup>, et il laissa à ses contemporains et aux générations futures l'exemple de sa prudence. Bref, il montrait en chaque lieu sa piété et sa vénération envers tous les saints, comme s'il était leur collègue et un citoyen de la Jérusalem céleste<sup>634</sup>, et leur recommandait avec élan sa personne et ses entreprises. Il s'attacha tout particulièrement au bienheureux protomartyr Étienne par un amour fidèle et sincère et lui voua toujours une fervente vénération<sup>635</sup>.

[48] L'église du *castrum*, construite anciennement en l'honneur de ce martyr, avait certes très longtemps satisfait à l'office des chanoines et avait, en son temps brillé par ses dimensions, par les belles peintures qui décoraient ses murs et le pavement qui ornait le sol. Cependant elle croulait de vétusté et menaçait de voir son terme à cause de son délabrement et de certaines fissures<sup>636</sup>.

[49] De plus, il s'était produit l'événement suivant : le corps du vénérable pontife Médard<sup>637</sup> avait été transféré depuis les Gaules dans cette église par le comte Aimar<sup>638</sup> et son épouse Lampais<sup>639</sup>, ainsi qu'il est écrit dans sa geste<sup>640</sup> et, à cause des miracles que Dieu y opérait souvent pour manifester les mérites de ce saint, on appelait l'église non plus Saint-Étienne mais Saint-Médard<sup>641</sup>.

---

<sup>629</sup>. Sur le chanoine Vaudier, chanoine-prêtre de Saint-Étienne, attesté dès 1003 et 1005 et qui semble avoir joué un rôle important au côté du prévôt Garnier, voir plus bas, § 65, et l'Étude, p. 83-84.

<sup>630</sup>. Sur l'église S.-Michel, basilique cimetiérale située à l'est du *castrum*, v. § 41 et 65 et l'Étude, p. 83-84, 99. Notre texte apporte ici de précieuses indications sur sa reconstruction à l'époque romane : le commencement de cette reconstruction est antérieur à 1016 (début de la prévôté de Garnier) et sa consécration ne peut être postérieure à 1030 (mort de l'évêque Lambert).

<sup>631</sup>. Côte-d'Or, cant. Genlis. L'église sous le vocable de saint Georges était située dans le château familial du prévôt ; le cœur roman y est encore partiellement conservé.

<sup>632</sup>. Étienne I<sup>er</sup> sire de Fauverney (voir notre annexe 2).

<sup>633</sup>. Allusion à *L'Évangile de Luc*, 16, 8, que l'auteur citait un peu plus haut (v. § 45).

<sup>634</sup>. Cette phrase, comme d'autres plus bas (v. § 59 et 64), exprime le thème de la sainteté de Garnier (voir l'Étude, p. 91).

<sup>635</sup>. La dévotion du prévôt envers saint Étienne est un thème largement exploité dans la suite du texte. Il faut y voir une expression particulière de la primauté du chapitre des chanoines, placé sous un vocable prestigieux (un vocable de cathédrale), sur tous les autres établissements de Dijon : voir l'Étude, p. 83 et s.

<sup>636</sup>. Sur le Vieux Saint-Étienne, devenu Saint-Médard, voir l'Étude, p. 84, 98.

<sup>637</sup>. Saint Médard (évêque de Vermand puis de Noyon et Tournai au VI<sup>e</sup> siècle) : voir plus bas, n. 157.

<sup>638</sup>. Sur ce personnage, passablement mystérieux, dont le chanoine Chaume a fait un comte de Dijon (« Comtes de Dijon »), voir l'Étude, p. 28 : il est attesté, mais sans titre comtal, comme bienfaiteur de S.-Bénigne en 901 (*Chartes de S.-Bénigne*, FOLZ et MARILIER, n° 151).

<sup>639</sup>. Lampais, femme d'Aimar (*ibid*, n° 179, vers 937-38).

<sup>640</sup>. Sur cette « geste » (*Translation de saint Médard*), dont s'inspire notre auteur, voir l'Étude, p. 18, 28, 84.

<sup>641</sup>. Sur cette information litigieuse, voir l'Étude, p. 84.

Anno siquidem ab Incarnatione Domini nongentesimo primo, indictione quarta, partim justo Dei iudicio, partim principum inercia, Gallie multis [fol. 64v a] barbaris<sup>159</sup> exposita, incendio, rapina ac innumerabilium hominum nece sunt vehementer attrite. Dumque non esset qui resisteret, quicumque aliter se sibi que cariora salvare nequibat, fuge presidium inquirebat. Inde contigit multa sanctorum corpora a Galiis in Burgundiam deferri, tunc in illo tempore, in mense maio, ut jam compendiose diximus, idem gloriosus confessor delatus est. Ea tempestate, Benedictus quartus<sup>160</sup> in papatu vigeat, rex Carolus, qui Simplex dictus est, a suis hominibus infideliter Paronne<sup>a</sup> <sup>161</sup> incarceratus erat, Argrimus, bone memorie presul, Lingonice ecclesie presidebat<sup>162</sup>.

[50]. Ipsius namque pontificis diebus, ut in veteribus cartis dignoscitur, una ex generalibus sinodis, quibus annis, in eadem ecclesia beati prothomartyris ab eodem regebatur. Quod etiam anteriorum et successorum suorum temporibus creditur factum, quamdiu mansit in potestate episcopali Divionense castrum<sup>163</sup>.

[51] De hac videlicet ecclesia, in Vita sancti Gregorii, Lingonensis episcopi<sup>164</sup>, legitur quod gestatores corporis ejus, a Lingonis eum deferentes, ad intramuraneam ipsam castri ecclesiam<sup>b</sup> detulerunt. Advenientibus vero quinta die episcopis, ad basilicam sancti Johannis tumulandum reportarunt. Nec multo post, quidam junctus a militibus per portam castri adductus, cum ante atrium ecclesie venissent, Dei miseratione et optentu sancti confessoris quem invocaverat solutus, eandem ecclesiam petens, per ipsam evasit<sup>165</sup>.

[52] Est alia basilica<sup>c</sup> a parte septentrionali secus ip-[fol. 64v b]-sam, in honore sancti Vincentii<sup>d</sup> gloriosi martyris Christi dicata, de qua in predicta beati Gregorii Vita scriptum est quod domus ejus baptisterio adherebat, ab officio baptizandi sic nominata quod ibidem sepius fiebat<sup>166</sup>.

a. Glose de D, au-dessus de la ligne : Peronne.

b. Glose marginale de D : Ecclesia sancti Stephani designabatur intramuranea ecclesia castri.

c. Glose marginale de C : Ecclesia de sancto Vincentio.

d. Glose de D, dans la marge supérieure : S. Vincent.

En effet, en l'an de l'Incarnation du Seigneur 901, indiction quatre, à la fois à cause du juste châtement de Dieu et de l'inaction des princes, les Gaules livrées à une foule de barbares<sup>642</sup>, furent cruellement accablées par l'incendie, le pillage et d'innombrables morts. Et comme il n'y avait personne pour résister, chacun cherchait son salut dans la fuite, ne pouvant sauver autrement sa vie ni ce qu'il avait de plus cher. Il advint de ce fait que beaucoup de corps saints furent transférés depuis les Gaules jusqu'en Bourgogne et c'est à ce moment qu'eut lieu, au mois de mai, la translation du glorieux confesseur Médard, comme nous y avons fait allusion. En ce temps-là, Benoît IV<sup>643</sup> assumait le pontificat, le roi Charles dit le Simple avait été incarcéré à Péronne<sup>644</sup> par la trahison de ses fidèles et l'évêque Argrim<sup>645</sup>, de bonne mémoire, siégeait à la tête de l'église de Langres.

[50] Les vieilles chartes nous montrent avec certitude qu'à l'époque de cet évêque, un des synodes généraux se tenait chaque année sous sa présidence en l'église du bienheureux protomartyr. Et cet usage eut cours, à ce qu'on croit, sous ses prédécesseurs et sous ses successeurs, aussi longtemps que le *castrum* de Dijon resta sous la puissance épiscopale<sup>646</sup>.

[51] À propos de l'église Saint-Étienne, on peut lire dans la *Vie de saint Grégoire*, évêque de Langres<sup>647</sup>, que ceux qui étaient chargés de ramener sa dépouille de Langres à Dijon, la déposèrent dans cette église sise à l'intérieur des murs du *castrum*. Après l'arrivée des évêques, quatre jours plus tard, ils transportèrent le corps en la basilique Saint-Jean afin de lui donner la sépulture. Peu de temps après, un homme enchaîné fut conduit par des soldats par une porte du *castrum*, et comme il passait devant l'âtre de Saint-Étienne, il implora la miséricorde de Dieu et l'intercession du saint confesseur et fut délivré de ses liens ; gagnant alors l'église, il réussit par là à s'évader<sup>648</sup>.

[52] Il y a une autre basilique à proximité de Saint-Étienne, du côté nord, dédiée à saint Vincent, glorieux martyr du Christ ; c'est d'elle qu'il s'agit dans la même *Vie de saint Grégoire* où l'on lit que sa maison touchait le baptistère : elle reçut ce nom à cause du service des baptêmes qui s'y déroulait habituellement<sup>649</sup>.

---

<sup>642</sup>. L'auteur, qui s'inspire ici de la version B de la *Translation de saint Médard*, ne commet pas l'erreur de qualifier de « Marcomans » les barbares en question (les Normands), comme le font les copies (postérieures ?) de cette version, les seules en notre possession (v. l'Étude, p. 18).

<sup>643</sup>. Benoît IV, pape (900-903).

<sup>644</sup>. Charles III le Simple (893-929) incarcéré à Péronne : voir § 6.

<sup>645</sup>. Argrim, évêque de Langres de 889 à 891 et de 895 à 920. Voir R. FOLZ, « L'évêché de Langres dans les rivalités politiques de la fin du IX<sup>e</sup> siècle », dans *Langres et ses évêques*, p. 117-130) et l'Étude, p. 26-27.

<sup>646</sup>. Cette observation, parfaitement justifiée, repose sur une bonne connaissance du chartrier de Saint-Étienne (v. l'Étude, p. 18-19).

<sup>647</sup>. Grégoire, comte d'Autun puis évêque de Langres, mort en 539. Sa vie, *De sancto Gregorio episcopo*, fut rédigée par son petit-fils, l'évêque Grégoire de Tours, dans le *Liber vitae patrum* (éd. B. Krusch, dans les *MGH, Script. rer. merov.*, I-1, p. 686-90). Tout ce passage s'inspire de cette œuvre que notre auteur connaissait sans doute grâce à la bibliothèque de l'abbaye de Bèze (voir l'Étude, p. 17-18).

<sup>648</sup>. Voir J. MARILIER « Les chemins de Dijon à Langres durant le Moyen Âge », dans *MCACO*, t. 26, 1963-1969, p. 86-88.

<sup>649</sup>. Sur l'importance de cette indication pour la topographie de Dijon au haut Moyen Age : P. GRAS, « Le séjour à Dijon des évêques de Langres », p. 553 ; MARILIER, « *Divionensium canonicorum vindicatio* » ; PICARD, *Topographie chrétienne*. Voir l'Étude, p. 97.

[53] Prudens itaque iste, de quo cepimus referre, casum sepe dicte ecclesie jamjamque cernens inminere, magnificentius et forcius eam cogitavit restaurare<sup>a 167</sup>. Data igitur Deo juvante temporis oportunitate – duce Roberto ad fratris sui regis Henrici curiam aliquantum ibidem moraturo pergente<sup>168</sup> –, ipse, adunata magistrorum et operariorum turba, potenti virtute<sup>b</sup> a turre usque ad turrinam aliam murum castri evertit atque decenti ac fortissimo opere caput<sup>c</sup> ecclesie foris offerens, tribus cancellis distinctum, construi fecit. Quod opus animo virili et copiosa largitate accelerans, ad summum usque apicem, ut decebat, perductum est<sup>169</sup>.

[54] Et quoniam, Deo ut credimus revelante (nam « qui adheret Domino, unus spiritus est<sup>170</sup> »), tam inensum et gloriosum opus se scivit non consummaturum, timens ne inercia et parcitas sequentium minus capiti competens corpus ecclesie construerent, Spiritu Dei dictante, ut agendum volebat previdit modusque qualitatis et quantitatis, usque ad portas anteriores, statura unius hominis a fundamento per circuitum protraxit. Providit etiam et perquisivit curiose ut tam adjutoriis vicinorum quam ope redituum ceptum opus completeretur<sup>171</sup>.

[55] Quod post eum canonici et oppidani juxta<sup>d</sup> constitutionem et voluntatem [fol. 65 a] pii patris amplectentes, licet non ea acceleratione qua ipse, nobilissime tamen et strenue peregerunt. Eo quippe decedente, usque ad ultima Rainardi episcopi<sup>172</sup> tempora protractum est ; tuncque, sicut in quodam indiculo<sup>173</sup> repperimus, anno Incarnati Domini millesimo septuagesimo septimo, indictione quintadecima, epacta quarta, pridie kalendas julii<sup>174</sup>, a Guarundo Viennensis archiepiscopo<sup>175</sup> et aliis episcopis ipsa ecclesia consecrata est<sup>e</sup>. Tercia dehinc die, id est sexto nonas julii<sup>176</sup>, ipsius ecclesie crypta<sup>f</sup> cum altare proprio est dedicata.

a. *Glose marginale de C* : Nota de cancelli extra muros castri.

b. *Glose marginale de D* : Restauratio ecclesie sancti Stephani per Garnerium.

c. Capud (A).

d. Justa (A).

e. *Glose marginale de D* : Consecratio ecclesie sancti Stephani.

f. Scripta (A).

[53] Ainsi cet homme prudent, dont nous avons entrepris de parler, comprenant que la ruine de son église était vraiment imminente, nourrit le dessein de la reconstruire en plus beau et plus solide<sup>650</sup>. L'occasion lui en fut donnée, avec l'aide de Dieu, lorsque le duc Robert dut s'attarder assez longtemps à la cour de son frère le roi Henri<sup>651</sup>. La foule des maîtres et des ouvriers s'étant assemblée, le prévôt, avec une grande audace, abattit le mur du *castrum* compris entre deux tours et, projetant à l'extérieur le chevet de l'église, il le fit édifier en une œuvre splendide et inébranlable et le divisa par trois chancels. Il l'acheva comme il fallait, jusqu'à son faite, activant le chantier par la détermination de son esprit et par des subsides généreux<sup>652</sup>.

[54] C'est par une révélation divine, croyons-nous – *Celui qui s'attache au Seigneur, en effet, n'est avec lui qu'un seul esprit*<sup>653</sup> –, qu'il sut qu'il ne pourrait pas cependant achever une entreprise si immense et si glorieuse. Aussi, craignant que la négligence ou la parcimonie de ses successeurs n'affligent le chevet de l'église d'un corps trop petit, il en dressa le plan, conformément à ce qu'il voulait réaliser et à ce que l'Esprit de Dieu lui dictait, et il fixa les proportions et la taille de l'édifice en l'élevant à hauteur d'homme au-dessus des fondations, sur tout le périmètre, jusqu'aux portes antérieures. De plus il veilla assidûment à ce que l'ouvrage commencé fût achevé tant par l'aide des habitants que grâce à l'abondance des revenus<sup>654</sup>.

[55] Après lui, les chanoines et les gens du *castrum* s'attachèrent à l'œuvre selon le plan et la volonté du pieux père et, même si ce ne fut pas avec la même hâte que la sienne, ils le poursuivirent cependant jusqu'à son terme avec une grande noblesse et une grande solidité. Après sa mort, l'achèvement se prolongea en effet jusqu'aux derniers temps de l'évêque Renard<sup>655</sup> : comme nous l'apprenons dans une mention<sup>656</sup>, c'est en l'an du seigneur 1077, indiction quinze, épacte quatre, le premier jour des calendes de juillet<sup>657</sup>, que cette église fut consacrée par Garmond archevêque de Vienne<sup>658</sup> et par d'autres évêques. Deux jours plus tard, c'est-à-dire le sixième des nones de juillet<sup>659</sup>, la crypte de cette église fut dédicacée avec son propre autel.

---

<sup>650</sup>. Le terme *restaurare* désigne ici la construction d'une église nouvelle et non la réédification du vieux Saint-Étienne, qui subsista sous le vocable de S.-Médard : v. J. Marilier, « *Divionensium canonicorum vindicatio* », p. 526 (v. l'Étude p. 84, 86).

<sup>651</sup>. Cette précision est une occasion de plus pour notre auteur de noircir le portrait du duc Robert (1031-1076), en laissant sous-entendre son opposition envers la construction du nouveau Saint-Étienne. On peut cependant comprendre les réticences éventuelles du duc au regard d'un projet nécessitant la destruction d'une portion des murailles du *castrum*, alors seules à assurer la défense de Dijon (v. l'Étude, p. 86 et s.).

<sup>652</sup>. Sur la construction du chœur de Saint-Étienne, voir l'Étude p. 86, 99 et s.

<sup>653</sup>. Saint Paul, *Première épître aux Corinthiens*, 6, 17.

<sup>654</sup>. Le prévôt Garnier est donc non seulement responsable du chœur mais aussi du plan général de l'édifice, antérieur par conséquent à 1053 (voir l'Étude, p. 99).

<sup>655</sup>. Hugues-Renard de Bar-sur-Seine, évêque de Langres (1065-1084).

<sup>656</sup>. Cet *indiculum* (et non *carta*) était soit une inscription lapidaire commémorant, dans l'église elle-même, la consécration, soit, plutôt, une mention dans un des livres de Saint-Étienne : comme nous l'avons vu (Étude, p. 10), le scribe de la *Vie de Garnier* a retranscrit cette indication, mais sans la date précise que notre texte est seul à donner, avec d'autres comptes rendus de consécérations postérieures sur le dernier folio du cahier.

<sup>657</sup>. C'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 1077.

<sup>658</sup>. Garmond archevêque de Vienne (1077-1081).

<sup>659</sup>. Le 3 juillet 1077.

[56] Proposuerat autem idem memorabilis Garnerius sacro numero duodecim altaria in ipso templo fieri, licet usque nunc decem tantum extiterint<sup>177</sup>, e quibus quinque specialibus patronis denominavit. Maius quippe altare, cum tocius veneratione templi<sup>178</sup>, proprio protectori beato prothomartiri contulit Stephano; retro ipsum superius, gloriose Dei genitrici, in ecclesie decentiori loco<sup>179</sup>. In turri a parte australi, oratorium Principis apostolorum<sup>180</sup> et alia de parte fratris ejus sancti Andree oratorium, quod de priori ecclesia in honore sancte Marie cum turre fuerat relatu majoribus<sup>181</sup>. Sub altare perpetue Virginis inferiorem cryptam<sup>a</sup>, quam decenter transvolvere ceperat<sup>182</sup>, attribuit dilecto Dei Johanni evangeliste, quatenus ipse operi suo fundamentum foret et fulcimen, quem Christus in cruce<sup>b</sup> positus matris sue fecit custodem<sup>183</sup>.

[57] Libet hujus venerabilis prelati intueri ferventem affectum, [fol. 65 b] qui, si posset, ad tuitionem sui templi visibilem prestasset custodiam angelorum<sup>184</sup>. Mox denique ut artifices ad planum terre opus traxerunt, locum cathedre pontificali<sup>c d</sup> beati Gregorii<sup>185</sup> jussu ejus fecerunt; quam ibidem reponi faciens, presidem et inspectorem hujus tam summum adoptavit pastorem. Que cathedra, a tempore ipsius confessoris beati in veteri ecclesia servata, multos febricitantes sepius juvit et egrotantes, ut priores nobis retulerunt, si cum fide eam eluissent et in potum sumpsissent<sup>186</sup>.

a. Sriptam (A).

b. Glose marginale de D : Fervor.

c. Glose de C, dans la marge inférieure : Hic de collocatione cathedre sancti Gregorii de isto (?) coro in criptis, que postea anno M<sup>o</sup> CCCC<sup>o</sup> IX<sup>o</sup> I est transportata jussu abbatis Roberti de Baubigneyo ante (?) altare sancte Virginis.

d. Glose marginale de D : Cathedra sancti Gregorii.

[56] Le mémorable Garnier avait prévu en outre la fondation en ce temple du nombre sacré de douze autels, bien qu'il n'en eût existé que dix jusqu'alors<sup>660</sup>, et il en dédia cinq à des patrons particuliers. L'autel majeur, avec toute la vénération célébrée par le temple<sup>661</sup>, il l'attribua au bienheureux protomartyr Etienne, le protecteur du sanctuaire. Derrière lui, plus haut, dans le plus bel endroit de l'église<sup>662</sup>, il plaça l'autel de la glorieuse mère de Dieu. Dans la tour sud, l'oratoire du prince des apôtres<sup>663</sup> et, de l'autre côté, celui de son frère saint André : cet oratoire, avec la tour, avait constitué auparavant une église en l'honneur de sainte Marie, à ce que rapportent les anciens<sup>664</sup>. Sous l'autel de la toujours Vierge, il attribua la crypte inférieure – dans laquelle il avait conçu un beau déambulatoire<sup>665</sup> – à Jean l'évangéliste, le bien aimé du Seigneur : ainsi, celui que le Christ en croix institua le protecteur de sa mère serait le fondement et le soutien de son édifice<sup>666</sup>.

[57] On se plait à admirer la ferveur d'âme de ce vénérable prélat qui, à la protection de son temple, aurait préposé, s'il l'avait pu, la garde visible des anges<sup>667</sup>. Dès que les ouvriers eurent fondé l'édifice jusqu'au niveau du sol, ils aménagèrent sur son ordre un emplacement pour la chaire pontificale du bienheureux Grégoire<sup>668</sup> : en la faisant replacer en ce lieu, il choisit ce si grand pasteur pour présider et surveiller l'église. Cette cathèdre, conservée dans la vieille église depuis l'époque du bienheureux confesseur, a guéri de nombreuses personnes fébriles et malades, comme le rapportent nos devanciers, pourvu qu'avec foi elles l'eussent lavée avec de l'eau et pris cette eau en boisson<sup>669</sup>.

---

<sup>660</sup>. Rappelons que le scribe de la *Vie de Garnier* a inscrit sur la dernière page du cahier le compte rendu de diverses consécration d'autel (voir l'Étude, p. 10, 13).

<sup>661</sup>. Cette notation renvoie à la restauration de Saint-Étienne comme vocable majeur, après la longue éclipse que lui aurait infligé le vocable de saint Médard. Elle renvoie aussi à la situation de l'autel majeur, point le plus vénérable du sanctuaire, vers lequel convergent tous les éléments de son architecture spirituelle, pour reprendre l'heureuse formule que nous a suggérée J.-Y. Tilliette.

<sup>662</sup>. L'auteur désigne ici le fond de l'abside principale supérieure.

<sup>663</sup>. L'autel Saint-Pierre, dans la tour sud (tour Baudoin), reprenant l'assise d'une tour du *castrum* et surmontée du clocher qu'édifièrent, après la mort du prévôt, Baudoin le Riche et sa femme, comme nous l'apprend plus haut l'auteur (§ 40).

<sup>664</sup>. Cet autel Saint-André, au nord, également construit à partir d'une tour du *castrum*, se substitue donc à une ancienne église Sainte-Marie dont notre auteur, grâce à ses sources orales, est le seul à nous révéler l'existence. Il s'agissait soit, comme l'a proposé le chanoine J. MARILIER (« *Divionensium canonicorum vindicatio...* »), d'un élément du groupe cathédral dijonnais, soit plutôt, comme le pensait J.-C. PICARD (*Topographie chrétienne*, p. 61), d'un simple oratoire de porte.

<sup>665</sup>. L'expression « crypte inférieure » est d'origine carolingienne. Il est intéressant d'en noter l'usage au XII<sup>e</sup> siècle. Cette crypte occupait le niveau inférieur de l'abside centrale et était dotée d'une sorte de « confession » entourée d'un déambulatoire : c'est ce qu'exprime ici le verbe *transvolvere*. (Voir l'Étude, p. 101).

<sup>666</sup>. La disposition symbolique des autels est mise en relation avec le récit évangélique : voir l'*Évangile de Jean*, 19, 26-27.

<sup>667</sup>. Dans les traditions architecturales du haut Moyen Âge, les tours des églises et les oratoires de porches sont en effet généralement placés sous le vocable d'un archange protecteur. Nous n'en possédons cependant pas de témoignage pour Saint-Étienne de Dijon.

<sup>668</sup>. Saint Grégoire, évêque de Langres († 539) (v. n. 164), siégeait en effet à Dijon (v. P. GRAS, « Le séjour à Dijon des évêques de Langres »). La vénération que Garnier porte à sa chaire est évidemment en rapport avec les prétentions cathédrales de son église (voir l'Étude, p. 85-86).

<sup>669</sup>. Se référant à ses devanciers, l'auteur ne nous dit pas s'il prend en compte une tradition orale ou un texte consacré aux miracles de saint Grégoire (voir l'Étude, p. 18).

[58] Adtendenda est<sup>a</sup> sane et diligenter inspicienda hujus pii patris voluntas et prudentia<sup>b</sup> in sacre edis dictamine et expletione. Dicit enim predicator egregius : « De cetero nemo michi molestus sit. Ego enim stigmata Jhesu in corpore meo porto », et iterum : « Michi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini mei Jhesu Christi, per quem michi mundus crucifixus est et ego mundo<sup>187</sup>. » Proinde ut populus, Christi sanguine per crucem redemptus, jugiter salutis sue recordetur effectum, templum Deo, constructum forma crucis, interius et exterius decenter est constructum. Quisquis ergo oblationum precum vel holocaustum laudum vis<sup>c</sup> offerre, vigilantia animo in cruce te positum esse perpende. Suspensus autem onum<sup>d</sup> corporis parte impotens et ligatus monstrat tibi quod, dum hic es, conviciis<sup>e</sup> et con-[fol. 65v a]-cupiscentiis carnis debet esse mortuus.

[59] Si vero, sicut in libro beati Job legitur, « nihil in terra sit sine causa<sup>188</sup> », multo magis credendum quod absque ratione nichil prorsus in sancta sit ecclesia. Cum enim, in Veteri Lege, Moysi tabernaculum federis facturo Dominus dicat : « Vide, ut secundum exemplar quod tibi monstratum est in monte omnia facias<sup>189</sup> », quis dubitare debeat quod tabernaculo umbre et figurarum templum veritatis precellat ? Spiritus igitur Dei hunc venerabilem virum prelatum predocuisse et ei inspirasse creditur ut structuram visibilem domus Dei, in occulta et invisibili Spiritus predestinatione, scultam<sup>f</sup> inspiceret et ad ejus modum eam foris effigiaret. Vere enim hic beatus, et omni veneratione dignus<sup>190</sup>, orientem illum mundi cordius conspexerat, de quo dicitur : « Visitavit nos, oriens ex alto<sup>191</sup> », qui parietem orientalem, antequam vitam finiret presentem, omnino perfectum et, si est qui adtendat spiritali virtuti<sup>g</sup>, dimisit insignitum.

[60] Verum exacuenda est mentis hebetudo<sup>h</sup> ut non corporea tamen set excelsiora et latentia perpendat contemplatio. Avidius autem requiruntur que latent, et preciosius est quod cum fide queritur. Sacrato itaque numero dominus Garnerius in domo quam Deo construebat non solum lumen spiritale adten-[fol. 65v b]-dentibus et intelligentibus sed<sup>i</sup> etiam temporale et materiale previdit ut proveniret. Qualicumque denique hora templum intraveris, sursum respice, memorque sis verborum apostoli dicentis : « Si conresurrexistis cum Christo, que sursum sunt querite, ubi Christus est in dextera Dei sedens; que sursum sunt sapite, non que super terram<sup>192</sup>. »

a. Est : ajout de B au-dessus de la ligne. Glose de C, dans la marge inférieure : Hic loquitur de numero fenestrarum in ista ecclesia factarum et de misterio per illas designato.

b. Glose marginale de D : Voluntas studiosissima Garnerii.

c. Le mot *vir* a été corrigé en *vis* par A ou B. Une autre main (C ?) a d'ailleurs réécrit *vis* au-dessus de la ligne.

d. Pour onus ?

e. Conuciis (A).

f. Ce terme a résisté à nos investigations : s'opposant à *occulta*, il renforce le sens de *inspiceret*.

g. Virtute (A).

h. Ebitudo (A).

i. Set (A).

[58] Considérons avec l'attention la plus aigüe la volonté et le discernement de ce pieux père dans le plan et la réalisation du saint édifice. Comme dit l'éminent prédicateur : *Que personne désormais ne me cause de troubles : je porte dans mon corps les marques de Jésus*, ou encore : *Puissé-je, quant à moi, ne tirer gloire que de la croix de mon Seigneur Jésus Christ, grâce à laquelle le monde fut crucifié pour moi et moi pour le monde*<sup>670</sup>. Ainsi donc, afin que le peuple, racheté par le sang du Christ grâce à la croix, se rappelle sans cesse l'accomplissement de son salut, le temple de Dieu fut construit harmonieusement en forme de croix, à l'intérieur comme à l'extérieur. Si tu veux, qui que tu sois, faire l'offrande des prières et le sacrifice des louanges, pense avec ardeur que tu es mis en croix. Tant que le poids de ton corps se trouve ainsi suspendu, presque impuissant et lié, il te montre qu'il doit être mort pour les harcèlements et les concupiscences de la chair.

[59] Si, comme on lit au livre du bienheureux Job : *rien sur terre n'est sans cause*<sup>671</sup>, à plus forte raison doit-on croire que rien, absolument rien, ne doit l'être dans la sainte église. Puisque dans l'Ancien Testament, Dieu dit en effet à Moïse, s'apprêtant à construire l'Arche de l'Alliance : *Regarde, et fais toute chose selon le modèle qui t'es donné sur la montagne*<sup>672</sup>, qui peut douter que le temple de la vérité ne surpasse celui de l'ombre et des idoles ? C'est donc l'esprit de Dieu, croyons-nous, qui instruit et inspira le vénérable prélat de sorte qu'il découvrit clairement la structure visible de la maison de Dieu dans une admonition secrète et invisible de l'Esprit, et qu'il la traçât sur le sol selon ce modèle. Car il est vrai que ce bienheureux, digne de toute vénération<sup>673</sup>, avait contemplé de toutes ses forces cet astre du monde dont il est dit : *Il nous a visité, l'astre levant d'en haut*<sup>674</sup>, lui qui, avant que sa vie d'ici-bas ne s'achève, termina l'édifice au levant et le laissa comme un signe pour celui qui est soucieux de la vertu de l'esprit.

[60] Il faut en vérité faire sortir l'esprit de sa torpeur afin qu'il se consacre à la contemplation, non des réalités physiques, mais des réalités célestes et des mystères. On convoite plus avidement les choses secrètes, et plus précieux est ce qu'on cherche avec la foi. Ainsi, dans la maison qu'il construisait pour Dieu, le seigneur Garnier prévut-il que, d'un nombre sacré et rationnel de fenêtres, proviendrait une lumière non seulement spirituelle, pour ceux qui sont attentifs et cherchent à comprendre, mais aussi temporelle et matérielle. Quelle que soit l'heure à laquelle tu entres dans l'église, lève les yeux et remémore-toi les mots de l'apôtre : *Puisque vous avez ressuscité avec le Christ, recherchez ce qui est dans le Ciel où le Christ est assis à la droite du père ; n'avez de goût que pour les choses du Ciel, non pour celles de la terre*<sup>675</sup>.

---

<sup>670</sup>. Saint Paul. Les deux citations viennent de l'*Épître aux Galates*, 6, 17, et 6, 14.

<sup>671</sup>. *Livre de Job*, 5, 6.

<sup>672</sup>. *Livre de l'Exode*, 25, 40 (prescription de Yahvé pour la construction du sanctuaire).

<sup>673</sup>. On peut trouver dans cette phrase une nouvelle allusion à la sainteté du prévôt (v. § 47, et 64).

<sup>674</sup>. *Évangile de Luc*, 1, 78 (L'astre levant désigne le Messie).

<sup>675</sup>. *Épître de Paul aux Colossiens*, 3, 1-2.

[61] Quicquid namque corporaliter agitur, vel ab exterioribus internis meditationibus inmergitur, visu, auditu, odoratu, gustu sive tactu percipitur. Ut itaque intellectu atque operationem tuam que quinque sensibus et administrantur et exercentur, non infimis sed in celis colloces, quinarius te superiorum fenestrarum numerus illustrat et commonet. Si vero tibi adhuc insipidus iste videtur, sensus ad interiora dirigere et excellentiorem intelligentiam perpende. Conditor etenim noster et Redemptor, manibus et pedibus in cruce violenter terebratis, ad ultimum lancee infixione, sacramenta nostre salutis profudit sicque quinque misericordibus plagis celestia atque terrena redimens pacificavit. Hec memorare, hec jugiter cogita, ad hec te quatuor foraminum rotunditas et quinte fenestre longitudo perlustrat<sup>193</sup>.

In ceteris quoque fenestris, septenarii, ternarii sive unitatis sacratum numerum excedere noluit [fol.66 a] quarum, si cum superioribus summam apponas, triginta tres reperies, ut in hac domo Trinitati laus et gloria semper resultet<sup>a</sup>.

[62] His tanti viri semper extollenda est prudentia nec non de alio corpore ecclesie longitudinis, latitudinis atque altitudinis mensura si nostra innops et debilis ad hec pertingere posset scientia. Sed nos ea dimittentes geometricis et nobis sapientioribus, narrationi hujus virtutis finem faciamus<sup>b</sup>. Jhesu pie, Jhesu bone, vivax unda, mundans vita, cui non pereunt moriendo non solum corpora sed<sup>c</sup> nec justorum desideria, tu hujus tui omni tempore seculi in bonum perfice votum atque domum tibi dicatam ad laudem tui nominis rege et extolle in eternum<sup>194</sup>.

## [ VIII ]

[63] Computatur itaque prepositure ejus spacium<sup>d</sup> ab ultimo tempore Brunonis episcopi, qui triginta quinque annis episcopatum rexerat<sup>195</sup>, usque ad Harduinum episcopum<sup>196</sup>, inter quos Lambertus quindecim annis<sup>197</sup>, Ricardus quinque mensibus<sup>198</sup>, Hugo viginti annis<sup>199</sup> episcopatum tenuerunt, quamvis ipse Hugo in consilio Remensi a Leone papa sit depositus, licet, Romam postea pergens, indulgentia ipsius pape fuerit absolutus; qui in reditu apud Biternam defunctus est et sepultus<sup>200</sup> et in loco ejus substitus est Harduinus.

a. Glose marginale de C : Nota quod sunt XXXIII fenestre....

b. Glose marginale de C : Oratio actoris.

c. Set (A).

d. Glose de C, dans la marge inférieure : Nota hic quod Garnerius st... preposituram huius ecclesie LXX annis quinque mensibus... et tempore Harduini episcopi Lingonensis defunctus est. Glose marginale de D : Tempus quo Garnerius preposituram gessit.

[61] Toute chose corporellement accomplie, ou traduite de l'extérieur dans les méditations intérieures, est saisie par la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher. Le nombre quinaire des fenêtres supérieures t'enseigne et t'ordonne de consacrer ton esprit et tes actions, dirigés et exercés par les cinq sens, non aux petites choses mais aux choses célestes. Si cela te paraît encore insuffisant, dirige tes sens vers l'intérieur et élève ton intelligence au plus haut. En effet, notre Créateur et Rédempteur, par ses mains et ses pieds transpercés à grands coups sur la croix, puis par la blessure de la lance, a prodigué les sacrements de notre salut : ainsi, par le rachat et les cinq plaies miséricordieuses, il réconcilia les cieux et la terre. Souviens-toi de cela, médite-le assidûment : c'est ce à quoi t'invitent la rondeur des quatre ouvertures et la longueur de la cinquième fenêtre<sup>676</sup>.

Quant aux autres baies, il ne voulut pas excéder les nombres sacrés de sept, trois ou un ; si tu les ajoutes au nombre des fenêtres supérieures, tu en trouves trente-trois : ainsi retentit toujours en cette maison la louange et la gloire de la Trinité.

[62] Pour tout cela, nous devons toujours célébrer la prudence d'un tel homme. Nous devrions aussi le faire pour ce qui touche aux dimensions de l'église, en longueur, en largeur, en hauteur. Mais notre ignorance et notre insuffisance ne nous le permettent pas et nous en laissons le soin aux géomètres et à de plus savants que nous. Contentons-nous donc de donner un terme au portrait de sa vertu. Pieux Jésus, bon Jésus, eau vive, vie purifiante, toi pour qui ne meurent ni le corps, ni les désirs des justes, achève en bien et pour toujours le vœu de ton serviteur, gouverne et exalte pour l'éternité la maison qui t'es dédiée pour la louange de ton nom !<sup>677</sup>

## [VIII. MORT DE GARNIER]

[63] La durée de sa prévôté se compte depuis les derniers temps de l'évêque Brun<sup>678</sup>, qui avait régi l'épiscopat pendant trente-cinq ans, jusqu'à l'évêque Hardoin<sup>679</sup>, entre lesquels Lambert fut évêque de quinze ans<sup>680</sup>, Richard cinq mois<sup>681</sup>, Hugues vingt ans<sup>682</sup>. Ce dernier fut déposé au concile de Reims par le pape Léon et fut absous, après avoir gagné Rome, par l'indulgence du même pape ; il mourut sur le chemin du retour, à *Biterna* où il fut enterré<sup>683</sup>. Il fut remplacé par Hardoin.

<sup>676</sup>. Voir l'Étude, p. 101.

<sup>677</sup>. Emprunt probable à une hymne que nous n'avons pas identifiée.

<sup>678</sup>. Brun de Roucy fut désigné dans les derniers mois de 980 par le roi Lothaire (v. § 7).

<sup>679</sup>. Hardoin de Tonnerre, consacré par le pape Léon IX en octobre 1050, mort en septembre 1065. L'année de la mort de Garnier doit être fixée en 1053 (voir l'Étude, p. 79).

<sup>680</sup>. Lambert, désigné au début de 1016 par le roi Robert (v. § 17), mort en août 1030.

<sup>681</sup>. Richard, de famille inconnue. E. PETIT, *Histoire des ducs*, t. II, p. 430 et s., le rattache aux comtes de Bassigny, sans convaincre M. CHAUME (« Répertoire »). Il fut désigné par le roi Robert après la mort de Lambert et figure avec le titre épiscopal dès le 23 septembre 1030 (*Chartes de S.-Bénigne*, CHEVRIER et CHAUME, n° 296) ; mais, malgré sa science et ses bonnes mœurs, il fut chassé de Langres par le clergé et le peuple au bout de cinq mois, c'est-à-dire au début de 1031 (*Chronique de S.-Bénigne*, p. 178), sur l'instigation de l'archidiacre Girard de Vignory (*Annales de S.-Bénigne*, an. 1030). Il mourut empoisonné en Flandre (*Gall. Christ.*, t. IV, col. 555).

<sup>682</sup>. Hugues de Breteuil, installé en juillet 1031 par le roi Henri I<sup>er</sup>. Il fut excommunié par le pape Léon IX lors du concile de Reims de 1049 (le 5 octobre).

<sup>683</sup>. Hugues mourut en 1050, sans doute le 5 août, en revenant de Rome où le pape lui avait accordé son pardon (29 avril) : J.-C. DIDIER (« Hugues de Breteuil, évêque de Langres († 1050) : Lettre à Bérenger de Tours sur la présence réelle », dans *Recherches augustiniennes*, t. 16, 1981, p. 289-331) a fait le point sur cette question. *Biterna* reste sans identification et ne peut guère se confondre avec *Biterra* (Béziers), qui n'est pas sur la route de Rome.

[64] Cujus tempore, hic vir venerabilis sua etate religione, karitate et prudentia precellens ceteris, Deo volente et vo-[fol. 66 b]-cante, ab hujus seculi labore migravit in eterne quietis splendorem. Nec enim ambigitur de eo quod illorum perfruatur<sup>a</sup> collegio qui<sup>b</sup> hic vivens jugi famulabatur obsequio<sup>201</sup>. Contulit excessu suo patrie et subditis intolerabilem luctum quibus videbatur se non posse sufficere ad debitum planctum.

[65] Sepultus est pridie idus januarii<sup>202</sup>, a sinistra parte intra ecclesiam sancti Michaelis archangeli<sup>c</sup>, quoniam altera de parte ipse tumulari fecerat corpus Galdierii sui consacerdotis<sup>203</sup>. Super eum a canonicis sepultura competens jussa est fabricari<sup>204</sup>, ad quam in anniversario ejus<sup>d</sup>, cereis hic inde accensis, a vespere usque post majorem missam pallium solet extendi<sup>205</sup>. Ipso die, preter singulare sacrificium quod sacerdotes singuli pro eo persolvunt, ad majorem missam que pro eo celebratur, oblatio panis et vini a cunctis offertur<sup>e</sup>; que traditio ab ipso etiam, in anniversariis et presentia fratrum defunctorum<sup>206</sup>, constituta fuisse in hac ecclesia refertur. Ad quam rem duas decentes ampullas<sup>f</sup> saphirinas ab Italia detulerat<sup>g</sup> <sup>207</sup> quibus vinum<sup>h</sup> offerretur, quas nostra adhuc etate vidimus, que cum multis aliis rebus incendio Divionensi perierunt<sup>i</sup> <sup>208</sup>. Honestatis nempe et religionis amator, ut apud prudentissima, moribus bonis ubicumque repertis, domum suam farsire et ornare studebat.

[66] Verum quoniam sapientissimus Salomon adhortatur: « Laudet te, inquit, alienus et non [fol. 66v a] os tuum<sup>209</sup> », ac verior atque credibilior laus videtur quam profert qui hominem facie tenus novit; nos, qui post centum amplius mortis ejus annos audita non visa referimus<sup>210</sup>, quamvis multa propter tedium omiserimus, ut nostri sit operis confirmatio, aliorum testimonium annectamus.

a. Perfiratur (A).

b. Qui : écrit par A sur un mot gratté. Mention de A dans la marge : qui (?).

c. Glose marginale de D : Ubi sit sepultus Garnerius. Glose marginale de C : Nota hic de loco sepulture Garnerii prepositi.

d. Glose marginale de D : Anniversarius notabilis.

e. Glose marginale de C : Vide hic de oblatione panis et vini in eadem ecclesia facienda de priori G... (?). Glose de C, dans la marge inférieure : Hic de sepultura in coro et de die obitus sui seu anniversarii et de s... solemnitate illo die s... assueta.

f. Ampullas : Un des deux l du mot a été ajouté par B.

g. Detulerat : La syllabe le, oubliée, a été ajoutée au-dessus de la ligne par A.

h. Glose marginale de D : illisible.

i. Idem : Incendium Divionense.

[64] À l'époque de ce dernier, le vénérable Garnier, qui l'emportait sur tous en religion, en charité et en prudence, quitta le tourment de ce siècle pour la splendeur du repos éternel, sur la volonté et l'appel de Dieu. Nul doute qu'il ne jouisse de la compagnie des saints, lui qui, de son vivant, les servait avec un respect indéfectible<sup>684</sup>. Sa mort infligea un deuil immense à sa patrie et à ceux qui lui étaient soumis : il leur semblait qu'ils ne pourraient suffire aux lamentations qui lui étaient dues.

[65] Il fut enterré le premier jour des ides de janvier<sup>685</sup> en l'église de Saint-Michel archange, du côté gauche, parce que, de l'autre côté, il avait fait lui-même ensevelir le corps de son compère Vaudier<sup>686</sup>. Par ordre des chanoines, on dressa sur son corps une tombe digne de lui<sup>687</sup>, sur laquelle, le jour de son anniversaire, à la lumière des cierges allumés tout autour, on a coutume d'étendre le *pallium*<sup>688</sup> depuis les vêpres jusqu'après la grand-messe. En ce jour, outre le sacrifice offert pour lui par chaque prêtre lors de la grand-messe chantée en son honneur, une offrande de pain et de vin est distribuée par tous. À ce qu'on rapporte, cette tradition fut fondée par lui pour l'anniversaire et la rémunération des frères défunts<sup>689</sup>. Pour cet usage, il avait ramené d'Italie deux beaux vases saphirins<sup>690</sup> dans lesquels on servait le vin : nous les avons vus encore de notre temps mais ils ont disparu, avec beaucoup d'autres choses, dans l'incendie de Dijon<sup>691</sup>. Ainsi, les bonnes mœurs étant établies partout, celui qui aimait l'honnêteté et la religion, veillait comme la très prudente abeille à garnir et orner sa demeure.

[66] Puisque le très sage Salomon nous enseigne : *Qu'un autre te glorifie, et non ta bouche*<sup>692</sup>, plus véridique et plus digne paraît la louange prononcée par celui qui a connu l'homme en face. Rapportant plus de cent ans après sa mort ce que nous avons entendu et non ce que nous avons vu<sup>693</sup>, nous avons omis beaucoup de choses par crainte de lasser. Aussi, afin de confirmer notre ouvrage, ajoutons-nous le témoignage des autres.

---

<sup>684</sup>. Cette phrase, comme d'autres (v. § 47, 59) fait allusion à la possible sainteté du prévôt.

<sup>685</sup>. Le 13 janvier 1053 ; la mort de Garnier remontait au 11 de ce mois selon le nécrologe de Saint-Étienne (voir l'Étude, p. 79).

<sup>686</sup>. Sur le chanoine Vaudier, v. § 46.

<sup>687</sup>. Nous ne connaissons de ce monument que l'épithaphe que nous publions à l'annexe 1.

<sup>688</sup>. Sur ce *pallium*, v. § 25.

<sup>689</sup>. Le terme *presentia* désigne régulièrement la rémunération accordée aux clercs pour leur présence aux offices (voir DU CANGE), mais elle concerne les vivants ! Ici, il faut admettre que Garnier a assimilé mystiquement la mémoire des chanoines défunts – mais vivants dans le Christ – à la présence physique de leurs successeurs.

<sup>690</sup> C'est-à-dire en verre bleu. Sur les objets ramenés d'Italie par Garnier, v. § 25 et l'Étude, p. 102.

<sup>691</sup>. L'incendie de Dijon en 1137 endommagea gravement l'église Saint-Étienne et tout le *castrum*. Une mention de ce sinistre a été copiée par notre scribe à la suite de la *Vie* (fol. 67) annonçant les comptes rendus de consécration d'autels (voir l'Étude, p. 10).

<sup>692</sup>. Le roi Salomon était traditionnellement considéré comme l'auteur du *Livre des Proverbes*, dont provient la citation (27, 2).

<sup>693</sup>. Sur cette indication et la datation de l'œuvre : voir l'Étude, p. 11 et s.

Anno siquidem quo defunctus est, ad impetranda pro anima ejus orationum suffragia, canonici per Gallie ecclesias rotulum direxerunt<sup>211</sup>, in quo monachi Besuenses<sup>a</sup> <sup>212</sup> tali epilogo responderunt :

[67] « Dilectis<sup>b</sup> in Christo fratribus prothomartyri Stephano digne<sup>c</sup> famulantibus, Besuenses monastice degentes, prosperos utriusque vite successus. Communis anxietate meroris una vobiscum nos quoque credatis constringi, quia commune solatium omnium nostrorum rerum Potens a nobis sustulit, id est donnum Warnerium, qui nos karitativa compassione solabatur in hujus quam patimur fluctivagi perturbatione exilii. Et quidem ille lutea carnis mole relicta, felicia laborum suorum nactus premia, presentis seculi qua tribulabatur ereptus est pressura, nos tamen discessu suo contristat consilii et solatii sui indigentia continua, quibus, consulens omnibus afflictis et oppressis, indefesse inpendebat beneficia ».

« Et sicut dicit apostolus : " Gaudendum cum gaudentibus, flendum cum flentibus<sup>213</sup> ", pro posse suo et velle, " omnia semetipsum inpendebat omnibus<sup>214</sup> " et sibi omnimodis existens parcus, aliis profecto vivebat largius. Emulatorque omnium virtutum jugiter perseverans, quid imitandum, quid sequendum foret, omnibus sibi adherentibus intimabat verbo et opere. Fideliter [fol. 66v b] administrabat que ex ecclesiastico possidebat jure, paterno affectu subjectos studens regere et semetipsum ad sacerdotii gradum quod digne administrabat aptum et idoneum efficere. Ergo, " quia preciosa est in conspectu Domini, mors sanctorum ejus<sup>215</sup> ", una nobiscum vobis suademus tristicie et meroris deponere flectus, quia non interitus mors illius est credenda, sed<sup>d</sup> transitus. »

Ecce<sup>e</sup> qualiter sibi applaudunt et consonant eloquia videntium et eorum qui audita non visa referunt, quamvis ipsius magnificentie multum minor sit utrorumque atestatio.

a. Glose marginale de D : Besuenses monachi

b. Lettrine rouge ornée pour la lettre D.

c. Digne : Ce mot oublié a été écrit au-dessus de la ligne par A.

d. Set (A).

e. Glose marginale de B (ou d'une autre main du XII<sup>e</sup> siècle) : Vox actoris. Cette glose signale la fin de la citation et la reprise de la narration.

L'année de sa mort, en effet, les chanoines envoyèrent dans les églises des Gaules un rouleau afin d'obtenir le suffrage des prières pour son âme<sup>694</sup> ; sur ce rouleau, les moines de Bèze<sup>695</sup> répondirent par l'épilogue suivant :

[67] « Aux chers frères dans le Christ qui servent dignement le protomartyr Étienne, ceux qui vivent en moines à Bèze, bonheur prospère dans les deux vies.

« Croyez que nous aussi, avec vous, nous sommes pris par l'angoisse d'une affliction commune, parce que le Tout-Puissant nous a retiré le secours commun de toutes nos causes, le seigneur Garnier, qui nous consolait de sa charitable compassion dans le trouble que nous inflige cet exil divagant. Et si lui, qui a délaissé la masse boueuse de la chair et s'apprête à gagner la récompense bienheureuse de ses tourments, a été soustrait au fardeau et aux tribulations de ce monde, nous cependant, par son décès, nous déplorons la perte continue de son conseil et de son réconfort, dont il dispensait sans cesse le bénéfice en veillant sur les affligés et les opprimés.

« Comme le dit l'apôtre : *Réjouissez-vous avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent*<sup>696</sup> : selon son pouvoir et son vouloir, *il se donnait tout à tous*<sup>697</sup>. Peu généreux de quoi que ce soit envers lui-même, il se montrait tout à fait large pour les autres. Emulateur de toutes les vertus, persévérant sans relâche, il montrait par ses paroles et ses actions, à tous ceux qui l'accompagnaient, ce qu'il fallait imiter, ce qu'il fallait suivre. Fidèlement il gérait ce qu'il possédait par droit ecclésiastique, s'attachant à diriger ceux qui lui étaient soumis avec une paternelle affection, ainsi qu'à exercer lui-même avec compétence et régularité les ordres sacerdotaux qu'il remplissait dignement.

« Ainsi donc, *puisque'elle est précieuse aux yeux de Dieu la mort de ses saints*<sup>698</sup>, nous vous persuadons, et nous-mêmes avec vous, de sécher les pleurs de la tristesse et de la douleur, car on doit croire que son trépas n'est pas une fin mais un passage. »

Voilà l'hommage que célèbrent à l'unisson les paroles de ceux qui ont vu comme de ceux qui rapportent ce qu'ils ont entendu sans le voir : l'un sans l'autre, ces témoignages de sa magnificence auraient moins de force.

---

<sup>694</sup>. Sur le rouleau mis en circulation après la mort de Garnier, voir l'Étude, p. 91. Ce rouleau est perdu, mais nous possédons encore ceux, longs de 18 et 24 mètres, consacrés à l'abbé Jean de Marcilly entre 1392 et 1402 (Arch. dép. Côte-d'Or, G 171 et G 172).

<sup>695</sup>. Côte-d'Or, canton, abbaye bénédictine fondée au VII<sup>e</sup> siècle, sous le vocable de Saint-Pierre et Saint-Paul.

<sup>696</sup>. Saint Paul, *Épître aux Romains*, 12, 15.

<sup>697</sup>. Phrase influencée par divers passages des *Épîtres de Paul* : *aux Galates*, 1, 4 et 2, 10 ; *aux Éphésiens*, 5, 2 ; *première à Thimothee*, 2, 6 ; à *Tite*, 2, 14.

<sup>698</sup>. Verset et répons de l'office de Prime, à la suite de la lecture du martyrologe.

[68] Quis enim digne referat qua nobilitate et liberalitate terram et familiam sancti rexit et regendam posteris dimiserit ? Non solum plura donorum ipsius ab omni exactione et consuetudine atque terciarum et decimarum redditione omnino libera erant (sicut prata Lampone et vinee que dicitur Campus Arveii et mansa Villet<sup>216</sup>) sed<sup>a</sup> etiam dona que ab aliis excipiebat liberrima esse faciebat : inde est mansus de Briscone<sup>b</sup> quem Guido Dives, ut prediximus, tradidit<sup>217</sup>, ejus modi libertatis ut quicumque in eo quolibet modo culpatus refugeret, sicut in ecclesie asilo tutus maneret. De hominibus sancti, nullius judicis minister quamlibet repetebat offensam, nisi provisorie ecclesie prius proclamationem fecisset<sup>c</sup> <sup>218</sup>. Quicumque vero de clientela sancti libram panis integram vel dimidiam de curia sumebat emere et vendere in foro, absque redivo qui vulgo « vente »<sup>219</sup> dicitur, libere poterat et in domo sua vel aliena vinum proprium<sup>d</sup>.

a. set (A).

b. *Glose de C, dans la marge inférieure* : Nota hic de domo et manso de Briscone, quod est locus imunitatus sicut asilum ecclesie.

c. *Idem* : Nota hic de hominibus sancti Stephani quod non erant iusticiabiles comiti Divionensi sed a provisorio canonicorum nomine istorum.

d. *Idem* : Nota hic quod homines sancti Stephani erant quiti a redivo qui dicitur « vente » gallice et poterant vendere vinum proprium in domo proprio vel aliena absque exenio (?) comitis vel ducis.

[68] Qui donc pourrait décrire avec quelle noblesse et quelle libéralité il gouverna la terre et la maisonnée de Saint-Étienne et en transmit la direction à ses successeurs ? Non seulement plusieurs de ses dons étaient entièrement libres de toute exaction, coutume, tierces ou dîmes (ainsi les prés de Lamponne, la vigne dite en Champerrier et les manses de La Veuglotte<sup>699</sup>), mais de plus il faisait en sorte que les dons des autres personnes fussent les plus libres : ainsi le manse de Brochon que donna Gui le Riche, dont nous avons parlé plus haut<sup>700</sup>, jouissait d'une telle liberté que quiconque s'y réfugiait, sous le coup de n'importe quelle accusation, pouvait y demeurer en sécurité comme dans l'asile d'une église. Contre les hommes de Saint-Étienne, aucun agent d'un juge ne pouvait poursuivre un délit s'il n'avait d'abord saisi le proviseur de l'église<sup>701</sup>. Quiconque de la clientèle du saint recevait de la cour de Saint-Étienne une livre entière de pain ou une demie pouvait librement acheter ou vendre son propre vin sur le marché, dans sa maison ou une autre, sans payer la taxe dite vulgairement « vente »<sup>702</sup>.

---

<sup>699</sup>. Voir § 33 et 35.

<sup>700</sup>. Voir § 29.

<sup>701</sup>. Cet élément découle des immunités accordées aux églises de Langres et de Dijon par les diplômes royaux du IX<sup>e</sup> siècle (voir l'Étude, p. 24 et s.).

<sup>702</sup>. Voir l'Étude, p. 13, 92-93, 105, 109-111.

*Vita Garnerii*

## INDEX DE LA VITA GARNERII

### INDEX ONOMASTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes. Les noms latins de personne ont été rétablis au nominatif. En revanche, les toponymes ont été laissés le plus souvent dans la forme sous laquelle ils apparaissent dans le texte. Des renvois aux formes françaises ont été introduits lorsqu'ils ne précèdent pas ni ne suivent le nom latin auxquels ils se réfèrent.

Abréviation : cant. (canton), com. (commune).

- Acellis (terra de)* : 31 – Arceau, Côte-d'Or, cant. Mirebeau.  
*Ademarus comes* : 49 – Aimar, comte [de Dijon ?]  
*Aldo servus* : 30 – Audon, serf.  
*Agnes (beatissima)* : 1 – Sainte Agnès.  
*Andegavorum comes* : voir *Robertus*.  
*Andrea (sanctus)* : voir *Divio, ecclesie Sancti Stephani, oratorium sancti Andree*.  
*Anglia regio* : 6 – L'Angleterre.  
*Anglorum regis* : voir *Headviga, Anglorum regis filia*.  
*Anna uxor Humberti de Malleio, mater [Garnerii]* : 16, 18, 19, 33 – Anne, femme d'Humbert de Mailly, sire de Fauverney, mère du prévôt Garnier.  
*Apostolus* : 67 – Saint Paul ; voir aussi *predicator egregius*.  
*Arceis (in villa)* : 36 – Archey, lieu disparu, com. Talant, Côte-d'Or, cant. Fontaine-lès-Dijon.  
*Arceau (Côte-d'Or)* : voir *Acellis (terra de)*.  
*Archey (Côte-d'Or)* : voir *Arceis (in villa)*.  
*Argrimus episcopus* : 49 – Argrim, évêque de Langres.  
*Aymo Tilecastri dominus* : 27 – Aymon I<sup>er</sup> sire de Tilchâtel ; voir *Tilecastrum*.
- Balduinus Dives* : 38-40 – Baudouin le Riche, chevalier puis vicomte de Dijon.  
*Bargis (mansum de)* : 30 – Barges, Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin.  
Baudouin le Riche : voir *Balduinus Dives*.  
*Bellimontis (comes)* : voir *Hugo comes Bellimontis* – Beaumont-sur-Vingeanne, Côte-d'Or, cant. Mirebeau.  
*Benedictus Quartus [papa]* : 49 – Benoît IV, pape.  
*Bertrada regina, uxor Pipini* : 8, 10 – Bertrée, femme de Pépin le Bref, roi des Francs.  
*Bezuenses monachos* : 66, 67 – Les moines de Saint-Pierre de Bèze, Côte-d'Or, cant.  
*Biterna* : 63 – Lieu non identifié, dans le Midi de la France (ne peut être identifié à Béziers).  
*Boscus Bersans* : 30 – Bois-le Verseau (?), lieu-dit, com. Saint-Philibert, Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin.
- Bourgogne : voir *Burgundia*.  
Bouchard, archevêque de Lyon : voir *Burcardus, archiepiscopus Lugsunensis*.  
*Bresconi (in villa)* : 29, 68 – Brochon, Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin.  
*Bruno Lingonensis episcopus* : 7 (*cognatus Lotharii regis*), 13, 14, 16, 31, 63 – Brun de Roucy, évêque de Langres.  
*Burcardus archiepiscopus Lugsunensis* : 7 – Bouchard de Bourgogne, archevêque de Lyon.  
*Burgundia* : 49 – Bourgogne.  
*Burgundiae (postestas et principatus ducatus)* : 15 – Duché de Bourgogne.
- Calcenolea (silva)* : 30 – Lieu non identifié, Côte-d'Or.  
*Calsarum (silva)* : 30 – Lieu non identifié, Côte-d'Or.  
*Campo Arvei (vinea in)* : 33, 68 – En Champerrier, lieu-dit, com. Brochon et Gevrey-Chambertin, Côte-d'Or, cant. Gevrey-Chambertin.  
Carloman I<sup>er</sup>, maire du Palais : voir *Karlomannus, filius Karoli*.  
Carloman II, roi : voir *Karlomannus, filius Pipini*.  
Carloman III, roi, fils de Louis II le Bègue : voir *Karlomannus, filius Ludovici*.  
*Carmel (silva)* : 30 – Lieu non identifié, Côte-d'Or.

*Carue (vinea in)* : 33 – En Charreux, lieu-dit, Côte-d’Or, com. Brochon et Gevrey-Chambertin, cant. Gevrey-Chambertin.  
*Cavenniacum (pratium apud)* : 36 – Chevigny-Saint-Sauveur, Côte-d’Or, can. Dijon II.  
*Champerrier (En)* : voir *Campo Arveii (vinea in)*.  
*Charlemagne empereur* : voir *Karolus Magnus*.  
*Charles II le Chauve, empereur* : voir *Karolus Calvus*.  
*Charles Martel, maire du Palais* : voir *Karolus Tudites*.  
*Charles III le Simple, roi des Francs* : voir *Karolus Simplex*.  
*Charreux (En)* : voir *Carue (vinea in)*.  
*Chevigny-Saint-Sauveur, Côte-d’Or, can. Dijon II* : voir *Cavenniacum (pratium apud)*.  
*Childericus [rex]* : 9 – Childéric III, roi.  
*Clodoveus rex* : 9 – Clovis I<sup>er</sup>, roi.  
*Constanca regina, conjunx [Roberti regis]* : 4, 16 – Constance d’Arles, femme de Robert II le Pieux.  
*Corcellas (mansum ad)* : 30 – Corcelles-en-Monvaux, com. Chevigny-Saint-Sauveur, Côte-d’Or, can. Dijon II.  
*Cortarnulfi (villa)* : 28 – Couternon, Côte-d’Or, can. Dijon II.  
*Cremelex* : 36 – Crimolois, Côte-d’Or, can. Dijon II.  
*Crice (mansum ad)* : 30, 36 (*Villeta ultra Criceium*), 68 (*mansa Villeta*) – Cricey et La Veuglotte, lieux disparus, com. Quetigny, Côte-d’Or, can. Dijon II.  
*Criceium ultra Dollam (mansum ad)* : 34 – Crissey, Jura, canton Dôle.  
*Cricey* : voir *Crice*.  
*Crimolois (Côte-d’Or)* : voir *Cremelex*.  
*Crissey (Jura)* : voir *Criceium ultra Dollam (mansum ad)*.

*David* : 1. – Le roi David.

*Divio, Divion* – Dijon, Côte-d’Or :

- *Basilica sancti Johannis [Baptista]* : 51 – Église Saint-Jean.
- *Basilica sancti Vincentii, baptisterium* : 52 – Église Saint-Vincent (disparue).
- *Castrum, oppidum* : 4 (*castrum Divionense, capud ducatus Burgundie*), 15 (*Divion castrum*), 43 (*oppidum*), 51 (*porta castris*), 53 (*murum castrum a turri usque ad turrin aliam*).
- *Clerus* : 23.
- *Cimiterium* : voir *ecclesia santi Michaelis*.
- *Comes* : voir *Hugo comes Bellimontis*.
- *Ecclesia sante Marie* : 56 – Église Sainte-Marie, disparue.
- *Ecclesia sancti Medardi* : Église Saint-Médard (Vieux Saint-Étienne), disparue.
- *Ecclesia sancti Michaelis* : 41 (*cimiterium*), 65 – Église Saint-Michel.
- *Ecclesia sancti Stephani* : 4 (*capud Divionis*), 18, 31, 32, 35, 42, 46, 48 (*ecclesia oppidana*), 49, 50, 51 (*intramuranea ecclesia*), 53-62, 65 – *altaria* : 44, 56 (*majus, sancti Srephani*), 56 (*glorioso Dei genitricis, semper virginis*) – *canonici* : 18, 24, 31, 37, 55 – *crypta* : 55, 56 (*crypta inferior Johannis Evangeliste*) – *oratorium* : 56 (*principis Apostolorum, in turri a parte australi, sancti Andree, de alia parte*) – *alii sacerdotes et clerici* : 37 – *turris australis* : 40, 56 – Église Saint-Étienne de Dijon.
- *Incendium Divionense* : 65.
- *Milites* : 37 ; voir *Odo, miles de Divione*.
- *Oppidani* : 55.
- *Potestas* : 16.
- *Territorium* : 16.
- *Vicecomes* : 44 (*prepositus vicecomitis*) ; voir aussi *Guido Dives*.

*Dola supra Dubium fluvium* : 34 – Dôle, Jura.

*Dubium fluvium (supra)* : 34 – Le Doubs, rivière.

*Engelio Gallicus* : 36.

Étienne, sire de Fauverney : voir *Stephanus Favernei dominus*.

Étienne II, pape : voir *Stephanus secundus, papa*.

Étienne (saint) : voir *Stephanus (sanctus)* ; *Divio, ecclesia santi Stephani*.

Eudes, chevalier de Dijon : voir *Odo miles de Divione, [filius] Raynardi*.

Eudes, roi : voir *Odo filius Roberti*.

*Faverneium, Faverniacum* : 46 (in alodio Faverniaci, ecclesia sancti Georgii), 43, 46 (de Faverneio, Faverneii dominus) – Fauverney, Côte-d’Or, cant. Genlis ; voir : *Humbertus de Malleio, Stephanus Faverneii dominus*.

*Fisseio (alodium de)* : 30 – Fissey, Côte-d’Or, com. Fixin, cant. Gevrey-Chambertin.

*Florent (saint)* : voir *Tilecastrum, ecclesia sancti Florentii martyr*.

*Francia* : 15 (regnum Francie) – France ; voir *Hugo Magnus, dux Francie, rex*.

*Francorum (regnum)* : 5, 8, 9, 13 – Royaume des Francs.

*Florentius martyr (sanctus)* : voir *Tilecastrum, ecclesia sancti Florentii martyr*.

*Gallia, Galia* : 5, 38, 49, 66 – Gaule ; voir *Hugo Magnus, totius Gallie dux ; Engelio Gallicus*.

*Garmond, archevêque de Vienne* : voir *Guarmundus, Viennensis archiepiscopus*.

*Garnerius, Guarnerius, Warnerius prepositus, restaurator ecclesie sancti Stephani Divionensis* (non indexé) – Garnier de Fauverney, prévôt de l’église Saint-Étienne de Dijon.

*Gautier* : voir *Valderius*.

*Genleti (in Insulis)* : 33 – Les Îles de Genlis, lieu-dit, com. Genlis, Côte-d’Or, cant.

*Gengulfus (beatissimus)* : 10 – Saint Gengoul.

*Georgius (sanctus)* : voir *Faverneium, ecclesia sancti Georgii*.

*Givreium (inter Marcennacum et), Givrelo (vinea)* : 33, 36 – Gevrey-Chambertin, Côte-d’Or, cant.

*Gregorius (sanctus, beatus confessor)* : 51, 52, 57 – Saint Grégoire, évêque de Langres.

*Guarmundus, Viennensis archiepiscopus* : 55 – Garmond, archevêque de Vienne.

*Guerri, évêque de Langres* : voir *Vuidricus*.

*Guido Dives, miles, Divionensis vicecomes, consanguineus [Humberti de Malleio et uxoris ejus Annae]* : 16, 29, 68 – Gui le Riche, chevalier de Dijon puis vicomte.

*Harduinus episcopus* : 63 – Hardoin de Tonnerre, évêque de Langres.

*Headgiva, regis Anglorum filia, [uxor Karoli regis], mater [Ludovici regis]* : 6 – Ogive, femme de Charles III le Simple, mère de Louis IV, roi.

*Henricus rex, filius Roberti regis, frater Roberti ducis* : 15, 53 – Henri I<sup>er</sup>, roi.

*Herbertus Vermandensis comes* : 6 – Herbert II, comte de Vermandois.

*Hugo cognomento Abbas, [frater Odonis et Roberti]* : 5 – Hugues l’Abbé, duc des Francs, demi-frère d’Eudes et de Robert, rois des Francs.

*Hugo, comes Bellimontis* : 16 – Hugues III d’Atuyer, ou de Beaumont et de Dijon.

*Hugo Lingonensis episcopus* : 27, 53 – Hugues de Breteuil, évêque de Langres.

*Hugo Foardus, miles* : 28.

*Hugo Magnus, totius Galliae dux, filius Roberti* : 5, 6, 14 – Hugues le Grand, duc des Francs.

*Hugo Magnus, dux Francie, rex, filius Hugonis Magni* : 14, 15 – Hugues Capet, duc puis roi des Francs, fils d’Hugues le Grand.

*Hugues-Renard, évêque de Langres* : voir *Rainardus episcopus [Lingonensis]*.

*Humbertus, Unbertus de Malleio, dominus de Faverneio, pater Garnerii* : 16, 18, 19, 33, 43 – Humbert de Mailly, sire de Fauverney, père du prévôt Garnier.

*Israelita* : 36 – Le Psalmiste.

*Italia* : 25, 65 – L’Italie

*Jean Baptiste (saint)* : voir *Divio, basilica sancti Johannis Baptiste*.

*Jean l’Évangéliste (saint)* : voir *Divio sancti Stephani, crypta Johannis Evangeliste*.

*Jherusalem* : 16, 47 (superna) – Jérusalem (la Jérusalem céleste).

*Job* : 59 – Job, prophète.

*Johannes Baptista* : voir *Divio, basilica sancti Johannis Baptiste*.

*Johannes Evangelista* : voir *Divio, ecclesia sancti Stephani, crypta Johannis Evangeliste*.

*Karlomannus, filius Karoli Tuditum, frater Pipini [major domus], monachus* : 9 – Carloman I<sup>er</sup>, maire du Palais.

*Karlomannus, filius Ludovici [regis]* : 5 – Carloman III, fils de Louis II le Bègue.

*Karlomannus, filius Pipini, frater Karoli* : 8, 11 – Carloman II, roi.

*Karolus Calvus [rex, imperator], filius [Ludovici Pii]* : 13 – Charles II le Chauve, empereur.

*Karolus Magnus* : 8, 10 (filius Pipini, frater Karlomanni), 11 (imperator Romanus) – Charlemagne, empereur.

*Karolus, Carolus Simplex [rex], filius Ludovici* : 5, 6, 49 – Charles III le Simple, roi.  
*Karolus Tudites, pater Pipini et Karlomanni* : 10 – Charles Martel, maire du Palais.

*Lambertus, Lanbertus, episcopus Lingonensis* : 16, 44, 53 – Lambert, évêque de Langres.  
*Lampadia, uxor [Adémari comitis]* : 49 – Lampaïs, comtesse [de Dijon ?]  
*Lampona (in fine)* : 33, *Lamponne (prata)*, 68 – Lamponne, lieu-dit, com. Genlis, Côte-d'Or, cant. ; voir aussi : *Genleti (in Insulis)*.  
Langres : voir *Lingonae*.  
*Leo papa* : 63 – Leon IX, pape.  
*Lingonae* : 51 – Langres, Haute-Marne.  
- *cathedra* : 7.  
- *ecclesia* : 49.  
- *episcopatus, pontificatus* : 6, 7, 16.  
- *episcopi* : 15, 16 ; voir *Argrimus, Bruno, Gregorius (sanctus) Hugo, Lambertus, Rainardus, Ricardus, Vuidricus*.  
- *potestas episcopalis* : 50.  
*Lotharius rex, filius Ludovici, [pater] Ludovici* : 7, 8, 14 – Lothaire II, roi, fils de Louis IV, père de Louis V.  
*Ludovicus [rex], filius Karoli Calvi* : 5, 13 – Louis II le Bègue, roi, fils de Charles le Chauve.  
*Ludovicus, Loudovicus [rex]* : 6, 7, 14 – Louis IV d'Outremer, roi des Francs.  
*Ludovicus [rex], filius Lotharii* : 8, 14 – Louis V, roi, fils de Lothaire II.  
*Ludovicus Pius, imperator et Augustus* : 11, 12 – Louis I<sup>er</sup> le Pieux, empereur.  
*Lugdunenses (fines)* : 13 – Le Lyonnais ; voir aussi *Burchardus, archiepiscopus Lugdunensis*.

*Malleio (de)* : 16 – Mailly-la-Ville, com. Les Maillys, Côte-d'Or, cant. Auxonne ; voir *Humbertus de Malleio*.  
*Marcennacum (inter – et Givreium)* : 36 – Marsannay-la-Côte, Côte-d'Or, cant. Chenove ; voir *Sampaniaco*.  
*Marcilleium (mansa apud)* : 33 – Marcilly, lieu disparu, com. Gevrey-Chambertin, Côte-d'Or, cant.  
Marie (sainte) : voir *Divio, ecclesia sancte Marie ; ecclesia sancti Stephani, altare Dei Genitricis*.  
Marsannay-la-Côte : voir *Macennacum (inter – et Givreium)*.  
*Medardus (sanctus, venerandus pontifex)* : 49 – Saint Médard ; voir aussi *Divio, ecclesia sancti Medardi*.  
*Mervello (terra)* : 36 – Morveau, com. Dijon, cant.  
*Michaelis (sanctus)* : voir *Divio, ecclesia sancti Michaelis*.  
*Miribellum, Mirebellum* : 17 (*castellum*), 31 (*ecclesia*) – Mirebeau, Côte-d'Or, cant.  
Moïse : voir *Moyses*.  
*Mons Cassinus* : 9 – Mont-Cassin, Italie.  
*Mons Soraptis* : 9 – Mont Soracte, Italie.  
Morveau : voir *Marvello (terra)*.  
*Moyses* : 59 – Moïse.

*Nois (silva de)* : 30 – Lieu non identifié, Côte-d'Or.  
*Normanni* : 5 – Les Normands (Vikings).

*Odo, miles de Divione, [filus] Raynardi* : 34 – Eudes, chevalier de Dijon.  
*Odo, filius Roberti, Andegavorum comitis, frater Roberti, frater Hugonis Abbatis, tutor Karoli Simplicis* : 5 – Eudes, roi, fils de Robert le Fort, frère du roi Robert I<sup>er</sup>, demi-frère d'Hugues l'Abbé.  
Ogive, reine – Voir *Headviga, Anglorum regis filia*.

*Parisius* : 13 – Paris.  
*Paronna* : 49 – Péronne, Somme.  
*Parriniaco (vineae et campi in)* : 30 – Perrigny-lès-Dijon, Côte-d'Or, cant. Chenove.  
Paul (saint) : voir *Apostolus, predicator egregius*.  
Pépin II de Herstal, maire du Palais : voir *Pipinus Prior*.  
Pépin III, roi : voir *Pipinus rex*.

- Péronne : voir *Paronna*.  
 Perrigny-lès-Dijon : voir *Parriniaco (vineae et campi in)*.  
*Petra Communis (silva)* : 30 – Lieu non identifié, Côte-d’Or.  
*[Petrus (sanctus)]* : voir *Divio, ecclesia sancti Stephani, oratorius principis apostolorum*.  
*Pipinus rex, major Domus, filius Karoli Tudites* : 8, 9, 11 – Pépin III le Bref, maire du Palais puis roi.  
*Pipinus Prior, pater Karoli Tuditum* : 10 – Pépin II de Herstal.  
*Praeliis (vina in)* : 33 – En Prielles, lieu-dit, com. Fixin, Côte-d’Or, cant. Gevrey-Chambertin.  
*Predicator egregius* : 58 – Saint Paul.  
*Prefectus Urbis [Romae]* : 1.  
 Prielles (En) : voir *Praeliis (vineae in)*.  
*Principis apostolorum (oratorium)* : voir *Divio, ecclesia sancti Stephani, oratorium Principis apostolorum*.  
 Prothomartyr : voir *Stephanus (sanctus)*.  
 Psalmiste : voir *Israelita*.
- Quintiniaco (mansum, hereditas, cum ecclesia et decimis)* : 30, 36 – Quetigny, Côte-d’Or, cant. Dijon II.
- Rainardus, episcopus [Lingonensis]* : 55 – Hugues-Renard de Bar-sur-Seine, évêque de Langres.  
 Raoul I<sup>er</sup>, roi : voir *Rodulfus rex*.  
*Raynardus, pater Odonis, militis de Divione* : 34 – Renard, père d’Eudes, chevalier de Dijon.  
*Remensis (concilium)* : 63 – Reims, Marne (concile de).  
*Ricardus [episcopus Lingonensis]* : 53 – Richard, évêque de Langres.  
*Ricardus, dux Burgundie, [pater] Rodulfi regis* : 6 – Richard le Justicier, duc de Bourgogne.  
*Robertus, dux [Burgundie]* : 4 (*dux primus, filius regis Roberti et regine Constancie*), 15 (*filius Roberti regis*), 38, 41-31, 53 (*frater regis Henrici*) – Robert I<sup>er</sup>, duc de Bourgogne, fils du roi Robert II le Pieux et frère du roi Henri I<sup>er</sup>.  
*Robertus, Andegavorum comes, pater Odonis Odonis et Roberti* : 5 – Robert le Fort, père des rois Eudes et Robert I<sup>er</sup>.  
*Robertus [rex], pater Hugonis Magni, ducis* : 5 – Robert I<sup>er</sup>, roi.  
*Robertus rex* : 4 (*pater Roberti ducis*), 14 (*filius Hugonis Magni*), 15-17 – Robert II le Pieux, roi.  
*Rocelinus Romestanus* : 30.  
*Rodulfus rex, filius Ricardi ducis* : 6 – Raoul I<sup>er</sup>, roi.  
*Roma* : 9, 63 – Rome ; voir *Prefectus Urbis*.
- Saint-Denis : voir *Sancti Dionisii (ecclesia)*.  
 Salomon : 20, 66 – Le roi Salomon.  
*Sampaniaco (inter Marcennacum et Givreium, vinea)* : 36 – Sampagney, lieu-dit, com. Couchey, Côte-d’Or, cant. Gevrey-Chambertin.  
*Siliciaco (ecclesia, decimae et mansum)* : 36 – Sennecey-lès-Dijon, Côte-d’Or, cant. Dijon II.  
*Stephanus (sanctus, beatus, beatissimus protomartyr)* : 4, 24, 37, 39, 41, 44, 47, 48, 50, 56, 67 – Saint Étienne.  
*Stephanus, Favernei dominus, nepos Garnerii* : 46 – Étienne, sire de Fauverney, neveu du prévôt Garnier.  
*Stephanus Secundus, papa* : 8, 10 – Étienne II, pape.  
*Sumbardesca (vineae in)* : 33 – Lieu disparu, com. Brochon, Côte-d’Or, cant. Gevrey-Chambertin.
- Tecelina (matrona), uxor Balduini Divitis* : 38-40 – Têceline, femme de Baudouin le Riche.  
*Tilecastrum* : 27 – Tilchâtel, Côte-d’Or, cant. Is-sur-Tille ; voir *Aymo, Tilecastri dominus*.
- Valderius, Galderius (venerabilis), consaceros [Garnerii]* : 46, 65 – Vaudier, chanoine de Saint-Étienne de Dijon.  
*Vemandensis (comes)* : voir *Herbertus* – Vermandois.  
 Viennensis (archiepiscopus) : voir *Garmundus* – Vienne, Isère.  
 Vignois (En) : voir *Vineto (vineae in)*.  
*Villeta* : voir *Crice (Villeta ultra Criceium)*.  
*Vincentius (sanctus)* : voir *Divio, basilica sancti Vincentii*.

*Vineto (vinea in)* : 33 – En Vignois, lieu-dit, com. Brochon, cant. Gevrey-Chambertin.

*Virgo (semper)* : voir *Divio, ecclesia sancti Stephani, altare Dei Genitrix*.

*Vuidricus, Lingonensis episcopus* : 7 – Guerri (ou Werri) évêque de Langres.

\*

\* \*

## INDEX SÉLECTIF DES TERMES ET LOCUTIONS

*Alodium* : 30, 36, 46.

*Ampulla saphirina* : 65.

*Anathema, excommunicatio* : 24, 30, 42.

*Anniversarium* : 37,65.

*Ancilla* : 24, 39.

*Aqua* : 29.

*Archimandrita* : 38.

*Asilum ecclesie* : 68.

*Benedicere (in reginam)* : 8.

*Calumpnia* : 24.

*Campum* : 30.

*Cancellus* : 53.

*Canonicale officium* : 48.

*Castella nova* : voir *firmitates*.

*Cathedra* : 7 (*Lingonensis*), 57 (*sancti Gregorii*).

*Censualis* : 44.

*Censum capitis* : 44.

*Ceparium (in nemoribus)* : 28.

*Cimiterium* : 41.

*Clericalis officium* : 18.

*Cliens* : 39, 40.

*Clientela sancti Stephani* : 35,68.

*Cognatio* : 24.

*Concilium* : 63.

*Concubina* : 20.

*Consuetudines* : 33, 34, 68.

*Coronari* : 5.

*Crypta* : 55, 56 (*inferior*).

*Curia* : 23 (*prepositi*), 53 (*regis*), 68 (*sancti Stephani*).

*Curialiter* : 2.

*Custodia castris* : 16.

*Decimae* : 36, 68.

*Dominium terrae* : 16.

*Duces* : 5 (*Karoli regis*), 9, 14 (*regni*).

*Falsa mensura* : 28.

*Familia* : 18 (*prepositi*), 41 (*sancti Stephani*), 42 (*ducis*).

*Familiaritas* : 40.

*Festum sancti Stephani* : 24, 37, 44.

*Firmitates et castella nova* : 17.

*Forum* : 668.

*Gallice respondere* : 39.  
*Guarciones* : 43.  
*Gubernatio patrimonii* : 19.

*Hereditas* : 36.  
*Homines* : 34.

*Imperium* : 12.  
*Injuria* : 43.  
*Inunctio* : voir *ungere*.

*Jornalis vinee* (mesure) : 33.  
*Judicium* : 21 (*theatrum judicii*), 23 (*curiae prepositi*).  
*Jus ecclesiasticum* : 67.  
*Justicia* : 23, 28, 37.

*Latro* : 28.  
*Liber* : 35 (*servos liberos adducere*), 18 (*pars libera patrimonii*), 68 (*donum ab omni exactione liberum, liberrimum*).  
*Libertas* : 68.  
*Libra* : 38 (*scyphum aureum plus triginta librarum precii*), 68 (*libra panis*).

*Major domus* : 9.  
*Mansum* : 26, 29, 30, 33, 34, 36, 68.  
*Militaris honor* : 44 (*militari honore prefulgere*).  
*Milites* : 37, 43, 51.  
*Ministri* : 44.  
*Monarchia* : 13 (*principatus*), 15 et 17 (*regni*), 19 (*patrimonii*).

*Nemus* : 28.  
*Nobilis* : 16 (*nobiles, nobiliores*), 20 et 21 (*nobiles*), 43.  
*Nobilitas* : 46, 68.

*Offensa* : 68.  
*Officiales* : 41 (*principis*), 44 (*sancti Stephani*).  
*Oppidani* : 55.

*Pallium* : 25, 64.  
*Parasiti* : 42.  
*Parentela* : 43.  
*Patria* : 18.  
*Patrimonium* : 18, 19.  
*Pavo* (*indicium probitatis*) : 25.  
*Piscatio* : 28.  
*Planum* : 29.  
*Populus* : 42, 44.  
*Potestas* : 16 (*Divionensis*), 50 (*episcopalis*).  
*Pratum* : 33, 36, 68.  
*Prebenda* : 26.  
*Prepositura* : 23, 63.  
*Prepositus vicecomitis* : 44.  
*Presentia fratrum* : 65.  
*Primores imperii et regni* : 11.  
*Proceres regni* : 5, 9, 14.  
*Processio* : 24 et 44 (*in festo sancti Stephani*).  
*Proclamatio* : 68.  
*Provincia* : 9, 16.  
*Purpura nigra* : 25.

*Querela* : 43.

*Regalis sepultura* : 13.

*Regimen terrae* : 16.

*Regnum* : 14 (*in regnum sublimare*).

*Rotulus* : 66.

*Sacerdotium* : 23, 67.

*Sacrare* : voir *Ungere*.

*Servus* : 24, 29, 30, 35 (*utriusque sexus*) ; voir *Ancilla*.

*Signa* (cloches) : 40

*Silva* : 29, 30, 33.

*Synoda* : 50.

*Terciae* : 68.

*Terra* : 31, 33, 36.

*Territorium castris Divionensis* : 16.

*Tutor regis* : 5.

*Ungere* : 8 (*ungendo sacrare*), 9 (*inunctio*), 14 (*ungi*) ; voir *benedicere* (*in reginam*).

*Venatio* : 28.

*Vente* (*redditus qui vulgo dicitur*) : 68.

*Vinea* : 29, 30, 33, 36, 68.

*Vinum* : 68.

## POSTFACE (2021)

Le texte publié ici reprend celui que nous avons présenté en 1993, dans le cadre de la thèse sur travaux en Histoire du droit et des institutions – *Signes, mémoire et institutions. Recherches d'histoire médiévale* –, que nous avons soutenue à l'université Paris-Nanterre, sous la direction du Professeur Éric Bournazel.

En dépit des encouragements que nous avons reçus pour le publier, nous avons choisi de le garder en réserve et de ne lui donner qu'une diffusion restreinte. Une question, principalement, nous paraissait très obscure : celle de la translation de Soissons à Dijon, en 901, du corps de saint Médard. Comme nous l'avons écrit dans l'*Étude* (ci-dessus, p. 18, 28-29 et 84), le récit de cette translation nous paraît éminemment suspect.

Nous espérions pouvoir un jour apporter des éclaircissements à cette affaire et, notamment, résoudre l'énigme qui entoure l'identité de cet Aimar / *Aldemarus*, prétendument comte de Dijon, dont le nom est bien proche de celui d'Aumar / *Altmarus*, abbé laïc de Saint-Médard de Soissons jusqu'en 899 (Delanchy, « Étude historique », p. 88, dans *Saint-Médard* [de Soissons]. *Trésors d'une abbaye royale*, dir. Denis Defente, Paris, 1996, ci-dessous) puis comte d'Arras (Chaume, « comtes de Dijon », voir ci-dessus, p. 119).

Maîtrisant mal les sources relatives à l'histoire de la grande abbaye de Soissons, mais aussi engagé dans d'autres domaines de recherche et dans nos activités d'enseignant, nous avouons humblement n'être pas en mesure, près de trente ans plus tard, de poursuivre l'enquête. Nous nous contentons donc aujourd'hui de reproduire le travail de 1993 en introduisant diverses corrections typographiques et quelques retouches mineures, sans altérer la mise en page originelle.

Nous remercions M. Ludvine Anthu-Martin de son aide dans la frappe de la traduction française de la *Vita Garnerii* dont la version numérique était perdue. D'autre part, nous croyons utile de joindre à cette nouvelle version de notre travail la reproduction des folios 60 à 66v du manuscrit G 125 (cartulaire 21) des Archives départementales de la Côte-d'Or à Dijon (Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon), que M. Jean-Rigaud, jadis directeur de cette institution, avait bien voulu nous communiquer, et qui constituent l'unique source de la *Vita Garnerii*.

Enfin, nous exprimons enfin toute notre gratitude à M<sup>me</sup> Eliana Magnani de nous avoir encouragé à rendre public ce travail et de nous avoir proposé de le diffuser sur le site internet CBMA (Corpus de la Bourgogne du Moyen Âge/*Corpus Burgundiae Medii Aevi* : <http://www.cbma-project.eu/>).

## MISE À JOUR BIBLIOGRAPHIQUE

### SOURCES

- Cartulaire de Saint-Marcell[-lès-Chalon]*, éd. Constance Brittain BOUCHARD, Cambridge (Mass.), 1998.  
*Gesta pontificum Autissiodorensium*, éd. *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, dir. Michel SOT, Paris, 2 vol., 2002.  
GUILLAUME DE JUMIÈGES, *Gesta Normannorum ducum, lib. V*, éd. Elizabeth M. C. VAN HOUTS, Oxford, 2 vol., 1995.  
RAOUL GLABER, *Vita domni Willelmi*, éd. Véronique GAZEAU et Monique GOULLET, *Guillaume de Volpiano. Un réformateur en son temps (962-1031)*, Caen, 2008.

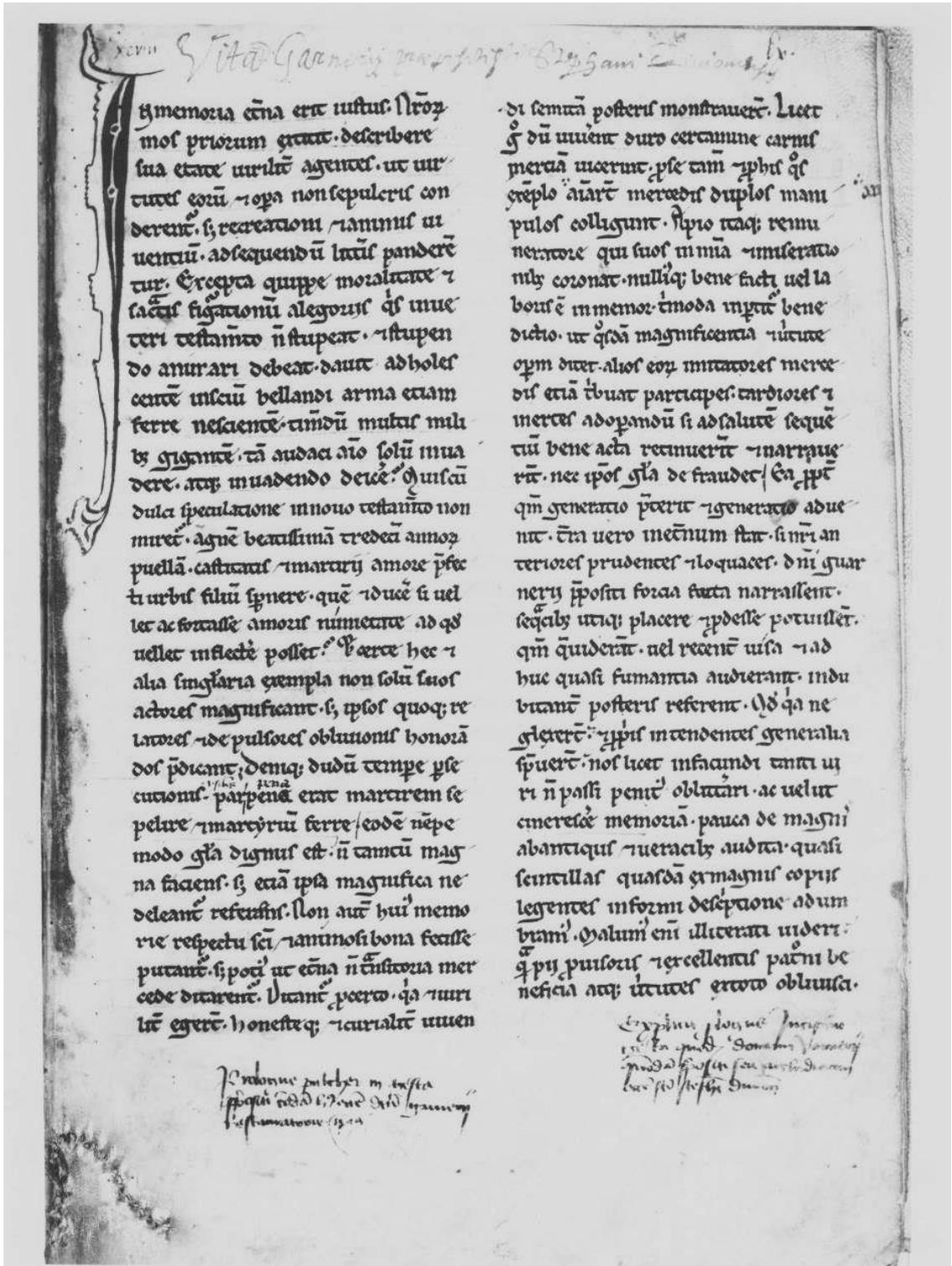
### TRAVAUX

- Au seuil du cloître : la présence des laïcs (hôtelleries, bâtiments d'accueil, activités artisanales et de services) entre le V<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle. Actes des 3<sup>es</sup> journées d'études monastiques, Vézelay, 27-28 juin*

- 2013, dir. Sébastien BULLY et Christian SAPIN, Auxerre (Bulletin du centre d'études médiévales, hors-série, n° 8), 2015.
- Dominique BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 980-1060*, Paris, 1999.
- Pierre BAUDUIN, « Ombres et silences d'un règne : Richard II dans les *Gesta Normannorum ducum* de Guillaume de Jumièges », dans *Les silences de l'historien : Oublis, omissions, effets de censure dans l'historiographie antique et médiévale*, dir. C. JOUANNO, Turnhout, 2019, p. 237-273.
- Olivier BRUAND, *Les origines de la société féodale : l'exemple de l'Autunnois (France, Bourgogne)*, Dijon, 2009 (Éditions universitaires de Dijon, coll. Société).
- Jean-Luc CHASSEL, « Le duché de Bourgogne au premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle », dans *Les rencontres du Millénaire. Autour de la chronique de Falcon...* (ci-dessous), p. 57-64.
- Jean-Luc CHASSEL, « Le milieu social et familial de Bernard de Clairvaux », dans *Clairvaux. L'aventure cistercienne*, dir. Arnaud BAUDIN, Nicolas DOHRMANN et Laurent VEYSSIERE, Troyes, 2015, p. 48-57.
- De la clôture à la fortification des monastères. Actes des 5<sup>es</sup> journées d'études monastiques, Auxerre, 1-2 septembre 2016*, dir. Sébastien BULLY et Christian SAPIN, Auxerre (Bulletin du centre d'études médiévales, hors-série, n° 20), 2020.
- Abbé Michel DELANCHY, « Étude historique [sur l'abbaye Saint-Médard de Soissons] », dans *Saint-Médard [de Soissons]. Trésors d'une abbaye royale*, dir. Denis DEFENTE, Paris, 1996, p. 17-178.
- François DEMOTZ, *La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855-1056) : roi, pouvoirs et élites autour du Léman*, Lausanne, 2008.
- François DEMOTZ, « Les relations entre les trois Bourgognes au début du XI<sup>e</sup> siècle », dans *Les rencontres du Millénaire. Autour de la chronique de Falcon...* (ci-dessous), p. 65-76.
- Les clercs, les fidèles et les saints en Bourgogne médiévale*, éd. Vincent TABBAGH, Dijon, 2005.
- Alain GUERREAU, *Saint-Philibert de Tournus. La société, les moines, l'abbatiale*, Tournus, 2019.
- Geoffrey KOZIOL, « The conquest of Burgundy, the peace of God and the diplomas of Robert the Pious », *French historical studies*, t. 37-2, 2014, p. 173-214.
- Didier MÉHU, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Lyon, 2001
- Carolyn Marino MALONE, *Saint-Bénigne de Dijon en l'an Mil, « totius Galliae basilicis mirabilior »*. *Interprétation politique, liturgique et théologique*, Turnhout, 2009.
- Carolyn Marino MALONE, *Saint-Bénigne de Dijon et sa rotonde. Archéologie d'une église bourguignonne de l'an Mil*, Dijon, 2008.
- Hervé MOUILLEBOUCHE, « Les Hongrois en Bourgogne : le succès d'un mythe historiographique », *Annales de Bourgogne*, t. 78, 2006-2, p. 127-168.
- Hervé MOUILLEBOUCHE, *Les maisons fortes en Bourgogne du Nord du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Dijon, 2002.
- Les rencontres du Millénaire. Autour de la chronique de Falcon Actes [de colloque]. Tournus, 27 et 28 septembre 2019*, Tournus, 2021.
- Jean-Pierre ROZE, *L'abbaye Saint-Bénigne de Dijon*, Dijon (Éditions universitaires de Dijon, coll. Art, archéologie et patrimoine), 2014.
- Christian SAPIN, *Les cryptes en France*, Paris, 2014.
- Yves SASSIER, « Seigneuries d'églises, pouvoirs locaux et mauvaises coutumes en Auxerrois (début X<sup>e</sup>-fin XI<sup>e</sup> siècle) », dans SASSIER, *Structures du pouvoir, royauté et res publica. France, IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Rouen, 2004, p.29-30.
- Christian SETTIPANI, « Les origines maternelles du comte de Bourgogne Otte-Guillaume », *Annales de Bourgogne*, t. 66, 1994, p. 5-63.
- Christian SETTIPANI, « Retour sur la famille de l'évêque d'Auxerre Hugues de Chalon, patron de Saint-Philibert de Tournus », dans *Les rencontres du Millénaire. Autour de la chronique de Falcon...* (ci-dessus), p. 79-86.
- Vincent TABBAGH, « En Bourgogne, le duc, la duchesse et trois collégiales (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », à paraître dans *Marquer son église. Les princes en leur collégiales (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, Occident chrétien)* [Actes de colloque, 3-4 juin 2021, Aubervilliers, Campus Condorcet], éd. Thomas LACOMME et Ewen THUAL.
- Vincent TABBAGH, « Les collégiales de Bourgogne au Moyen Âge », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre - BUCEMA*, n° 12, 2008. Publication en ligne : <https://doi.org/10.4000/cem.6842>
- Laurent THEIS, *Robert le Pieux, le roi de l'an mil*, Paris, 1999.

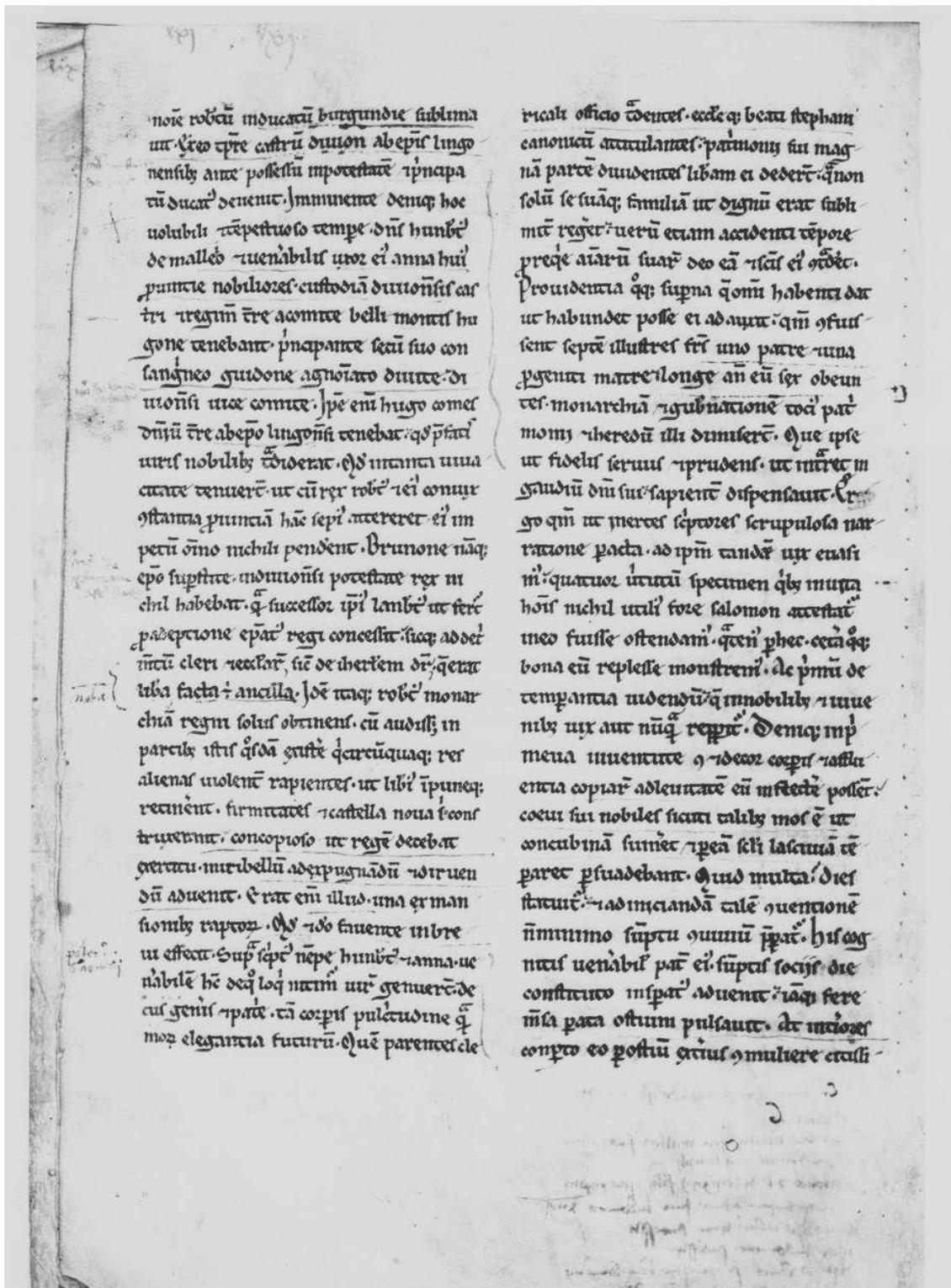
# LE MANUSCRIT

Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, G 125 (cartulaire 21)  
Premier cartulaire de l'église Saint-Étienne de Dijon, fol. 60-66v



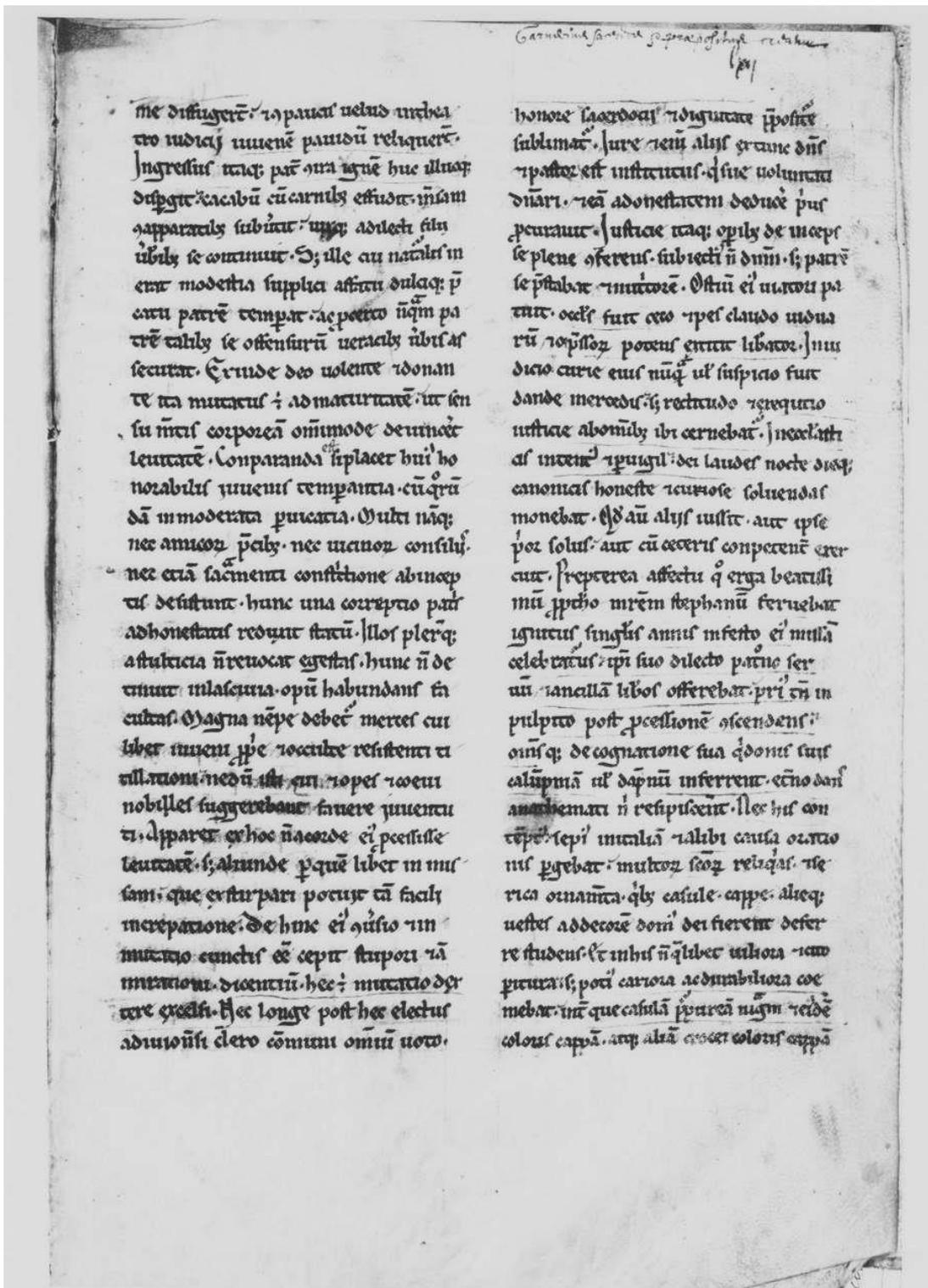
Sic qm̄ hac tēpētatē capd ducit but  
 gundie castrū diuionēse reputat. ita  
 pud diuionē ecclā beatissimi p̄cho  
 m̄ris steph̄i fore phibet. seu abantias  
 regib̄ ip̄sulis int̄. it̄. cōiuta collata  
 fr̄. locū de uenabili Garnerio eidē  
 ecclē p̄posito. iustauratore. cui tēpe  
 arege rob̄to. i regina constantia fili  
 eoz rob̄t. dux p̄m̄ ibi posit̄ ē. dignū  
 uidet̄ breuē annotare. qualē h̄c mu  
 tatio potuit puenire. Ludouic̄ fili  
 Haroli calui biennio uix regno fund̄  
 dimisit̄ filiū adhuc inuēnt̄. q̄ Harolus  
 simplex siue Harloman̄i dicit̄. cui p̄  
 ceter̄ regni franc̄oz. odonē. uider̄. tu  
 corem. Harolo iā adulto. odo regnū  
 reddidit. n̄q̄ p̄bonitate parte regni  
 munit̄ ē. sp̄e odo. i rob̄tus fuer̄. ro  
 b̄ti andegauoz comit̄. fr̄. hugonis  
 cognom̄to albi. quondā anormāni  
 i barbaris. gallias potenter eripuit.  
 Mortuo odone rob̄t. fr̄. ei parte reg  
 ni q̄ fr̄ habuerat a Harolo p̄uat̄. in  
 dignat̄ ē. ut regno sublimari faci  
 ent̄. coronari post ann̄ aduēty Haro  
 li occisus ē. licet eoz p̄ri deiecerit.  
 huī rob̄ti fili hugo magn̄. tot̄ gal  
 lie dux strenuus fuit. Harolus rex. et  
 headgna regis angloz filia genuit  
 filiū ludouicū. Quo iā adulto. cap̄t̄.  
 ipse rex ab herberto uermādent̄.  
 comite. usq̄ ad mortē in carē. d. ccc̄.  
 Inter̄ regnauit rodulfus filius r̄car  
 di meliti ducis burgundie. Nā ludouic̄  
 fili Haroli potior̄ timent̄. ad parent̄  
 mat̄ siue cūfugit in anglica regione.  
 Anno aut̄ erat ab incarnatione d̄ni.  
 non̄gētesimo. tētesimo. septimo. indictione  
 decima. mortuo rodulfo rege. hugo  
 magn̄ ludouicū reduxit atq̄ regno  
 restituit. quē etiā q̄aduxit strenue  
 iuuat. Post decē. inouem annos obeun  
 te ludouico. successit in regnū filī eius  
 lochari. quicquidē quarto regni sui an  
 no compient̄ defunctū. u. idicū lin  
 gonensē ep̄m̄. brunoni cognato suo  
 adhuc adulescenti lingonens̄ ur  
 bis dedit pontificatū. Nā uicesimo  
 q̄tesimo. etatis sue anno aburchardo  
 lugdunens̄i archiepo. in ecclā s̄c̄i steph̄i  
 sacrat̄. cūm̄. q̄nq̄. annos in ep̄atu  
 p̄git. Cui cōsecratio. in lingonens̄i ca  
 thedra receptio. fuit ab incarnatione  
 d̄ni. anno. d. ccc̄. lxx̄. i. indictione. ix̄.  
 nonari. anno. deniq̄. d. ccc̄. lxx̄. s̄. d̄ni  
 septimo. vii. lochario rege defuncto. ludo  
 uic̄ filī ei regnare incipit. ita  
 morte puenit. absq̄. herede fran  
 coz. reliq̄. regnū. Posterior̄ enī  
 pipini. quē papa steph̄s. sed̄. cum  
 filius Harolo. i Harloman̄o. in regē  
 ungerendo. sac̄uerat. q̄n̄. etiā. ber  
 trada. uxorē. ei. in reginā. b̄ndi  
 xerat. usq̄. ad h̄c. quē. narram̄  
 tēpora. n̄. solū. franc̄oz. regnū. ser  
 ualia. regna. strenue. gub̄nauit.





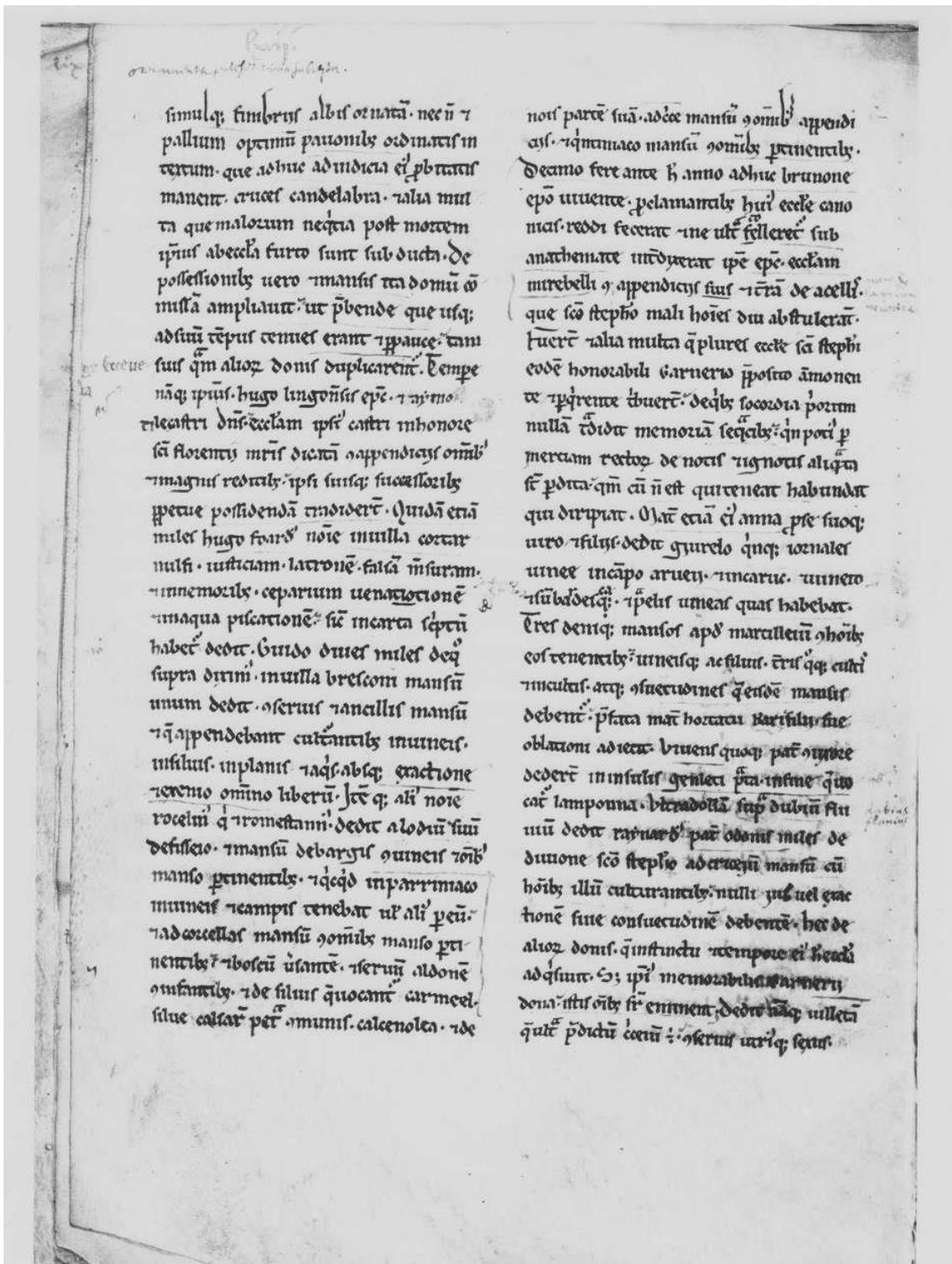
noie robetū moucatū burgundie sublima  
 ut. Et eo tpe castrū diuon ab episcopo lingo  
 nensib; ante possessū impotentē ipnapa  
 tū ducar' denuit. Imminente deniq; hoc  
 uolubili rēpētuo tempore dñi hūbē  
 de malleo ruenabilis uxor ei anna hui'  
 pūctie nobiliores custodia diuonensis cas  
 tri rragūm tēre acōmte belli montis hu  
 gone tenebant. pnapante scāi suo con  
 sangneo guidone agnōiāto diuice. di  
 uionēsi uice comite. Ipse em hūgo comit  
 dñū tēre ab episcopo lingo nensib; tenebat. qd p̄fati  
 uerit nobilib; cōdiderat. qd in tanta uua  
 citate tenuerit. ut cū rex robet' rei conuix  
 ostenta pūctia hāc sepi' accereret ei im  
 petū oīno nichil pendēt. Brunone nāq;  
 episcopo sup̄stite. in diuonēsi potestate rex ni  
 chil habebat. q' successor ipi' lambert' ut fere  
 p̄dceptione episcopi regi concessit. hūc addet  
 mētū clerici rēcalat. sic de iherlem dicit q' rē  
 liba facta. ancilla. Idē itaq; robet' monar  
 chū regni solus obtinent. cū audiss; in  
 partib; istis q'sda' gūstē q' rēcūquaq; rē  
 alienat uolent' rapiētes. ut libi ipūncq;  
 recinēt. firmitates r' castella noua bonis  
 truerunt. concopio ut regē decebat  
 gerenti. in rēbellū ad expugnādū rōt ruen  
 dū aduent. Erat em illud. una ex man  
 sionib; raptorū. qd rōdo fūente in bre  
 ui effect. Sup̄ sepe nepe hūbē. anna. ue  
 nabile hē deq; loq' uicim uir' genuerit. de  
 cui' genit' r' patē. cū corpis pulcritudine q'  
 mor' elegancia futurū. Quē parentē cle

ricali officio cōdentes. ecclē q; beati stephani  
 canonici accumulantes. patimōny sui mag  
 nā partē diuidentes libam ei dederit. Non  
 solū se suāq; familiā ut dignū erat subli  
 mit' reger'. uerū etiam accidenti tēpore  
 p̄reque aiārū suar' deo eā r'cū ei' cōdēt.  
 Prouidentia q; sup̄na q'omū habenti dicit  
 ut habundet posse ei adauxit. qm' ofuit  
 sent septē illustres fr̄ uno patre. una  
 p̄geniti matre. longe an' eū ser' obeun  
 tes. monarchiā r' gubnationē totū pat  
 momy r' hereditū illi dimiserit. Que ipse  
 ut fidelis seruus r' prudens. ut m̄tēt in  
 gaudiū dñi sui sapient' dispensauit. Er  
 go qm' ut merces septores scrupulosa nar  
 ratione p̄cta. ad ipm' tandē uix euasi  
 m'. quatuor uicū specimen q's muta  
 hois nichil util' fore salomon accētat  
 meo fuisse ostendam'. q' rēn' p̄hec. cētā q;  
 bona eū replese monstrēm'. de p̄mū de  
 tempantia uidendū q' immobilis r' iuue  
 nily uix aut nūq' rēp̄t'. Demq; imp  
 meua iuuentate q' r' deat' coepit r' astu  
 entia copiar' adleuitatē cū m̄stetē poster  
 coeui sui nobiles sicuti talib; mor' ē ut  
 concubina' sumēt r' p̄ea s' h' l' lacrimā tē  
 paret p̄suadebant. Quid multa. dies  
 statuit. r' ad m̄ciandā talē uentionē  
 n̄m̄m̄mo sup̄tu quūmū p̄pat'. hūc cog  
 nitas uenabil' pat' ei' sup̄tis socij die  
 constituto in sp̄at' aduent'. itaq; fere  
 m̄ta p̄ata ostium pulsauit. de m̄ciat'  
 conpro eo postū q' r' uultere etalli



me diffugeret. et pauca velud inthea-  
 tro iudicij iuuenē pauidū reliqueret.  
 Ingressus itaq; pat̄ sua igne huc illuc  
 dispergit. cacabū cū carnib; effudit. inātam  
 apparatib; subicit. uixq; adlecti filii  
 ubiq; se contumuit. Sed ille cui natalis in-  
 erit modestia supplicia affectu dulcia; p̄-  
 cari patre comparat. ac poeteo nūq; pa-  
 tre talib; se offensurū ueracib; ubi al-  
 lecurat. Exinde deo uolente idonan-  
 te ita mutatus; ad maturitatē. ut sen-  
 su mēt̄ corporea om̄imode deuenit  
 leuitatē. Comparanda si placet hui; ho-  
 norabilis iuuenis temperantia. cū quā-  
 dā immoderata puercitia. Oculi nūq;  
 nec amicos p̄cib; nec uicinos consiliis.  
 nec etiā sacamenti constitutione abinox-  
 tal̄ desistunt. hanc una correptio pat̄  
 ad honestatē reduxit statū. Illos plerq;  
 astuticia n̄ reuocat egestas. hunc n̄ de-  
 cimit inlascitia. opū habundant̄ fa-  
 cultas. Magna nepe debet merces cui  
 liber iuueni p̄e roccube resistenti et  
 nullationi medū illi qm̄. roper roeui  
 nobillet suggererebant. fanere iuuentu-  
 ti. Apparet ex hoc n̄ a corde ei peccasse  
 leuitatē. s; abunde p̄que liber in mi-  
 sam. que extirpari potuit tā facily  
 increpatione. De hinc ei quāto in  
 mutatio cunctis eē cepit stupori tā  
 imitationi. dicentū. hec; mutatio d̄p̄-  
 tere credit. Hoc longe post hoc electus  
 adiunū d̄ero cōmitti om̄iū uoto.

honore sacerdotis indignitate p̄posse  
 sublimat. Iure rem̄ alyf gr̄ane d̄m̄  
 ip̄ator est institutus. q̄ sine uoluntati  
 d̄uari. itā adonestatem deduce p̄ur  
 peccauit. Iusticie itaq; opily de incept  
 se plene offerent. subiecti n̄ d̄m̄. s; patri  
 se p̄stabit. imitatore. Ostū ei uicini pa-  
 trit. oculi fuit ceto ip̄el claudo uidua  
 rū roppiloꝝ potens erant libato. Inui-  
 dico curie eius nūq; ul̄ suspicio fuit  
 dande mercedi; q; rectitudo requiritio  
 iusticie ab om̄ib; ubi cernebat. In exlati  
 al̄ intem̄ ip̄uigil̄ dei laudes nocte d̄m̄  
 canonical̄ honeste reuicose soluendal  
 monebat. Qd̄ aū alyf iustit. aut ip̄e  
 p̄or solus. aut cū ceteris conp̄cent̄ ex-  
 cur. Prepterea affectu q̄ erga beatissi-  
 mū p̄p̄ho m̄rem̄ stephanū feruebat  
 ignitus singlis annis infesto ei nullā  
 celest̄ r̄atus. ip̄i suo dilecto patre ser-  
 uū. ranallā libos offererebat. pri; t̄n̄ in  
 pulptio post p̄cessionē ascendens.  
 om̄i; q; de cognatione sua q̄ dom̄i fuit  
 calūpnia ul̄ d̄pnū inferrent. et̄no dan̄  
 am̄dem̄. n̄ respicent. Nec hui; con-  
 t̄p̄. t̄p̄i mitaliā. talibi causa oratio  
 nil p̄gebat. multoz seoz reliq̄at. re-  
 rica orn̄am̄ta. q̄ly casule. cappe. alieq;  
 uestes addecore dom̄i dei fierent defer-  
 re student. Et̄ in hui; n̄ q̄libet utiliora. r̄am̄  
 p̄tuta; s; poti; cariora. ac d̄m̄biliora coc-  
 mebat. int̄ que casula p̄pareā nūq; reide  
 colous cappa. atq; alia cocer colous cappa



simulq; fimbrijs albis oruata. nec u 7  
 pallium optimu pauonib; ordinatis in  
 certum. que adhuc ad iudicia ei pb tatis  
 manent. crucet candelabra. alia mu  
 ta que malorum neq;ia post mortem  
 ipius ab ecclia furto sunt sub ducta. De  
 possessionib; uero mansu ita domu co  
 missa ampliat. ut pbende que usq;  
 ad huc tepus tenuet erant ipauce. tam  
 suis qm alioz domus duplicarent. Tempe  
 naq; ipius. hugo lingonis ep. 7 anno  
 r. l. castru dnt eccliam ipi castru in honore  
 sci florentis miris dicitur appendicis omib;  
 magnis redditib; ipsi sunt; successib;  
 ppetue possidenda tndiderit. Quidam etia  
 miles hugo fwar' noie in uilla coctar  
 nulli. iusticiam. latrone. falsu msuram.  
 in memorib; ceparium uenacione  
 in aqua piscatione sic incarta septu  
 habet dedit. Guido duet miles de q  
 supra dixim. in uilla brescom mansu  
 unum dedit. seruis ranallis mansu  
 7 q; appendebant cultantib; in uicis.  
 in siluis. in planis. 7 aq; absq; tractone  
 reuino omno liberu. Jec q; ali noie  
 rocelm q; romestanni. dedit a lodu suu  
 defuisse. mansu debarys ouneis roib;  
 manso pimentib;. 7 q; qd in parrimao  
 in uicis reampis tenebat ul ali peu.  
 7 ad ouellat mansu homib; manso p  
 nentib; 7 iboscu usante. seruu aldone  
 in silu. 7 de filius quocant car meel  
 silue caltar pet. omunis. calcenolea. 7 de

non parte sua. adice mansu homib; appendi  
 cas. 7 q; manao mansu homib; pmentib;.  
 Decimo fere ante h anno adhuc brunone  
 ep; utuente. pelamantib; hui ecclie cano  
 nicat. reddi fecerat. ine ult felleret sub  
 anathematice interdixerat ipse ep. eccliam  
 mirebelli 7 appendicis suis. 7 tra de acelli.  
 que sco stepho mali hoies diu abstrulerat.  
 fuerit. alia multa q; plures ecclie sci stephi  
 eode honorabili Garnerio iposto amoneu  
 te ipq; uente tuerit. de q; socordia portum  
 nulla tōda memoria seq; ab; q; in pot; p  
 mercam rectoz de notis rignotis aliq;ta  
 se pōta. qm cu n est qui teneat habundat  
 qui diripiat. Olat etia ei anna pte suoq;  
 uero. r. l. dedit gurelo q; q; uenales  
 unee in capo aruen. r. m. carue. unneto  
 r. l. u. b. d. e. q; ipelut uneeat quat habebat.  
 Tres deniq; mansos apd marcellu hoib;  
 eos tenentib; uneeat; ac siluis. tra q; culti  
 r. m. culat. atq; asuetudinet q; eode mansis  
 debent. p. f. a. m. a. r. h. o. r. a. t. u. r. i. l. i. s. i. n. e.  
 oblatom adieca. b. u. e. n. t. i. s. q. u. o. q. p. a. t. e. s. u. n. t. e.  
 dederit in insulis genleci pta. in fine q; uo  
 cat lampouna. b. i. e. n. a. d. o. r. a. s. u. p. d. u. b. i. u. s. f. u. i. t.  
 uuu dedit raynard' pat' odoni miles de  
 diuone sco stepho ad caruū mansu cu  
 hoib; illu culturancib; nulli ius uel gac  
 tionē siue consuetudine debentē. her de  
 alioz domus. q; in iunctu reimpore ei heredi  
 ad q; sunt. S; ipi memorabilia Garnerii  
 dona. istis oib; si eminent. dedit nāq; uillea  
 que p dicitu coen; seruis utriq; sexus.

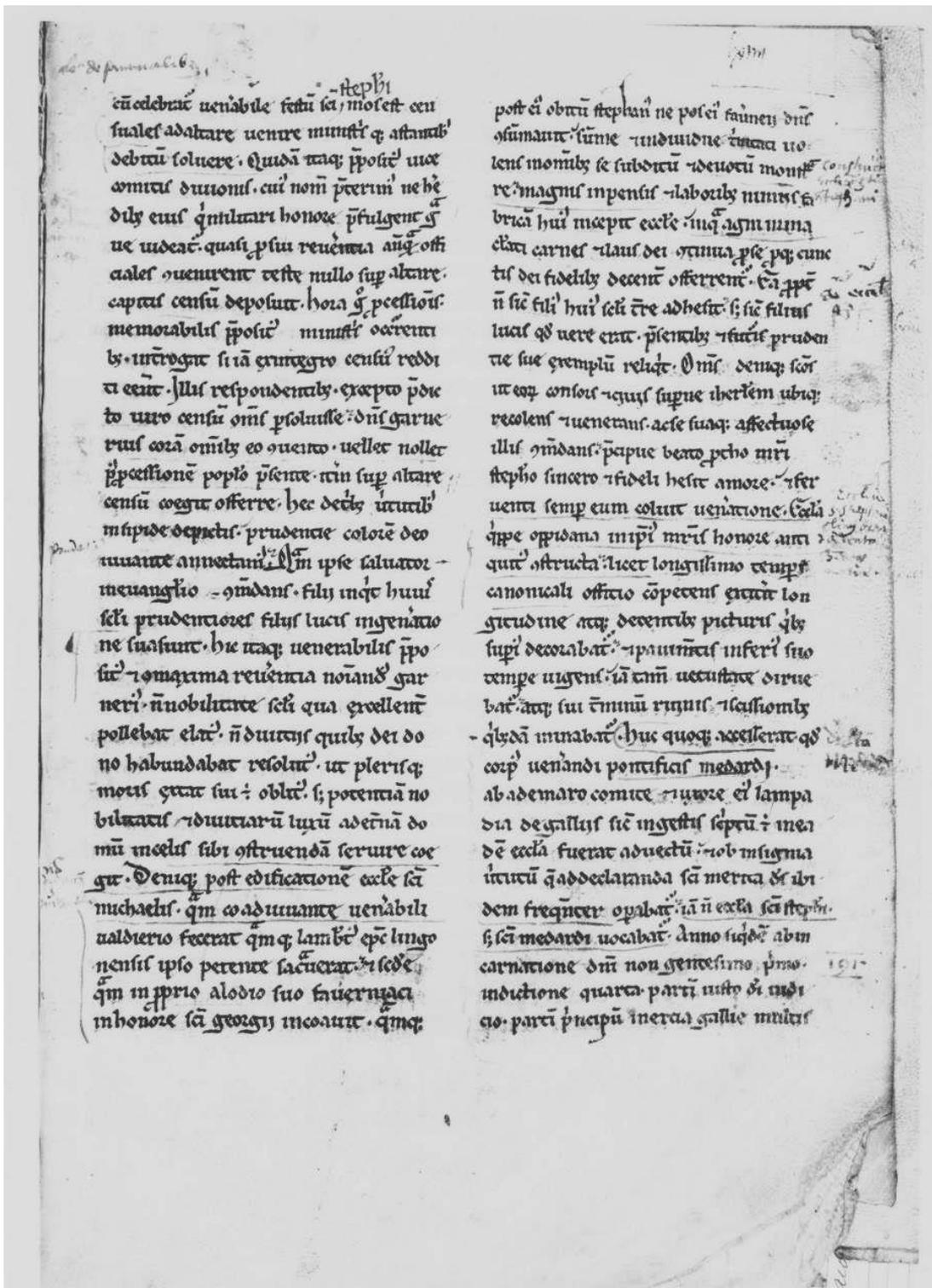
fol. 62v

Quosdam deniq; eoz libos ofacilitatib; in  
 de adduxit quos in chenele sa salys ordina  
 uit. Dedit alodium in uilla quocabat ara  
 et cu erit cultus in uillis ad illud puenitib;  
 Quintinaco scali. idem omem suam  
 hereditate. Apd cauennac. unu pccu; Silua  
 o decimas unu mansu homib; puenitib;  
 inq; ipi tempe engelio gallie eolam inoa  
 ut post ei obtu ofumauit. Oseruello. de  
 dit omem etiam q habebat. Eremeler. unu  
 pccu. Sapamao. q; int marcennacu. q;  
 urejum. una tinea. Ecce uere ista inq;  
 dolus n extat. q; deo die fident potuit tues  
 q; restituet hereditatem mea n; de q; etiam o  
 uenientissime potest dici q; felia o mercio  
 pccent celestia pccent etna omuauit. Qui  
 etia ne uitate careret q; pccatit morte  
 habentes timore amore sua pudent. dis  
 pensant. ostendit unde pauis. unde unu.  
 unde speciet herbaru ad potu oficiendu. un  
 de ferula carnu. unde noue scutelle in  
 die annuilaru sui q; annis ad refectionem  
 frim puenirent. q; se q;et studiose q; plem.  
 usq; ad hec tempora diligent obseruare.  
 ofrim refectione. alys sacerdotib; clericis  
 nec non paupib; habunde eo die munifi  
 ret. in sup sic in festo sa stephani multib;  
 amicis partes ad honore p; boni pui  
 souit dirigentes. Digne itaq; iusticia hui  
 maner in selm seli. q; p; dispensit dedit  
 paupib; illu secut. qui cu diues eet p nob  
 paup factus e. ut illi inopia nos dicare  
 n. Transiam aut degene ad specie. ut in

607  
 cam ei mouerunt uicisse radice omium  
 maloz cupiditate. Queda matra realina  
 noie uxor balduni diuitis. que dix rob  
 secu degallia aduocat; pagano oftructio  
 nis templi unde suo loco in posterum  
 narrabitur. p; dicto uenabili pposito scitu  
 aureu uro suo nesciente obtulit. Et ita  
 uero uiri magni opit. plus agna libu  
 ru ualent pccu. Que ille licet inuit facta  
 pccent. qm dei domu de iustis potit. idig  
 nis mercedib; uob. it oftruere. et more  
 multoz n sibi recuuit nec expendit. s;  
 archimandrite seruandu omisit. Erant  
 acto deniq; fere quinquennio. quida exeli  
 entela sa hui rei concti. ad baldunū ue  
 niens. u sibi merces daret q;tu magnu  
 se indicaturu pmissit. Cui ille gallie re  
 pendens. tunicella. ralgulas. pmercede  
 spopondit. Cūq; diem re ut erat indicat  
 set. balduni uxorē suā affligē. raliaq; suam  
 repere agne cepit. q; conpro uir dei mihe  
 re n ausa sibi indicare aut ale repose  
 pnuiciu euocat. rita u tactu reddens  
 respicit. q; illa in spanti marito re  
 signans. balduni facti penitens me mis  
 ru inq;. q; nec huc ero diuor. rille beat  
 phae repetitione am meū grosū habebit  
 ad uituū. q; r factū e. Nam exē pposit  
 memorabil' eius oblatione spuit. licet  
 post ei mortem. tērem australem cū sig  
 nis maiorib; nominibus suis diuitis. bal  
 dunus cū uxorē expleuerint. herum  
 diem p delatione mercedem repetenti

canoellam caligulas puero unū annū  
 ut sufficienter dedit. sicq; miser pro pōi-  
 tione. idm sui familiaritate. capite  
 mercedis amittit expectacionē. Nunc ad  
 incepta reddeam. hui' magnanimitatis  
 placitū fortitudine. pūro posse. ut cumq;  
 monstrem. Relatū fuit hunc reuendo  
 utro qdam die sabbati. iussu ducis ro-  
 berti cui'dam de familia scti stephani  
 in amicitio scti michaelis iuuenā. car-  
 nifices rapuisse. & occidisse. Quo cog-  
 nito pposit'. ipm ducē a uentre stu-  
 dit. & male factū emdare monuit.  
 At ille ut homo ferocis gestus. & tu-  
 mentis animi montū spūat supbe.  
 dicens de pecuniis t're ubiāq; & un-  
 deciq; captis. pncipē & officiales debe-  
 re uiuē. venerabilis pposit' tali repul-  
 sa affect'. in quatuor die dūca pcessio-  
 ne pecta adqm more solito ipē dux  
 & poplo uenerat pulpitu ascendit.  
 publicaq; pclamacione corā omib; am-  
 dela ante pedes ducis pecta en excū-  
 muntant. Et ille frendens & inuani  
 & ita recessit nuntia. in primo un-  
 dictā de eo reb; ecclē se capturū p-  
 mittens. pposit' au illi minas nāp-  
 pēante. die nāq; septā. iustus ut leo  
 s'fidit. die sequenti feria scilic; s'eda.  
 duce ad ecclā ueniente. cū iā pedem  
 in ostio ponē uellet. portat ei com' fa-  
 ciem clusit. publice clamant in dis-  
 nū eum uicere domū dī qm ad

huc feceret carnes rapacitas. Dux u' uls  
 modū cōat. nā pene intm recedens se mi-  
 serū corā omī sua familia testabat. si hāc  
 iniuriā ad pleniū n' uideret. Quis itaq;  
 quatuor tam paratit. nā cōi obedire ue-  
 rentes diffugerunt milū q' spaciari solit'  
 erat de ei' domo rapuerē. hū cōpū. iam  
 dictus hūnc dūc' de sauerneio. supit  
 secū decē militib; uenit ad ducē. Quā-  
 lo dux prius cepit ad patre de filio in-  
 tēllare. se in merito iniuriatū clama-  
 re. qrelas in mentis uelut uicat p'uen-  
 dere. Sat autē ut in nobilit' & p'ocentati  
 m' respondit. se suos q' omī factos dūcas  
 nūmū de honestatos. a seculo inauditū  
 fore quē libet de sua parentela tali in-  
 iuria affectū. Eū a' uolūte dux uerit'.  
 iustā ut iniustā hābet causam. ad libi-  
 tum pat' omīa se emdare p'pūit  
 & fecit. Quis au' ad uob; quartioni-  
 by reductus. ab eodē iurū cordis p'posi-  
 to de domo expulsi' & dicente n' sibi cū  
 pectē. qd' diabol' sua sibi rapacitate uē-  
 ditauerat. Ita p'cedū oppidū pene tres  
 septimanas mal' oberrans. stramine  
 & ster' q' uis pass'. hāndē. ab uno ei' asine  
 capē. & uerend'. Ecce uirū. uirax forti-  
 tudinis p'cellū. uirax dūc' mandatum  
 oppido subuenire paratū p'pā n' repe-  
 tere. s; magis spūē & suā in iuriā ue-  
 gligē studiosū. c'p'ponat qdā simile.  
 & quia p' n' imitator n' quibet. ni-  
 mū laudabile. Inatino natiuitatis

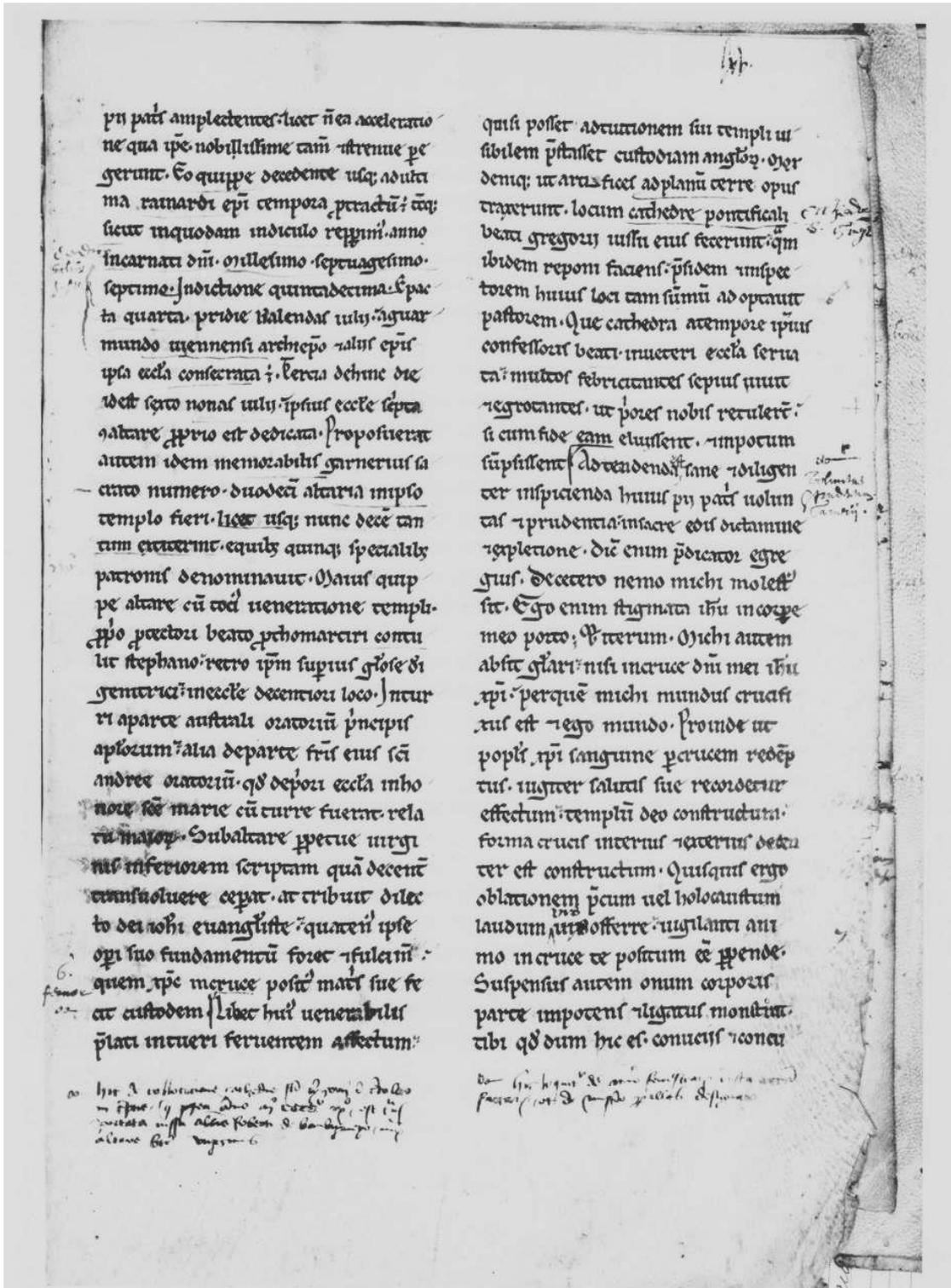


cū celebrat uenabile festū scti moysi cen  
 suales ad altare uentre ministri q̄ astantib  
 debitu soluere. Quidā itaq; p̄positus uox  
 omniu diuisionis. cui nom̄ p̄terim̄ ne hē  
 dily eius q̄ militari honore p̄surgent q̄  
 ue uideat. quasi p̄ sui reuētia aūq; offi  
 cales uenirent teste nullo sup altare.  
 captus censū depoluit. hora q̄ p̄cessiois  
 memorabilis p̄positus ministri occurrēti  
 bus. interrogat si iā eximio censū reddi  
 ti erit. Illis respondentib; excepto p̄dic  
 to uero censū om̄s p̄soluisse dñs garne  
 rius corā om̄ib; eo uenit. uellet nollet  
 p̄p̄essione populo p̄sente. tū sup altare  
 censū uoxit offerre. hec dectis ututib;  
 m̄spide depectis. prudentie colorē deo  
 uiuante annectam̄. **S**im ipse saluator  
 meuanglio. ḡndans. filij in q̄ huius  
 scti prudentiores filij lucis ingenatio  
 ne suauit. hic itaq; uenerabilis p̄po  
 situs. i. maxima reuētia noiandus gar  
 neri. n̄ uobilitate scti qua excellent  
 pollebat elat. n̄ diuitijs quib; dei do  
 no habundabat resolutus. ut pleriq;  
 motus exat sui. oblat. s; potentia no  
 bilitatis. iduiciatū luxū ad etnā do  
 mū in celis sibi ostruendā seruire coe  
 git. Deniq; post edificationē ecclē scti  
 michaelis. qm̄ coadiuante uenabili  
 ualdiero fecerat qm̄q; lam̄be ep̄c longo  
 nensis ipso perente sacūerat. i. sede.  
 qm̄ in pprio alodio suo fauēruca  
 in honore scti georgij incoauit. qm̄q;

post ei obitu stephan̄ ne potēi fauēni dñs  
 osūmānt. sume iudiciūne tūca uo  
 lent monib; se subditū. iduorū moni  
 re. magnis impentis. laborib; minist  
 brica hui m̄cept ecclē. inq; agm̄ m̄na  
 elati carnes. claus dei. stuma p̄e p̄q; eunc  
 tis dei fidelib; decent offerrent. scti p̄p̄  
 n̄ sic fili hui scti t̄re adhect. s; sic filius  
 lucis qd uere erit. p̄senteib; i. tūc prudē  
 tie sue exemplū relāt. Om̄s deniq; scti  
 ut eoz. consol. i. quib; supne iberiē ubiq;  
 reuolent. tuenerant. acce suaq; affectuose  
 illis ḡndans. papue beato p̄cho m̄ri  
 stepho sincero. i. fidelis hēre amore. i. ser  
 uenti semp eum coluit uenatione. scti  
 i. p̄p̄e oppidana impi m̄ri honore anti  
 quit. i. structa. licet longissimo temp̄e  
 canonicali officio cōp̄eent exat lon  
 gitudine atq; decentib; picturis q̄b;  
 supi decorabat. i. p̄p̄m̄ctis inferi suo  
 tempe uigent. i. tūc uenit d̄rue  
 bat. atq; sui t̄m̄mū r̄ignit. i. castomix  
 q̄b; dā minabat. huc quoq; uocelat qd  
 corp̄ uenandi pontificis medardi.  
 ab ademaro comite. i. uoxe ei lampa  
 dia de gallijs sic ingessit s̄p̄tū. i. mei  
 dē ecclā fuerat aduētū. i. nob̄ insignia  
 iticutū q̄ addeklaranda scti m̄erica s; ubi  
 dem frequer opabat. i. n̄ ecclā scti step̄.  
 s; scti medardi uocabat. Anno t̄q̄dē ab in  
 carnatione dñi non gētesimo. p̄mo.  
 iudictione quarta. partū iusto di iudi  
 cio. partū p̄ncipū in eca. gallie militis

barbaris episcopi incendio rapina ac in  
 numerabili hominum necesse uehement  
 accit. Dumq; non esset quiescit quicq;  
 alit se abiq; cariora saluare neq;bat. Fuge  
 p̄sidium inq;rebatur. Inde contigit multa  
 scorum corpora agalut inburgundiam  
 de ferri. c̄ illo in tempore inuise mato  
 ut tam compendiose dnam̄ idem gl̄osus  
 confessor delatus. En compertite bene  
 didit q̄rcus impapatu uigebat. rex na  
 rotus q̄mplex dictus ē assus hominib;  
 infidelit̄ p̄ronie inarcent̄ erat. ar  
 grunus boue memoie p̄sūt. limgom  
 ce ecclē p̄sidebat. sp̄tus n̄q; pontificis  
 dieb; ut inuecib; caris dignoscit̄. una  
 ex genalib; sinodis q̄busq; annis in ea  
 dē ecclē beati p̄thom̄is ab eodem re  
 gebat. q̄d etiam antioȳ r̄ successoz  
 suoz temporib; credit factū qm̄ diu  
 mansit in p̄sente ep̄ali diuionense  
 castrū. De hac uidelicet ecclē inuata  
 sc̄i gregoz limgonens̄ ep̄i legit̄. q̄d  
 gestaret̄ corpus eius alimgonis cum  
 deferret̄. ad inuicem ip̄m castrū  
 ecclām detulerunt. Aduentus n̄  
 quinta die ep̄i adbasiliā sc̄i ioh̄is tu  
 malandū reportarunt. Nec multo post  
 quidā inuictis amulicib; p̄p̄tā cast̄  
 adductus. q̄ ante atrium ecclē uenit  
 seip̄. dei miseratione r̄ op̄ceptu sc̄i  
 ofelous quē inuocauerit solut̄. eandē  
 ecclām perent̄. pipam euasit. Et alia  
 basilica ap̄arte se p̄t̄rionali secul̄ ip̄

sam. in honore sc̄i uincenci gl̄osi miris  
 ip̄i dicant̄. de qua imp̄dita beati gregoz  
 inuata sc̄ptum ē. q̄d dom̄ eius baptisterio ad  
 herebat. ab officio baptizandi sic nomina  
 ta. q̄d ibidē sc̄ptus fiebat. Prudent̄ itaq;  
 istis de q̄to cepim̄ referre. casū sepe die  
 te ecclē tātamq; ceruent̄ inuicē. mag  
 huficent̄ r̄ forā eam cogitauit restitua  
 re. Data igit̄ deo iuuante temporis ope  
 ruitate. duce rob̄to ad fr̄s̄ h̄i regu  
 henrici curiā aliquā ibidem motu  
 ro p̄gent̄. ipe adunata magistr̄oz r̄  
 op̄arioū turba. potenti utique acur  
 re usq; ad curiā alia. murū castrū cū  
 tit̄. atq; decora ac fortissimo ope cap̄d  
 ecclē foris effereus. trib; cancellis dis  
 tinctū constructū fecit. q̄d opus aīo iur  
 li r̄ copiosa largitate ac scelerant̄. ad  
 sumū usq; ap̄icē ut decebat p̄ductum ē.  
 Et qm̄ dō ut credim̄ reuelante nā qui  
 adheret dño un̄ ip̄e. tam inuicē r̄ glo  
 sum opus se sc̄uit n̄ cōsumatur. un̄ ei  
 mens ne inuicia r̄ parat̄ sequentium.  
 nul̄ cap̄ti competens corpus ecclē con  
 struerent. sp̄u dei dictante ut agendū  
 uolebat p̄uidit. modūq; qualitat̄ r̄  
 q̄ntitat̄ usq; ad p̄t̄as anteriores sta  
 tum unius hominis afundamto p̄  
 circuitum p̄ḡt̄. Promisit etiam r̄  
 p̄quisiuit cur̄. ut cū ad uicous  
 p̄t̄ion̄ quā ope reditū cep̄tū opus  
 p̄lert̄ur. q̄d post eū canonici r̄ oppi  
 dani iusta constitucione r̄ uoluntate

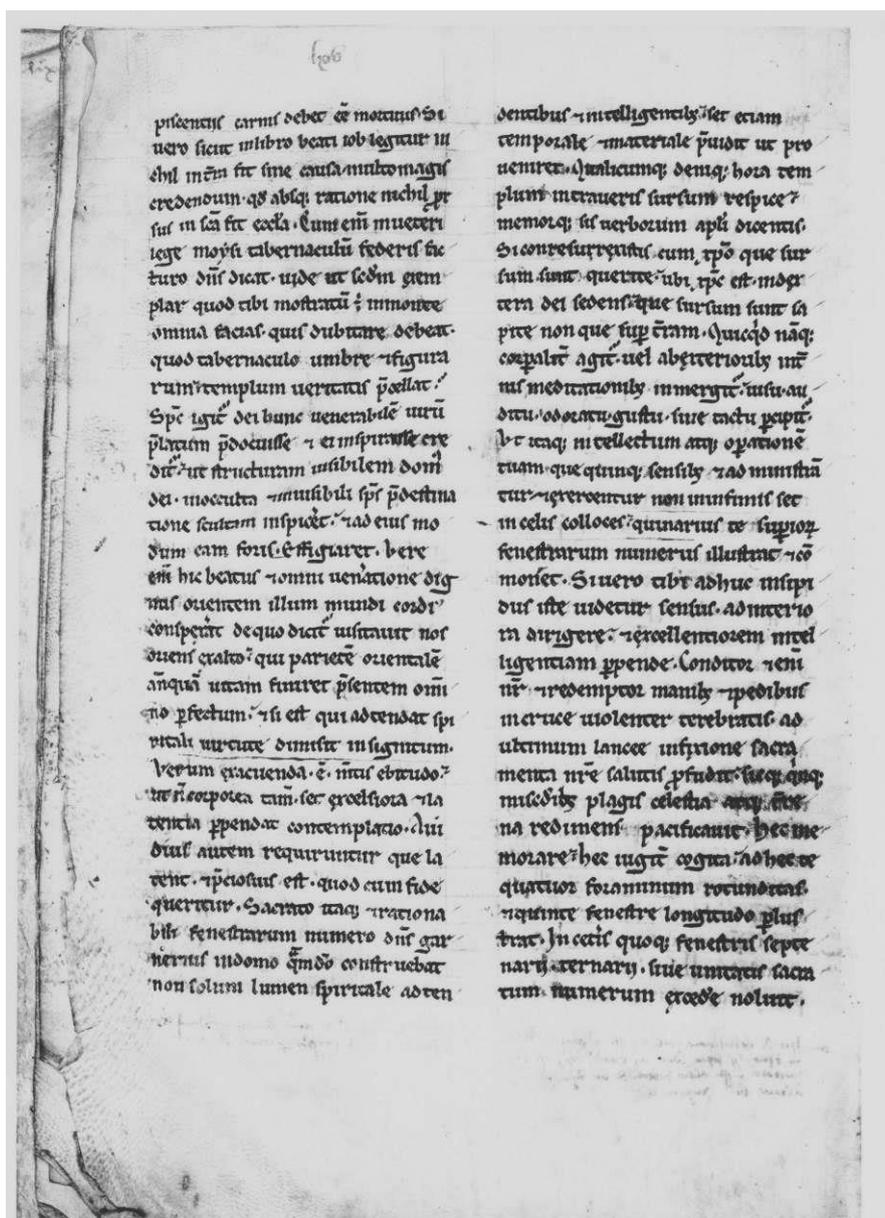


In p[ar]te amplectentes: licet n[on] ea acceleratio  
 ne qua ip[s]e nobilissime tam strenue pe  
 gerunt. Eo quippe decedente usq[ue] adulti  
 ma ramardi epi tempora p[er]tractu[m]; t[ame]n  
 sicut in quodam indiculo reppim[us] anno  
 incarnati d[omi]ni millesimo septuagesimo  
 septimo. Indictione quindecima. Ep[iscop]a  
 ta quarta. pridie kalendas iulij. In quar  
 mundo uennensi archiepi[scopo] alius epi[scopus]  
 ipsa eccl[esi]a consecrata. Tercia de hinc die  
 id est sexto nonas iulij. ip[s]ius eccl[esi]e septa  
 altare p[ro]prio est dedicata. Proposuerat  
 autem idem memorabilis garnierus sa  
 cuto numero. duodecim altaria in ip[s]o  
 templo fieri. H[ic] usq[ue] nunc decem tan  
 tum existerint. equib[us] quinque specialib[us]  
 patroni denominauit. Datus quip  
 pe altare cu[m] tota ueneratione templi  
 p[ro] p[ro]p[ri]etate beato p[ro]thomarci conti  
 ur stephano. retro ip[s]um superius gl[ori]e di  
 genitricis. in eccl[esi]e decentiori loco. In tur  
 ri a parte australi oratoriū principis  
 ap[osto]lorum. alia de parte fr[at]ris eius sc[ilicet]  
 andree oratoriū. q[uo]d de p[ar]te eccl[esi]e in ho  
 nor[em] sc[ilicet] marie cu[m] turri fuerit rela  
 tu[m] magis. Sub altare p[ro]p[ri]e uirgi  
 nis inferiorem scriptam qua[m] decent  
 erant soluere cepit. ac tribuit dilec  
 to dei ioh[anni] euang[eli]ste. quaten[us] ip[s]e  
 op[er]i suo fundamentū foret ifulcra[m].  
 quem ip[s]e in cruce posit[us] matri sue fe  
 ac custodem. Libet hui[us] uenerabilis  
 p[ro]p[ri]etati intueri feruentem affectum.

quasi posset ad uocationem sui templi u  
 sibilem p[ro]staret custodiam anglo[rum]. Quer  
 deniq[ue] ut ar[chi]t[ect]os ad planū terre opus  
 traxerunt. locum cathedre pontificali  
 beati gregori[us] iussu eius fecerunt. q[ui]m  
 ibidem repom faciens. p[ro]idem inspec  
 torem huius loci tam sumū ad optauit  
 pastorem. Que cathedra a tempore ip[s]ius  
 confessoris beati inueteri eccl[esi]a serua  
 ta. multos febricitantes sepius uiuit  
 negotantes. ut potes nobis retulerit.  
 si cum fide eam eluissent. impotum  
 fuisse. Ad uendend[um] sane adiligen  
 ter inspicienda huius p[ro]p[ri]etatis uolum  
 tal[is] prudentia. in sacre eor[um] dictamine  
 repletionem. die enim p[ro]dicato[rum] egre  
 gius. De cetero nemo michi molest[us]  
 sit. Ego enim stigma[m] ihu in corp[or]e  
 meo porto. P[ro]terum. Michi autem  
 absit gl[ori]a. nisi in cruce d[omi]ni mei ihu  
 xpi. per que[m] michi mundus crucifi  
 xus est. rego mundo. Proinde ut  
 populi ip[s]ius sanguine per uicem redēp  
 tus. iugiter salutis sue recordetur  
 effectum. templū deo constructum.  
 forma crucis interius. exterius deca  
 ter est constructum. Quisquis ergo  
 oblationem pecunie uel holocaustum  
 laudum. uel offerre. uigilanti ani  
 mo in cruce te positum e[ss]e p[ro]p[ri]e.  
 Suspensus autem onum corporis.  
 parte impotent[is] ligatus monuit.  
 tibi q[uo]d dum hic es. conuers[us] r[ati]one

6. hic a collectione...  
 6. hic a collectione...  
 6. hic a collectione...

6. hic a collectione...  
 6. hic a collectione...





ostentat. ac uerior atq; credibilior laus inde  
 est qm pferre q homine facie uel nouit. no  
 qui post eum aplius morat ei annos au  
 dita similia referunt. qm uis multa ppter  
 eorum omiserunt. ut nri sic opus ofirma  
 tio alioru testimoniu amectant. Anno  
 siquide q defunctus i. ad impetnda pro  
 aia eius oionu suffragia canonici pgal  
 lie ecclesie rotatu duxerunt. in q monachi  
 beneficer tali epologo responderunt.

**S**electi in xpo fratribus pbo nri  
 stephano simulantiu. beneficer  
 monastice de genere pperot utriq; uite  
 successus. Comunit amicitate meroris  
 una uobiscu nos quoq; creditat constu  
 gi. qd amune solatu omium nrm. re  
 ru potens anobis sustulit. id est don  
 nu warneriu. quos uaricatus copul  
 sione solabat. in hui qm patim fluctu  
 uagi p'ebatione entis. Et qd ille uita  
 carnis mole relecta felicia laboru suoz  
 nactus pma p'sentat teli q'bulabat e  
 rept. i. p'stina. nos tam discessu suo teru  
 tar ofiliu uolatu sui indigentia conti  
 nua. qly ofitent oibz afflictis ropp'it inde  
 fesse impendebat beneficia. Et sicut die  
 apli gaudendu gaudentibz. flendu cu  
 flentibz. posse suo ualle. oia semet ipm  
 ppendebat oibz. sibi oimodis existens par  
 au. Alio pfecto uiuebat larg. Emulatoz  
 q; omniu uirtutu iugit p'seruant qd imi  
 tandu qd sequendu foret oibz sibi adbe  
 rentibz utinabat uibo rope. fideliter

administabat q' exceditico possidebat  
 iure patino affectu subiectos student re  
 gere. nemer ipsum ad sacerdotu gradu  
 qd digne administ'bat aptu uoluerunt  
 effice. Et ego qd p'ciola i manspectu diu  
 mors s'oz ei. una nobiscu uobis suaden  
 tristicie rmeroris deponit fier. qd n' uita  
 tus mors illi i credenda set t'ntie. Ecce  
 qualis sibi applaudunt r consonant elo  
 qua uidentiu reoz qui audita non  
 uita referunt. qm uis ipius magnifi  
 centie multu minor sit utroz q; aceta  
 tio. Quis enim digne referat qua no  
 bilitate libere t'ram r familia sa re  
 terit. regenda posteris dimiserit. Non  
 solum plura donoz ipius ab omi q'acti  
 one uoluerunt. atq; t'arū uicima  
 rum redditione onimo libera erant.  
 sic sunt p'ra lampone rumer qd i  
 cunct camp' aruen. rmanita uillere. ser  
 etia dona q'abalit excipiebat. liberr  
 ma ee facebat. Inde e mansus debriso  
 ne qm guido diues ut p'p'm' t'oidit.  
 ei modi lib'itatis ut quicunq; meo q'libet  
 modo culpatus refugeret. sic in eccle  
 asio tucul maneret. De hominibz sa  
 nullius iudicat unum qm liber repe  
 tebat offensa. n' p'uisou ecclie p'us pela  
 matione fecisset. Quicunq; u de clie  
 ta sa lib'ra panis integm uel dimidia  
 decuria sumebat. emere ruende mfo  
 ro abiq; redit' quulgo uenit dicit' libe po  
 tar. rindomo sua uel aliena unu p'ruis;

## TABLE DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	5
<b>ÉTUDE SUR LA VIE DE GARNIER</b>	
<b>I. LE TEXTE : MANUSCRIT, DATE ET ATTRIBUTION</b>	9
1. CODICOLOGIE	9
2. DATATION ET ATTRIBUTION	11
<b>II. LES SOURCES DE LA VIE DE GARNIER</b>	16
1. CITATIONS ET RÉFÉRENCES SCRIPTURAIRES	16
2. SOURCES HAGIOGRAPHIQUES	17
3. SOURCES DIPLOMATIQUES	18
4. SOURCES HISTORIOGRAPHIQUES	19
5. TRADITIONS ORALES : MÉMOIRE DES CHANOINES ET MÉMOIRE LIGNAGÈRE	20
<b>III. LA VIE DE GARNIER ET LE TRAITEMENT DE L'HISTOIRE BOURGUIGNONNE DES XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> SIÈCLES</b>	23
1. LES VICISSITUDES DU <i>CASTRUM</i> DE DIJON (IX <sup>e</sup> -début du XI <sup>e</sup> siècle)	24
A. L'ascension des évêques de Langres (814-889)	24
B. Dijon et l'autorité ducale (889-956)	27
C. La prise en main carolingienne (956-987)	34
D. Le légitimisme épiscopal (887-1016)	40
<i>Otte-Guillaume (40)</i>	
<i>Les comtes de Dijon (42)</i>	
<i>Vicomtes et nobles dijonnais (43)</i>	
<i>Brun de Roucy (43)</i>	
<i>La « Révolte des Bourguignons » (48)</i>	
<i>L'évêque et le roi (50)</i>	
2. <i>FACTA EST ANCILLA</i>	53
A. Le temps de Robert le Pieux (1016-1031)	53
<i>Le diplôme du roi pour Saint-Bénigne (54)</i>	
<i>L'évêque Lambert (59)</i>	
<i>La fin des comtes de Dijon (63)</i>	
B. Le nouveau duché à l'épreuve (1031-1076)	66
<i>Les exactions ducales (67)</i>	
<i>Les limites de l'autorité ducale (68)</i>	
<i>La crise du principat (71)</i>	
3. LES AMBITIONS DU PRÉVÔT	74
A. La famille de Garnier	74
<i>Les Fauverney et leur milieu (74)</i>	
<i>Humbert et Anne, parents de Garnier (76)</i>	
B. Une longue carrière canoniale	78
<i>La longévité de Garnier (78)</i>	
<i>Les limites d'une carrière (79)</i>	
C. Le sens d'une action	82
<i>La notoriété du prévôt (82)</i>	
<i>Le modèle épiscopal (83)</i>	
<i>La maîtrise du castrum (86)</i>	
4. LE SOUVENIR DU PRÉVÔT	90

<b>IV. UN PORTRAIT DE DIJON AUX XI<sup>e</sup> ET XII<sup>e</sup> SIÈCLES</b>	96
1. SAINT-ÉTIENNE DE DIJON ET L'ART ROMAN	97
A. Architecture et topographie religieuse	97
B. Autels et mobilier liturgique	101
2. LA SOCIÉTÉ DIJONNAISE AUX XI <sup>e</sup> ET XII <sup>e</sup> SIÈCLES	103
A. Hiérarchies et mobilité sociale	103
B. Saint-Étienne, patron du castrum	106
 <i>ANNEXES</i>	
1. Épitaphe de Garnier	112
2. Tableau : Généalogie de la famille de Fauverney	113
3. Plan : Dijon au XI <sup>e</sup> siècle	114
4. Carte : La région dijonnaise au XI <sup>e</sup> siècle	115
 <i>SOURCES ET TRAVAUX</i>	 117

\*  
\* \*

## **VITA DOMINI GARNERII PREPOSITI SANCTI STEPHANI DIVIONENSIS**

### TEXTE ET TRADUCTION

<i>AVERTISSEMENT : Établissement du texte</i>	123
<b>I. PROLOGUE</b>	124
De la nécessité de sauver de l'oubli la mémoire des saints hommes	
<b>II. CHRONOLOGIE DES ROIS DE FRANCE</b>	126
Utilité de ce rappel pour l'histoire de Dijon (§ 4). De Louis le Pieux à Charles le Simple (§ 5) ; Louis IV (§ 6) ; Lothaire II qui désigna Brun de Roucy comme évêque de Langres (§ 7) ; Louis V et l'extinction des Carolingiens (§ 8) – Retour en arrière : la fin des Mérovingiens ; Pépin le Bref, Carloman (§ 9) et leurs ancêtres, Charles Martel et Pépin de Herstal (§ 10) ; Charlemagne (§ 11) et Louis le Pieux (§ 12) ; Charles le Chauve et Louis II (§ 13) – Hugues Capet (§ 14) et Robert II le Pieux (§ 15).	
<b>III. DIJON AUX LENDEMAINS DE L'AN MIL. GARNIER ET SA FAMILLE</b>	136
Dijon et la famille de Garnier sous l'évêque Brun de Roucy. Le roi Robert II prend possession de Dijon grâce à l'évêque Lambert (§ 16). Sièges de Mirebeau par le roi (§ 17). Garnier, chanoine de Saint-Étienne (§ 18). Garnier tuteur de ses neveux (§ 19).	
<b>IV. PREMIÈRE VERTU DE GARNIER : LA TEMPÉRANCE</b>	138
Transition : les vertus de Garnier (§ 20). Sa tempérance triomphe des mauvaises influences (§ 21) et contraste avec la dissipation des jeunes nobles (§ 22).	

V. DEUXIÈME VERTU DE GARNIER : LA JUSTICE 140

Devenu prêtre et prévôt, Garnier donne à tous l'exemple de sa justice (§ 23). Il s'applique au service de Dieu et de saint Étienne (§ 24) et se procure de beaux ornements pour son église (§ 25). Par son action, il augmente le patrimoine de Saint-Étienne (§ 26) : donation de l'église Saint-Florent de Tichâtel (§ 27) ; générosité du chevalier Hugues *Foardus* (§ 28), de Gui le Riche (§ 29), de Rocelin Romestan (§ 30) ; restitution de l'église de Mirebeau (§ 31). Mais tant d'autres donations ont été oubliées (§ 32) ! Dons faits par son père et sa mère (§ 33) ; par Renard, père du chevalier Eudes (§ 34). Dons de Garnier lui-même, notamment La Veuglotte (§ 35-36). Distribution de nourriture qu'il instaure pour son anniversaire (§ 37) – Anecdote illustrant la continence de Garnier, découlant de sa justice : il garde restituée une coupe indûment donnée par Têceline, femme de Baudouin le Riche (§ 38-39). Reconnaisants, Baudouin et Têceline offrent les cloches de la tour sud de Saint- Étienne (§ 40).

VI. TROISIÈME VERTU : LA FORCE 152

Le duc Robert refuse de réparer un vol de viande commis sur son ordre (§ 41). Garnier excommunie le duc qui, ayant juré de se venger, fait voler la mule du prévôt (§ 42). Intervention d'Humbert, père de Garnier ; le duc fait rendre la mule, mais Garnier refuse de la reprendre (§ 43). Une autre fois, Garnier force le prévôt du vicomte à verser son chevage à Saint- Étienne (§ 44).

VII. QUATRIÈME VERTU : LA PRUDENCE 154

Par ses œuvres, Garnier s'est bâti une demeure éternelle (§ 45). Après la construction des églises Saint-Michel de Dijon et Saint-Georges de Fauverney, il entreprend celle de Saint-Étienne (§ 46). Vénération de Garnier pour les saints et particulièrement pour le protomartyr (§ 47). Vétusté de l'ancienne église (§ 48). Translation du corps de saint Médard à Dijon en 901 (§ 49). Les synodes jadis tenus en l'église Saint-Étienne de Dijon (§ 50). Miracles opérés par saint Grégoire, évêque de Langres, inhumé en cette église (§ 51). Le baptistère Saint-Vincent (§ 52) – Début de l'œuvre de la nouvelle église : destruction d'une courtine du *castrum* pour édifier le chevet (§ 53). Garnier fixe le plan de la nouvelle église et fait tracer les fondations du reste de l'édifice (§ 53). Achèvement et consécration sous ses successeurs (§ 55). Plan des autels prévus par Garnier (§ 56), qui réinstalle également la chaire de saint Grégoire ; dévotion à cette chaire et miracles opérés par elle (§ 57). Sens mystique du plan de l'église (§ 58). Inspiration divine de l'œuvre de Garnier (§ 59). Nombre sacré des fenêtres (§ 60- 61). Symbolisme de toutes les dimensions de l'édifice (§ 62).

VIII. MORT DE GARNIER 166

La durée de sa prépositure (§ 63). Sa sépulture (§ 65). Rouleau mortuaire en son honneur (§ 66) ; hommage des moines de Bèze sur ce rouleau (§ 67). Garnier, garant des libertés de Saint- Étienne de Dijon (§ 68).

*INDEX DE LA VITA GARNERII*

Index onomastique	175
Index sélectif des termes et locutions	180

<i>POSTFACE ET MISE À JOUR BIBLIOGRAPHIQUE (2021)</i>	183
---	-----

<i>LE MANUSCRIT : REPRODUCTION</i> (Dijon, AD Côte-d'Or, G 125, fol. 60-66v)	185
--	-----

